

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Préambule du Rapport présenté par le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique à l'Assemblée générale des actionnaires — La balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise au premier semestre de 1962 — Bibliographie relative aux problèmes économiques et financiers intéressant la Belgique — Législation économique — Statistiques.

**PREAMBULE DU RAPPORT PRESENTE PAR LE GOUVERNEUR
DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES**

En 1962, l'économie belge a bénéficié de la fermeté de la demande des pays industriels, dont l'activité s'est encore développée dans une conjoncture favorable. La valeur des exportations de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise pendant les onze premiers mois a progressé de plus de 10 p.c. par rapport à la même période de l'année antérieure; les prix moyens des ventes à l'étranger ayant été orientés à la baisse, l'accroissement s'est opéré en volume. Ce développement est dû en particulier à l'interpénétration grandissante des économies de la Communauté Européenne, les échanges avec les pays membres s'élargissant aussi bien à l'importation qu'à l'exportation. Il reste néanmoins que, pour l'ensemble du commerce extérieur, la proportion de couverture des importations, pendant les onze premiers mois, s'est améliorée de 93,3 p.c. à 97,1 p.c., de 1961 à 1962. Il convient aussi de souligner que les exportations belgo-luxembourgeoises des dix premiers mois ont représenté 12,7 p.c. de l'ensemble de celles des pays de la Communauté, contre 12,1 p.c. en 1961.

Pendant une partie de l'année, la consommation privée ne semble pas s'être accrue proportionnellement au revenu national. Cet écart favorisait sans doute le financement des investissements, mais on pouvait craindre qu'une stagnation des dépenses des

consommateurs ne déprimât le marché intérieur. Cependant, une amélioration intervint en cours d'année; accentué par la tension politique internationale, le mouvement de reprise résulta notamment d'une diffusion généralisée des revenus de haute conjoncture.

Suivant les premières estimations officielles, les dépenses de consommation publique ont accusé un accroissement d'environ 5 p.c. en volume et les investissements des pouvoirs publics, de 10 p.c.; les données conjoncturelles et plus spécifiquement les tensions apparues sur le marché de la construction ne justifiaient pas une expansion plus accentuée de ces investissements, dont on ne peut cependant pas, dans une perspective à plus longue échéance, négliger l'opportunité pour l'amélioration de la structure.

Les dépenses d'investissements privés intérieurs ont encore dépassé le niveau très élevé de 1961; le progrès est moindre que pendant les deux années précédentes en raison même de l'ampleur de l'accroissement au cours de celles-ci. Cet infléchissement de la demande de biens d'équipement n'est pas particulier à la Belgique; il s'observe dans d'autres pays industrialisés. Il s'explique par les décalages qui se produisent dans l'expansion des diverses branches d'activité: les capacités de production tendant à devenir temporairement excédentaires dans certains

secteurs, la concurrence contient les prix et, si les coûts salariaux unitaires se sont élevés, le rétrécissement des marges bénéficiaires contribue à ralentir le développement des investissements, notamment en diminuant les facultés d'autofinancement.

Pour l'industrie belge dans son ensemble, l'évolution des coûts salariaux horaires et celle de la productivité n'avaient pas accusé de divergences sensibles au cours des dernières années. Après la récession de 1958, la reprise conjoncturelle avait entraîné une réduction des charges de salaires par unité produite; à la fin de 1961 et en 1962, on a observé une certaine augmentation de ces charges. Mais celle-ci est sans doute restée en deçà des hausses survenues dans les pays où les majorations de salaires ont été plus rapides qu'en Belgique, notamment en Allemagne fédérale. S'il s'agit d'apprécier l'évolution qui s'est produite du point de vue des facultés compétitives de l'économie belge sur le marché international, le diagnostic est encore favorable. Il est d'ailleurs confirmé par le progrès des exportations.

La haute conjoncture de l'économie a déterminé une nouvelle expansion du produit national. Les premières estimations évaluent cette dernière à 3,5 p.c. en volume, c'est-à-dire un taux très proche de celui de 1961.

L'activité industrielle seule s'est accrue de quelque 5,5 p.c. pour les dix premiers mois de l'année. Pour l'ensemble des pays de la Communauté Economique Européenne, le progrès de la production des industries a été un peu supérieur, en raison d'une expansion particulièrement vive en France et en Italie.

La persistance de l'état de haute conjoncture n'a pas, jusqu'à présent, provoqué de tension généralisée dans le système des prix.

Sans doute, les capacités de production ont été renforcées par les investissements des dernières années, mais il est à craindre que l'insuffisance de main-d'œuvre qualifiée ne constitue des goulots d'étranglement localisés. En effet, le chômage conjoncturel est actuellement résorbé; à la fin d'octobre, l'effectif des chômeurs complets considérés comme aptes s'élevait à 17.000 unités et représentait moins de un pour cent de la main-d'œuvre salariée.

En définitive, l'économie belge a donc atteint un très haut niveau d'emploi sans que, jusqu'à présent, celui-ci ait provoqué de tensions inflationnistes. L'accroissement de la valeur du produit national a résulté davantage d'une expansion en volume que de la hausse des prix.

Les investissements privés très importants qui ont été effectués au cours des dernières années, ont largement contribué à l'essor conjoncturel. En effet, la

réalisation d'un volume suffisant d'investissements est une condition majeure d'une politique d'expansion, notamment parce que ces investissements assurent l'amélioration de la productivité et la diversification des productions exportables, éléments dont est fonction la capacité concurrentielle d'une économie ouverte et dépendante de l'étranger.

L'évolution des prix intérieurs et des salaires a aussi été nettement favorable au maintien de cette capacité concurrentielle dont dépendra essentiellement, dans l'avenir comme dans le passé, la croissance de l'économie.

* *

Au cours de l'année sous revue, le *financement des besoins intérieurs* résultant de l'expansion a été assuré sans difficulté par une offre abondante de fonds sur les marchés financiers, à des taux en baisse.

L'accroissement du revenu national et le développement relativement lent de la consommation ont donné lieu à une accumulation des épargnes financières qui sont détenues sous la forme d'encaisses en monnaie et de liquidités quasi monétaires dans les banques et les caisses d'épargne. Pendant les neuf premiers mois de chacune des années 1961 et 1962, le stock monétaire s'est accru respectivement de 3,7 p.c. et 3,9 p.c. et les avoirs quasi monétaires respectivement de 7 p.c. et 8,4 p.c.

L'augmentation des disponibilités monétaires et quasi monétaires a été de l'ordre de 24 milliards pendant les neuf premiers mois de 1962. Les principales contreparties de cette expansion furent : tout d'abord, le financement par les banques et les caisses d'épargne, à concurrence de 13,3 milliards, des besoins de crédit des entreprises et particuliers; ensuite, à concurrence de 11,7 milliards, des opérations de ces mêmes organismes avec les pouvoirs publics; enfin, à concurrence de 5,9 milliards, le solde de la balance des transactions courantes et des mouvements de capitaux des entreprises et particuliers avec l'étranger. Ensemble, ces contreparties atteignent 30,9 milliards, montant supérieur à l'accroissement des encaisses et des avoirs quasi monétaires, l'écart s'expliquant par l'augmentation des engagements obligataires et des fonds propres des banques et des caisses d'épargne et par un ensemble d'autres facteurs.

Le recours des entreprises et des particuliers aux crédits accordés à leur origine par les banques s'est accru, comme en 1961, d'un montant exceptionnellement élevé, de l'ordre de 9 milliards par an. Comme les prix n'ont pas accusé de mouvements sensibles, les entreprises ne semblent pas avoir constitué de stocks ni de matières premières ni de

produits finis au-delà des besoins normaux. Dès lors, leurs demandes de crédits bancaires s'expliquent par l'expansion réelle de leur activité, par le développement des exportations et par l'effort d'investissement dont le financement réduit les ressources propres disponibles pour les fonds de roulement, au moment où la fabrication de produits plus élaborés en requiert de plus importants. Il n'est pas exclu, en outre, que la durée moyenne des crédits bancaires ait eu tendance à s'allonger. L'abondance des ressources collectées et l'assouplissement des réglementations ont permis aux banques de consentir ces nouveaux crédits tout en réduisant leurs mobilisations d'encours; leur portefeuille constitué notamment par leurs propres acceptations s'est accru considérablement au détriment de l'alimentation du marché en effets; organisé après la guerre, celui-ci avait, depuis lors, assuré régulièrement la mobilisation des acceptations bancaires revêtues du visa de la Banque et représentatives d'opérations d'importations et d'exportations; l'évolution récente altère les conditions de son fonctionnement normal et risque d'en détourner graduellement le courant acheteur indispensable.

L'effort d'assainissement de la *situation financière de l'Etat* s'est manifesté à la fois par la réduction du déficit budgétaire, due à un accroissement des recettes, et par une amélioration de la structure de la dette, en particulier une diminution de la dette flottante en devises.

L'ampleur du déséquilibre final de trésorerie est mesurée par l'accroissement effectif de la dette directe, c'est-à-dire abstraction faite d'opérations qui n'ont pas donné lieu à sorties ou entrées de fonds pour le Trésor. L'augmentation de cet endettement de l'Etat s'est ralentie : pour l'année dans son ensemble, elle a été de 10,1 milliards contre 14,1 milliards en 1961.

La dette directe en devises, qui avait atteint un maximum de 50,4 milliards en mai 1961, a été ramenée, à la fin de décembre 1962, à 37,1 milliards, soit une diminution de 13,3 milliards, dont 10 milliards en 1962.

La situation du *marché des changes* a reflété une évolution exclusive de toute perturbation.

Abstraction faite des opérations en capital des pouvoirs publics avec l'étranger, la balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, qui s'était redressée au second semestre de 1961, s'est encore soldée par un excédent pendant l'année 1962.

Pour la période des neuf premiers mois de 1962, les opérations sur biens et services ont laissé, comme au second semestre de 1961, un surplus dont la moyenne trimestrielle est de l'ordre de 1,5 milliard. Quant au solde bénéficiaire de tous les paiements extérieurs autres que les opérations en capital des pouvoirs publics, il a atteint 3,8 milliards au premier trimestre, 1,4 milliard au deuxième et 0,9 milliard au troisième.

**

Le surplus des paiements extérieurs a permis d'entretenir le mouvement de baisse des *taux du marché monétaire* et, parallèlement, des taux des dépôts.

L'abaissement des taux de la Banque avait été entamé en 1961 par la réduction, intervenue le 24 août, de 5 p.c. à 4,75 p.c. du taux d'escompte pour les traites acceptées domiciliées en banque; une nouvelle baisse de 0,25 p.c. avait ramené ce taux à 4,50 p.c. le 28 décembre 1961. Cette politique a été poursuivie, par des réductions successives et prudentes de 0,25 p.c., de façon à surveiller les réactions du côté des mouvements de capitaux, compte tenu des rémunérations offertes aux fonds sur les places étrangères. Le taux de la Banque a été ramené de la sorte à 4,25 p.c. le 18 janvier 1962, à 4 p.c. le 22 mars, à 3,75 p.c. le 9 août et, enfin, à 3,50 p.c. le 6 décembre.

La politique tendant à l'abaissement du loyer de l'argent s'est heureusement étendue à toute la structure des taux sur les différents marchés à court, moyen et long terme.

Les taux des certificats du Fonds des Rentes et des diverses catégories de certificats de trésorerie se sont inscrits en repli. Les taux des certificats de trésorerie à très court terme que la Banque souscrit pour les placer dans le marché, déjà réduits de 0,5 p.c. depuis la fin de juillet 1961, ont encore été progressivement abaissés de 1 p.c. dans les premiers mois de 1962. Ceux des certificats de trésorerie à six, neuf et douze mois émis par adjudication ont accusé une diminution du même ordre.

La baisse s'est également étendue aux taux pratiqués sur le marché de la dette publique à long terme. Le rendement des emprunts d'Etat de 5 à 20 ans, qui était revenu de 6,07 p.c. au début de 1961 à 5,74 p.c. au début de 1962, a encore diminué jusqu'à 4,96 p.c. un an plus tard.

**

Sans doute, ce mouvement a été favorisé par l'évolution des données conjoncturelles. Mais il l'a été également par les *modifications apportées au fonc-*

tionnement du marché monétaire à la suite de la réforme du 1^{er} janvier 1962.

L'abrogation du coefficient de couverture partielle et l'adoption d'un système d'adjudications hebdomadaires ont permis au Fonds des Rentes de mettre fin à l'émission au robinet, à taux fixe, de ses certificats. Le Fonds a réduit leur encours, qui était passé par un maximum de 14,4 milliards en novembre 1961, à 11 milliards à la fin de la même année et à 10 milliards à la fin de janvier 1962, puis, progressivement, à environ 8 à 9 milliards pendant le reste de l'année, pour revenir à un minimum saisonnier de 6,4 milliards à la fin de l'année. Cette politique a orienté vers la baisse le taux des certificats émis : ce taux qui, à la fin de juillet 1961, était de 4,75 p.c., a été ramené à un minimum de 3,10 p.c. dans le courant de septembre 1962.

Par ailleurs, la répartition du crédit des banques entre les pouvoirs publics et les entreprises et particuliers a pu s'opérer librement suivant les opportunités des marchés, tout au moins en ce qui concerne la contrepartie de l'accroissement des dépôts.

Enfin, comme les banques ont été autorisées à constituer librement le « plancher » provisoire d'effets publics — si on excepte la détention obligatoire des certificats A —, elles ont procédé à un aménagement de leur portefeuille, notamment en substituant des titres à plus long terme aux certificats du Fonds des Rentes, contribuant ainsi au soutien des cours.

Depuis le 1^{er} janvier 1963, les dispositions transitoires qui obligeaient encore les banques à détenir un montant minimum d'effets publics, ont été abrogées par un arrêté de la Commission bancaire.

La dernière étape de la liquidation des séquelles de l'inflation de guerre pour la structure des actifs bancaires a été entamée par l'arrêté royal du 20 décembre 1962 qui modifie le statut des certificats de trésorerie de la tranche A de l'emprunt spécial destiné à la couverture des passifs bancaires. Ces certificats, assortis d'un taux de 1 15/16 p.c. net, dont l'encours s'élevait à 19,8 milliards, ont été convertis en titres, non négociables, d'un nouvel emprunt spécial divisé en trois tranches de 10 milliards, 5 milliards et 4,8 milliards; pour la première tranche, le taux d'intérêt a été relevé de 1 15/16 p.c. à 3,5 p.c., avec effet au 1^{er} janvier 1962; pour la deuxième tranche, le taux sera porté au même niveau dans quatre ans et, pour la troisième, dans neuf ans. Ainsi s'opère progressivement la normalisation de la dette publique logée dans les banques.

Le taux de 3,5 p.c. attaché par étapes aux obligations étant encore inférieur aux conditions du marché, il est prévu que les titres du nouvel emprunt seront admissibles en libération de souscriptions à

de futures émissions d'emprunts à long terme de l'Etat, les conditions de ces souscriptions par conversion devant cependant être déterminées, dans chaque cas, de façon à assurer que ces opérations n'aient pas d'incidence sur les charges du budget.

*
**

La politique des taux d'intérêt en 1962 a visé à normaliser ceux-ci par la suppression de certaines entraves et à créer les conditions favorables à des transferts de fonds vers les marchés sur lesquels s'opèrent les financements plus longs. Elle s'inscrit dans le contexte d'une action orientée essentiellement vers l'abaissement du coût des capitaux.

Si le niveau des taux d'intérêt n'est pas le seul et peut-être même pas le principal facteur qui détermine le volume des dépenses d'investissement, celles-ci sont, en tout cas, facilitées par une réduction des charges imposées aux emprunteurs.

Mais l'abaissement du coût des capitaux ne peut être obtenu sans une coordination de l'action des divers intermédiaires financiers qui sollicitent le volume des fonds disponibles à un moment donné, de façon à éviter entre eux une concurrence de nature à provoquer un relèvement des taux.

La politique qui a été suivie a cherché à atteindre ces objectifs.

Plus de souplesse a été rendue au fonctionnement des marchés. En même temps, la coordination a été assurée, d'une part, par l'influence que la Banque exerce sur les taux créditeurs bancaires, dont les changements sont désormais décidés après consultation entre elle et l'Association Belge des Banques, d'autre part, par la coopération des intermédiaires financiers du secteur public au sein du Conseil des Institutions de Crédit, sous le contrôle du Ministre des Finances.

Au surplus, les organismes qui recueillent des dépôts d'épargne se sont associés à la politique d'ensemble en acceptant d'abaisser leur taux d'intérêt de un quart pour cent. Cette réduction est modique, compte tenu des réalisations dans les autres secteurs du marché, mais elle est significative si on observe que, pour ces dépôts, le taux de 3 p.c. était devenu traditionnel dans notre pays.

*
**

Des préoccupations se sont manifestées au sujet de l'organisation du système des règlements internationaux et de la création des liquidités internationales.

On a fait valoir que, dans le système actuel, la constitution des réserves de change dépendait non seulement de l'accroissement du stock mondial d'or

monétaire, mais aussi de l'accumulation de créances liquides sur les pays dont les monnaies sont le plus largement utilisées dans les règlements internationaux. On a souligné, en particulier, que le renforcement des réserves de l'ensemble des pays industrialisés autres que les Etats-Unis avait pour contrepartie un endettement à court terme de ce pays, dont la monnaie constitue avec l'or la majeure partie des liquidités internationales. Or, l'endettement des Etats-Unis comporte certaines limitations. La diminution de leurs réserves-or a suscité des craintes au sujet du fonctionnement du système des paiements internationaux et a paru contenir une menace pour l'expansion de l'économie mondiale; celle-ci pourrait effectivement être compromise si ce pays devait s'imposer un effort drastique de déflation ou prendre des mesures de restriction aux échanges pour rétablir l'équilibre de sa balance des paiements.

Certes, le fonctionnement du système monétaire international requiert avant tout, dans tous les pays, une politique sauvegardant l'équilibre des économies et des balances des paiements. Mais, dans le contexte actuel d'interdépendance croissante, cette politique peut s'appuyer sur une coopération de plus en plus étendue.

Des déséquilibres dans un sens ou dans l'autre sont sans doute inévitables. S'ils sont momentanés, ils peuvent être compensés par des crédits consentis par les pays en excédent aux pays en déficit. Il est nécessaire, pour éviter des heurts dans le déroulement des échanges, que ces crédits soient suffisants. Il faut, en outre, qu'ils soient proportionnés aux capacités des emprunteurs. Quant aux prêteurs, il doit également être tenu compte de leurs possibilités de contribution. La distribution de ces crédits ne peut donc résulter d'aucune formule automatique.

Depuis de nombreuses années, c'est principalement par des institutions collectives créées à cette fin que sont accordés les crédits internationaux. Le Fonds Monétaire International s'est révélé un instrument efficace de coopération. Les moyens importants dont il avait été doté au départ ont été considérablement renforcés en 1959 et, de nouveau, en 1962. Les interventions du Fonds ne sont pas automatiques : il est tenu compte du cas particulier de chaque pays. Sa politique n'est pas rigide : elle sait s'adapter aux circonstances. Ses moyens ne sont pas fixés immuablement : ils peuvent être complétés et diversifiés.

La forme de coopération que constitue la participation au Fonds n'est pas exclusive; d'autres arrangements de caractère moins étendu, comme l'Accord Monétaire Européen, répondent à des besoins spécifiques ou régionaux; des concours spéciaux, comme des opérations « swap » entre banques centrales, permettent de combler des déficits momentanés.

Les problèmes actuels peuvent trouver leur solution par la pleine utilisation des moyens et des instruments de coopération existants, éventuellement adaptés à de nouvelles circonstances, à la condition que la coopération soit étayée par les mesures internes que doivent adopter les pays en déséquilibre; c'est la raison pour laquelle il reste souhaitable que l'aide internationale soit accordée, suivant les cas d'espèce, à des conditions chaque fois négociées.

*
**

La coopération financière internationale ne s'est pas limitée au domaine monétaire. Elle s'est également attachée à satisfaire dans une mesure croissante les *besoins de capitaux des pays en voie de développement*. Le progrès économique de ces pays est basé, avant tout, sur l'activité de leurs populations elles-mêmes, mais celle-ci doit être secondée par l'assistance extérieure; elle consiste à fournir une partie des capitaux nécessaires à l'infrastructure, à l'amélioration de l'agriculture et à l'équipement industriel, que la situation même de ces pays ne leur permet pas de rassembler à suffisance.

L'aide des pays industrialisés se manifeste également et d'une manière au moins aussi efficace par l'apport des techniques indispensables au développement et à la prestation des services qui, dans tous les domaines de la vie sociale, sont la condition même du progrès.

Une assistance sous ces différentes formes a été consentie depuis de longues années à certains pays sous-développés par d'autres pays industrialisés qui avaient des responsabilités particulières à leur égard.

Progressivement, l'importance du problème du développement de vastes régions du globe et de leurs populations s'est imposée à l'attention de tous les pays. Des organisations internationales ont été créées pour associer le monde libre à un effort collectif venant s'ajouter aux aides particulières qui se sont elles-mêmes amplifiées.

L'entraide internationale est appelée à s'étendre de plus en plus, à mesure que s'accroîtra le sentiment de solidarité internationale. Elle requiert des pays en voie de développement de gros efforts de travail et d'organisation et, des pays industrialisés, l'apport d'une assistance technique et de capitaux. Ceux-ci sont fournis sous différentes formes correspondant aux divers besoins : dons pour les financements d'infrastructure, prêts à long terme pour les investissements susceptibles de supporter les charges de cette forme de financement, prêts à moyen terme pour des fournitures de biens d'équipement industriels. Il importe d'opérer ces distinctions afin de puiser les capitaux aux sources correspondantes. Ce

sont donc à la fois les budgets et les marchés des capitaux à long et moyen terme des pays industrialisés qui doivent être mis à contribution.

Etant donné leur nature, ces concours ne peuvent être confondus avec la coopération monétaire internationale et ne relèvent donc pas directement de la compétence ou des responsabilités des banques centrales. Celles-ci cependant aident à résoudre ces problèmes puisqu'elles contribuent à assurer le bon fonctionnement des marchés financiers.

*
**

La Belgique s'est associée à l'action qui a été menée, au cours des dernières années, pour rendre plus efficiente et plus étroite la coopération internationale sous toutes ses formes.

Sa quote-part au Fonds Monétaire International est actuellement de 16,9 milliards de francs belges, dont 4,2 milliards ont été libérés par un versement en or.

En août 1961, à la suite d'un tirage exercé par le Royaume-Uni, la Belgique a fourni au Fonds des francs belges pour un montant de 4,5 milliards, dont 1,5 milliard contre or. Des remboursements ont été effectués sur ce tirage. Mais des prélèvements en francs belges ont également été opérés par l'Argentine pour 0,6 milliard en octobre 1961 et le Canada pour 1 milliard en juin 1962.

En participant, avec les principaux pays industrialisés, à l'accord du 5 janvier 1962 destiné à renforcer les ressources du Fonds Monétaire International, la Belgique s'est engagée, sous condition, à consentir des prêts supplémentaires pour un montant maximum de 7,5 milliards de francs belges.

Ce nouvel engagement s'ajoute à ceux que le pays avait contractés antérieurement du fait de ses participations aux organismes internationaux de coopération. Le montant de celles-ci s'élève à : 22,5 milliards de francs pour la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement, 3,5 milliards pour le Fonds de Développement des Territoires d'Outre-Mer de la Communauté, 1,5 milliard pour le Fonds de l'Accord Monétaire Européen et 4,3 milliards pour la Banque Européenne d'Investissement. Il faut y ajouter la quote-part, fixée à 3,5 milliards, dans l'aide prévue, pour les années 1963 à 1968, par la nouvelle Convention d'association entre la Communauté Européenne et les Etats africains et malgache.

Au total, la Belgique s'est donc engagée à apporter à la coopération financière internationale une contribution de 59,7 milliards de francs, dont 13,7 milliards sont effectivement utilisés.

En vertu de la loi du 19 juin 1959 et de dispositions conventionnelles entre l'Etat et la Banque,

celle-ci assure le financement des opérations avec le Fonds Monétaire International; elle a donc versé, à la décharge de l'Etat, de l'or et des francs belges, pour un montant de 8 milliards d'octobre 1961 à février 1962, ramené, par suite de remboursements, à 6,7 milliards au 31 décembre 1962.

La loi du 4 janvier 1963, qui a approuvé l'adhésion de la Belgique à l'accord du 5 janvier 1962, permet à l'Etat de transférer conventionnellement à la Banque la charge du financement des prêts qui seraient consentis au Fonds Monétaire International.

La Banque a apporté, en outre, son concours à l'organisation des nouveaux mécanismes de collaboration entre banques centrales. Par une opération « swap », elle a mis à la disposition de la Federal Reserve Bank de New-York 2,5 milliards de francs belges contre 50 millions de dollars.

*
**

Au cours de la première étape de la Communauté Economique Européenne s'étendant sur les années 1958-1961, de grands progrès ont été réalisés vers l'intégration économique des pays membres; le démantèlement des entraves aux échanges commerciaux a été poursuivi à un rythme accéléré; les premières mesures ont été adoptées dans les domaines de la libre circulation des travailleurs et des services et de la reconnaissance du droit de libre établissement; les principes d'une politique agricole commune ont été définis; la libération des mouvements de capitaux a été étendue, facilitant les liaisons entre les marchés financiers nationaux.

L'interdépendance croissante réalisée de la sorte entre les économies des six pays modifie les données de l'évolution économique de chacun d'eux. La coordination nécessaire des politiques, dont les répercussions se propagent dans l'ensemble de la Communauté, s'impose de plus en plus.

Sur le plan monétaire, une coopération constante s'est déjà organisée au sein du Comité Monétaire institué par le Traité de Rome et grâce aux contacts réguliers entre banques centrales. Elle s'impose d'ailleurs dans le cadre du Traité.

Cependant, on ne pourrait sans risque essayer de résoudre le problème de l'intégration économique en précipitant plus particulièrement les étapes de l'association monétaire. On ne peut ignorer, en effet, le caractère multilatéral, débordant le cadre de la Communauté, des relations monétaires internationales de chacun des pays membres, dont les monnaies sont, aujourd'hui, convertibles. On ne peut méconnaître non plus que bien des facteurs échappant à l'action des banques centrales influencent

les conditions de l'équilibre monétaire intérieur et extérieur.

Aussi longtemps que demeurera l'autonomie des politiques fiscale, budgétaire et même sociale de chaque pays, les autorités monétaires resteront assujetties à leurs responsabilités nationales. Il serait illusoire, la gestion de la monnaie étant un attribut de la souveraineté, de chercher à unifier les systèmes monétaires avant que ne soit mise en place une autorité politique communautaire.

La coordination passée s'est déjà révélée efficace. Elle pourrait être encore améliorée, en particulier, par une information mutuelle plus complète et une confrontation plus régulière des positions, au cours d'échanges de vues sur les problèmes d'intérêt commun.

La Banque, pour sa part, dans toute la mesure où ses responsabilités propres ne lui imposent pas de limites, s'associe aux efforts entrepris dans ce sens.

LA BALANCE DES PAIEMENTS DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AU PREMIER SEMESTRE DE 1962

La présente chronique est subdivisée en trois sections.

Diverses modifications ont été apportées à la balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, afin de la rendre plus conforme aux prescriptions les plus récentes du *Balance of Payments Manual* du Fonds Monétaire International et afin d'en éliminer certaines inexactitudes. Ces modifications sont exposées à la section 1 « Notes méthodologiques ».

La section 2 « Aperçu d'ensemble de la balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise » décrit, dans ses grandes lignes, l'évolution de cette balance au premier semestre de 1962 et la rattache à divers éléments de la situation financière générale de la Belgique. Elle donne également quelques indications très sommaires sur le même sujet pour le troisième trimestre de 1962.

Des renseignements concernant le contenu d'un certain nombre de rubriques de la balance des paiements sont fournis à la section 3 « Notes techniques ».

SECTION 1

NOTES METHODOLOGIQUES

L'article relatif à la balance des paiements de l'U.E.B.L. en 1960, paru dans la livraison de juillet 1961 du *Bulletin d'Information et de Documentation*, exposait que cette balance avait déjà été partiellement adaptée au schéma présenté par le Fonds Monétaire International dans la troisième édition de son *Balance of Payments Manual*; le même article précisait que les aménagements introduits à l'époque concernaient essentiellement les opérations en capital. De nouveaux aménagements ont été apportés à la balance des paiements de l'U.E.B.L. pour le premier semestre de 1962 en vue de la rendre encore plus proche de la balance type du Fonds Monétaire International.

A la différence des premiers aménagements qui avaient pu être appliqués rétroactivement aux

balances antérieures, les nouveaux aménagements ont pour effet de rompre, pour certaines rubriques importantes, la continuité des séries statistiques disponibles en matière de balance des paiements. La période, commençant avec l'année 1955, pour laquelle il existait des balances des paiements raisonnablement comparables, s'est donc clôturée avec l'année 1961. Dans ces conditions, il a semblé opportun d'apporter à la balance des paiements du premier semestre de 1962 diverses corrections dont la nécessité était apparue au fil du temps, mais qu'on s'était jusqu'à présent abstenu de faire en vue de sauvegarder la comparabilité des balances d'une année à l'autre.

La balance des paiements de l'U.E.B.L. pour le premier semestre de 1962 est donc la première d'une nouvelle série de balances qu'on s'efforcera de rendre aussi comparables entre elles que possible. Afin de raccrocher cette nouvelle série autant que faire se peut à la série 1955-1961, le tableau I ci-après donne la balance des paiements de l'U.E.B.L. pour l'année 1961 et pour chacun de ses deux semestres sur la base des mêmes critères que ceux utilisés pour la balance des paiements du premier semestre de 1962. Il reste cependant que, faute de disposer d'informations suffisantes pour 1961, des aménagements apportés à la balance du premier semestre de 1962 n'ont pas de correspondant dans la balance des paiements pour 1961; dans la section 3 « Notes techniques » ci-après, ces divergences de nature comptable sont mentionnées dans les cas les plus importants.

Les modifications apportées à la balance des paiements du premier semestre de 1962, tant pour suivre les prescriptions du Fonds Monétaire International que pour porter remède à certaines lacunes que l'expérience a fait apparaître, affectent les rubriques suivantes :

Rubrique 1.1 « Exportations et importations ».

Une première modification a été apportée à cette rubrique pour tenir compte des nouvelles règles

édictees par le Fonds Monétaire International pour la comptabilisation de certaines opérations considérées auparavant comme du travail à façon. En outre, les importations ont été ajustées sur deux points : elles englobent désormais certains paiements qu'il n'avait pas été possible de recenser antérieurement; par ailleurs, la méthode utilisée précédemment pour éliminer les frais de transport et d'assurance a été abandonnée.

a) D'après les principes généraux de la deuxième édition du *Balance of Payments Manual*, des marchandises entrant temporairement dans un pays pour y être transformées ne devaient être considérées comme des importations de ce pays suivies de réexportations que si elles devenaient sa propriété; dans le cas contraire, seule une recette de travail à façon devait être enregistrée. Ce critère manquait cependant de précision lorsque des rapports de maison-mère à succursale ou filiale existaient entre l'entreprise qui avait produit les marchandises et celle qui les transformait, car, dans ce cas, tout changement de propriété était plus ou moins nominal. C'est pourquoi la troisième édition du *Manual* prévoit que « ...toutes les expéditions internationales de marchandises entre une maison-mère et ses filiales en vue de la transformation... doivent être considérées comme des achats et ventes de marchandises » (1). Conformément à ces nouvelles directives, les importations comprennent désormais la valeur de certaines marchandises qui étaient antérieurement considérées comme étant travaillées à façon et les exportations, cette même valeur majorée du coût du transport depuis le pays d'origine jusqu'en U.E.B.L. et du coût de la transformation.

b) La rubrique « Opérations non déterminées » dans la balance des paiements des années 1955 à 1961 comprenait notamment des importations. Ces importations sont maintenant évaluées approximativement et reclassées dans la rubrique sous revue.

c) Le chiffre qui est inscrit dans la balance des paiements pour les importations doit, en principe, être f.o.b. (2). Pour l'U.E.B.L., ce chiffre est calculé en partant des paiements effectués à l'étranger par l'intermédiaire des banques belges et luxembourgeoises en règlement d'importations. Ces paiements comprennent, dans certains cas, les frais de transport et d'assurance afférents à l'opération; dans d'autres cas, par contre, ces frais sont payés séparément. En d'autres termes, une partie des paiements en règlement d'importations est c.i.f., tandis que l'autre partie est f.o.b. La tâche d'obtenir

une évaluation f.o.b. pour l'ensemble des importations s'en trouve singulièrement compliquée. La méthode suivie à cette fin jusqu'en 1961 aboutissait à englober dans les dépenses d'importations les dépenses de transport autres que celles afférentes aux importations (notamment les paiements effectués à l'étranger par des firmes belges qui s'étaient chargées de faire transporter des marchandises étrangères). Cette méthode présentait de la sorte un très sérieux inconvénient et il a été décidé, pour cette raison, de l'abandonner. Une nouvelle méthode est actuellement à l'étude qui permettra peut-être d'ici quelques mois d'obtenir pour les importations, avec un degré d'approximation raisonnable, un chiffre ne contenant pas de frais de transport ou d'assurance. Entre-temps, on a fait figurer dans la balance des paiements, pour les importations, les paiements à l'étranger tels qu'ils sont recensés par les banques. Il s'ensuit que les chiffres figurant en dépenses, sous la rubrique 1.1. « Exportations et importations » du tableau I ci-après, ne sont que partiellement f.o.b.

Rubrique 1.2 « Travail à façon ».

Certaines recettes qui étaient recensées antérieurement sous cette rubrique sont maintenant comptabilisées parmi les exportations (rubrique 1.1), car elles proviennent de la transformation de marchandises qui, en vertu de directives du Fonds Monétaire International dont il a été question ci-dessus, doivent être considérées comme passant sous propriété belgo-luxembourgeoise.

Rubrique 3 « Frets et assurances pour le transport de marchandises » et rubrique 4 « Autres frais de transport ».

La nouveauté en ce qui concerne ces deux rubriques résulte, d'abord, d'une modification que la troisième édition du *Balance of Payments Manual* a apportée au schéma de balance des paiements préconisé par le Fonds Monétaire International, ensuite, de la comptabilisation comme importations et exportations, conformément au même ouvrage, de certaines marchandises considérées auparavant comme étant travaillées à façon en U.E.B.L. et, enfin, de l'abandon de la méthode employée antérieurement pour évaluer les frais de transport et d'assurance compris dans les paiements effectués en règlement d'importations.

a) Les deux rubriques sous revue remplacent les rubriques « Transports » et « Primes et indemnités d'assurances » de la deuxième édition du *Balance of Payments Manual*. Les transactions reprises dans

(1) Paragraphe 122.

(2) La troisième édition du *Balance of Payments Manual* admet cependant que les importations soient évaluées c.i.f. si une évaluation f.o.b. est impossible.

ces deux dernières rubriques se répartissent dans le schéma de la troisième édition de la manière suivante :

<i>Rubriques de la deuxième édition</i>	<i>Transactions</i>	<i>Rubriques de la troisième édition (voir tableau I ci-après)</i>
Transports	Frets pour le transport de marchandises	3. Frets et assurances pour le transport de marchandises
	Autres frais de transport	4. Autres frais de transport
Primes et indemnités d'assurances	Primes et indemnités d'assurances pour le transport de marchandises	3. Frets et assurances pour le transport de marchandises
	Autres primes et indemnités d'assurances	8.2. Autres services

Alors que l'ancienne édition répartissait les transactions suivant la nature du service rendu (transport ou assurance), la nouvelle édition regroupe une partie de ces transactions suivant la nature de ce qui est transporté ou assuré, à savoir les marchandises expédiées d'un pays à un autre.

b) Les recettes reprises aux rubriques sous revue, tout comme celles qui étaient reprises à l'ancienne rubrique « Transports », comprennent les sommes encaissées par des transporteurs belges pour l'acheminement vers l'U.E.B.L. des marchandises qui y sont expédiées pour y être travaillées à façon; le pays d'origine de ces marchandises reste, en effet, par définition, leur propriétaire et le fret est donc à sa charge. Comme on l'a vu plus haut cependant, certaines marchandises qui étaient antérieurement considérées comme étant travaillées à façon sont maintenant considérées comme étant importées. Pour ces marchandises, il n'y a plus lieu de recenser une recette dans les rubriques sous revue, puisque le fret sur les importations est, en vertu des principes généraux du *Balance of Payments Manual*, à charge du pays importateur. La recette continue bien entendu à être perçue par l'U.E.B.L., mais elle est comptabilisée différemment. Le coût du transport est incorporé, tout comme le coût de la transformation, dans le prix des marchandises revendues à l'étranger et est donc englobé dans les recettes d'exportations à la rubrique 1.1.

c) L'abandon de la méthode employée antérieurement pour obtenir une évaluation f.o.b. des importations a les conséquences suivantes pour les rubriques sous revue (ou les rubriques correspondantes de la deuxième édition) : précédemment, ces rubriques comprenaient, tout au moins en principe, toutes les dépenses de transport et d'assurance afférentes aux importations, mais ne tenaient pas compte des

autres dépenses de transport lesquelles étaient confondues avec les importations; actuellement, elles englobent ces autres dépenses, mais, en revanche, ne recensent qu'une partie des dépenses afférentes aux importations, le surplus n'ayant pu être dissocié de ces importations elles-mêmes.

Rubrique 5 « Déplacements à l'étranger ».

On a vu plus haut qu'une partie de l'ancienne rubrique « Opérations non déterminées » a pu être reclassée dans les importations. Presque toutes les autres opérations de l'espèce semblent être liées à des déplacements à l'étranger et sont maintenant traitées comme telles dans la balance des paiements.

Rubrique 6 « Revenus d'investissements ».

Des dividendes payés par des sociétés étrangères à des non-résidents par l'intermédiaire de banques belges, qui apparaissaient précédemment en recettes et en dépenses, ont été éliminés des unes et des autres.

Rubrique 7 « Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs ».

Les impôts et amendes qui, en vertu des prescriptions antérieures du *Balance of Payments Manual*, devaient être comptabilisés sous la présente rubrique sont assimilés dans la troisième édition à des transferts (rubriques 9 et 10 du tableau I ci-après).

Rubrique 8.1 « Ouvriers frontaliers ».

Autrefois, cette rubrique était plus large : elle comprenait les économies que des ouvriers étrangers établis en Belgique transfèrent à leur famille restée dans leur pays d'origine. Ces opérations ne constituent cependant pas à proprement parler des transactions sur services. Ce sont des transferts privés (rubrique 9 du tableau I ci-après), rubrique dans laquelle elles sont maintenant rangées.

Rubrique 8.2 « Autres services ».

Ainsi qu'il a été dit plus haut, les assurances autres que celles du transport de marchandises figurent maintenant sous cette rubrique, conformément aux prescriptions de la troisième édition du *Balance of Payments Manual* ⁽¹⁾.

(1) Toutefois, comme par le passé, les assurances-vie figurent parmi le mouvement des capitaux du secteur privé (rubrique 15.3 du tableau I ci-après).

Rubrique 9 « Transferts privés ».

Cette rubrique comprend désormais, outre les transactions qui y figuraient déjà :

a) les transferts d'économies par les ouvriers étrangers, qui relèvent de la présente rubrique plutôt que des services divers dans lesquels ils étaient englobés précédemment;

b) les impôts et amendes payés à des gouvernements étrangers par des résidents de l'U.E.B.L., transférés de la rubrique « Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs » en conformité avec les nouvelles prescriptions du *Balance of Payments Manual*.

Rubrique 10 « Transferts de l'Etat ».

Cette rubrique comprend désormais, outre les transactions qui y figuraient déjà, les impôts et amendes payés par des étrangers aux Gouvernements belge et luxembourgeois, transférés de la rubrique « Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs » en conformité avec les nouvelles prescriptions du *Balance of Payments Manual*.

SECTION 2

APERÇU D'ENSEMBLE DE LA BALANCE DES PAIEMENTS DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

Les principales subdivisions de la balance des paiements de l'U.E.B.L., telle qu'elle est présentée au tableau I ci-après, sont les transactions sur biens et services, les transferts et le mouvement des capitaux. Sous réserve des erreurs et omissions, le solde global de ces différentes opérations correspond au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires.

Le solde des *transactions sur biens et services* s'était renversé entre le premier et le second semestre de 1961, passant de - 2,4 à + 3,2 milliards. Il ne s'est plus sensiblement modifié du second semestre de 1961 au premier semestre de 1962, durant lequel il a été de + 3 milliards, ni de ce semestre au troisième trimestre, durant lequel il a atteint un rythme semestriel de + 2,8 milliards.

Cette évolution générale — amélioration entre le premier et le second semestre de 1961 et stabilisation au premier semestre de 1962 — se retrouve dans les deux grandes composantes des transactions sur biens et services : les opérations sur marchandises, d'une part, pour lesquelles les chiffres semestriels successifs sont : - 2,4, + 1,1 et + 1 milliards, et l'or non monétaire et les services, d'autre

part, pour lesquels les chiffres semestriels successifs sont : néant, + 2,1 et + 2 milliards.

A l'intérieur même des opérations sur marchandises cependant, des variations assez importantes se sont produites entre le deuxième semestre de 1961 et le premier semestre de 1962. Le déficit laissé par les exportations et importations, qui, après les grèves du début de l'année, était revenu de 5 milliards à 1,3 milliard entre le premier et le second semestre de 1961, est remonté à 3 milliards au premier semestre de 1962. Cette détérioration a cependant été compensée par une augmentation des excédents au titre du travail à façon et au titre des opérations d'arbitrage.

La stabilité du surplus de l'or non monétaire et des services entre le deuxième semestre de 1961 et le premier semestre de 1962 recouvre également des mouvements en sens divers. Le boni des revenus d'investissements s'est transformé en un déficit, mais ceci a été neutralisé par l'amélioration de plusieurs autres rubriques.

Les *transferts* comprennent les transferts privés et les transferts de l'Etat.

Le versement d'indemnités à des victimes du national-socialisme en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, qui, au deuxième semestre de 1961, avait fortement gonflé l'excédent laissé par les transferts privés, l'a encore gonflé au premier semestre de 1962, mais dans une mesure beaucoup plus faible. Les autres transferts privés ont été sensiblement les mêmes au cours de chacun des semestres de 1961, au premier semestre de 1962 et, en rythme semestriel, au troisième trimestre de 1962.

Il n'y a pas eu de transfert de l'Etat au cours des neuf premiers mois de 1962; au second semestre de 1961, l'Etat avait versé 0,8 milliard au Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer de la Communauté Economique Européenne.

Parmi les *mouvements de capitaux*, les plus importants sont généralement ceux de l'Etat et ceux du secteur privé.

Le mouvement des capitaux de l'Etat doit être interprété avec circonspection, car il peut être affecté par des déplacements de certificats de trésorerie belges en monnaies étrangères entre les banques belges et l'étranger. On reparlera plus loin de ces capitaux.

Parmi les *mouvements de capitaux* du secteur privé, il y a lieu de considérer tout d'abord les achats et les ventes de valeurs mobilières à des non-résidents dans la mesure où ils peuvent être recensés. Les premiers sont régulièrement supérieurs aux secondes, mais, entre le premier et le second semes-

Tableau I.

Balance générale des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise

(milliards de francs)

	1961									1962						
	1er semestre			2e semestre			Année			1er semestre			3e trimestre			
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Solde			
<i>Transactions sur biens et services :</i>																
1. Opérations sur marchandises :																
1.1 Exportations et importations ¹	84,5	89,5	- 5,0	88,0	89,3	- 1,3	172,5	178,8	- 6,3	89,1	92,1	- 3,0				
1.2 Travail à façon	2,0	0,6	+ 1,4	2,1	0,8	+ 1,3	4,1	1,4	+ 2,7	2,6	0,6	+ 2,0				
1.3 Opérations d'arbitrage (nettes)	1,2	—	+ 1,2	1,1	—	+ 1,1	2,3	—	+ 2,3	2,0	—	+ 2,0				
2. Or non monétaire	0,1	0,5	- 0,4	0,1	0,6	- 0,5	0,2	1,1	- 0,9	0,1	0,3	- 0,2				
3. Frets et assurances pour le transport de marchandises ²	} 4,1 ³	4,4 ³	- 0,3 ³	4,8 ³	4,9 ³	- 0,1 ³	8,9 ³	9,3 ³	- 0,4 ³	} 4,1	3,7	+ 0,4	non disponible			
4. Autres frais de transport														1,3	1,4	- 0,1
5. Déplacements à l'étranger														2,6	4,6	- 2,0
6. Revenus d'investissements	4,7	3,8	+ 0,9	4,2	3,1	+ 1,1	8,9	6,9	+ 2,0	4,6	4,9	- 0,3				
7. Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	0,9	2,2	- 1,3	1,1	2,5	- 1,4	2,0	4,7	- 2,7	1,3	2,1	- 0,8				
8. Autres :																
8.1 Ouvriers frontaliers	2,0	0,4	+ 1,6	2,1	0,4	+ 1,7	4,1	0,8	+ 3,3	2,2	0,3	+ 1,9				
8.2 Autres	6,7	5,2	+ 1,5	7,2	5,6	+ 1,6	13,9	10,8	+ 3,1	7,7	6,2	+ 1,5				
<i>Total des transactions sur biens et services</i>	108,8	111,2	- 2,4	115,0	111,8	+ 3,2	223,8	223,0	+ 0,8	117,5	114,5	+ 3,0		+ 1,4		
<i>Transferts :</i>																
9. Transferts privés	1,8	1,3	+ 0,5	3,3	1,4	+ 1,9	5,1	2,7	+ 2,4	2,4	1,4	+ 1,0	+ 0,2			
10. Transferts de l'Etat	0,8	- 0,8	...	0,8	- 0,8			
<i>Total des transferts ...</i>	1,8	1,3	+ 0,5	3,3	2,2	+ 1,1	5,1	3,5	+ 1,6	2,4	1,4	+ 1,0	+ 0,2			
<i>Mouvement des capitaux :</i>																
11. Etat	0,3	6,5	- 6,2	9,0	8,6	+ 0,4	9,3	15,1	- 5,8	6,4	7,8	- 1,4	} - 1,7			
12. Autres pouvoirs publics	0,1	...	+ 0,1	0,1	...	+ 0,1	0,3	...	+ 0,3				
13. Organismes paraétatiques d'exploitation	0,9	0,4	+ 0,5	1,5	0,1	+ 1,4	2,4	0,5	+ 1,9	0,5	0,2	+ 0,3	} ...			
14. Organismes paraétatiques de crédit	0,5	0,4	+ 0,1	0,1	...	+ 0,1	0,6	0,4	+ 0,2	...	0,5	- 0,5				
15. Autres :																
15.1 Court terme recensé (net)	0,1	—	+ 0,1	—	1,4	- 1,4	—	1,3	- 1,3	—	0,3	- 0,3	- 1,7			
15.2 Transactions identifiées en valeurs mobilières	7,1	9,6	- 2,5	5,0	5,7	- 0,7	12,1	15,3	- 3,2	5,6	6,4	- 0,8	} + 1,5			
15.3 Autres (nets)	2,4	—	+ 2,4	2,9	—	+ 2,9	5,3	—	+ 5,3	1,0	—	+ 1,0				
<i>Total du mouvement des capitaux ...</i>	11,3	16,9	- 5,6	18,6	15,8	+ 2,8	29,8	32,6	- 2,8	13,8	15,2	- 1,4	- 1,9			
16. Erreurs et omissions (nettes)	—	0,1	- 0,1	1,1	—	+ 1,1	1,0	—	+ 1,0	1,5	—	+ 1,5	- 0,5			
17. Total des recettes et des dépenses dont le solde correspond au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires	121,9	129,5	- 7,6	138,0	129,8	+ 8,2	259,7	259,1	+ 0,6	135,2	131,1	+ 4,1	- 0,8			

¹ Pour une partie des importations, les chiffres sont c.i.f., c'est-à-dire qu'ils comprennent les frets et assurances pour le transport de ces importations.

² Cette rubrique ne comprend, en dépenses, qu'une partie des frets et assurances pour le transport des importations. L'autre partie n'a pu être dissociée des importations auxquelles elle se rapporte et est donc englobée dans les dépenses de la rubrique 1.1 « Exportations et importations » (Cf. Note 1).

³ Pour 1961, sont seuls disponibles des chiffres couvrant à la fois les rubriques 3 « Frets et assurances pour le transport de marchandises » et 4 « Autres frais de transport ». Au surplus, ces chiffres ne sont pas entièrement comparables aux chiffres combinés des rubriques 3 et 4 pour le premier semestre de 1962; ils ne comprennent ni les recettes et dépenses d'assurance pour le transport de marchandises qui, au premier semestre de 1962, sont incluses dans la rubrique 3, ni les achats et ventes de provisions de bord et les recettes et dépenses pour le transport de personnes qui, au premier semestre de 1962, sont inclus dans la rubrique 4.

tre de 1961, le déficit s'était sensiblement réduit, revenant de 2,5 à 0,7 milliard. Il s'est de nouveau situé à un niveau peu élevé au premier semestre de 1962 : 0,8 milliard.

Par contre, les autres mouvements de capitaux du secteur privé, en ce compris notamment les investissements directs étrangers en U.E.B.L., qui avaient laissé des surplus très importants au premier et au second semestre de 1961 (respectivement 2,4 et 2,9 milliards), n'ont plus laissé qu'un boni de 1 milliard au premier semestre de 1962.

Au troisième trimestre de 1962, les deux types de mouvements de capitaux du secteur privé dont il vient d'être question, ont donné lieu, par solde, à un excédent particulièrement élevé : 1,5 milliard.

A la suite des diverses transactions décrites ci-dessus et de quelques autres de moindre importance, les *avoirs extérieurs nets des organismes monétaires*, qui, après avoir diminué de 7,6 milliards au premier semestre de 1961, s'étaient accrus de 8,2 milliards au second semestre de la même année, ont encore augmenté de 4,1 milliards au premier semestre de

1962, pour se contracter ensuite de 0,8 milliard au troisième trimestre.

Ces chiffres sont cependant trop globaux pour être très utiles. Il convient à tout le moins d'isoler le mouvement des avoirs extérieurs nets qui résulte des transferts de l'Etat et du mouvement des capitaux des pouvoirs publics; en effet, ces opérations sont surtout conditionnées par la situation de la trésorerie de l'Etat et sont peu affectées par les facteurs qui suscitent les autres opérations avec l'étranger. Le mouvement des avoirs extérieurs nets, dû à ces autres opérations, est repris, par trimestre, à la colonne 1 du tableau II ci-après ⁽¹⁾.

Ladite colonne 1 montre que le surplus laissé par les opérations avec l'étranger, à l'exclusion des opérations en capital et des transferts des pouvoirs publics, s'est réduit de 9,6 à 5,5 milliards entre le second semestre de 1961 et le premier semestre de

(1) Il existe, entre cette colonne et les chiffres comparables de la balance des paiements reprise au tableau I, certaines discordances qui sont expliquées au tableau XIII-5 « Avoirs extérieurs nets des organismes monétaires » de la partie statistique du *Bulletin*.

Tableau II. **Origines des variations des liquidités monétaires et quasi monétaires**
(milliards de francs)

Périodes	Opérations avec l'étranger (à l'exclusion des opérations en capital et des transferts des pouvoirs publics) (1)	Financement monétaire des pouvoirs publics (2)	Crédits aux entreprises et particuliers résidant en Belgique (3)	Autres origines (4)	Total correspondant aux variations des liquidités monétaires et quasi monétaires (*) (1) à (4) = (5)
1961 1 ^{er} trimestre	- 1,9	+ 4,9	- 1,6	+ 4,0	+ 5,4
2 ^e »	+ 0,1	+ 0,4	+ 2,7	+ 1,3	+ 4,5
1 ^{er} semestre	- 1,8	+ 5,3	+ 1,1	+ 5,3	+ 9,9
3 ^e trimestre	+ 4,3	+ 1,9	+ 0,5	- 1,4	+ 5,3
4 ^e »	+ 5,3	- 2,9	+ 6,6	+ 1,6	+ 10,6
2 ^e semestre	+ 9,6	- 1,0	+ 7,1	+ 0,2	+ 15,9
1962 1 ^{er} trimestre	+ 3,8	+ 1,1	+ 0,5	- 2,3	+ 3,1
2 ^e »	+ 1,7	+ 0,1	+ 1,8	+ 5,2	+ 8,8
1 ^{er} semestre	+ 5,5	+ 1,2	+ 2,3	+ 2,9	+ 11,9
3 ^e trimestre	<i>p</i> + 0,4	<i>p</i> + 3,0	+ 3,3	<i>p</i> - 2,4	+ 4,3

(*) Uniquement auprès des organismes monétaires.
p Chiffres provisoires.

1962. Les causes principales de cette réduction ont déjà été signalées plus haut : diminution de 1 milliard du versement d'indemnités à des victimes du national-socialisme et diminution de 1,9 milliard du surplus laissé par le mouvement des capitaux non identifiés du secteur privé; l'évolution du boni des transactions sur biens et services n'a, par contre, joué qu'un rôle accessoire.

La colonne 1 du tableau II montre aussi cependant que le surplus laissé par les opérations avec l'étranger, à l'exclusion des opérations en capital et des transferts des pouvoirs publics, a fléchi au sein même du premier semestre de 1962 : il est revenu de 3,8 milliards à 1,7 milliard entre le premier et le deuxième trimestre. Ce dernier fléchissement, à la différence de celui qui s'est produit du deuxième

semestre de 1961 au premier semestre de 1962, s'explique par une détérioration du solde des transactions sur biens et services; il est possible notamment que le déficit laissé par les exportations et importations se soit quelque peu aggravé.

La colonne 1 du tableau II montre enfin que le surplus laissé par les opérations avec l'étranger, à l'exclusion des opérations en capital et des transferts des pouvoirs publics, s'est encore contracté au troisième trimestre de 1962 pendant lequel il n'a plus atteint que 0,4 milliard. Cette nouvelle contraction paraît due cependant à des facteurs accidentels.

Nous devons en revenir maintenant aux postes de la balance des paiements dont nous avons fait abstraction dans les quelques paragraphes qui précèdent, à savoir les transferts de l'Etat et le mouvement des capitaux des pouvoirs publics. Parmi ces opérations, les plus importantes sont celles qui forment le mouvement des capitaux de l'Etat.

Rappelons tout d'abord que le concept de capitaux de l'Etat avec l'étranger est à la fois plus étroit et plus large que le concept de dette publique en monnaies étrangères. Il est plus étroit, car il ne tient pas compte de la partie de cette dette qui est logée dans les banques belges ⁽¹⁾; il est plus large, car il comprend, outre le restant de ladite dette, la dette publique en francs belges que l'on sait être logée à l'étranger et les créances de l'Etat sur l'étranger. Le tableau III donne, pour les deux semestres de 1961 et le premier semestre de 1962, les montants qu'il faut ôter ou ajouter à ces différents titres au mouvement de la dette publique en monnaies étrangères pour obtenir le mouvement des capitaux de l'Etat.

Le mouvement des capitaux de l'Etat est, comme on l'a déjà fait remarquer plus haut, fortement influencé par la situation plus ou moins aisée de la trésorerie de l'Etat. En d'autres termes, c'est avant tout un moyen que l'Etat utilise pour se procurer des francs belges auprès des organismes monétaires belges. Mais l'Etat peut avoir recours à une autre méthode pour obtenir de la monnaie de ces organismes : il peut leur céder des titres de sa dette libellés en francs belges ou en monnaies étrangères. Dans ce second cas, comme dans le cas d'un mouvement des capitaux ou d'un transfert de l'Etat avec l'étranger, on peut dire qu'il y a financement monétaire de l'Etat. La colonne 2 du tableau II reprend

ce financement, en même temps que le financement monétaire des pouvoirs publics autres que l'Etat, lequel est cependant rarement très important.

Le financement monétaire des pouvoirs publics a augmenté de 1,2 milliard au premier semestre de 1962, alors qu'il avait diminué de 1 milliard au second semestre de 1961. Ce renversement ne reflète toutefois pas une détérioration qui serait survenue dans la situation du Trésor, car, sous l'influence de facteurs saisonniers, celle-ci est normalement plus aisée dans la seconde moitié de l'année.

L'augmentation du financement monétaire de 1,2 milliard au premier semestre de 1962 se compare à une augmentation de 5,3 milliards au premier semestre de 1961. Ce ralentissement dans le rythme d'augmentation est dû, en partie, à une atténuation du déficit de trésorerie, grâce notamment à un renforcement de la fiscalité. Il est dû aussi, en partie, au fait que les possibilités pour l'Etat de placer sa dette auprès du public ou d'organismes non monétaires, limitées au premier semestre de 1961 par les circonstances politiques, se sont ultérieurement de nouveau élargies.

Au troisième trimestre de 1962, le financement monétaire des pouvoirs publics s'est accru de 3 milliards. Ce chiffre relativement élevé s'explique principalement par le fait que durant cette période, à la suite d'un resserrement du marché des certificats de trésorerie, le Trésor a été davantage alimenté par des crédits des autorités monétaires.

Les opérations avec l'étranger, à l'exclusion des opérations en capital et des transferts des pouvoirs publics, et le financement monétaire des pouvoirs publics sont deux des facteurs qui peuvent être à l'origine d'une augmentation des liquidités monétaires ou quasi monétaires. Un autre facteur possible est l'octroi par les organismes monétaires de crédits aux entreprises et particuliers (colonne 3 du tableau II). Ce troisième facteur a, comme les deux premiers, contribué à l'augmentation qui s'est produite au premier semestre de 1962 dans les liquidités monétaires et quasi monétaires. Comme au second semestre de 1961 cependant et malgré le fléchissement qu'il a enregistré par rapport à cette période pour des raisons déjà exposées, le solde positif des opérations avec l'étranger a constitué le facteur le plus important. Au total, l'expansion des liquidités monétaires et quasi monétaires, qui avait été particulièrement rapide en 1961, s'est poursuivie sensiblement au même rythme au premier semestre de 1962. Elle a encore été importante au troisième trimestre, mais durant ces trois mois ce sont les crédits aux entreprises et particuliers qui ont été le principal facteur d'augmentation.

(1) L'incidence qu'une variation de la dette publique en monnaies étrangères logée dans les banques belges a sur la balance des paiements a été décrite, sous des formes légèrement différentes, dans les *Rapports de la Banque Nationale de Belgique sur les opérations de l'année 1961*, p. 37, et de *l'année 1962*, pp. 113-114, et dans le *Bulletin d'Information et de Documentation*, octobre 1961, p. 362, et mai 1962, p. 491.

SECTION 3

NOTES TECHNIQUES

On trouvera ci-dessous, pour diverses rubriques de la balance des paiements, des précisions concernant les types d'opérations qui y sont inclus, spécialement lorsqu'ils ne sont pas exactement les mêmes au premier semestre de 1962 qu'en 1961, des commentaires de l'évolution survenue entre 1961 et le premier semestre de 1962 et des détails au sujet de certaines transactions qui ont eu lieu au premier semestre de 1962.

Rubrique 3 « Frets et assurances pour le transport de marchandises » et **rubrique 4 « Autres frais de transport »**.

Faute d'informations, il n'est pas possible de fournir pour 1961 la ventilation des recettes et des dépenses de transport et d'assurance qui a été effectuée pour le premier semestre de 1962 et qui sera maintenue dans les balances des paiements ultérieures. Au surplus, le chiffre global donné pour 1961 ne comprend ni les recettes et dépenses d'assurance pour le transport de marchandises, qui, au premier semestre de 1962, sont incluses dans la rubrique 3, ni les achats et ventes de provisions de bord et les recettes et dépenses pour le transport de personnes, qui, au premier semestre de 1962, sont inclus dans la rubrique 4. Dès lors, le total des rubriques 3 « Frets et assurances pour le transport de marchandises » et 4 « Autres frais de transport » de la balance des paiements du premier semestre de 1962 se compare difficilement au chiffre de 1961 pour l'ensemble de ces deux rubriques.

Rubrique 5 « Déplacements à l'étranger ».

L'amélioration du solde de cette rubrique au premier semestre de 1962 par rapport au même semestre de 1961 provient uniquement d'une réduction des dépenses. Ce mouvement est trop important pour pouvoir être imputé exclusivement à une diminution des voyages à l'étranger de résidents de l'U.E.B.L. Il provient peut-être, dans une certaine mesure, de ce que les recettes et dépenses pour le transport de personnes ne figurent plus sous la présente rubrique en 1962, comme c'était le cas en 1961. Il est possible aussi qu'une partie des dépenses de déplacements à l'étranger effectuées au premier semestre de 1962 par des résidents de l'U.E.B.L. ait échappé au recensement. Par ailleurs, il n'est pas exclu que des sorties de capitaux privés aient été confondues dans la balance des paiements du premier semestre de 1961 avec les dépenses de déplacements à l'étranger.

Rubrique 8.1 « Ouvriers frontaliers ».

La hausse des rémunérations plus rapide à l'étranger qu'en Belgique pourrait expliquer la majeure partie de l'accroissement du surplus depuis le début de 1961.

Rubrique 8.2 « Autres services ».

Cette rubrique couvre, outre des opérations trop hétérogènes pour pouvoir être classées sous un libellé synoptique, les courtages et commissions, les redevances, diverses opérations d'institutions européennes, ainsi que les primes et indemnités d'assurances à l'exclusion de celles relatives à des assurances-vie et, pour le premier semestre de 1962, à l'exclusion de celles relatives aux assurances du transport de marchandises.

Rubrique 9 « Transferts privés ».

Les recettes du premier semestre de 1962 comprennent, à concurrence de 250 millions, des indemnités versées à des victimes du national-socialisme; en 1961, il y avait eu des paiements analogues, au second semestre, pour un montant de 1,3 milliard.

Rubrique 11 « Mouvement des capitaux de l'Etat ».

Le tableau III ci-après montre comment la sortie nette de 1,4 milliard au premier semestre de 1962 a été calculée. La sortie de 1,2 milliard au titre des créances de l'Etat sur l'étranger comprend des avances au Ruanda-Urundi pour 0,7 milliard et une augmentation de 0,5 milliard de la créance sur le Congo résultant du paiement d'amortissements et d'intérêts sur la dette de ce pays, garantie par la Belgique. La diminution de 1,4 milliard de la dette en monnaies étrangères non logée dans les banques belges porte à concurrence de 1 milliard sur la dette à court terme et à concurrence de 0,4 milliard sur la dette à long terme; le détail, par devise, des opérations d'emprunt et de remboursement qui ont abouti à la diminution de 0,4 milliard de la dette à long terme peut être trouvé au tableau IV ci-après.

Rubrique 12 « Mouvement des capitaux des autres pouvoirs publics ».

La recette enregistrée sous cette rubrique au premier semestre de 1962 provient de l'émission d'un emprunt en dollars par un organisme paraétatique de sécurité sociale.

Tableau III.

**Mouvement de la dette publique en monnaies étrangères et mouvement des capitaux
de l'Etat avec l'étranger**

(milliards de francs)

Mouvements	1961			1962
	1er semestre	2 ^e semestre	Année	1er semestre
Dette publique en monnaies étrangères	+ 5,2	- 2,7	+ 2,5	- 7,1
Moins : Dette publique en monnaies étrangères logée dans les banques belges	-(+9,9)	-(-2,1)	-(+7,8)	-(-5,7)
Dette publique en monnaies étrangères recensée dans la balance des paiements	- 4,7	- 0,6	- 5,3	- 1,4
Dette publique en francs belges que l'on sait être logée à l'étranger	- 0,3	+ 1,5	+ 1,2	+ 1,2
Créances de l'Etat sur l'étranger	- 0,6	- 0,7	- 1,3	- 1,2
Divers	- 0,6	+ 0,2	- 0,4	...
Capitaux de l'Etat avec l'étranger	- 6,2	+ 0,4	- 5,8	- 1,4

Tableau IV.

**Ventilation par monnaie des prêts et emprunts à long terme de l'Etat, des autres pouvoirs publics,
des organismes paraétatiques d'exploitation et des organismes paraétatiques de crédit**

1^{er} semestre de 1962

(milliards de francs)

	Etat		Autres pouvoirs publics		Organismes paraétatiques d'exploitation		Organismes paraétatiques de crédit	
	Prêts	Emprunts	Prêts	Emprunts	Prêts	Emprunts	Prêts	Emprunts
<i>Prélèvements :</i>								
Francs belges	- 0,7
Dollars U.S.	+ 1,5	...	+ 0,3
Deutsche Marks	+ 0,1
Total ...	- 0,7	+ 1,5	...	+ 0,3	...	+ 0,1
<i>Remboursements :</i>								
Francs belges	- 0,1
Dollars U.S.	- 1,8	- 0,2
Francs suisses	- 0,5
Florins P.B.	- 0,1
Total	- 2,0	- 0,2	...	- 0,5
<i>Solde :</i>								
(Entrées de capital +, sorties de capital -)								
Francs belges	- 0,7	- 0,1
Dollars U.S.	- 0,3	...	+ 0,3
Deutsche Marks	+ 0,1
Francs suisses	- 0,5
Florins P.B.	- 0,1
Total ...	- 0,7	- 0,5	...	+ 0,3	...	- 0,1	...	- 0,5

Rubrique 13 « Mouvement des capitaux des organismes paraétatiques d'exploitation ».

Au premier semestre de 1962, la Sabena et la Société Nationale des Chemins de fer belges ont accru leurs engagements nets envers l'étranger, tandis que la Régie des Télégraphes et des Téléphones a réduit les siens. En ce qui concerne plus spécialement les emprunts à long terme, le détail par devise des prélèvements et des remboursements est donné au tableau IV.

Rubrique 14 « Mouvement des capitaux des organismes paraétatiques de crédit ».

La dépense de 0,5 milliard au premier semestre de 1962 correspond au remboursement d'un emprunt en francs suisses.

Rubrique 15.2 « Transactions identifiées en valeurs mobilières ».

Le tableau V donne la répartition géographique de ces transactions pour le premier semestre de

Tableau V.

Répartition géographique des transactions identifiées en valeurs mobilières

1^{er} semestre de 1962
(milliards de francs)

	Recettes	Dépenses	Solde
1. Zone sterling	0,5	0,4	+ 0,1
2. Etats-Unis et Canada	1,9	2,2	- 0,3
3. Pays de la C.E.E. et reste de leur zone monétaire	2,3	2,9	- 0,6
4. Autres pays de l'O.C.D.E. .	0,8	0,8	...
5. Autres pays d'Europe
6. Autres pays	0,1	0,1	...
Total ...	5,6	6,4	- 0,8

1962. Les achats et ventes de titres étrangers sont classés d'après le pays d'émission et les achats et ventes de titres belges selon le pays de l'acheteur ou du vendeur.

Rubrique 15.3 « Mouvement des capitaux du secteur privé autres que les capitaux à court terme recensés et les transactions identifiées en valeurs mobilières ».

Le solde positif de cette rubrique paraît avoir pour origine des investissements directs étrangers relativement importants en U.E.B.L.

Rubrique 17 « Mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires ».

De la fin de décembre 1961 à la fin de juin 1962, les avoirs extérieurs nets se sont accrus de 4,1 milliards; d'une part, ceux de la Banque Nationale de Belgique ont diminué de 3,1 milliards; d'autre part, ceux des autres organismes monétaires ont augmenté de 7,2 milliards.

Les principales composantes des avoirs extérieurs de la Banque Nationale de Belgique ont évolué comme suit : or : + 4,4 milliards; avoirs en monnaies étrangères convertibles : - 7 milliards; participation au Fonds Monétaire International : - 0,5 milliard. La diminution des avoirs en monnaies convertibles a pour origine les achats effectués par le Trésor afin de rembourser une partie de sa dette en devises logée à l'étranger et dans les banques belges. Ces dernières ont utilisé les recettes de devises provenant de ces remboursements à réduire leur endettement envers leurs correspondants étrangers; ainsi s'explique la plus grande partie de l'amélioration des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires autres que la Banque Nationale de Belgique.

BIBLIOGRAPHIE RELATIVE AUX PROBLEMES ECONOMIQUES ET FINANCIERS INTERESSANT LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de décembre 1962. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques.

1. MONNAIE ET CREDIT

DE RIDDER V., Verslag van de regeringscommissie voor de studie van de financiële problemen van de economische expansie. (*Socialistische Standpunten, Bruxelles, IX, n° 5-6, 1962, pp. 401-417.*)

2. INSTITUTIONS MONETAIRES

de BRABANDERE E., La banque et l'épargne mobilière. (*Epargner et Investir, Bruxelles, n° 108, décembre 1962, pp. 18-24.*)

Développements bancaires récents. (*Bulletin économique de la Banque de la Société Générale de Belgique, Bruxelles, II, n° 12, janvier 1963, pp. 6-8.*)

Le rôle des banques dans le commerce extérieur. (*Bulletin économique de la Banque de la Société Générale de Belgique, Bruxelles, n° 11, décembre 1962, pp. 1-4.*)

4. FINANCES PUBLIQUES

De fiscale hervorming. (*Algemeen Fiscaal Tijdschrift, Bruxelles, XIV, n° 2, octobre 1962, pp. 57-92.*)

Impôts sur les revenus (Régime nouveau). Coordination administrative des dispositions légales. (*Bulletin des Contributions, Bruxelles, XXXIX, n° 393, numéro spécial, janvier 1963, 191 p.*)

La réforme fiscale. (*Bulletin de la Fédération des Industries Belges, Bruxelles, XVII, numéro spécial, 1962, 47 p.*)

Le nouveau régime fiscal des sociétés. (*Bulletin de la Fédération des Industries Belges, Bruxelles, XVIII, n° 1, 1 janvier 1963, pp. 2-27.*)

Les budgets de l'Etat. (*Le Bulletin du Grand-Liège, Liège, n° 48, décembre 1962, pp. 5-12.*)

LOECKX F., L'administration fiscale. (*Bulletin des Contributions, Bruxelles, XXXIX, n° 393, janvier 1963, pp. 308-342.*)

5. REVENU NATIONAL — EPARGNE — INVESTISSEMENTS — CONSOMMATION

AMEYE L., L'épargne dans le financement de l'expansion économique. (*Epargner et Investir, Bruxelles, n° 108, décembre 1962, pp. 4-15.*)

DUSSART G., De l'opportunité de favoriser la constitution de sociétés d'investissement en Belgique. (*Etudes économiques, Mons, n° 116-117, octobre 1962, pp. 61-62.*)

GOBLET M., La Société Nationale et les Sociétés Régionales d'Investissement. (*Annales de Sciences économiques appliquées, Louvain, XX, n° 4, novembre 1962, pp. 401-449.*)

Le marché belge des actions en 1962. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XVIII, n° 1, 5 janvier 1963, pp. 1-5.*)

Le rendement des valeurs belges. (*Bulletin financier de la Banque de Bruxelles, n° 43, 14 décembre 1962, pp. 1-3.*)

Le rendement des valeurs belges. Motifs d'inquiétude et raisons de confiance. (*Bulletin financier de la Banque de Bruxelles, Bruxelles, n° 45, 28 décembre 1962, pp. 1-4.*)

Les indices en Bourse de Bruxelles. (*Epargner et Investir, Bruxelles, n° 108, décembre 1962, pp. 25-31.*)

6. DEMOGRAPHIE

BASYN J., Allocations familiales et démographie. (*Revue belge de Sécurité sociale, Bruxelles, IV, n° 10, octobre 1962, pp. 1.283-1.293.*)

PIRAUX M., Demografie en maatschappelijke zekerheid in België (II). (*De Gids op maatschappelijk gebied, Bruxelles, LIII, n° 12, décembre 1962, pp. 1.095-1.116.*)

Pour une politique de la population et de la famille. (*Le Bulletin du Grand-Liège, Liège, n° 48, décembre 1962, pp. 18-23.*)

7. PRIX ET SALAIRES

Comparaison du coût horaire du travail ouvrier en Europe occidentale. (*Industrie, Bruxelles, XVI, n° 12, décembre 1962, pp. 830-848.*)

DEJEAN C., Positions socialistes sur l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins. (*Socialisme, Bruxelles, IX, n° 54, novembre 1962, pp. 740-747.*)

Enquête sur les salaires dans les industries de la Communauté Economique Européenne. Année 1959. Etude sur les revenus des ouvriers. (*Statistiques sociales, Office statistique des Communautés européennes, Bruxelles, n° 3, 1962, 144 p.*)

La programmation sociale. Inventaire des mesures sociales de caractère général prises de 1960 à 1962 et prévues pour 1963. (*Bulletin de la Fédération des Industries Belges, Bruxelles, XVII, n° 32, 20 décembre 1962, pp. 2.892-2.899.*)

VANDEVONDELE W., La statistique officielle belge des prix de détail. Sa méthode et ses applications. (*Revue des Sciences économiques, Liège, XXXVII, n° 132, décembre 1962, pp. 221-246.*)

8. EMPLOI ET CHOMAGE

A propos de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée en Belgique. (*Bulletin économique de la Banque de la Société Générale de Belgique, Bruxelles, II, n° 12, janvier 1963, pp. 8-10.*)

DUBOIS B., Liberté syndicale individuelle et syndicalisme obligatoire en Belgique. (*La Vie économique et sociale, Anvers, XXXIII, n° 5, novembre 1962, pp. 329-350.*)

GOLDSCHMIDT-CLERMONT P., Sur le travail des personnes âgées. (*Industrie, Bruxelles, XVI, n° 12, décembre 1962, pp. 805-810.*)

MORS J.-P., L'emploi dans le Benelux. (*Bulletin Benelux, Bruxelles, n° 6, 1962, pp. 7-11.*)

WILLEBRANDS H., Les ouvriers frontaliers. (*Bulletin Benelux, Bruxelles, n° 6, 1962, pp. 12-21.*)

9. SECURITE SOCIALE

ELST R., Le régime de vacances des employés. (*Revue belge de Sécurité sociale, Bruxelles, IV, n° 10, octobre 1962, pp. 1.389-1.408.*)

La programmation sociale. Inventaire des mesures sociales de caractère général prises de 1960 à 1962 et prévues pour 1963. (*Bulletin de la Fédération des Industries Belges, Bruxelles, XVII, n° 32, 20 décembre 1962, pp. 2.892-2.899.*)

10. SITUATION ECONOMIQUE — POLITIQUE ECONOMIQUE

Aperçu de la conjoncture économique en Belgique. (*Annales de Sciences économiques appliquées, Louvain, XX, n° 4, novembre 1962, pp. 347-351.*)

CLERDENT P., Liège et son destin (*Liège, 1962, 16 p.*)

CRAEN G., Quelques aspects de la politique économique régionale en Belgique. (*Energie, Bruxelles, n° 160, 1962, pp. 131-137.*)

DRECHSEL M. & BODART L., La croissance économique du Hainaut de 1955 à 1959, comparée à celle des autres provinces belges. (*Le Hainaut économique, Mons, n° 2, 1962, pp. 9-36.*)

FRANTZEN P., De expansiewetten als instrument van de economische politiek der Belgische regering. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, XLVII, n° 2.367, 12 décembre 1962, pp. 1.193-1.196.*)

L'économie belge en 1962. (*Bulletin économique de la Banque de la Société Générale de Belgique, Bruxelles, II, n° 12, janvier 1963, pp. 2-6.*)

11. INDUSTRIE — AGRICULTURE — PECHE

BAETS F., Vers une politique économique agricole plus judicieuse ? (*Librairie Sainte-Marie, Bruxelles, 1962, 48 p.*)

COMHAIRE J., Les calculs prévisionnels à moyen terme et l'élaboration des plans de financement dans l'industrie lourde. (*Annales de Sciences économiques appliquées, Louvain, XX, n° 4, novembre 1962, pp. 367-382.*)

DE CORT R., De recente sociale verwezenlijkingen in de Belgische kolennijverheid. (*De Gids op maatschappelijk gebied, Bruxelles, LIII, n° 12, décembre 1962, pp. 1.055-1.072.*)

LANDSBERG G., L'industrie électrique en Belgique. (*Electricité, Bruxelles, n° 108, novembre 1962, pp. 3-8.*)

L'industrie belge dans la Communauté Economique Européenne. Une enquête de la F.I.B. sur la situation des secteurs industriels et leurs perspectives d'avenir après quatre ans de Marché commun. (*Bulletin de la Fédération des Industries Belges, Bruxelles, XVII, n° 32, 20 décembre 1962, pp. XVIII-LII.*)

L'industrie du gaz. (*Bulletin de la Fédération des Industries Belges, Bruxelles, XVIII, n° 2, 10 janvier 1963, supplément, 8 p.*)

13. COMMERCE INTERIEUR

PELLEMANS P., Evolution de la distribution en Belgique depuis la seconde guerre mondiale. (*La Vie économique et sociale, Anvers, XXXIII, n° 5, novembre 1962, pp. 351-364.*)

PLANCHARD J., Les perspectives d'évolution de la distribution belge dans le Marché commun. (*Annales de Sciences économiques appliquées, Louvain, XX, n° 4, novembre 1962, pp. 385-399.*)

RAMAEKERS R., Les coopératives de consommation doivent adapter leurs structures et leurs méthodes. (*Socialisme, Bruxelles, IX, n° 54, novembre 1962, pp. 726-739.*)

14. COMMERCE EXTERIEUR — BALANCE DES PAIEMENTS

Quelques tendances des exportations belgo-luxembourgeoises. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XVII, n° 48, 15 décembre 1962, pp. 437-441.*)

Un partenaire de l'U.E.B.L. : Le Liban. (*Bulletin commercial belge, Bruxelles, LXXVI, n° 12, décembre 1962, pp. 44-52.*)

15. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

ANGELL J., The Dollar and the International Monetary System. (*Science, Washington, CXXXVIII, n° 3.545, 7 décembre 1962, pp. 1.071-1.077.*)

CUTHBERTSON J., Gold Revaluation without Tears. (*The Banker, Londres, CXIII, n° 443, janvier 1963, pp. 15-22.*)

IKLE M., Währungspolitik in der Konvertibilität. (*Aussenwirtschaft, St-Gall, XVII, n° 4, décembre 1962, pp. 383-407.*)

MACHLUP F., Pessimismo del dollaro e oro. (*Rivista internazionale di Scienze economiche e commerciali, Milan, IX, n° 12, décembre 1962, pp. 1.108-1.119.*)

PENGLAOU C., Esquisse d'une contribution au problème de la liquidité internationale. (*Revue économique, Paris, n° 5, septembre 1962, pp. 760-793.*)

STEIN J., The Nature and Efficiency of the Foreign Exchange Market. (*Princeton University, Princeton, 1962, 58 p.*)

WALKER K., Neue europäische Währungsordnung. (*Zitzmann Verlag, Lauf/Nuremberg, 1962, 144 p.*)

16. INTEGRATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

BACHMANN H., La Communauté Economique Européenne et les trois neutres : l'Autriche, la Suède, la Suisse. (*Ligue Européenne de Coopération Economique, Bruxelles, 1962, 35 p.*)

BOBBA F., Mercato Comune e sviluppo economico. (*Bancaria, Rome, XVIII, n° 11, novembre 1962, pp. 1.286-1.292.*)

BOCK E., Unifying Europe's Capital Market. (*The Banker, Londres, CXII, n° 442, décembre 1962, pp. 780-787.*)

DAMM W., Banking in the Common Market. (*Journal of the Institute of Bankers, Londres, LXXXIII, n° 6, décembre 1962, pp. 356-366.*)

FORD J., Due proposizioni di teoria economica e i vantaggi del Mercato Comune Europeo. (*Rivista Internazionale di Scienze economiche e commerciali, Milan, IX, n° 12, décembre 1962, pp. 1.137-1.148.*)

HUG W., Harmonisierung der Sozialpolitik und der Sozialgesetzgebung. (*Aussenwirtschaft, St. Gall, XVII, n° 4, décembre 1962, pp. 363-382.*)

JANZING G., De eenwording van de bedrijfsstatistiek in de Europese markt. (*V.E.V. Berichten, Anvers, XXXVII, n° 23, 15 décembre 1962, pp. 3.031-3.043.*)

La Grande-Bretagne et la C.E.E. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, XVII, n° 49, 22 décembre 1962, pp. 445-449.*)

L'enquête de conjoncture auprès des chefs d'entreprise de la Communauté. Méthode et résultats. (*Communauté Economique Européenne, Bruxelles, 1962, 34 p.*)

Les aspects financiers de la politique agricole commune. (*Revue du Marché commun, Paris, n° 52, novembre 1962, pp. 422-430.*)

MILIS J., Accord d'association C.E.E./Grèce. (*Annales de Sciences économiques appliquées, Louvain, XX, n° 4, novembre 1962, pp. 353-365.*)

Objectifs généraux « Acier ». Memorandum sur les objectifs de 1965. Méthodes d'élaboration et résultats détaillés. (*Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, Luxembourg, 1962, 540 p.*)

Problèmes monétaires et financiers dans l'optique d'une association à la Communauté Economique Européenne. (*Société de Banque Suisse, Bâle, n° 5, novembre 1962, pp. 97-106.*)

17. DIVERS

BAUVIN S., La recherche scientifique. (*Socialisme, Bruxelles, IX, n° 54, novembre 1962, pp. 698-725.*)

HOTYAT R. & THEYS J., Essai sur l'organisation nationale de la recherche scientifique. Le problème belge (I.). (*Revue de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, XV, n° 1-2, octobre 1962-janvier 1963, pp. 107-139.*)

JANNE H., Les données économiques et sociales devant les positions fédéralistes. (*Socialisme, Bruxelles, IX, n° 54, novembre 1962, pp. 671-697.*)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge, au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

1. — Economie générale
2. — Monnaie, crédit et banque
3. — Finances publiques
4. — Agriculture
5. — Industrie
6. — Travail
7. — Commerce intérieur
8. — Commerce extérieur
9. — Transports
10. — Prix et salaires
11. — Pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers

1. — ECONOMIE GENERALE

Convention

relative aux méthodes de coopération administrative pour l'application des articles 7 et 8 de l'Accord créant une Association entre la Communauté Economique Européenne et la Grèce, et annexes (Moniteur du 12 décembre 1962, p. 11.219).

Arrêté royal du 29 novembre 1962

prorogeant le délai fixé aux articles 1 et 3 de la loi du 17 juin 1960 relative au statut des sociétés belges de droit colonial ayant leur principal établissement administratif en Belgique, modifiée par la loi du 20 décembre 1961 (Moniteur du 11 décembre 1962, p. 11.169).

Arrêté royal du 3 décembre 1962

prorogeant, en ce qui concerne les régions de développement définies par l'arrêté royal du 27 novembre 1959, le délai d'application des mesures prévues par la loi du 18 juillet 1959, instaurant des mesures spéciales en vue de combattre les difficultés économiques et sociales de certaines régions (Moniteur du 12 décembre 1962, p. 11.238).

Article 1^{er}. — Le délai d'application des mesures prévues par la loi du 18 juillet 1959 instaurant des mesures spéciales en vue de combattre les difficultés économiques et sociales de certaines régions aux régions de développement définies par l'arrêté royal du 27 novembre 1959, portant désignation des régions de développement, modifié par l'arrêté royal du 27 décembre 1961, est prorogé jusqu'au 15 décembre 1965.

.....

2. — MONNAIE, CREDIT ET BANQUE

Arrêté royal du 3 décembre 1962

autorisant la Société Nationale du Logement à émettre, sous la garantie de l'Etat, un emprunt de 50 millions de francs, destiné au financement de la construction de maisons « sur promesse d'acquisition » (Moniteur du 13 décembre 1962, p. 11.285).

Article 1^{er}. — La Société Nationale du Logement est autorisée à contracter auprès de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite un emprunt d'un montant effectif de 50 millions de francs et d'une durée maximum de vingt ans.

Art. 2. — La Société Nationale peut effectuer sur cet emprunt des prélèvements successifs de 100.000 francs ou de multiples de ce montant.

Art. 3. — Les prélèvements sont remboursables après deux ans au plus tard et, dans les limites des dispositions de

l'article 1^{er} ci-dessus, la Société Nationale peut prélever à nouveau pour un terme de deux ans au plus les montants ainsi remboursés.

.....
Art. 5. — Les charges d'intérêt et de remboursement des prélèvements sont supportées en totalité par la Société Nationale.

Art. 6. — Le paiement des intérêts et le remboursement du principal des prélèvements sont garantis par l'Etat.
.....

Arrêté ministériel du 12 décembre 1962

dérogeant à certaines dispositions des règlements des bourses de fonds publics et de change du Royaume et des comités de la cote des bourses de Bruxelles, d'Anvers et de Gand (Moniteur du 15 décembre 1962, p. 11.368).

3. — FINANCES PUBLIQUES

Loi du 20 novembre 1962

portant réforme des impôts sur les revenus (Moniteur du 1^{er} décembre 1962, p. 10.674).

Article 1^{er}. — Il est établi, en remplacement des impôts cédulaires sur les revenus de toutes catégories, de l'impôt complémentaire personnel et de la contribution nationale de crise :

1° un impôt sur le revenu global des habitants du royaume, dénommé impôt des personnes physiques;

2° un impôt sur le revenu global des personnes morales qui se livrent à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif, dénommé impôt des sociétés;

3° un impôt sur les revenus des propriétés foncières et sur les revenus et produits des capitaux et biens mobiliers des personnes morales de droit belge non visées au 2°, dénommé impôt des personnes morales;

4° un impôt sur les revenus réalisés ou recueillis en Belgique par des non-habitants du royaume et des sociétés étrangères, dénommé impôt des non-résidents.

Ces impôts sont perçus par voie de précomptes dans les limites et aux conditions prévues au titre V, chapitre II.

TITRE I^{er}. — Impôt des personnes physiques.
.....

CHAPITRE II. — Assiette de l'impôt.

Section 1^{re}. — Définition générale du revenu imposable.

Art. 3. — Le revenu imposable est constitué par l'ensemble des revenus nets des catégories suivantes, diminué des dépenses visées à l'article 18 de la présente loi :

- 1° les revenus des propriétés foncières;
- 2° les revenus et produits des capitaux et biens mobiliers;
- 3° les revenus professionnels;
- 4° les revenus divers.

Section 2. — Revenus des propriétés foncières.

Art. 4. § 1^{er}. — Le revenu net des propriétés foncières s'entend :

- 1° pour les propriétés sises en Belgique :
 - a) du revenu cadastral fixé conformément aux articles 4, § 1^{er} 5, 6, 7, 9 et 10 des lois relatives aux impôts sur les revenus coordonnées le 15 janvier 1948, telles qu'elles existaient avant la mise en vigueur de la présente loi;
 - b) dudit revenu cadastral augmenté de la partie du loyer et des charges locatives qui dépasse 200 p.c. du revenu cadastral des biens ou de la partie des biens servant à l'exercice d'une activité professionnelle du locataire;

.....

4° dans le chef du contribuable qui occupe une maison d'habitation dont il est propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire ou usufruitier, le revenu cadastral de cette maison n'entre en compte qu'à concurrence du tiers de son montant, sans que la réduction ainsi accordée puisse être

inférieure à 6.000, 8.000 ou 12.000 francs ou supérieure à 7.500, 11.000 et 20.000 francs, suivant que cette maison est située respectivement dans une commune de moins de 5.000 habitants, de 5.000 à 30.000 habitants exclusivement ou de 30.000 habitants et plus, la classification des communes étant celle qui est prévue à l'article 41, § 4, de la présente loi.

Ces montants sont majorés de 1.000 francs par personne à charge du contribuable au 1^{er} janvier de l'année dont le millésime désigne l'exercice d'imposition.
.....

Section 3. — Revenus et produits des capitaux et biens mobiliers.
.....

§ 5. Le montant net des revenus de capitaux mobiliers s'entend du montant encaissé ou recueilli sous quelque forme que ce soit après déduction des frais d'encaissement et des frais de garde en Belgique, majoré du crédit d'impôt, du précompte mobilier, du complément de précompte mobilier et du précompte mobilier fictif (...).
.....

Section 4. — Revenus professionnels.

Art. 6. § 1^{er}. — Les revenus professionnels sont ceux qui proviennent, directement ou indirectement, d'activités de toute nature (...).
.....

Section 6. — Détermination du montant net des revenus professionnels.

§ 1^{er}. Généralités.

Art. 10. — Le montant net des revenus professionnels est déterminé comme suit :

1° le montant brut des revenus de chacune des activités professionnelles est diminué des dépenses ou charges professionnelles qui grèvent ces revenus;

2° les pertes professionnelles éprouvées pendant la période imposable, en raison d'une activité professionnelle quelconque, sont imputées sur les revenus des autres activités;

3° des revenus professionnels déterminés conformément aux 1° et 2° du présent article, sont déduites les pertes professionnelles éprouvées au cours des cinq périodes imposables antérieures; cette déduction s'opère successivement sur les revenus professionnels de chacune des périodes imposables suivantes;

4° du total des revenus professionnels, déterminé conformément aux 1° à 3° du présent article, sont déduits les dépenses ou abattements visés aux articles 15 et 16 de la présente loi.

§ 2. Dépenses ou charges professionnelles.

Art. 11. § 1^{er}. — Les dépenses ou charges professionnelles déductibles sont celles que le contribuable justifie avoir faites ou supportées pendant la période imposable en vue d'acquiescer ou de conserver les revenus imposables.
.....

Art. 12. — Pour ce qui concerne les rémunérations et profits mentionnés à l'article 25, § 1^{er}, 2^o et 3^o, des mêmes lois coordonnées, les dépenses ou charges professionnelles autres que les cotisations sociales sont, à défaut d'éléments probants, fixées forfaitairement à un pourcentage du montant brut de ces rémunérations et profits préalablement diminué desdites cotisations.

Ce forfait est fixé :

1^o pour ce qui concerne les rémunérations et profits visés à l'article 25, § 1^{er}, 2^o, a, et 3^o, des mêmes lois coordonnées, à :

a) 20 p.c., avec minimum de 7.500 francs pour les rémunérations et profits ne dépassant pas 85.000 francs;

b) 15 p.c., avec minimum de 17.000 francs pour les rémunérations et profits compris entre 85.000 et 300.000 francs inclusivement;

c) 10 p.c., avec minimum de 45.000 francs et maximum de 60.000 francs, pour les rémunérations et profits dépassant 300.000 francs.

2^o pour ce qui concerne les rémunérations visées au § 1^{er}, 2^o, b, dudit article 25, à 5 p.c. avec maximum de 60.000 francs.

§ 3. Dépenses et abattements déductibles du total des revenus professionnels.

Art. 15. § 1^{er}. — Du total des revenus professionnels sont déduits :

1^o les cotisations d'assurance libre contre la maladie et l'invalidité (...);

2^o les cotisations d'assurance complémentaire contre la vieillesse et le décès prématuré (...);

3^o les sommes affectées à l'amortissement ou à la reconstitution d'emprunts hypothécaires contractés en vue de la construction, de l'acquisition ou de la transformation d'un immeuble bâti et garantis par une assurance temporaire au décès à capital décroissant;

4^o les libéralités faites à l'une des quatre universités belges, à la Faculté polytechnique de Mons, etc.

5^o une somme égale à 5 p.c. du montant total des revenus professionnels, sans que cette somme puisse être inférieure à 5.000 francs ni supérieure à 10.000 francs (...).

Section 7. — Revenus divers.

Art. 17. § 1^{er}. — Les revenus divers visés à l'article 3, 4^o, de la présente loi, sont :

1^o les bénéfices ou profits, quelle que soit leur qualification, qui résultent de prestations, (...) en dehors de l'exercice d'une activité professionnelle (...);

3^o les rentes alimentaires régulièrement payées, (...) conformément aux obligations prévues au Code civil (...);

4^o les revenus ou profits mobiliers compris dans les produits de la sous-location ou de la cession de bail d'immeubles meublés ou de parties d'immeubles meublés situés en Belgique ou à l'étranger;

5^o les lots afférents aux titres d'emprunts, à l'exclusion des lots qui ont été exemptés d'impôts belges, réels et personnels ou de tous impôts;

6^o les produits de la location du droit de chasse, de pêche et de tendarie.

Section 8. — Dépenses déductibles du total des revenus nets imposables.

Art. 18. § 1^{er}. — Sont déduits de l'ensemble des revenus nets des différentes catégories visées à l'article 3 de la présente loi, dans la mesure où ils n'ont pas pu être déduits pour la détermination de ces revenus nets :

1^o les frais d'assurance des immeubles;

2^o les frais d'assurance du mobilier;

3^o les intérêts de dettes contractées en vue d'acquérir ou de conserver un revenu immobilier ou mobilier qui entre en compte pour la détermination du revenu imposable;

4^o les rentes alimentaires régulièrement versées par le contribuable à des personnes auxquelles il doit des aliments (...).

Section 10. — Imposition collective.

Art. 20. § 1^{er}. — Les revenus imposables des époux sont cumulés, quel que soit le régime matrimonial adopté, et l'imposition est établie au nom du chef de famille.

CHAPITRE III. — Calcul de l'impôt.

Art. 21. § 1^{er}. — L'impôt sur le revenu des personnes physiques est déterminé suivant les modalités ci-après :

1^o L'impôt n'est pas dû lorsque le revenu imposable n'atteint pas :

a) 25.000 francs, pour les contribuables n'ayant aucune personne à charge;

b) 30.000 francs, pour les contribuables ayant une personne à charge;

c) 35.000 francs, pour les contribuables ayant deux personnes à charge;

d) 40.000 francs, pour les contribuables ayant trois personnes à charge;

e) 60.000 francs, pour les contribuables ayant quatre personnes à charge;

f) 60.000 francs, augmentés de 30.000 francs par personne à charge au-delà de la quatrième, pour les contribuables ayant plus de quatre personnes à charge.

2^o Pour les contribuables dont le revenu imposable ne dépasse pas 160.000 francs, l'impôt est fixé suivant un barème établi par le Roi, à un chiffre variant de 300 à 28.300 francs; sur cet impôt il est accordé une réduction pour personnes à charge au moins égale à celle prévue au 4^o.

3^o Pour les contribuables dont le revenu imposable dépasse 160.000 francs, l'impôt est fixé à :

28.300 francs pour la première tranche de revenus de 160.000 francs;

27,5 p.c. pour la tranche de 160.000 à 200.000 francs;

30 p.c. pour la tranche de 200.000 à 300.000 francs;

35 p.c. pour la tranche de 300.000 à 400.000 francs;

37,5 p.c. pour la tranche de 400.000 à 500.000 francs;

40 p.c. pour la tranche de 500.000 à 750.000 francs;

42,5 p.c. pour la tranche de 750.000 à 1 million de francs;

45 p.c. pour la tranche de 1 à 3 millions de francs;

50 p.c. pour la tranche de 3 à 5 millions de francs;

55 p.c. pour la tranche de revenus dépassant 5 millions de francs.

En aucun cas, l'impôt total ne peut dépasser 50 p.c. du revenu imposable.

4^o Sur l'impôt, calculé conformément au 3^o qui précède, il est accordé une réduction de :

a) 5 p.c. pour les contribuables ayant une personne à charge;

b) 10 p.c. pour les contribuables ayant deux personnes à charge;

c) 20 p.c. pour les contribuables ayant trois personnes à charge;

d) 30 p.c. pour les contribuables ayant quatre personnes à charge;

e) 50 p.c. pour les contribuables ayant cinq personnes à charge;

f) 70 p.c. pour les contribuables ayant six personnes à charge;

g) 90 p.c. pour les contribuables ayant sept personnes à charge;

h) 100 p.c. pour les contribuables ayant au moins huit personnes à charge.

5^o Aucune réduction n'est toutefois accordée sur l'impôt qui se rapporte à la partie du revenu imposable qui excède

250.000 francs, augmenté de 25.000 francs par personne à charge au-delà de la quatrième.

Cet impôt est calculé aux taux prévus pour les tranches du revenu imposable au-delà de ce montant.

6° Sur l'impôt calculé conformément au 2° ou 3° qui précède, il est accordé une réduction :

a) de 20 p.c., lorsque le contribuable a contracté un premier mariage au cours de l'année précédant celle dont les revenus servent de base à l'imposition;

b) de 20 p.c., lorsque le contribuable a contracté un premier mariage au cours de la pénultième année avant celle dont les revenus servent de base à l'imposition et lorsqu'un enfant, né de ce mariage au plus tard le 31 décembre de cette dernière année, est encore en vie à cette date.

Aucune réduction n'est toutefois accordée, en vertu du présent numéro, sur la partie du revenu imposable qui excède 125.000 francs.

TITRE II. — Impôt des sociétés.

CHAPITRE II. — Base de l'impôt.

Art. 25. § 1^{er}. — Les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ainsi que les sociétés, associations, établissements ou organismes quelconques constitués en Belgique autrement que sous l'une des formes prévues au Code de commerce, sont imposables sur le montant total de leurs revenus imposables y compris ceux distribués aux actions ou parts et les revenus visés à l'article 5, § 2, 1^o, de la présente loi, ainsi que les tantièmes et autres rémunérations bruts, fixes ou variables, alloués ou attribués aux personnes visées à l'article 25, § 1^{er}, 2^o, b, des mêmes lois coordonnées.

§ 3. Les sociétés visées à l'article 24, § 2, de la présente loi, qui n'ont pas opté pour l'assujettissement de leurs bénéfices à l'impôt des personnes physiques, sont imposables sur le montant formé par :

1^o les bénéfices non distribués;

2^o les revenus des capitaux investis et les revenus visés à l'article 5, § 2, 3^o, de la présente loi.

Art. 33. § 1^{er}. — Dans les sociétés visées à l'article 25 de la présente loi, constituent des charges professionnelles, notamment :

1^o les tantièmes et autres rémunérations alloués ou attribués aux personnes visées à l'article 25, § 1^{er}, 2^o, b, des mêmes lois coordonnées, dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les bénéfices imposables de la société par application de l'article 25 de la présente loi;

2^o les charges sociales connexes aux rémunérations visées au 1^o qui précède et aux rémunérations allouées par les sociétés visées à l'article 25, § 3, de la présente loi, à leurs associés actifs; les versements d'assurance ou de prévoyance sociales ne sont toutefois admissibles que dans la mesure où ils se rapportent à des rémunérations en raison desquelles la législation concernant la sécurité sociale des travailleurs est appliquée;

§ 2. — Ne sont pas déductibles pour la détermination du revenu imposable :

1^o l'impôt des sociétés, y compris les accroissements, majorations, frais et intérêts de retard y afférents ainsi que les sommes versées à valoir sur l'impôt et le précompte mobilier éventuellement supporté par le débiteur du revenu en violation de l'article 42, § 2, de la présente loi;

2^o les taxes provinciales et communales assises sur la base ou le montant de l'impôt des sociétés ainsi que, sous réserve des dispositions de l'article 11, § 2, 5^o, de la présente loi, les centimes additionnels provinciaux et communaux au précompte immobilier y compris les accroissements, majorations, frais et intérêts de retard y afférents;

3^o l'abattement prévu à l'article 15, § 1^{er}, 5^o, de la présente loi.

§ 3. — Pour la détermination du revenu imposable, le montant encaissé au titre de revenus d'actions ou parts ou de capitaux investis, ne doit pas être majoré du crédit d'impôt et du précompte mobilier y afférents.

§ 4. — Pour la détermination du revenu imposable, les revenus exonérés ou immunisés en vertu de la présente loi ou de dispositions légales particulières, qui sont compris dans les bénéfices de la période imposable, sont déduits desdits bénéfices dans l'ordre et sur les éléments de bénéfice à déterminer par le Roi.

Art. 34. § 1^{er}. — Des bénéfices imposables sont déduits, dans la mesure où ils s'y retrouvent :

1^o les revenus d'actions ou parts ou de capitaux investis, y compris ceux qui sont visés à l'article 5, § 2, 1^o et 3^o, de la présente loi;

2^o l'excédent que présentent les sommes obtenues dans les cas visés à l'article 29 de la présente loi, sur la valeur d'investissement ou de revient des droits sociaux dans les sociétés dont l'avoir est réparti totalement ou partiellement, augmentée des plus-values taxées ou diminuée des moins-values admises au point du vue fiscal.

§ 4. — Des bénéfices imposables sont également déduites les pertes professionnelles éprouvées au cours des cinq périodes imposables antérieures et cette déduction s'opère successivement sur les bénéfices de chacune des périodes imposables suivantes dans l'ordre et sur les éléments de bénéfice à déterminer par le Roi.

CHAPITRE III. — Calcul de l'impôt.

Art. 35. § 1^{er}. — Le taux de l'impôt des sociétés est fixé à 30 p.c.

Il est réduit de cinq points pour la partie des bénéfices réservés et des dépenses non admises au titre de dépenses ou charges professionnelles, lorsque le montant total de ces éléments du revenu imposable ne dépasse pas un million. Lorsque ce montant est compris entre un million et 1.250.000 francs, l'impôt afférent à ces éléments du revenu imposable est égal à 250.000 francs majorés de la moitié de la différence entre ledit montant et un million.

Il est majoré de cinq points pour la partie des bénéfices réservés qui dépasse cinq millions. Pour le calcul de cette majoration et de la réduction visée au deuxième alinéa, il n'est pas tenu compte de la déduction opérée sur ces bénéfices réservés en vertu de l'article 34, § 1^{er}, de la présente loi. En cas de prélèvement ultérieur sur ces bénéfices réservés, cette majoration d'impôt est restituée à la société dans les délais et aux conditions déterminés par le Roi, sauf dans les cas visés aux articles 28 et 29 de la présente loi.

Le taux de l'impôt des sociétés est fixé :

1^o à 15 p.c. pour les sociétés, associations, établissements ou organismes dont les parts représentatives de droits sociaux sont détenues exclusivement par l'Etat, les provinces ou les communes ainsi que pour la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux;

2^o à 3 p.c. pour la Société Nationale du Logement et la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne, ainsi que pour les sociétés agréées par elles, pour la société coopérative « Fonds du logement de la ligue des familles nombreuses de Belgique » et pour les sociétés anonymes ou coopératives, agréées par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et ayant pour objet exclusif de faire des prêts en vue de la construction, de l'achat ou de l'aménagement d'habitations sociales, de petites propriétés terriennes ou d'habitations y assimilées, ainsi que de leur équipement mobilier approprié;

3^o à 15 p.c. sur les sommes payées ou attribuées au titre de revenus d'actions ou parts ou de capitaux investis par les associations de crédit agréées par la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, les sociétés commerciales locales et les fédérations régionales ou professionnelles de ces dernières sociétés, admises à fournir des crédits à l'outillage artisanal en vertu de la loi du 29 mars 1929.

Toutefois, est réduite au quart la partie de l'impôt qui correspond proportionnellement aux revenus d'origine étrangère visés à l'article 22, § 1^{er}, 1^o et 2^o, de la présente loi.

§ 2. — L'impôt calculé conformément au § 1^{er} du présent article est éventuellement majoré comme il est prévu à l'article 22, § 2, de la présente loi, en cas d'absence ou d'insuffisance de versements visés audit article.

§ 3. — Par dérogation aux §§ 1^{er} et 2 du présent article, le taux de l'impôt est fixé :

1^o à 30 p.c. pour le calcul de la cotisation spéciale prévue à l'article 28 de la présente loi;

2^o pour le calcul de la cotisation spéciale prévue à l'article 29 de la présente loi, à 30 p.c. pour ce qui concerne la partie de la base imposable qui ne dépasse pas le montant des bénéfices antérieurement réservés et à 15 p.c. pour ce qui concerne le surplus, étant entendu que la cotisation spéciale ne frappe pas le montant des bénéfices antérieurement réservés qui a été considéré comme attribué aux associés ou membres;

3^o à 15 p.c. pour ce qui concerne les accroissements d'avoirs visés à l'article 23, § 2, 2^o, a, de la présente loi dans la mesure où, compte tenu de l'ordre d'imputation à déterminer par le Roi, ils ne dépassent pas le revenu imposable et où ils se rapportent à des éléments investis en Belgique.

§ 4. — Une cotisation spéciale calculée au taux de 20 p.c. est établie sur les sommes incorporées à la base taxable en vertu de l'article 26, § 2, 2^o, alinéa 2, des mêmes lois coordonnées et de l'article 54 de la présente loi.

Une cotisation spéciale calculée au taux de 15 p.c. est établie sur les sommes payées ou attribuées par les sociétés, associations et fédérations visées au § 1^{er}, alinéa 4, 3^o, du présent article, au titre de revenus d'actions ou parts ou de capitaux investis, par prélèvement sur des réserves, à des bénéficiaires autres que l'Etat, les provinces, les communes ou les commissions d'assistance publique.

§ 5. — Pour les associations et sociétés visées à l'article 27 de la présente loi, l'impôt des sociétés est censé correspondre au crédit d'impôt et aux précomptes immobilier et mobilier.

§ 6. — Il est accordé, en ce qui concerne les sociétés visées à l'article 25, §§ 1^{er} et 3, de la présente loi, un crédit d'impôt à valoir sur l'impôt des actionnaires, des associés ou des personnes visées à l'article 25, § 1^{er}, 2^o, b, des mêmes lois coordonnées.

Ce crédit d'impôt est égal :

1^o aux quinze septantièmes du montant des revenus d'actions ou de parts ou des revenus de capitaux investis alloués ou attribués par ces sociétés;

2^o aux quinze septantièmes du montant des tantièmes et autres rémunérations bruts, fixes ou variables, compris dans la base de l'impôt des sociétés, en vertu de l'article 25, §§ 1^{er} et 2, de la présente loi.

Le crédit d'impôt visé au 1^o constitue un revenu imposable pour le bénéficiaire desdits revenus, sous réserve de l'application de l'article 33, § 3, de la présente loi.

Le Roi règle l'exécution du présent paragraphe.

TITRE III. — *Impôt des personnes morales.*

Art. 36. § 1^{er}. — Sont assujettis à l'impôt des personnes morales, l'Etat, les provinces et les communes ainsi que les sociétés, associations, établissements ou organismes quelconques possédant la personnalité juridique qui ont en Belgique leur siège social, leur principal établissement ou leur siège de direction ou d'administration et qui ne se livrent pas à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif.

§ 2. — Ces personnes morales sont imposables uniquement en raison des revenus et produits de capitaux et biens mobiliers dont elles ont bénéficié ou disposé, ainsi que des revenus de propriétés foncières, lorsque ces revenus ne sont pas exonérés en vertu de dispositions légales particulières ou de l'article 41, § 1^{er}, alinéa 2, de la présente loi.

§ 3. — L'impôt est censé correspondre aux versements effectués au titre de crédit d'impôt et de précomptes immobilier et mobilier.

TITRE IV. — *Impôt des non-résidents,*

§ 4. — L'impôt est établi sur l'ensemble des revenus qu'ont réalisés ou recueillis en Belgique :

1^o les contribuables visés au § 1^{er} du présent article qui, pour l'exercice d'une activité professionnelle, disposent en Belgique d'un ou de plusieurs établissements visés au § 2, 3^o, du présent article;

2^o les non-habitants du royaume qui recueillent en Belgique des revenus en qualité :

a) d'associé actif ou d'administrateur exerçant des fonctions réelles et permanentes dans des sociétés assujetties à l'impôt des sociétés;

b) d'associé dans des sociétés qui ont opté pour l'assujettissement de leurs bénéfices à l'impôt des personnes physiques;

c) d'associé actif ou d'administrateur exerçant des fonctions réelles et permanentes dans les établissements dont disposent en Belgique des sociétés, associations, établissements ou organismes visés au § 1^{er}, 2^o, du présent article.

§ 5. — Pour les non-habitants du royaume qui disposent d'une habitation en Belgique, l'impôt est établi sur l'ensemble des revenus imposables qu'ils ont produits ou recueillis en Belgique, sans que ces revenus puissent être inférieurs à deux fois le revenu cadastral afférent à ces habitations.

§ 6. — Pour les contribuables non visés aux §§ 4 et 5 qui ne recueillent en Belgique que des revenus de propriétés foncières ou des revenus et produits de capitaux et biens mobiliers, ou qui, en dehors de ces revenus, recueillent en Belgique des profits visés au § 2, 3^o, c, du présent article ou des revenus divers, l'impôt est censé correspondre au crédit d'impôt, aux précomptes immobilier, mobilier et professionnel et aux compléments de précomptes immobilier et mobilier.

§ 7. — Pour les non-habitants du royaume non visés aux §§ 4 et 5 qui ne recueillent en Belgique que des rémunérations visées à l'article 25, § 1^{er}, 2^o, des mêmes lois coordonnées, ou qui, en dehors de ces rémunérations, recueillent en Belgique des revenus visés au § 6 du présent article, l'impôt n'est établi que sur la base de ces rémunérations, sans préjudice de l'application dudit § 6.

§ 8. — Dans les cas visés aux §§ 4, 5 et 7, l'impôt est calculé :

1^o suivant les modalités prévues aux articles 21 à 23 de la présente loi pour ce qui concerne les non-habitants du royaume;

2^o au taux de 35 p.c., sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 35, § 2, § 3, 3^o, et § 4, de la présente loi, pour ce qui concerne les autres contribuables assujettis à l'impôt des non-résidents.

TITRE V. — *Dispositions communes aux quatre impôts.*

CHAPITRE II.

Versement de l'impôt par voie de précomptes.

Section 2. — *Précompte immobilier.*

Art. 41. § 1^{er}. — Le précompte immobilier est dû, d'après les modalités déterminées par le Roi, par le propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire ou usufruitier des biens imposables.

§ 3. — Le précompte immobilier est fixé à 3 p.c. du revenu cadastral (...).

Toutefois, ce taux est ramené à 2 p.c. pour les habitations appartenant aux sociétés de constructions agréées par la Société Nationale du Logement ou par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, pour les propriétés louées comme habitations sociales et appartenant aux commissions d'assistance publique et aux communes, ainsi que pour les propriétés appartenant à la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne ou à des sociétés agréées par celle-ci et qui sont louées comme habitations sociales.

§ 4. — Sur la demande de l'intéressé, il est accordé :

1° une réduction d'un quart du précompte immobilier afférent à la maison d'habitation entièrement occupée par le contribuable, à condition :

a) que le revenu cadastral de l'ensemble de ses immeubles sis en Belgique ne dépasse pas 6.000, 8.000 ou 12.000 francs, suivant que cette maison est située respectivement dans une commune de moins de 5.000 habitants, de 5.000 à 30.000 habitants exclusivement ou de 30.000 habitants et plus;

2° une réduction d'un cinquième du précompte immobilier afférent à la maison d'habitation occupée par un grand invalide (...).

3° une réduction, égale à 10 p.c. par enfant à charge, du précompte immobilier afférent à l'immeuble occupé par le chef d'une famille comptant au moins deux enfants en vie (...).

Section 3. — Précompte mobilier.

Art. 43. § 1^{er}. — Le taux du précompte mobilier est fixé à 15 p.c.

Art. 44. — Même lorsqu'aucun précompte mobilier n'est dû en vertu de l'article 43 de la présente loi, les revenus et produits des capitaux et biens mobiliers, ainsi que les revenus divers visés à l'article 17, § 1^{er}, 4^o et 5^o, de la présente loi, sont soumis à un complément de précompte mobilier qui est perçu, par voie de retenue, au taux de 15 p.c., au moment où les bénéficiaires de ces revenus et produits les encaissent ou les recueillent en Belgique ou, lorsque les bénéficiaires les encaissent ou les recueillent à l'étranger, au moment où les instruments de recouvrement auxquels ils se rapportent, ou les documents en tenant lieu, sont envoyés en Belgique, soit au débiteur desdits revenus et produits, soit à l'organisme qui assure le service financier de ce débiteur.

Ce complément de précompte mobilier est entièrement imputable et éventuellement remboursable.

Section 4. — Précompte professionnel.

Art. 45. § 1^{er}. — Sont redevables du précompte professionnel :

1° ceux qui, au titre de débiteur, dépositaire, mandataire ou intermédiaire paient ou attribuent en Belgique des rémunérations visées à l'article 25, § 1^{er}, 2^o, des mêmes lois coordonnées;

2° ceux qui emploient en Belgique des personnes liées par un contrat de louage de services et dont la rémunération est totalement ou principalement constituée par des pourboires ou pourcentages de service payés par la clientèle.

§ 5. — Le précompte professionnel est déterminé suivant les indications des barèmes établis par le Roi.

Les barèmes sont publiés au *Moniteur belge*.

Art. 46. — Quiconque exerce en Belgique pour son propre compte une activité professionnelle ambulante ou dans les lieux publics ou en qualité de batelier, de forain ou de représentant de firmes étrangères, est tenu de verser, au titre de précompte professionnel, une somme forfaitaire qui est toujours due pour l'année entière et dont le montant et le délai de paiement sont déterminés par le Roi.

Section 5. — Disposition commune au précompte mobilier et au précompte professionnel.

Art. 47. — Le Roi détermine le mode de versement du précompte mobilier, du complément de précompte mobilier et du précompte professionnel et prescrit le mode de déclaration à faire par les redevables de ces précomptes.

CHAPITRE III. — Imputation des précomptes.

Art. 48. § 1^{er}. — Les impôts prévus à l'article 1^{er} de la présente loi sont acquittés, dans la mesure indiquée ci-après, par imputation du montant des précomptes immobiliers et mobiliers et du crédit d'impôt.

§ 2. — Au titre de précompte immobilier, il est déduit le précompte immobilier établi conformément à l'article 41, § 3, de la présente loi, majoré des centimes additionnels provinciaux et communaux, sans que cette déduction puisse dépasser une somme égale à 20 p.c. du revenu cadastral qui a été soumis audit précompte (...).

Pour ce qui concerne les propriétés foncières immunisées du précompte immobilier en vertu de dispositions légales particulières ou de l'article 41, § 1^{er}, alinéa 2, de la présente loi, le Roi peut prévoir l'imputation d'un précompte fictif, dans les limites et aux conditions qu'il détermine.

§ 3. — Au titre de précompte mobilier, il est déduit :

1° pour ce qui concerne les revenus d'actions ou parts et les revenus de capitaux investis :

a) le crédit d'impôt visé à l'article 35, § 6, alinéa 2, 1^o de la présente loi;

b) le précompte mobilier visé à l'article 43, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la présente loi;

2° pour ce qui concerne les autres revenus et produits de capitaux et biens mobiliers ou les revenus divers, le précompte visé à l'article 43, § 1^{er}, alinéa premier, de la présente loi;

3° pour ce qui concerne les revenus de certificats de fonds communs de placement belges, un précompte fictif de 15 p.c., à moins que soit mentionné le montant, par catégorie, des revenus attribués ou mis en paiement.

Art. 49. — De l'impôt diminué éventuellement des précomptes immobiliers et mobiliers, du complément des précomptes immobiliers et mobiliers, du crédit d'impôt visé à l'article 35, § 6, alinéa 2, 1^o, de la présente loi et de la quotité forfaitaire de l'impôt étranger, est déduit le montant du crédit d'impôt visé à l'article 35, § 6, alinéa 2, 2^o, de la présente loi, et celui des précomptes professionnels perçus en vertu des articles 45 et 46 de la présente loi.

Les montants déductibles au titre de crédit d'impôt et de précompte professionnel visés aux articles 35, § 6, alinéa 2, 2^o, et 46, de la présente loi, ne peuvent pas dépasser la quotité de l'impôt qui est proportionnellement afférente aux revenus professionnels auxquels ces montants se rapportent et l'excédent ne peut être restitué.

Pour autant qu'il atteigne 300 francs, l'excédent éventuel des précomptes visés aux articles 42, 43 et 45, de la présente loi est restitué au contribuable intéressé. Toutefois, cette disposition n'est applicable aux précomptes visés aux articles 42 et 43 de la présente loi, qu'à partir de l'exercice d'imposition 1966.

TITRE IX. — Dispositions d'exécution.

Art. 88. § 1^{er}. — La présente loi est applicable :

1° à partir de l'exercice d'imposition 1963 :

a) au précompte immobilier et au complément de précompte immobilier prévus à l'article 41 de la présente loi;

b) à l'impôt des sociétés à charge des sociétés, associations, établissements ou organismes quelconques visés à l'article 25, § 1^{er}, de la présente loi (...);

c) à l'impôt des personnes morales;

d) à l'impôt des non-résidents à charge des sociétés, associations, établissements ou organismes visés à l'article 37, § 1^{er}, 2^o, de la présente loi;

2° à partir de l'exercice d'imposition 1964 :

a) à l'impôt des personnes physiques;

b) à l'impôt des sociétés à charge des sociétés visées à l'article 24, § 2, de la présente loi;

c) à l'impôt des non-résidents (...).

Arrêté ministériel du 28 novembre 1962

complétant l'article 7 de l'arrêté ministériel du 28 décembre 1955 relatif à l'émission de l'emprunt 4,25 p.c. 1956-1971 (Moniteur du 20 décembre 1962, p. 11.491).

Arrêté ministériel du 28 novembre 1962

complétant l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 janvier 1959 relatif à l'émission de l'emprunt 4,75 p.c. 1959-1971 (Moniteur du 20 décembre 1962, p. 11.492).

Arrêté ministériel du 30 novembre 1962

déterminant le droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires (Moniteur du 5 décembre 1962, p. 10.881).

Arrêté royal du 30 novembre 1962

relatif à l'impôt des personnes physiques dû par les contribuables dont le revenu imposable n'excède pas 160.000 francs (Moniteur du 5 décembre 1962, p. 10.835). Erratum (Moniteur du 12 décembre 1962, p. 11.236).

Arrêté royal du 1^{er} décembre 1962

relatif aux précomptes professionnels et à la conversion en rente, des capitaux, allocations et valeurs de rachat (Moniteur du 5 décembre 1962, p. 10.840).

Arrêté royal du 2 décembre 1962

relatif au précompte mobilier (Moniteur du 4 décembre 1962, p. 10.770). Erratum (Moniteur du 12 décembre 1962, p. 11.235).

Arrêté royal du 3 décembre 1962

relatif au complément de précompte mobilier (Moniteur du 4 décembre 1962, p. 10.775). Erratum (Moniteur du 12 décembre 1962, p. 11.236).

Arrêté royal du 6 décembre 1962

pris en exécution de l'article 76 de la loi portant réforme des impôts sur les revenus, en ce qui concerne l'impôt complémentaire personnel (Moniteur du 14 décembre 1962, p. 11.323).

Loi du 11 décembre 1962

modifiant la loi portant réforme des impôts sur les revenus en ce qui concerne les versements anticipés (Moniteur du 14 décembre 1962, p. 11.322).

Arrêté ministériel du 11 décembre 1962

pris en exécution des articles 12 et 14 des lois coordonnées relatives à la taxe de circulation sur les véhicules automobiles (Moniteur des 26-27-28 décembre 1962, p. 11.706).

Arrêté ministériel du 14 décembre 1962

modifiant le tableau des bandelettes fiscales pour tabacs (Moniteur du 18 décembre 1962, p. 11.404).

Arrêté royal du 19 décembre 1962

relatif au tarif des droits d'entrée (Moniteur du 21 décembre 1962, p. 11.532).

Arrêté royal du 20 décembre 1962

relatif à l'émission d'un emprunt dénommé « Emprunt spécial de conversion de 1962 » (Moniteur du 22 décembre 1962, p. 11.580).

Article 1^{er}. — Notre Ministre des Finances est autorisé à émettre un emprunt au capital nominal de 19.826.000.000 francs, dénommé « Emprunt spécial de conversion de 1962 ».

Art. 2. — Cet emprunt sera offert en souscription aux banques de grande et de moyenne circulation, le 31 décembre 1962, par conversion au pair et sans frais, d'un capital nominal égal de certificats de trésorerie de la tranche A de l'emprunt spécial créé en vertu de l'arrêté ministériel du 9 novembre 1957, modifié par l'arrêté ministériel du 8 avril 1960, relatif à l'émission de certificats de trésorerie destinés à la couverture des passifs bancaires.

Art. 3. — L'emprunt est représenté par des obligations au porteur de 100.000 francs ou d'un multiple de ce montant.

Art. 4. — L'emprunt est divisé en trois tranches au capital nominal respectif de :

10.000.000.000 francs,
5.000.000.000 francs et
4.826.000.000 francs.

La première tranche comporte dix séries de 1.000.000.000 francs chacune, numérotées de 1 à 10.

La deuxième tranche comporte cinq séries de 1.000.000.000 francs chacune, numérotées de 11 à 15.

La troisième tranche comporte quatre séries de 1.000.000.000 francs chacune, numérotées de 16 à 19, et une série de 826.000.000 francs, numérotée 20.

Art. 5. — Les obligations représentatives de la première tranche portent intérêt au taux de 3,50 p.c. l'an à partir du 1^{er} janvier 1962 jusqu'à la date fixée pour le remboursement de la série à laquelle elles appartiennent.

Les obligations représentatives de la deuxième et de la troisième tranche portent intérêt aux taux ci-après :

1 15/16 p.c. l'an à partir du 31 décembre 1962 jusqu'au 30 décembre 1966 en ce qui concerne la deuxième tranche — à partir du 31 décembre 1962 jusqu'au 30 décembre 1971 en ce qui concerne la troisième tranche;

3,50 p.c. l'an à partir du 31 décembre 1966 ou du 31 décembre 1971 — selon qu'il s'agit de la deuxième ou de la troisième tranche — jusqu'à la date fixée pour le remboursement de la série à laquelle appartiennent les obligations.

Art. 6. — Les intérêts à 3,50 p.c. l'an sont payables à terme échu, le 31 décembre des années 1962 à 1991.

Les intérêts à 1 15/16 p.c. l'an sont payables par anticipation le 2 janvier des années 1963 à 1971.

Art. 8. — Les intérêts échéant le 31 décembre 1962 sur la première tranche, et le 2 janvier 1963 sur les deuxième et troisième tranches, sont réglés aux souscripteurs par mandat du Trésor.

En ce qui concerne la première tranche, ces intérêts sont calculés au taux de 1 9/16 p.c. l'an, représentant la différence entre l'intérêt à 3,50 p.c. attaché à cette tranche et l'intérêt à 1 15/16 p.c. des anciens certificats A, pour la période du 1^{er} janvier 1962 au 30 décembre 1962 inclus.

En ce qui concerne les deuxième et troisième tranches, le montant des intérêts à payer est égal à l'intérêt d'une année à 1 15/16 p.c., diminué de l'intérêt au même taux couru sur les certificats A, apportés en souscription à ces tranches, depuis le 31 décembre 1962 (ce jour inclus) jusqu'à l'échéance faciale desdits certificats (ce jour exclu).

Art. 9. — Sur les certificats A apportés par elles à la souscription à la première tranche de l'emprunt spécial, les banques ristourneront au Trésor le prorata à 1 15/16 p.c. l'an restant à courir depuis le 31 décembre 1962 jusqu'à l'échéance faciale de ces certificats A, le jour de l'échéance exclu.

Art. 10. — Les vingt séries de l'emprunt spécial sont successivement remboursables au pair de la valeur nominale, en vingt années consécutives, dans l'ordre ascendant de leurs numéros, à partir du 31 décembre 1972.

Art. 12. — Les obligations émises en vertu du présent arrêté ne peuvent être négociées qu'entre les souscripteurs désignés à l'article 2 ou entre ces souscripteurs et le Fonds des Rentes, étant entendu que la négociation s'effectuera au pair de la valeur nominale.

Arrêté ministériel du 20 décembre 1962

relatif au tarif des droits d'entrée (Moniteur du 25 décembre 1962, p. 11.657).

Loi du 21 décembre 1962

portant premier ajustement des prévisions budgétaires pour l'exercice 1962 (Moniteur du 25 décembre 1962, p. 11.630).

Loi du 21 décembre 1962

ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1963 (Moniteur du 25 décembre 1962, p. 11.640).

Loi du 21 décembre 1962

contenant le budget des Voies et Moyens et le budget des Recettes extraordinaires pour l'exercice 1963 (Moniteur du 25 décembre 1962, p. 11.643).

Article 1^{er}. — Pour l'exercice 1963, les recettes ordinaires de l'Etat sont évaluées :

Pour les impôts, à	F 130.680.900.000
Pour les taxes, péages et redevances, à ...	5.184.399.000
Pour les revenus patrimoniaux, d'exploitation et financiers, à	1.483.625.000
Pour les remboursements, à	1.101.055.000
Pour les produits divers, à	1.074.696.000
Pour les recettes résultant de la guerre, à	235.335.000
Soit ensemble	F 139.760.010.000

Art. 2. — Pour l'exercice 1963, les recettes extraordinaires sont évaluées à la somme de 434.623.000 francs (...).

Loi du 21 décembre 1962

relative aux taxes assimilées au timbre (Moniteur des 26-27-28 décembre 1962, p. 11.695).

Loi du 21 décembre 1962

contenant le budget de la Dette publique pour l'exercice 1963 (Moniteur des 26-27-28 décembre 1962, p. 11.696).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1963, afférentes à la dette publique (...) des crédits s'élevant à la somme de 25.250.482.000 francs.

Art. 2. — Le montant effectif des emprunts que l'association sans but lucratif « Ligue des Familles Nombreuses de Belgique » est autorisée à émettre sous la garantie de l'Etat, pour son Fonds des études, est porté de 117.250.000 à 127.250.000 francs.

Arrêté royal du 21 décembre 1962

modifiant l'arrêté royal du 11 mars 1962 majorant le taux de la taxe de transmission à l'importation (Moniteur des 26-27-28 décembre 1962, p. 11.704).

Loi du 21 décembre 1962

modifiant le Code des droits de timbre en ce qui concerne les chèques (Moniteur du 29 décembre 1962, p. 11.754).

Loi du 21 décembre 1962

supprimant certaines exemptions d'impôts prévues par des dispositions légales particulières en ce qui concerne les revenus de titres qui seront émis à partir du 1^{er} janvier 1963 par des sociétés, associations, établissements ou organismes quelconques (Moniteur du 29 décembre 1962, p. 11.755).

Article 1^{er}. — Sont définitivement supprimées, les exemptions d'impôts réels et personnels ou de tous impôts, prévues par des dispositions légales particulières, en ce qui concerne les revenus de titres qui seront émis à partir du 1^{er} janvier 1963 par des sociétés, associations, établissements ou organismes quelconques.

Arrêté ministériel du 24 décembre 1962

déterminant le droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires (Moniteur des 26-27-28 décembre 1962, p. 11.708).

Arrêté ministériel du 24 décembre 1962

adaptant les montants des revenus cadastraux mentionnés à l'arrêté ministériel du 15 janvier 1940 déterminant, par commune, le revenu cadastral moyen des terres pour l'application de l'arrêté royal du 22 décembre 1938, relatif aux allocations familiales pour non-salariés (Moniteur du 29 décembre 1962, p. 11.760).

Commentaires

administratifs des dispositions légales et réglementaires relatives au complément de précompte mobilier (Moniteur du 29 décembre 1962, p. 11.792).

4. — AGRICULTURE

Arrêté ministériel du 4 décembre 1962

relatif à l'intervention du Fonds agricole en matière de froment utilisé pour la fabrication de farine destinée aux fabricants de biscottes (Moniteur du 15 décembre 1962, p. 11.369).

Arrêté ministériel du 4 décembre 1962

relatif à l'intervention du Fonds agricole en matière de froment utilisé pour la fabrication de farines et semoules destinées aux fabricants de pâtes alimentaires (Moniteur du 15 décembre 1962, p. 11.372).

Loi du 27 décembre 1962

contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1963 (Moniteur du 29 décembre 1962, p. 11.756).

Article unique. — Il est ouvert, pour les dépenses de l'exercice 1963 afférentes au budget des Non-Valeurs et des Remboursements (...), des crédits s'élevant à la somme de 110.288.000 francs.

Arrêté ministériel du 27 décembre 1962

modifiant l'arrêté ministériel du 13 mars 1937 qui règle l'exécution des articles 2 et 3 de la loi du 12 février 1937, modifiant le régime fiscal des boissons fermentées mousseuses (Moniteur du 29 décembre 1962, p. 11.759).

Arrêté ministériel du 28 décembre 1962

déterminant le droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires (Moniteur du 29 décembre 1962, p. 11.765). *Erratum* (Moniteur du 12 janvier 1963, p. 362).

Commentaires

relatifs au nouveau régime de taxation à la source des revenus et produits de capitaux et biens mobiliers (Moniteur du 29 décembre 1962, p. 11.777).

Arrêté ministériel du 5 décembre 1962

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 12 décembre 1962, p. 11.236).

Arrêté ministériel du 18 décembre 1962

relatif à l'intervention du Fonds agricole en matière de farine ayant fait l'objet d'une mouture spéciale (Moniteur du 25 décembre 1962, p. 11.659).

6. — TRAVAIL

Arrêté royal du 26 novembre 1962

modifiant l'arrêté royal du 5 janvier 1957 fixant la dénomination, la compétence et la composition des commissions paritaires instituées en exécution de l'arrêté-loi du 9 janvier 1945 fixant le statut des commissions paritaires (Moniteur du 6 décembre 1962, p. 10.941).

Arrêté royal du 30 novembre 1962

rendant obligatoire la décision du 22 juin 1962 de la Commission paritaire nationale de l'industrie alimentaire relative à la réduction de la durée du travail dans les entreprises de crème glacée (Moniteur du 6 décembre 1962, p. 10.942).

la loi du 1^{er} avril 1936 sur les contrats d'engagement pour le service des bâtiments de navigation intérieure (Moniteur du 15 décembre 1962, p. 11.350).

Arrêté royal du 11 décembre 1962

rendant obligatoire la décision du 19 juillet 1962 de la Commission paritaire régionale de l'industrie des carrières et fours à chaux et des carrières de calcaire non taillé des provinces de Liège, de Namur et de Luxembourg et des arrondissements administratifs de Charleroi et de Thuin relative à la réduction de la durée du travail (Moniteur du 20 décembre 1962, p. 11.497).

Loi du 10 décembre 1962

modifiant les lois du 10 mars 1900 sur le contrat de travail, du 20 juillet 1960, instaurant le salaire hebdomadaire garanti, les lois sur le contrat d'emploi coordonnées par l'arrêté royal du 20 juillet 1955 et

8. — COMMERCE EXTERIEUR

Arrêtés ministériels du 25 octobre 1962

soumettant à licence l'importation, l'exportation et le transit de certaines marchandises. Errata. (Moniteur du 5 décembre 1962, p. 10.883).

Arrêté ministériel du 4 décembre 1962

modifiant l'arrêté ministériel du 6 décembre 1952, relatif à l'importation, au transit et à l'exportation des animaux domestiques (Moniteur du 21 décembre 1962, p. 11.549).

Arrêté ministériel du 30 novembre 1962

déterminant le droit à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires (Moniteur du 5 décembre 1962, p. 10.881).

Arrêté royal du 19 décembre 1962

relatif au tarif des droits d'entrée (Moniteur du 21 décembre 1962, p. 11.532).

Arrêté ministériel du 20 décembre 1962

relatif au tarif des droits d'entrée (Moniteur du 25 décembre 1962, p. 11.657).

Arrêté royal du 21 décembre 1962

modifiant l'arrêté royal du 11 mars 1953 majorant le taux de la taxe de transmission à l'importation (Moniteur des 26-27-28 décembre 1962, p. 11.704).

Arrêté ministériel du 24 décembre 1962

déterminant le droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires (Moniteur des 26-27-28 décembre 1962, p. 11.708).

Arrêté ministériel du 28 décembre 1962

déterminant le droit spécial à l'importation de certains produits agricoles et alimentaires (Moniteur du 29 décembre 1962, p. 11.765). Erratum (Moniteur du 12 janvier 1963, p. 362).

10. — PRIX ET SALAIRES

Arrêté ministériel du 29 novembre 1962

prescrivant une baisse de prix de certaines viandes bovines et porcines (Moniteur du 1^{er} décembre 1962, p. 10.732).

Arrêté royal du 6 décembre 1962

rendant obligatoire la décision du 25 septembre 1962 de la Commission paritaire nationale de l'industrie de la batellerie, complétant sa décision du 15 juin 1962 fixant les salaires et les conditions de travail dans la navigation intérieure et rattachant ces salaires à l'indice des prix de détail du Royaume, rendue obligatoire par l'arrêté royal du 17 octobre 1962 (Moniteur du 19 décembre 1962, p. 11.453).

11. — PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS

Arrêté ministériel du 10 novembre 1962

modifiant l'arrêté ministériel du 20 mai 1959 relatif à la tenue du compte individuel, en matière de pension de retraite et de survie des ouvriers, des travailleurs non assujettis à l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (Moniteur du 6 décembre 1962, p. 10.925).

Arrêté ministériel du 10 novembre 1962

modifiant l'arrêté ministériel du 19 mai 1959 relatif à la tenue du compte individuel, en matière de pension de retraite et de survie des ouvriers, des travailleurs assujettis à l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (Moniteur du 6 décembre 1962, p. 10.928).

Arrêté ministériel du 10 novembre 1962

modifiant l'arrêté ministériel du 21 mai 1959 relatif à la tenue du compte individuel, en matière de pension de retraite et de survie, de certains travailleurs visés par la loi du 20 mai 1949 étendant l'application du régime de la sécurité sociale à certains travailleurs occupés par les administrations publiques (Moniteur du 6 décembre 1962, p. 10.927).

Arrêté ministériel du 16 novembre 1962

modifiant l'arrêté ministériel du 22 septembre 1955 portant exécution de l'arrêté royal organique de l'assurance maladie-invalidité et des conventions bilatérales et multilatérales de sécurité sociale en ce qu'elles visent l'assurance maladie-invalidité (Moniteur du 6 décembre 1962, p. 10.926).

Arrêté royal du 24 novembre 1962

relatif à l'exécution de l'article 1^{er} de la loi du 2 août 1962 relative aux pensions de retraite et de survie (Moniteur du 19 décembre 1962, p. 11.450).

Arrêté royal du 17 décembre 1962

modifiant l'arrêté royal organique du 22 décembre 1938, prévu par la loi du 10 juin 1937 qui étend les allocations familiales aux employeurs et aux travailleurs non salariés (Moniteur du 25 décembre 1962, p. 11.661).

Arrêté ministériel du 24 décembre 1962

adaptant les montants des revenus cadastraux mentionnés à l'arrêté ministériel du 15 janvier 1940 déterminant, par commune, le revenu cadastral moyen des terres pour l'application de l'arrêté royal du 22 décembre 1938, relatif aux allocations familiales pour non-salariés (Moniteur du 29 décembre 1962, p. 11.760).

STATISTIQUES

(La table des matières et la liste des abréviations utilisées figurent à la fin du Bulletin)

A la suite de chaque chapitre, le lecteur trouvera des références bibliographiques; elles font mention de quelques publications statistiques qui contiennent des données plus détaillées concernant l'objet du chapitre ou des données correspondantes pour les pays étrangers.

I. — POPULATION ET COMPTES NATIONAUX

1. — POPULATION

Sources : Institut National de Statistique et Ministère du Travail.

	Source	1947	1959	1960	1961
		(milliers, à fin d'année)			
Population totale	I.N.S.	8.512	9.129	9.178	9.229
Population en âge de travailler (15 à 65 ans)	»	5.850	5.902	5.906	5.921
dont : Hommes	»	2.902	2.927	2.928	2.937
Femmes	»	2.948	2.975	2.978	2.984
Population active ¹ :	Revue du Travail	3.481	3.506	3.505	3.527
dont : Agriculture	»	423	264	257	250
Industries extractives	»	191	151	131	114
Industries manufacturières	»	1.311	1.174	1.201	1.240
Bâtiment et construction	»	197	240	243	250
Transports	»	243	244	240	243
Commerce, banques, assurances, et services	»	1.024	1.291	1.312	1.334
Chômeurs complets	»	92	142	120	95

¹ Y compris les chômeurs et non compris les forces armées.

I - 2. REVENU NATIONAL NET AU COUT DES FACTEURS

I - 2 a. — ESTIMATIONS DE L'I.N.S.

(Système normalisé)

(milliards de francs)

Source : Institut National de Statistique.

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
1. Rémunération des salariés et appointés (avant taxation) :									
a) Salaires et traitements des travailleurs assujettis à la sécurité sociale ou à certaines dispositions spéciales	112,5	115,8	122,4	132,0	143,8	145,7	145,7	154,5	163,3
b) Contribution des employeurs à la sécurité sociale	21,2	21,8	23,8	26,1	29,7	30,5	29,8	32,8	35,1
c) Rémunération des travailleurs non assujettis à la sécurité sociale (y compris forces armées)	41,8	43,3	45,6	48,5	51,6	56,3	57,3	61,6	63,6
d) Corrections diverses	4,3	4,8	5,7	6,4	6,5	6,3	7,0	8,3	9,9
Total ...	179,8	185,7	197,5	213,0	231,6	238,8	239,8	257,2	271,9
2. Revenu des travailleurs indépendants (avant taxation) :									
a) Agriculture, horticulture et sylviculture	19,6	19,3	20,0	19,3	22,6	20,9	22,0	22,7	26,3
b) Professions libérales	8,7	9,3	9,5	10,0	10,2	11,3	11,9	12,7	13,3
c) Commerce et artisanat	66,1	69,3	71,6	73,9	73,0	72,7	74,1	76,6	79,5
Total ...	94,4	97,9	101,1	103,2	105,8	104,9	108,0	112,0	119,1
3. Revenu de l'entreprise résultant de l'activité exercée par des sociétés de personnes (après taxation)	4,9	5,3	6,0	6,5	6,2	5,5	5,9	6,4	7,1
4. Intérêts, loyers et dividendes versés aux particuliers et institutions privées sans but lucratif (avant taxation) :									
a) Intérêts	11,8	12,9	14,3	15,3	16,3	17,9	19,2	21,4	23,3
b) Loyers	26,9	30,3	30,7	30,6	30,6	30,4	30,0	29,3	29,0
c) Dividendes et tantièmes	8,8	8,9	10,3	11,9	12,9	11,9	11,0	12,7	14,0
Total ...	47,5	52,1	55,3	57,8	59,8	60,2	60,2	63,4	66,3
5. Libéralités des sociétés	0,3	0,4	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4	0,5	0,6
6. Revenus non distribués des sociétés par actions (après taxation)	6,2	8,8	11,4	12,5	9,4	6,3	9,7	10,6	13,0
7. Impôts directs des sociétés quelle que soit leur forme juridique	6,8	6,2	6,1	7,6	7,9	6,9	6,6	8,1	8,0
8. Revenus de la propriété et de l'entreprise échéant à l'Etat	2,0	2,5	2,3	2,4	3,1	2,1	2,3	2,9	2,8
9. Revenus non distribués des entreprises publiques autonomes	0,5	0,7	1,0	0,8	0,8	0,9	0,9	0,8	0,8
10. Moins : intérêts de la dette publique ...	- 8,8	- 9,2	-10,1	-11,0	-11,7	-11,8	-12,5	-14,5	-16,7
11. Revenu national net au coût des facteurs ¹	333,6	350,4	371,1	393,3	413,4	414,2	421,3	447,4	472,9

¹ Bien qu'elles soient toutes deux établies suivant le système normalisé, les estimations de l'I.N.S. (tableau I - 2 a, rubrique 11) et de DULBEA (tableau I - 2 b, rubrique 3) présentent un écart sensible en raison de l'utilisation de séries statistiques, de méthodes et de bases d'évaluation différentes. L'estimation de l'I.N.S. (tableau I - 2 a, rubrique 11) ne peut donc pas être rapprochée des données figurant dans les tableaux I - 2 b et I - 8.

I - 2 b. — ESTIMATIONS DULBEA

(milliards de francs)

(Système normalisé)

Source : Département d'Economie Appliquée de l'Université Libre de Bruxelles (Dulbéa).

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
1. Rémunération des salariés et appointés (avant taxation)	148,8	171,8	179,5	185,0	189,4	200,4	216,7	233,9	240,6	242,3	258,7
2. Autres revenus	158,7	184,3	177,9	180,7	196,0	203,4	220,5	230,4	219,4	231,3	244,2
3. Revenu national net au coût des facteurs ¹	307,5	356,1	357,4	365,7	385,4	403,8	437,2	464,3	460,0	473,6	502,9
<i>Relations avec le P.N.B. (rubrique W du tableau I - 3a et rubrique 7 du tableau I - 3b)</i>											
4. Consommation de capital	27,4	31,8	35,2	35,9	37,3	39,2	41,5	45,7	49,2	51,2	53,1
5. Impôts indirects moins subventions	28,6	31,4	35,4	34,8	35,9	39,4	41,7	44,2	41,8	47,6	51,9
6. Produit national brut aux prix du marché (6) = (3) + (4) + (5)	363,5	419,3	428,0	436,4	458,6	482,4	520,4	554,2	551,0	572,4	608,0

¹ Bien qu'elles soient toutes deux établies suivant le système normalisé, les estimations de l'I.N.S. (tableau I - 2 a, rubrique 11) et de DULBEA (tableau I - 2 b, rubrique 8) présentent un écart sensible en raison de l'utilisation de séries statistiques, de méthodes et de bases d'évaluation différentes. L'estimation de l'I.N.S. (tableau I - 2 a, rubrique 11) ne peut donc être rapprochée des données figurant dans les tableaux I - 2 b et I - 8.

I - 3. — PRODUIT NATIONAL BRUT

(Estimations Dulbéa, système normalisé)

I - 3a. — P.N.B. CALCULE PAR L'ANALYSE DE LA PRODUCTION AUX PRIX COURANTS

(milliards de francs)

Source : Département d'Economie Appliquée de l'Université Libre de Bruxelles (Dulbéa).

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
A. Agriculture, sylviculture et pêche	30,6	33,4	33,6	35,3	35,6	35,5	34,3	37,2	36,3	38,7	37,4
B. Industries extractives (charbonnages uniquement)	17,1	18,9	20,2	19,6	18,9	20,0	20,8	23,8	21,7	16,9	16,2
C. Industries alimentaires ..	25,9	30,4	31,6	30,4	32,8	33,4	37,4	39,3	40,2	41,3	44,4
D. Textile et vêtement ...	18,2	20,3	15,8	16,7	18,1	17,2	19,3	20,6	16,7	18,3	20,4
E. Matériaux de construction	7,9	9,8	8,9	9,5	10,6	12,2	13,7	13,1	13,1	13,7	15,0
F. Métallurgie de base ...	10,0	17,0	16,2	12,6	12,6	17,5	20,3	22,2	21,0	21,8	26,3
G. Fabrications métalliques	22,0	25,2	27,6	28,3	29,6	29,9	32,9	33,6	31,7	34,5	37,4
H. Autres industries ¹	26,6	33,9	32,5	32,7	35,8	40,5	44,2	45,5	45,6	50,2	54,1
<i>Ensemble de l'industrie manufacturière (C à H)</i>	<i>110,6</i>	<i>136,6</i>	<i>132,6</i>	<i>130,2</i>	<i>139,5</i>	<i>150,7</i>	<i>167,8</i>	<i>174,3</i>	<i>168,8</i>	<i>179,8</i>	<i>197,6</i>
I. Construction	25,7	25,7	25,7	27,7	29,6	29,3	32,4	37,9	36,0	38,2	40,9
J. Electricité, gaz et eau ..	7,3	8,5	9,2	9,4	11,0	11,4	12,9	12,4	12,4	13,0	14,6
K. Transport et communications	24,4	28,3	29,5	30,0	30,5	33,0	36,6	37,8	38,3	40,2	42,9
L. Commerce de gros et de détail	25,6	27,7	27,3	27,5	28,7	30,1	31,8	35,3	32,5	34,3	35,9
M. Banques, assurances et affaires immobilières ...	7,2	8,3	8,9	9,3	9,9	10,5	11,6	12,4	12,5	13,1	13,9
N. Immeubles d'habitation	19,8	21,4	22,1	27,2	31,0	31,8	32,2	32,6	32,6	33,3	33,9
O. Etat ²	26,4	31,3	34,4	36,3	37,6	38,8	40,8	43,3	47,8	51,2	56,5
P. Autres services ³	39,7	42,3	43,5	43,9	45,1	47,3	49,7	52,1	56,3	56,5	58,5
Q. Produit intérieur brut identifié au coût des facteurs (A à P)	334,4	382,4	387,0	396,4	417,4	438,4	470,9	499,1	494,7	515,2	548,3
R. Contribution du Reste du monde	4,9	5,7	5,1	5,0	5,5	6,3	8,6	8,8	8,9	7,7	9,9
S. Produit national brut identifié au coût des facteurs (Q + R)	339,3	388,1	392,1	401,4	422,9	444,7	479,5	507,9	503,6	522,9	558,2
T. Impôts indirects moins subventions	28,6	31,4	35,4	34,8	35,9	39,4	41,7	44,2	41,8	47,6	52,0
U. Produit national brut aux prix du marché (S + T)	367,9	419,5	427,5	436,2	458,8	484,1	521,2	552,1	545,4	570,5	610,2
V. Ajustement statistique ..	- 4,4	- 0,2	+ 0,4	+ 0,2	- 0,2	- 1,7	- 0,8	+ 2,1	+ 5,5	+ 1,9	- 2,2
W. Produit national brut aux prix du marché (U + V)	363,5	419,3	428,0	436,4	458,6	482,4	520,4	554,2	551,0	572,4	608,0

¹ Comprend : bois et meubles, pâtes et papier, impression, chimie et caoutchouc et autres industries.

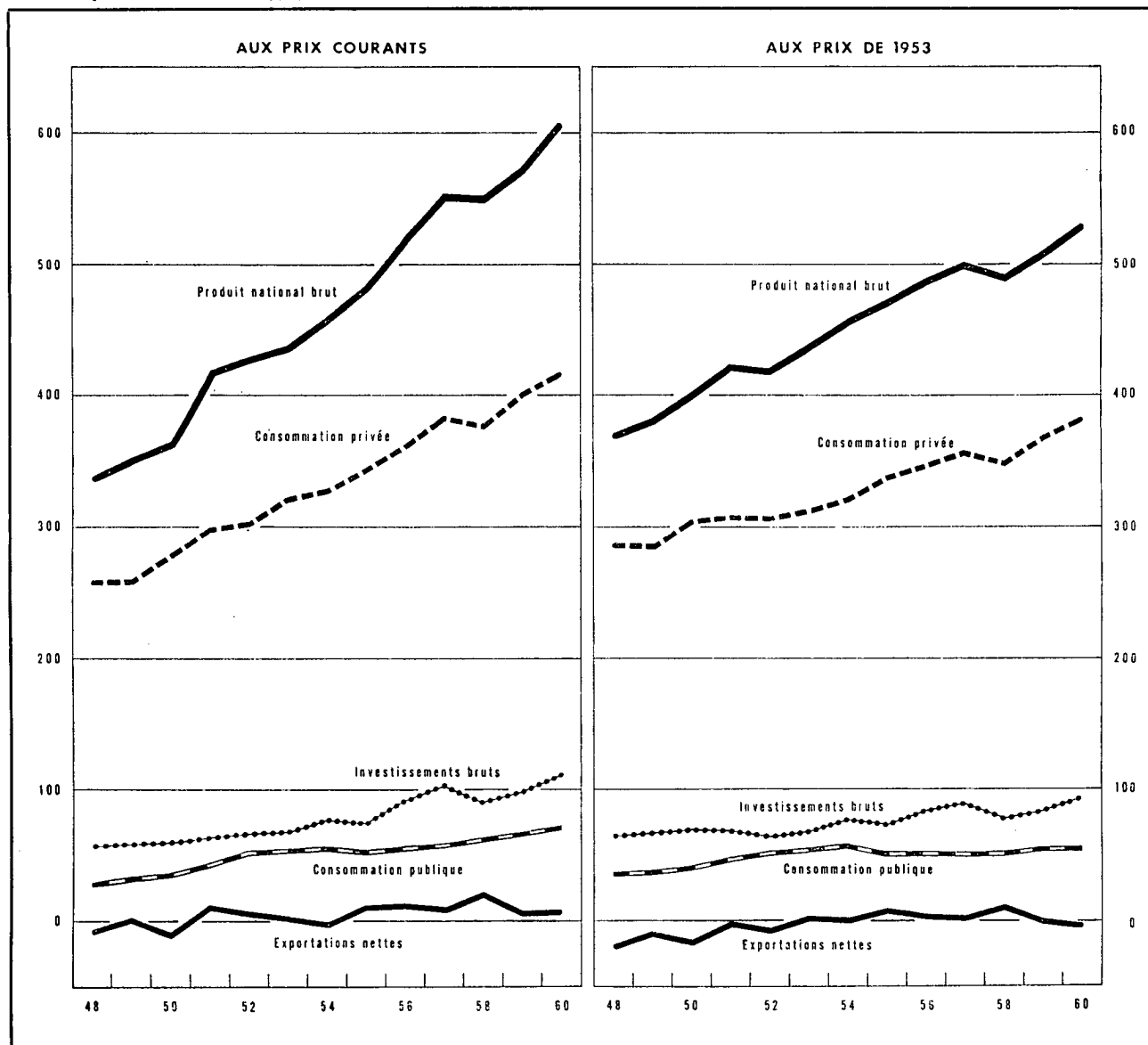
² Y compris la santé publique et l'enseignement public.

³ Comprend : professions médicales et autres services.

I - 3b et 3c. — P.N.B. CALCULE PAR L'ANALYSE DES DEPENSES

(Système normalisé)
(milliards de francs)

Source : Département d'Economie Appliquée de l'Université Libre de Bruxelles (Dulbéa).



I - 3b. — DEPENSES AUX PRIX COURANTS

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
1. Consommation privée ...	278,0	299,4	303,7	312,0	328,4	344,0	361,6	384,1	377,2	401,0	417,4
2. Consommation publique	35,6	44,2	52,8	54,9	55,8	53,2	55,6	58,2	62,8	67,0	72,3
3. Formation brute de capital fixe :											
Entreprises	59,9	57,8	61,5	65,0	72,3	74,7	86,4	95,2	89,6	98,5	106,5
Etat	52,9	49,9	54,7	58,0	65,6	66,5	76,7	85,2	80,6	88,1	95,8
Etat	7,0	7,9	6,8	7,0	6,7	8,2	9,7	10,0	9,0	10,4	10,7
4. Accroissement de stocks	- 0,1	6,0	3,8	1,8	3,0	- 0,4	4,0	6,7	0,8	- 1,3	3,7
5. Dépenses intérieures de l'économie	373,4	407,4	421,8	433,7	459,5	471,5	507,6	544,2	530,4	565,2	599,9
6. Exportations nettes :											
Exportations	- 9,9	11,9	6,2	2,7	- 0,9	10,9	12,8	10,0	20,6	7,2	8,1
Moins importations ...	97,1	146,8	135,8	130,1	186,9	162,6	188,7	195,8	191,6	194,7	221,8
Moins importations ...	107,0	134,9	129,6	127,4	137,8	151,7	175,9	185,8	171,0	187,5	213,7
7. Produit national brut ...	363,5	419,3	428,0	436,4	458,6	482,4	520,4	554,2	551,0	572,4	608,0

I 3c. — DEPENSES AUX PRIX DE 1953

(Système normalisé)

(milliards de francs)

Source : Département d'Economie Appliquée de l'Université Libre de Bruxelles (Dulbén).

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
1. Consommation privée ...	305,1	308,7	308,1	312,0	321,2	338,1	347,0	356,9	349,6	368,5	382,5
2. Consommation publique	40,7	47,5	52,8	54,9	57,9	51,7	52,0	51,8	52,5	55,2	55,7
3. Formation brute de capital fixe :	69,8	62,2	61,2	65,0	73,3	72,8	80,5	82,8	77,6	85,2	90,5
<i>Entreprises</i>	61,3	54,4	54,3	58,0	66,1	65,7	72,5	75,2	70,0	76,5	82,0
<i>Etat</i>	8,5	7,8	6,9	7,0	7,2	7,1	8,0	7,6	7,6	8,7	8,5
4. Accroissement de stocks	- 0,3	5,5	3,6	1,8	3,0	- 0,4	3,7	6,1	0,4	- 0,7	3,6
5. Dépenses intérieures de l'économie	415,3	423,9	425,7	433,7	455,4	462,4	483,2	497,6	480,1	508,2	532,3
6. Exportations nettes : ...	-15,0	- 0,7	- 6,0	2,7	1,2	8,5	4,9	2,7	11,3	1,4	- 1,2
<i>Exportations</i>	108,1	123,9	116,7	130,1	144,2	165,6	182,0	184,4	190,1	203,2	226,5
<i>Moins importations</i> ...	123,1	124,6	122,7	127,4	143,0	157,1	177,1	181,7	178,8	201,8	227,7
7. Produit national brut ...	400,3	423,2	419,7	436,4	456,6	470,7	488,1	500,3	491,4	509,6	531,1

I - 4. — INVESTISSEMENTS BRUTS DANS L'ENSEMBLE DE L'ECONOMIE *

(milliards de francs)

Source : Ministère des Affaires économiques et de l'Energie, Direction Générale des Etudes et de la Documentation.

Années	Secteur privé								Secteur public ¹				Total général (secteur public et privé)
	Immeubles d'habitation	Locaux professionnels	Outillage industriel	Autre outillage ²	Véhicules utilitaires	Autres véhicules	Divers ³	Total	Bâtiment et génie civil	Outillage	Défense nationale	Total	
1951	14,0	7,1	n.d.	n.d.	2,0	2,8	n.d.	46,5	n.d.	n.d.	4,4	19,1	65,6
1952	14,3	6,4	n.d.	n.d.	2,4	3,0	n.d.	50,1	n.d.	n.d.	9,2	23,1	73,2
1953	15,6	7,5	19,3	5,1	2,1	3,3	0,8	53,7	9,9	4,1	8,5	22,5	76,2
1954	18,1	8,1	18,9	5,5	2,6	4,1	0,7	58,0	10,2	3,8	6,4	20,4	78,4
1955	18,0	8,9	20,2	5,8	2,4	4,6	0,4	60,3	11,7	5,8	5,0	22,5	82,8
1956	19,0	9,8	25,6	7,7	2,3	4,6	0,5	69,5	13,3	4,3	4,3	21,9	91,4
1957	28,0	10,9	25,4	7,8	2,4	4,8	1,2	80,5	13,2	4,7	5,0	22,9	103,4
1958	24,3	10,4	24,6	8,4	2,3	4,8	0,9	75,7	13,6	4,7	4,1	22,4	98,1
1959	25,2	10,0	25,2	7,2	2,1	5,0	1,3	76,0	17,1	5,5	2,8	25,4	101,4
1960	28,5	12,0	27,9	9,9	2,7	5,5	0,3	86,8	15,2	4,5	3,4	23,1	109,9
1961	30,0	16,0	32,0	10,1	3,0	6,0	1,0	98,1	16,4	4,9	3,0	24,3	122,4

¹ Etat, Administrations subordonnées, S.N.C.B., O.N.J., S.N.C.V., R.V.A., Postes et Office des Chèques Postaux, R.T.T., R.T.B., S.N.D.E., voies hydrauliques, ports de mer et ports intérieurs.

² Avions, navires et bateaux, outillage agricole, chemins de fer et tramways et outillage destiné à d'autres branches.

³ Travaux agricoles et variation du cheptel.

* Cette estimation, établie par le Ministère des affaires économiques et de l'Energie, ne peut être rapprochée des données figurant au tableau I - 8b en raison de l'utilisation de séries statistiques, de méthodes et de bases d'évaluation différentes.

Références bibliographiques :

Population : *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Publications du Centre National de Calcul Mécanique. — Recensement général de la population, de l'industrie et du commerce au 31 décembre 1947. — Bulletin de l'I.R.E.S.P. — Annuaire démographique (O.N.U.). — Revue Internationale du Travail (B.I.T.). — Annuaire des Statistiques du Travail (B.I.T.).*

Revenu national et P.N.B. : *Cahiers Economiques de Bruxelles (D.U.L.B.E.A.) — Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.). — International Financial Statistics (F.M.I.). — Bulletin statistique (O.C.D.E.). — Données statistiques (Conseil de l'Europe). — Yearbook of International Accounts Statistics (O.N.U.).*

Investissements : *L'Economie belge (Ministère des Affaires économiques).*

II. — EMPLOI ET CHOMAGE

1. — INDICES DE L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE (ouvriers)

Base 1958 = 100

Source : Ministère du Travail.

Moyennes mensuelles ou mois	Indices général	Industries extractives	Industries manufacturières							Textiles (sans confection)	Construction
			Ensemble	Métallurgie de base	Fabrications métalliques			Textiles (sans confection)			
					Fabrication de produits métalliques à l'exclusion des machines et du matériel de transport	Construction de machines à l'exclusion des machines électriques	Construction de machines, appareils et fournitures électriques		Construction de matériel de transport		
1959	96,4	89,3	97,2	99,6	92,4	97,7	94,6	88,3	98,7	97,8	
1960	97,6	76,9	100,7	103,4	98,8	108,8	100,3	89,5	99,5	99,7	
1961	99,6	67,6	104,0	107,1	106,5	118,5	113,7	89,2	99,1	100,7	
1960 4 ^e trimestre	98,6	72,7	102,6	105,1	101,8	112,9	106,8	88,5	100,3	100,7	
1961 1 ^{er} trimestre	97,1	71,0	101,9	106,2	103,0	113,2	110,6	86,2	99,9	93,0	
2 ^e trimestre	99,6	68,6	103,6	106,7	106,3	116,3	111,4	88,9	99,7	101,8	
3 ^e trimestre	100,1	66,4	104,8	107,5	106,8	121,5	114,4	90,6	98,2	104,3	
4 ^e trimestre	100,9	64,6	105,7	108,1	109,9	122,9	118,3	91,1	98,7	103,6	
1962 1 ^{er} trimestre	100,4	62,9	104,9	106,6	109,2	124,0	118,1	95,8	98,0	101,1	
2 ^e trimestre	102,4	62,2	105,3	105,6	107,3	125,2	113,7	99,8	96,7	107,3	
1961 Juillet	99,2	67,2	104,0	106,9	105,6	120,4	112,3	90,6	97,6	103,0	
Août	99,7	66,2	104,9	107,3	106,4	122,4	115,2	90,5	98,6	104,2	
Septembre	101,3	65,7	105,5	108,2	108,3	121,6	115,7	90,6	98,4	105,6	
Octobre	101,5	65,3	106,0	108,3	109,2	122,8	117,6	88,8	98,1	105,3	
Novembre	101,3	64,6	106,1	108,2	109,7	123,3	118,8	92,1	99,4	104,0	
Décembre	100,0	63,8	105,0	107,7	110,8	122,6	118,6	92,3	98,7	101,6	
1962 Janvier	100,3	63,3	104,8	107,4	109,6	123,3	118,5	94,5	97,9	100,6	
Février	100,4	62,9	105,0	106,6	108,7	123,9	118,5	96,7	98,2	100,8	
Mars	100,5	62,6	104,9	105,9	109,2	124,8	117,3	96,3	98,0	101,9	
Avril	101,1	62,6	105,0	105,6	107,9	125,7	113,7	98,0	96,9	104,7	
Mai	102,0	62,2	105,3	105,7	107,4	124,6	114,1	100,1	96,7	109,3	
Juin	104,2	61,9	105,6	105,4	106,7	125,2	113,4	101,2	96,6	107,9	
Juillet	104,0	61,8	105,3	104,9	107,0	125,8	113,0	101,0	97,0	107,8	

II - 2. — CHOMAGE

Renseignements généraux

Source : Office National de l'Emploi.

	Nombre de jours ouvrables par période 1	Chômeurs contrôlés (milliers) 2			Moyenne mensuelle des journées perdues (milliers)	Nombre moyen de jours de chômage par mois 3		Milliers de chômeurs mis au travail par les pouvoirs publics 2	Demandes d'emploi 4 5	Offres d'emploi 4	
		Total	Complets	Partiels et accidentels		Complets	Partiels et accidentels			reques pendant le mois	en suspens à fin de mois
1954	303	224,8	167,0	57,8	5.677	20,7	7,9	14,0	111,4	25,7	7,2
1955	304	172,4	116,5	55,9	4.366	20,2	8,9	22,7	70,9	27,7	13,4
1956	308	144,8	91,0	53,8	3.717	20,5	8,5	9,8	49,2	23,9	14,9
1957	302	116,8	77,9	38,9	2.942	19,9	7,6	5,3	40,1	19,4	12,9
1958	302	180,9	109,7	71,2	4.556	20,0	7,0	10,5	73,1	16,2	5,6
1959	302	199,2	125,0	74,2	5.014	20,7	8,2	17,3	82,8	19,3	5,3
1960	304	158,1	110,1	48,0	4.005	20,9	6,8	9,8	61,2	18,9	7,5
1961	308	126,3	87,9	38,4	3.241	21,2	7,7	7,1	31,4	20,1	12,5
1962	* 252	85,5	47,1	38,4							
1961 2 ^e trimestre	74	111,2	85,0	26,2	2.408	20,4	6,5	8,5	26,8	23,5	13,7
3 ^e trimestre	76	90,3	70,6	19,7	2.288	20,9	6,3	8,5	18,6	19,9	15,4
4 ^e trimestre	80	124,5	76,5	48,0	3.320	21,0	8,5	6,9	24,7	17,6	12,8
1962 1 ^{er} trimestre	* 60	140,9	74,6	66,3	2.818	16,1	6,8	4,4	28,2	20,1	13,1
2 ^e trimestre	61	64,0	41,8	22,2	1.302	15,5	5,9	7,6	14,6	20,6	16,6
3 ^e trimestre	69	52,1	34,5	17,6	1.199	16,8	6,6	8,1	12,5	17,1	15,5
4 ^e trimestre	62	90,1	39,8	50,3							
1961 Décembre	28	176,2	84,7	91,5	4.933	21,6	10,0	5,7	30,9	13,6	10,9
1962 Janvier	* 20	158,3	90,4	67,9	3.166	16,9	6,5	3,8	31,3	21,2	11,6
Février	20	151,0	77,7	73,3	3.020	15,6	7,2	4,4	29,2	17,8	12,7
Mars	20	113,4	55,8	57,6	2.268	15,8	6,8	5,0	24,1	21,2	15,0
Avril	23	71,1	46,6	24,5	1.636	17,2	6,4	6,6	17,8	21,9	17,0
Mai	19	62,0	41,2	20,8	1.179	14,7	5,7	7,9	14,3	21,9	17,0
Juin	19	57,4	36,6	20,8	1.092	14,5	5,6	8,2	11,8	18,0	15,7
Juillet	25	54,4	35,4	19,0	1.360	18,6	7,0	7,6	12,7	14,7	14,3
Août	19	50,4	33,3	17,1	958	14,8	5,9	8,3	11,4	17,6	15,5
Septembre	25	51,1	34,5	16,6	1.278	17,0	6,9	8,4	13,3	19,0	16,7
Octobre	19	51,1	34,4	16,7	918	13,5	5,6	8,0	12,8	20,9	14,8
Novembre	20	65,6	39,0	26,6	1.313	15,2	4,7	6,5	17,1	14,1	12,9
Décembre	23	143,6	44,7	98,9							

1 Le mois de chômage comprend 4 ou 5 semaines.

2 Moyenne journalière par mois de chômage.

3 Durée moyenne du chômage = $\frac{\text{Nombre de journées perdues par mois}}{\text{Nombre de chômeurs inscrits dans les bureaux de pointage communaux, par mois}}$

4 Demandes et offres d'emploi se rapportant uniquement aux ouvriers et ouvrières.

5 Chômeurs complets normalement aptes.

6 Depuis février 1962, les chiffres ne tiennent pas compte des chômeurs dispensés du contrôle communal en application de l'arrêté ministériel du 29-12-61.

* Depuis 1962, la semaine n'est plus comptée que pour 5 jours dans le total du nombre de jours ouvrables; auparavant elle était de 6 jours.

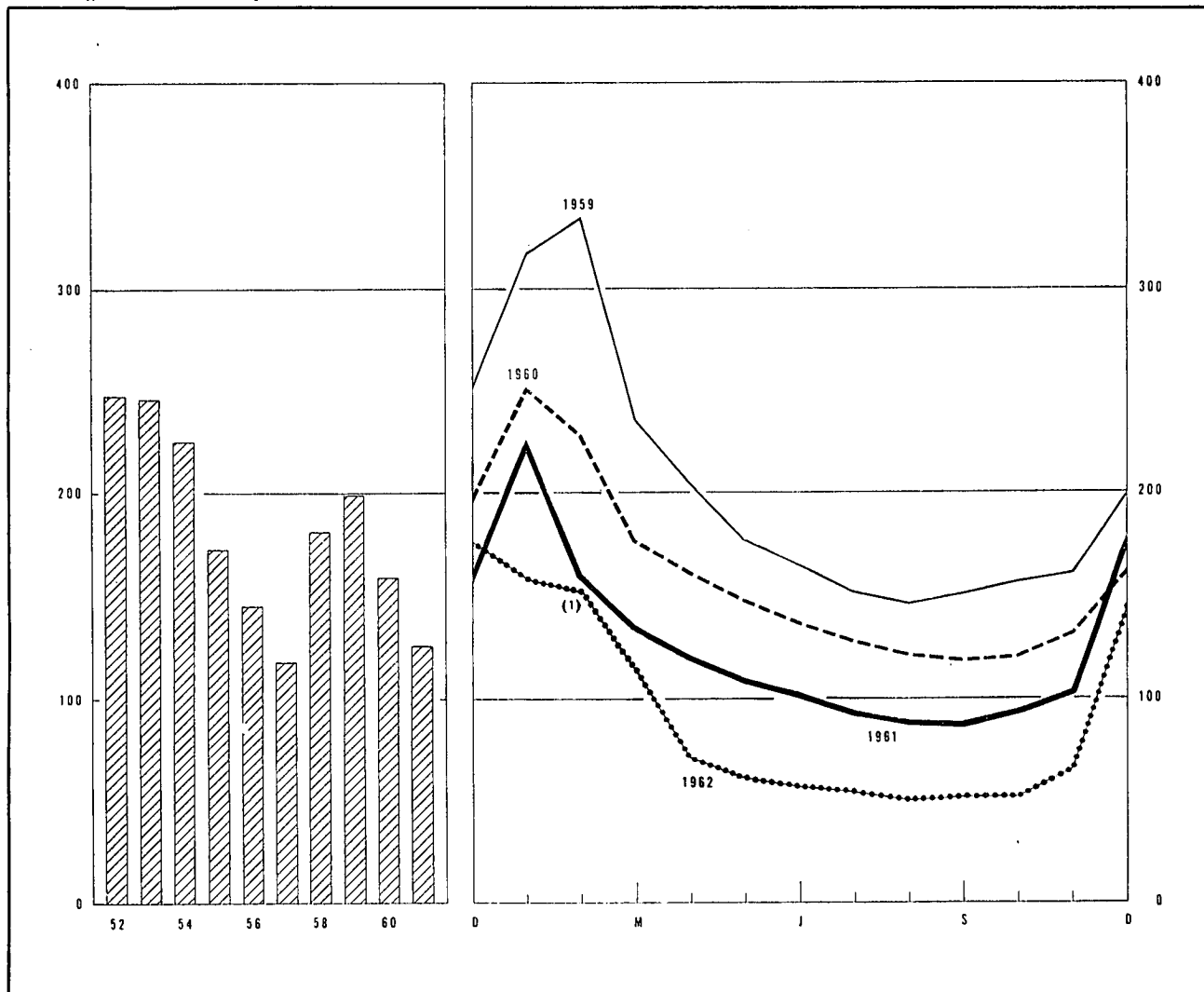
II - 3. — CHOMAGE

Moyennes journalières du nombre de chômeurs contrôlés

Chômeurs complets + chômeurs partiels

(milliers)

Source : Office National de l'Emploi.



	Année	1er trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.		1959	1960	1961	1962
1953	246	296	230	212	243	Janvier	317	252	226	158
1954	225	319	219	179	179	Février	335	229	160	151 ¹
1955	172	280	152	116	137	Mars	236	177	135	113
1956	145	247	122	95	115	Avril	205	161	120	71
1957	117	144	96	88	138	Mai	177	148	109	62
1958	181	204	166	149	204	Juin	165	137	102	57
1959	199	292	182	150	171	Juillet	152	128	93	54
1960	158	221	149	123	137	Août	146	122	89	50
1961	126	177	111	90	124	Septembre	151	119	88	51
1962 ¹	85	141	64	52	90	Octobre	157	121	93	51
						Novembre	161	132	102	66
						Décembre	199	162	176	144

Références bibliographiques : Communiqués mensuels de l'O.N.E. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Annuaire statistique de la Belgique. — Revue du Travail. — Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.). — Industrie, revue de la F.I.B. — Informations statistiques (C.E.C.A.). — Annuaire des statistiques du Travail (B.I.T.).

¹ Depuis février 1962, les chiffres ne tiennent plus compte des chômeurs dispensés du contrôle communal en application de l'arrêté ministériel du 29-12-61.

III. — AGRICULTURE ET PECHE

1. — PRODUCTION AGRICOLE

Sources : Ministère de l'Agriculture (production végétale). — Institut National de Statistique (nombre d'animaux, production animale et superficie cultivée).

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962
Superficie cultivée ¹ (milliers d'hectares)									
Céréales panifiables	274	272	260	280	296	275	273	256	252
dont : froment	184	191	188	208	219	201	203	206	209
seigle	82	74	68	66	69	66	63	44	39
Céréales non panifiables	233	234	254	238	240	256	252	263	260
Plantes industrielles	95	98	99	92	94	89	96	92	93
Plantes racines et tuberculifères	163	152	151	145	141	143	131	120	116
Légumes cultivés pour la graine	13	13	14	13	12	12	11	11	10
Prés et prairies	815	815	818	814	811	827	819	821	829
Divers	149	147	132	137	128	133	134	142	135
Total ...	1.742	1.731	1.728	1.719	1.722	1.735	1.716	1.705	1.695
Production végétale (milliers de tonnes)									
Froment	575	714	597	751	779	793	773	722	^p 835
Autres céréales	972	1.008	985	961	983	1.046	1.036	992	1.058
Betteraves sucrières	2.132	2.246	2.203	2.486	2.832	1.485	3.063	2.703	2.019
Lin (graines et paille)	236	272	235	182	170	125	214	196	231
Chicorée à café	109	95	54	51	56	44	55	60	37
Pommes de terre	2.634	2.184	2.034	2.044	1.914	1.466	1.894	1.789	1.872
Nombre d'animaux ¹ (milliers d'unités)									
Chevaux agricoles	208	195	189	182	178	170	159	148	141
Total des bovidés	2.373	2.393	2.413	2.485	2.596	2.643	2.690	2.728	2.832
dont : vaches laitières et de trait	971	985	973	976	995	1.012	1.021	1.025	1.051
Porcs	1.310	1.419	1.471	1.366	1.423	1.427	1.726	1.772	2.053
Production animale									
Livraisons de lait aux laiteries (millions de litres)	1.153	1.168	1.198	1.277	1.319	1.303	1.420	1.538	
Abattages (poids net de la viande - milliers de tonnes)	381	392	400	391	412	424	441	429	

¹ Recensements au 15 mai de chaque année.

III - 2. — PECHE MARITIME

Principales espèces de poissons débarqués dans les ports belges

(moyennes mensuelles en tonnes)

Source : Institut National de Statistique.

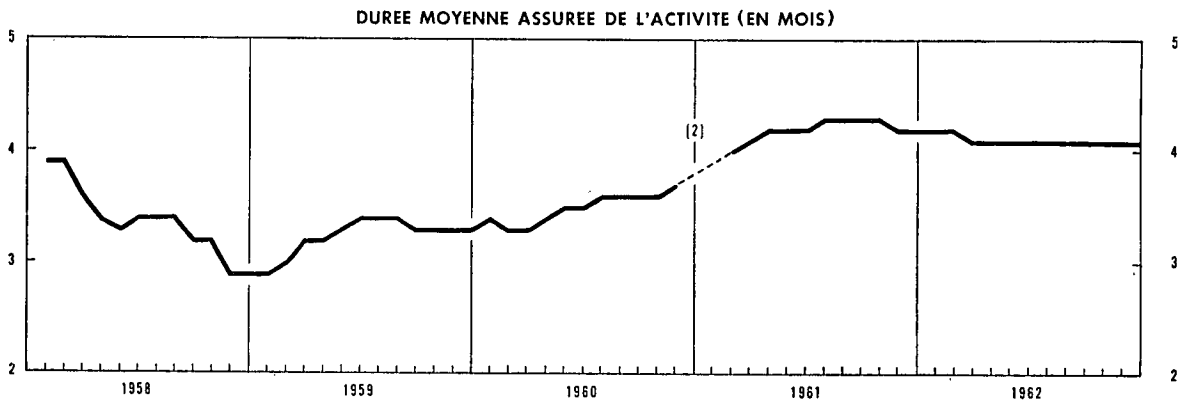
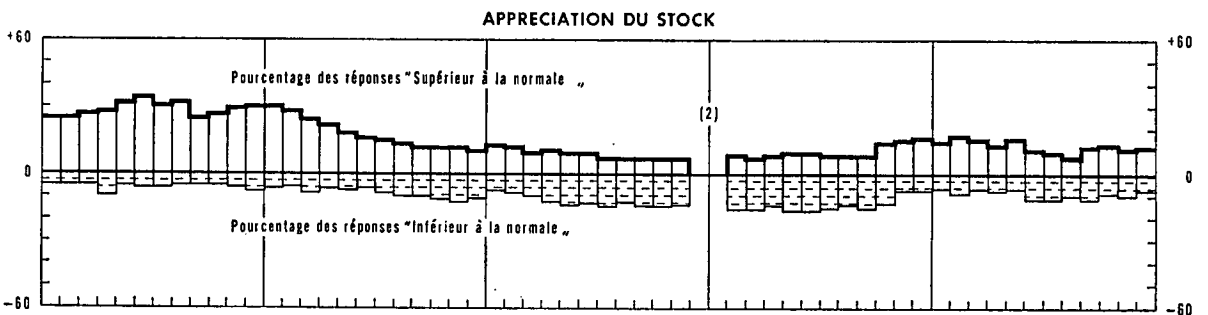
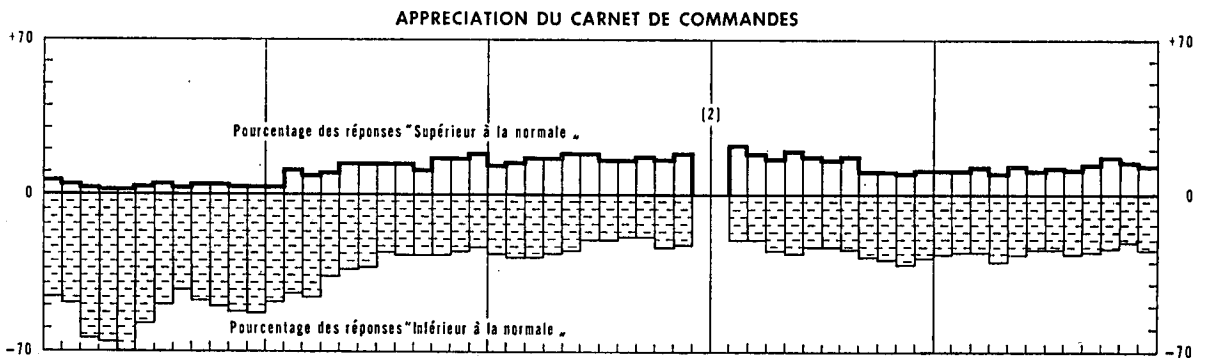
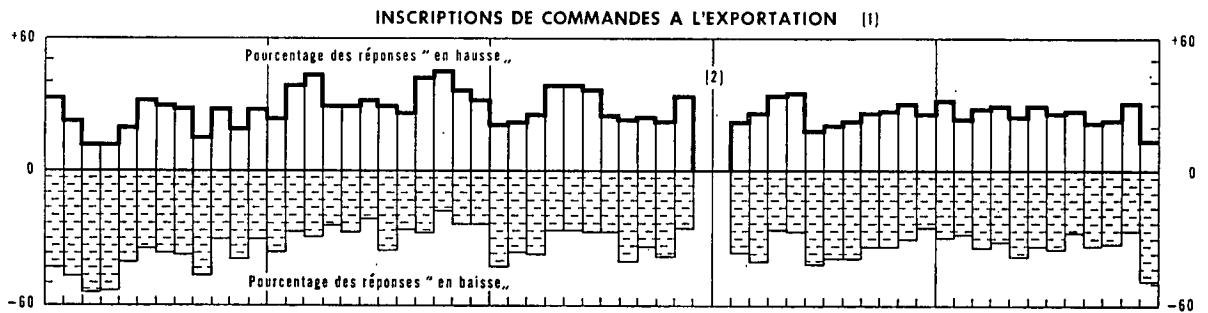
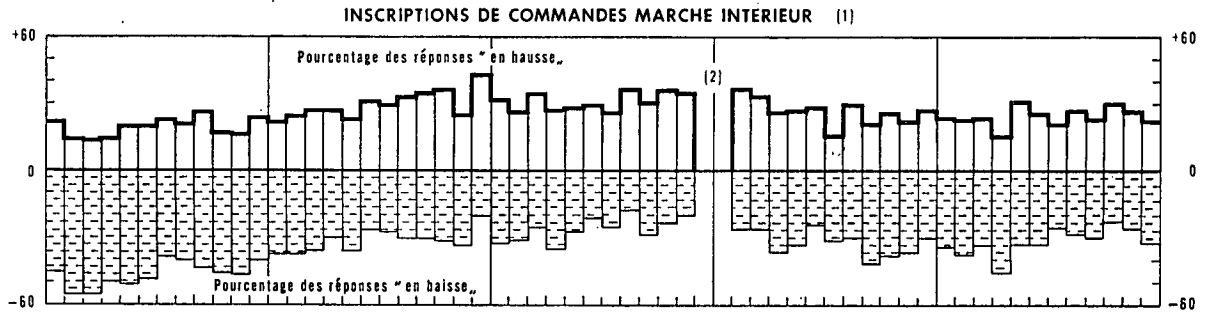
	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Aiglefin	383	448	546	519	445	374	232	262	285
Cabillaud	852	715	870	764	662	834	653	689	698
Plie	421	378	392	379	427	451	381	390	291
Sole	502	465	323	299	289	315	257	350	314
Raie	277	241	312	314	356	337	342	323	328
Hareng	1.370	1.400	1.650	716	254	201	260	528	409
Crevettes	164	122	178	266	84	64	89	39	80

Références bibliographiques : *Revue de l'Agriculture* (Ministère de l'Agriculture). — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Annuaire statistique de la Belgique.* — *Données statistiques* (Conseil de l'Europe). — *Bulletin mensuel : Economie et statistique agricole* (F.A.O.).

IV. — INDUSTRIE

IV - 1. — RESULTATS DES ENQUETES SUR LA CONJONCTURE

Ensemble des industries : Textile — Sidérurgie — Fabrications métalliques — Papier — Bois — Cuir.

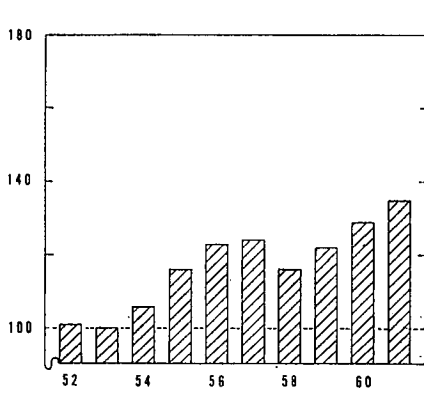


1 Mouvements saisonniers éliminés.

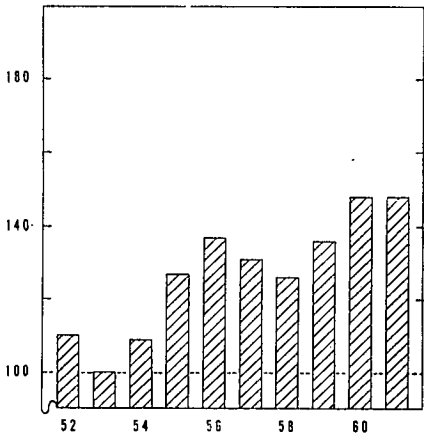
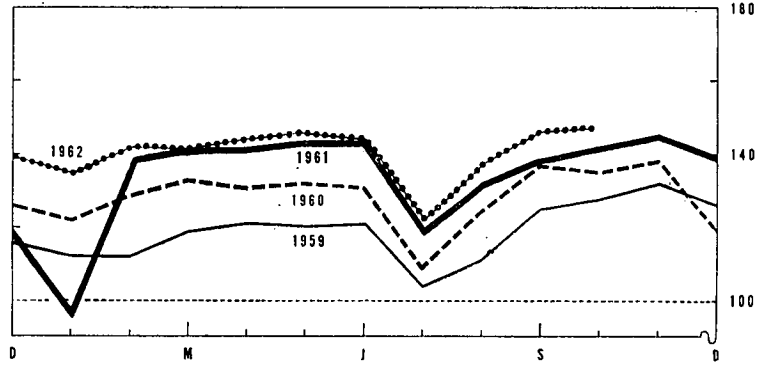
2 Grèves dans les industries de la sidérurgie et des fabrications métalliques.

IV - 2. — INDICES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (I.R.E.S.P.)

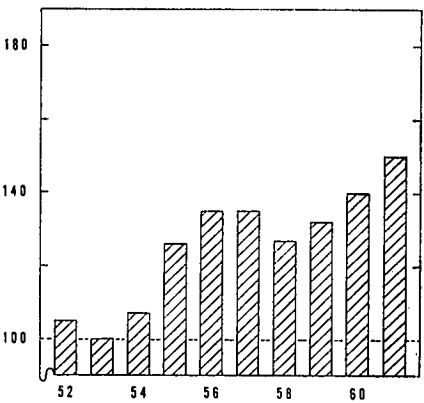
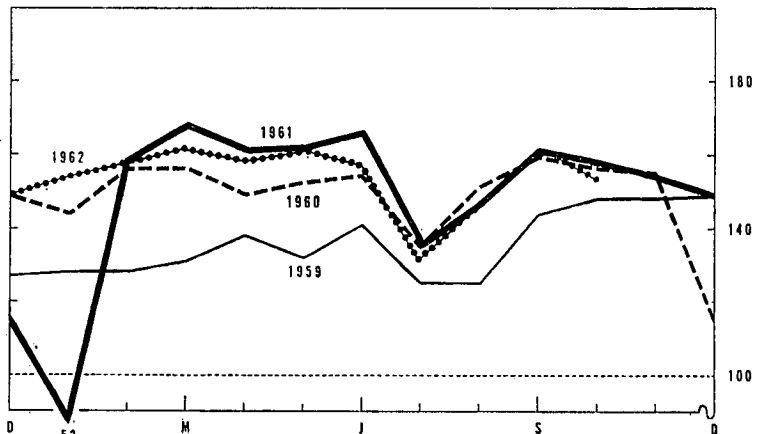
Base 1953 = 100



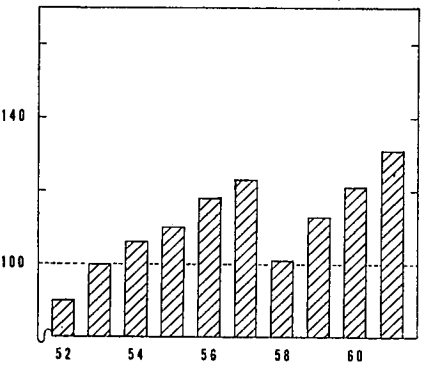
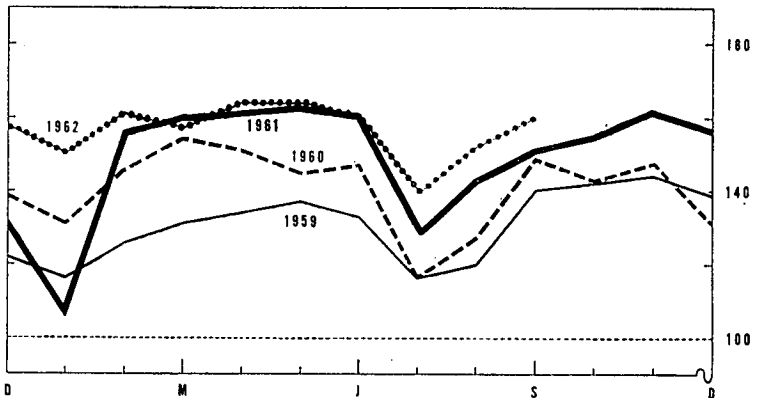
ENSEMBLE DES INDUSTRIES



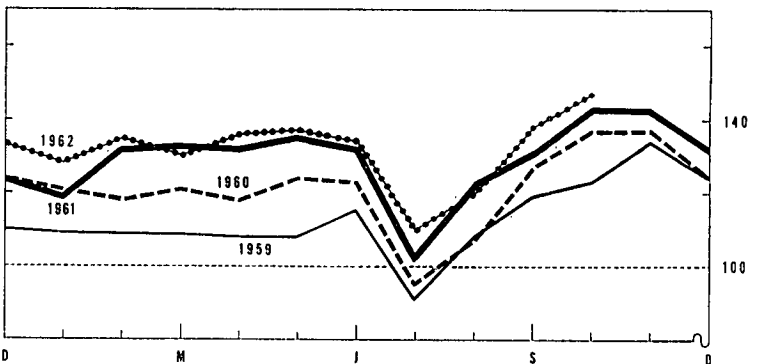
SIDERURGIE ET METAUX NON FERREUX



FABRICATIONS METALLIQUES



TEXTILES



IV - 3. — ENERGIE

Sources : Direction générale des Mines [col. (1), (2) et (5)] — Administration de l'Industrie [col. (8) et (9)] — Calculs B.N.B. [col. (4)] — I.N.S. [col. (3), (6) et (7)].

Moyennes mensuelles ou mois	Houille					Electricité	Pétroles bruts	Gaz						
	Production globale	Stock sur le carreau des char- bonnages à fin de période	Importations nettes	Consom- mation apparente de houille crue ¹	Rendement journalier par ouvrier fond et surface	Production totale	Mise en œuvre	Production des cokeries destinée aux fournitures industrielles directes	Total de gaz disponible					
										(milliers de tonnes)	(kg)	(millions kWh)	(millions l.)	(millions de m ³)
										(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1954	2.437	2.815	— 125	2.563	784	862	365	84	159					
1955	2.498	371	— 287	2.702	826	912	453	92	168					
1956	2.463	179	35	2.777	841	987	522	99	182					
1957	2.424	1.413	126	2.738	838	1.051	519	97	180					
1958	2.255	6.928	221	2.319	841	1.043	630	100	182					
1959	1.896	7.496	233	2.410	907	1.097	643	103	188					
1960	1.872	6.565	159	2.472	1.019	1.174	669	109	200					
1961	1.794	4.394	122	2.486	1.090	1.247	769	102	196					
1962	p 1.767	p 1.360												
1961 2 ^e trimestre	1.913	6.203	116	2.530	1.104	1.199	769	115	201					
3 ^e trimestre	1.656	5.384	94	2.394	1.074	1.189	836	104	185					
4 ^e trimestre	1.844	4.394	137	2.684	1.110	1.406	759	102	212					
1962 1 ^{er} trimestre	1.790	3.360	96	2.584	1.119	1.378	778	103	227					
2 ^e trimestre	1.801	2.597	118	2.591	1.148	1.274	854	106	206					
3 ^e trimestre	1.615	2.002			1.145	1.253	805	101	189					
4 ^e trimestre	p 1.864	p 1.360												
1961 Décembre	1.780	4.394	167	2.802	1.113	1.405	804	99	224					
1962 Janvier	1.924	4.143	68	2.623	1.122	1.426	777	103	231					
Février	1.608	3.747	93	2.459	1.111	1.285	749	96	211					
Mars	1.837	3.360	126	2.669	1.123	1.423	808	110	239					
Avril	1.743	3.030	98	2.622	1.146	1.280	851	102	208					
Mai	1.844	2.808	116	2.574	1.141	1.304	872	111	215					
Juin	1.817	2.597	141	2.577	1.156	1.238	840	105	194					
Juillet	1.370	2.434	184	2.069	1.124	1.133	837	95	178					
Août	1.812	2.221	165	2.552	1.153	1.266	836	106	192					
Septembre	1.663	2.002			1.157	1.360	742	102	196					
Octobre	1.929	p 1.826			1.169	1.541	895	62	176					
Novembre	p 1.913	p 1.628			p 1.196	1.555	861							
Décembre	p 1.749	p 1.360												

¹ Production de houille + importations nettes de charbon, de coke et d'agglomérés + la variation des stocks (1,3 tonne de coke et 0,9 tonne d'agglomérés = 1 tonne de houille crue).

IV - 4. — METALLURGIE

Sources : I.N.S. [col. (1) et (2)] — *Fabrimétal* [col. (3) à (6)].

Moyennes mensuelles ou mois	Sidérurgie (milliers de tonnes)		Fabrications métalliques (milliards de francs)			Expéditions totales
	Production d'acier brut	Production d'acier fini	Commandes inscrites			
			pour le marché intérieur	pour les exportations	Total	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
1954	413	302	3,12	1,67	4,79	4,86
1955	492	366	3,49	1,96	5,45	5,54
1956	532	397	4,34	2,78	7,12	6,32
1957	523	371	3,87	2,27	6,14	6,63
1958	501	350	3,44	1,99	5,43	6,62
1959	536	386	3,98	2,55	6,53	6,69
1960	599	407	4,40	2,93	7,33	7,26
1961	584	405	5,43	3,76	9,19	8,09
1962	p 614					
1961 2 ^e trimestre	649	440	5,96	4,02	9,98	8,23
3 ^e trimestre	614	403	4,89	3,06	7,95	7,97
4 ^e trimestre	594	437	5,93	4,71	10,64	8,67
1962 1 ^{er} trimestre	622	463	5,18	4,32	9,50	8,63
2 ^e trimestre	626	458	p 5,22	p 3,73	p 8,95	p 8,86
3 ^e trimestre	592	423	p 5,12	p 3,20	p 8,32	p 8,50
4 ^e trimestre	615 ¹					
1961 Décembre	573	425	5,24	4,59	9,83	8,89
1962 Janvier	606	469	5,08	4,03	9,11	7,97
Février	597	421	4,72	3,89	8,61	8,67
Mars	662	497	5,73	5,04	10,77	9,25
Avril	605	444	p 4,89	p 3,57	p 8,46	p 8,43
Mai	648	476	p 5,64	p 4,21	p 9,85	p 9,16
Juin	626	454	p 5,13	p 3,40	p 8,53	p 9,01
Juillet	527	365	p 4,33	p 2,88	p 7,21	p 8,21
Août	625	434	p 5,33	p 3,28	p 8,61	p 8,47
Septembre	624	469	p 5,70	p 3,45	p 9,15	p 8,83
Octobre	614	468	p 7,04	p 3,56	p 10,60	p 9,89
Novembre	609 ¹					
Décembre	622 ¹					

¹ Estimation sur base chiffre Agefi.

IV - 5. — CONSTRUCTION : données annuelles

Source : Institut National de Statistique.

Années	Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation					Bâtiments destinés principalement à un autre usage que l'habitation				
	Autorisations de bâtir accordées				Bâtiments commencés	Autorisations de bâtir accordées				Bâtiments commencés
	Constructions nouvelles ou reconstructions totales		Transformations, extensions ou reconstructions partielles			Constructions nouvelles et reconstructions totales		Transformations, extensions ou reconstructions partielles		
	Nombre	Volume à construire (milliers de m ³)	Nombre	Volume à construire (milliers de m ³)	Nombre	Volume à construire (milliers de m ³)	Nombre	Volume à construire (milliers de m ³)	Nombre	Volume à construire (milliers de m ³)
1953	35.536	22.764	9.028	1.153	—	3.082	7.519	2.202	2.633	—
1954	38.600	25.220	8.752	1.114	32.783	3.288	7.450	2.318	2.791	5.029
1955	36.615	23.564	9.468	1.220	31.698	3.588	8.561	2.569	3.731	5.422
1956	33.742	22.793	9.266	1.226	32.604	3.921	10.997	3.123	4.482	5.982
1957	34.904	24.063	9.407	1.318	31.724	3.618	9.255	3.009	3.772	6.090
1958	32.329	21.732	9.368	1.192	30.605	2.636	6.059	2.619	2.843	4.809
1959	38.989	26.683	9.724	1.368	35.333	3.036	8.661	3.135	4.951	5.209
1960	41.102	28.881	9.645	1.230	34.800	3.151	11.805	3.567	6.360	5.530
1961	44.552	31.603	10.436	1.407	38.010	3.498	12.785	3.958	7.071	6.170

IV - 6. — CONSTRUCTION : données mensuelles

Source : Institut National de Statistique.

Moyennes mensuelles ou mois	Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation ¹		Bâtiments destinés principalement à un autre usage que l'habitation ²	
	Autorisations de bâtir accordées	Bâtiments commencés	Autorisations de bâtir accordées	Bâtiments commencés
1961 1 ^{er} trimestre	3.824	2.780	575	440
2 ^o trimestre	4.262	3.922	731	602
3 ^o trimestre	3.594	3.492	671	582
4 ^o trimestre	3.110	2.477	560	433
1962 1 ^{er} trimestre	3.603	1.869	628	287
2 ^o trimestre	3.157	3.294	642	474
3 ^o trimestre	3.245	3.137	1.007	463
1961 Octobre	3.065	2.952	610	485
Novembre	3.291	2.594	554	440
Décembre	2.975	1.884	517	373
1962 Janvier	3.456	1.307	549	214
Février	3.296	1.632	581	220
Mars	4.058	2.668	755	427
Avril	4.700	3.372	864	474
Mai	1.826	3.457	384	416
Juin	2.946	3.052	678	531
Juillet	3.532	2.859	969	390
Août	3.259	3.373	1.014	488
Septembre	2.945	3.178	1.038	510
Octobre	2.947	3.122	729	590

¹ Constructions nouvelles ou reconstructions totales pour lesquelles une autorisation de bâtir a été accordée.

² Constructions, reconstructions, transformations et extensions pour lesquelles une autorisation de bâtir a été accordée.

**IV - 7. — EVOLUTION COMPAREE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
DES PAYS DE LA C.E.E.**

Indices généraux de la production industrielle (non ajustés pour variations saisonnières)

Base 1953 = 100

Source : O.C.D.E.

	Ensemble des pays C.E.E.			Belgique			Allemagne occidentale ¹		
	1960	1961	% variat. *	1960	1961	% variat. *	1960	1961	% variat. *
1 ^{er} trimestre	166	179	+ 7,8	130	126 ²	- 2,6	169	185	+ 9,5
2 ^e trimestre	175	187	+ 6,9	133	142	+ 6,7	182	193	+ 6,0
3 ^e trimestre	164	170	+ 3,7	125	130	+ 4,1	174	181	+ 4,0
4 ^e trimestre	184	195	+ 6,0	131 ²	143	+ 9,3	194	202	+ 4,1
	1961	1962		1961	1962		1961	1962	
1 ^{er} trimestre	179	189	+ 5,6	126 ²	140	+ 10,9	185	188	+ 1,6
2 ^e trimestre	187	198	+ 5,9	142	145	+ 1,8	193	203	+ 5,2
3 ^e trimestre	170	182	+ 7,1	130	136	+ 5,2	181	191	+ 5,5
4 ^e trimestre	195			143			202		
	France			Italie			Pays-Bas		
	1960	1961	% variat. *	1960	1961	% variat. *	1960	1961	% variat. *
1 ^{er} trimestre	174	186	+ 6,9	175	193	+ 10,3	150	160	+ 6,7
2 ^e trimestre	180	192	+ 6,7	182	196	+ 7,7	160	162	+ 1,3
3 ^e trimestre	155	159	+ 2,6	179	194	+ 8,4	154	154	0,0
4 ^e trimestre	189	201	+ 6,3	190	214	+ 12,6	165	164	- 0,6
	1961	1962		1961	1962		1961	1962	
1 ^{er} trimestre	186	199	+ 7,0	193	217	+ 12,4	160	162	+ 1,3
2 ^e trimestre	192	206	+ 7,3	196	216	+ 10,2	162	167	+ 3,1
3 ^e trimestre	159	174	+ 9,4	194	208	+ 7,2	154	161	+ 4,5
4 ^e trimestre	201			214			164		

* Pourcentage de variation par rapport à l'indice du trimestre correspondant de l'année précédente.

¹ A l'exclusion de la Sarre et de Berlin-Ouest.

² Grève.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Annales des Mines de Belgique*. — *Revue du Travail*. — *Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.)*. — *Industrie*, revue de la F.I.B. — *Bulletin de Fabrimétal*. — *Bulletin statistique mensuel de Fédéchar*. — *Bulletin mensuel du M.A.E.* (Administration de l'Industrie - Energie électrique). — *Energie*. — *Figaz*, circulaire d'information de la Fédération de l'Industrie du Gaz. — *Agence économique et financière*. — *La Construction*. — *Statistiques générales (O.C.D.E.)*.

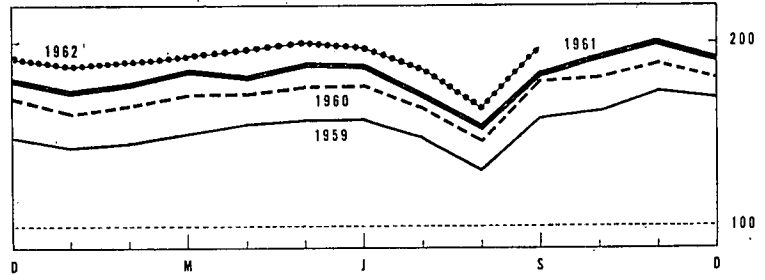
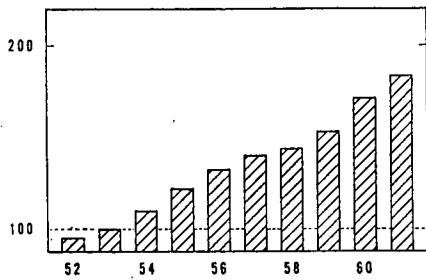
**IV - 7. — EVOLUTION COMPAREE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
DES PAYS DE LA C.E.E.**

Indices généraux de la production industrielle (O.C.D.E.)

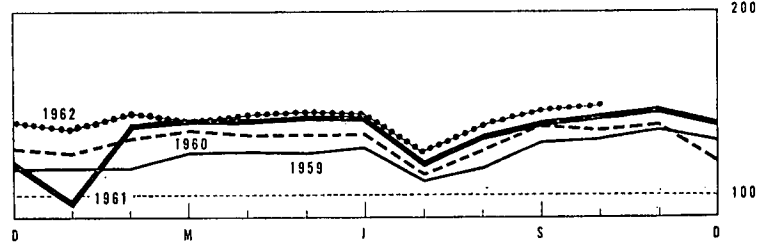
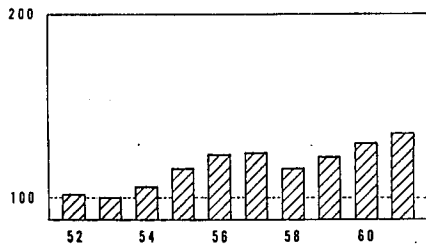
Base 1953 = 100

(non ajustés pour variations saisonnières)

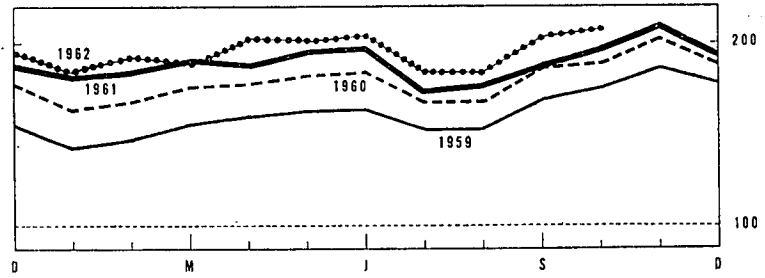
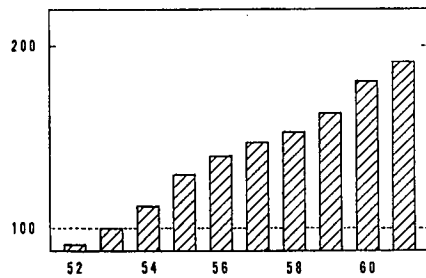
ENSEMBLE DES PAYS DE LA C. E. E.



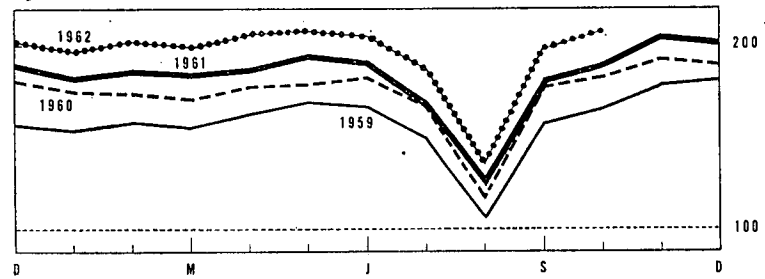
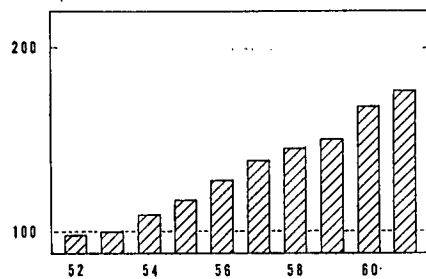
BELGIQUE



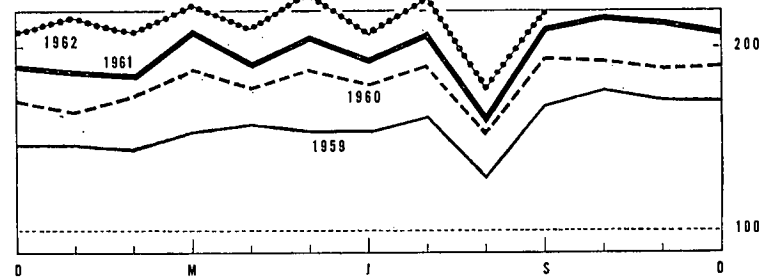
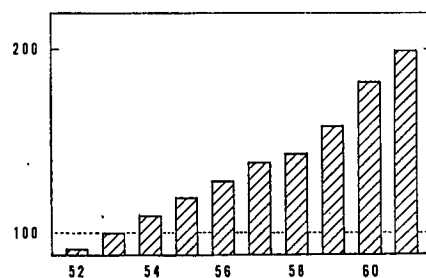
ALLEMAGNE OCCIDENTALE (à l'exclusion de la Sarre et de Berlin - Ouest)



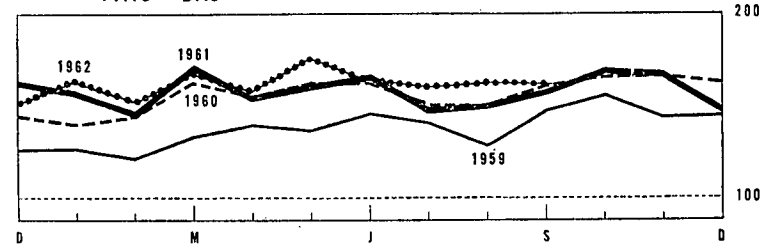
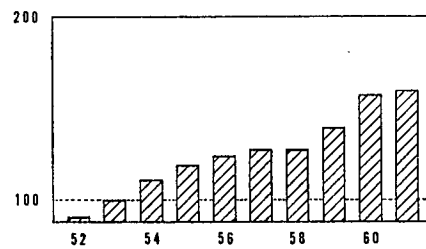
FRANCE



ITALIE



PAYS - BAS



V. — SERVICES

1. — TRANSPORTS

a). — Activité de la S.N.C.B., de la S.N.C.V. et de la SABENA

Sources : S.N.C.B., S.N.C.V. et SABENA.

Moyennes mensuelles ou mois	S.N.C.B.					S.N.C.V. Tonnes-km transportées ² (milliers)	SABENA	
	Trafic voyageurs	Trafic marchandises (wagons complets)			dont		Trafic payant aérien régulier	
		Nombre de voyageurs- km (millions)	Nombre de tonnes-km productives ¹ (milliers de tonnes)	Tonnage total (milliers de tonnes)			combustible et huiles minérales	Minerais
1953	627	477	5.150	2.154	802	2.019	37,3	5,4
1954	630	470	5.104	2.239	794	1.423	40,8	6,0
1955	654	547	5.745	2.504	946	1.201	48,2	7,0
1956	694	577	5.874	2.389	980	965	56,7	8,2
1957	713	548	5.558	2.321	966	797	77,4	10,0
1958	755	486	4.818	1.876	959	618	99,7	12,2
1959	710	505	4.874	1.866	1.043	364	88,7	11,3
1960	715	525	5.070	1.935	1.155	294	108,7	13,8
1961	724	538	5.115	1.937	1.177	225	98,2	12,9
1961 1 ^{er} trimestre	668	468	4.415	1.733	930	117	76,9	11,2
2 ^e trimestre	737	557	5.360	2.031	1.251	154	98,1	13,1
3 ^e trimestre	759	543	5.153	1.913	1.270	196	137,2	16,3
4 ^e trimestre	733	584	5.534	2.071	1.255	432	80,4	11,1
1962 1 ^{er} trimestre	p 728	536	5.130	2.004	1.208	233	77,5	10,1
2 ^e trimestre	p 753	546	5.232	1.984	1.259	234	122,7	14,3
3 ^e trimestre	p 766	505	4.897	1.856	1.173	188		
1961 Novembre	768	596	5.657	2.072	1.297	598	65,9	9,8
Décembre	708	567	5.276	2.095	1.252	247	71,6	10,1
1962 Janvier	p 748	560	5.303	2.133	1.221	262	76,7	9,9
Février	p 693	490	4.723	1.845	1.106	205	69,2	9,2
Mars	p 744	558	5.363	1.934	1.297	233	86,6	11,2
Avril	p 744	520	4.997	1.935	1.184	233	103,8	12,7
Mai	p 749	561	5.372	2.009	1.322	239	111,2	13,4
Juin	p 767	556	5.327	2.008	1.270	230	153,1	17,1
Juillet	p 768	492	4.577	1.631	1.216	192	183,2	19,9
Août	p 781	512	5.082	1.937	1.148	170	170,1	18,4
Septembre	p 749	511	5.032	1.949	1.154	202	165,0	17,9
Octobre	p 745	567	5.648	2.146	1.212	239	114,9	13,7
Novembre	p 749	579	5.634	2.204	1.195			

¹ Les tonnes-km productives sont relatives aux transports commerciaux (à l'exclusion des transports en service) : c'est la somme des produits du poids de chaque expédition par le parcours pour lequel elle a été taxée.

² Les tonnes-km transportées sont calculées en faisant la somme des produits du tonnage transporté par le nombre de kilomètres du transport effectué.

V - 1b). — Navigation maritime

Sources : Administration du Port d'Anvers [col. (1)], du Port de Gand [col. (4)], I.N.S. (autres colonnes).

Moyennes mensuelles ou mois	Port d'Anvers			Port de Gand		
	Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)		Capacité des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	
		Entrées	Sorties		Entrées	Sorties
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1954	2.634	1.276	1.091	119	113	85
1955	2.830	1.439	1.234	154	155	118
1956	3.172	1.865	1.279	178	216	82
1957	3.296	1.828	1.227	171	209	79
1958	3.545	1.723	1.210	163	169	82
1959	3.622	1.668	1.266	145	152	83
1960	3.774	1.816	1.288	150	166	75
1961	3.846	1.936	1.284	139	167	61
1962	4.167			137		
1961 1 ^{er} trimestre	3.567	1.674	1.160	121	154	51
2 ^e trimestre	3.872	1.960	1.275	146	153	67
3 ^e trimestre	3.935	2.019	1.295	161	195	56
4 ^e trimestre	4.011	2.090	1.408	128	168	69
1962 1 ^{er} trimestre	4.142	2.005	1.427	121	133	70
2 ^e trimestre	4.213	2.322	1.359	127	141	71
3 ^e trimestre	4.181	1.915	1.224	153		
4 ^e trimestre	4.133			146		
1961 Décembre	4.131	2.130	1.289	123	150	77
1962 Janvier	4.400	2.156	1.538	124	123	73
Février	3.733	2.040	1.302	103	137	74
Mars	4.294	1.818	1.442	135	140	64
Avril	4.071	2.178	1.402	117	107	55
Mai	4.382	2.495	1.202	128	101	75
Juin	4.185	2.292	1.474	136	216	82
Juillet	4.272	2.111	1.138	157	139	53
Août	4.221	2.124	1.099	157	126	86
Septembre	4.049	1.511	1.436	145	145	64
Octobre	4.258			139		
Novembre	4.139			150		
Décembre	4.003			149		

¹ Trafic intérieur + importations + exportations + transit.

V - 1c). — Navigation intérieure

Source : I.N.S.

Ensemble des trafics ¹	
(milliers de tonnes métriques)	(millions de tonnes km.)
(1)	(2)
4.258	343
4.737	385
4.659	374
4.642	383
4.269	361
4.534	402
5.097	436
5.426	456
4.645	393
5.702	491
5.917	489
5.440	452
5.276	422
5.858	471
5.018	409
5.084	401
4.841	385
5.903	481
5.368	434
6.074	482
6.133	498
5.873	479
5.923	473
5.435	
5.927	

V - 2. — TOURISME

(milliers de nuitées)

Source : Institut National de Statistique.

Moyennes mensuelles ou mois	Total	dont pays de résidence habituelle					
		Belgique	France	Pays-Bas	Royaume-Uni	Allemagne occ.	U.S.A.
1953	761	577	41	28	45	14	16
1954	911	692	50	31	57	19	17
1955	1.019	766	60	33	68	22	19
1956	1.084	815	66	35	71	23	19
1957	1.186	898	71	33	81	25	18
1958	1.341	877	84	37	102	69	51
1959	1.249	979	55	30	82	27	20
1960	1.307	982	69	33	99	33	25
1961	1.387	1.061	74	34	89	38	21
1961 1 ^{er} trimestre	347	226	23	16	13	16	9
2 ^e trimestre	1.184	874	50	32	93	39	26
3 ^e trimestre	3.602	2.886	196	68	232	77	34
4 ^e trimestre	383	232	27	20	17	20	15
1962 1 ^{er} trimestre	322	194	22	18	13	19	12
2 ^e trimestre	1.369	997	77	36	115	42	28
3 ^e trimestre	3.590	2.852	199	70	238	82	38
1961 Septembre	1.158	732	91	38	121	60	27
Octobre	439	256	28	23	23	27	22
Novembre	357	218	27	18	14	18	12
Décembre	352	221	25	20	15	16	11
1962 Janvier	309	187	21	16	11	17	10
Février	304	184	21	17	12	17	11
Mars	354	210	24	20	15	22	14
Avril	1.258	918	97	31	93	34	21
Mai	785	517	45	31	58	32	29
Juin	2.065	1.555	88	47	193	60	33
Juillet	4.785	4.047	159	67	273	80	46
Août	4.866	3.781	336	106	347	119	38
Septembre	1.118	728	103	37	95	46	30

V - 3. — COMMERCE INTERIEUR

a). — Indices des ventes

Base 1953 = 100

Source : Institut National de Statistique.

Moyennes mensuelles ou mois	Grands magasins à rayons multiples					Coopératives	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement 4		Gros-sistes	Entre-prises à suc-cursales	Indices après élimination des variations de prix et des variations saisonnières (Calculs B.N.B.)					
	Indice général	Alimen-tation	Habillement	Ameu-blement	Ménage 1		Indice général	Hom-mes 2			Sous-vête-ments et acces-soires 3	Alimen-tation générale	Alimen-tation	Grands maga-sins	Coopé-ratives	Grossis-tes en alimen-tation générale
1954	106	113	102	105	105	109	104	80	107	103	104	107	104			
1955	114	120	111	108	114	115	113	88	111	107	113	114	109			
1956	124	133	120	114	127	125	123	97	132	120	119	121	126			
1957	129	132	126	124	139	125	125	105	131	123	121	117	122			
1958	139	140	138	129	149	131	132	105	139	131	128	121	129			
1959	144	145	149	126	150	132	136	104	145	138	131	120	132			
1960	156	159	159	141	162	138	144	106	155	144	143	125	142			
1961	161	160	164	145	165	144	168	116	163	152	145	130	147			
1961 1 ^{er} trimestre	146	155	148	152	156	142	146	120	154	144	145	129	148			
2 ^e trimestre	156	154	169	144	162	142	212	109	159	151	146	132	145			
3 ^e trimestre	154	152	151	147	169	139	141	116	169	147	144	127	145			
4 ^e trimestre	187	180	190	136	173	154	173	118	169	167	143	131	150			
1962 1 ^{er} trimestre p	149	173	139	151	155	149	139	146	161	165	146	134	153			
2 ^e trimestre p	168	168	184	153	165	149	210	129	174	166	154	135	153			
3 ^e trimestre p	159	153	157	159	172	143	136	134	172	162	149	130	146			
1961 Novembre	181	168	176	125	149	142	150	107	169	151	144	132	164			
Décembre	216	210	216	141	208	175	173	143	177	198	144	136	140			
1962 Janvier	148	168	147	149	142	152	150	212	165	156	142	134	156			
Février p	134	161	114	141	153	140	107	99	153	158	143	132	152			
Mars p	165	190	155	164	169	156	159	127	166	180	154	136	152			
Avril p	166	172	180	151	158	142	243	129	170	151	148	129	153			
Mai p	165	169	174	155	170	153	199	123	175	169	150	137	155			
Juin p	174	164	198	153	168	153	188	134	177	178	165	139	151			
Juillet p	162	143	173	158	175	137	142	157	166	157	139	124	141			
Août p	153	154	139	150	167	145	109	129	178	163	154	136	150			
Septembre p	163	162	160	168	175	147	156	117	171	165	153	129	147			
Octobre p	178	186	192	149	178	164	199	132	196	185	151	139	175			
Novembre p	202	180	202	149	175		164	122			158					

1 Articles de ménage et appareils ménagers. — 2 Comprend principalement des vêtements de dessus. — 3 Sous-vêtements : hommes et/ou femmes.
 4 Un certain nombre de firmes supplémentaires ayant été incorporées à l'échantillon, les indices, à partir de 1962, ne sont plus entièrement comparables à ceux des années antérieures.

V - 3b). — Ventes à tempérament

1° — Résultats généraux

Source : Institut National de Statistique.

	Nombre de contrats en cours à fin de semestre (milliers)				Crédits en cours à fin de semestre (milliards de francs)				Crédits accordés au cours du semestre (milliards de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1960 1 ^{er} semestre ...	1.208	534	144	530	9,48	2,19	3,34	3,95	4,71	1,48	1,53	1,70
2 ^e semestre ...	1.339	620	153	566	10,20	2,54	3,44	4,22	4,90	1,57	1,50	1,83
1961 1 ^{er} semestre ...	1.418	643	159	616	11,36	2,82	3,72	4,82	5,14	1,68	1,58	1,88
2 ^e semestre ...	1.430	625	169	636	11,75	2,92	3,80	5,03	4,99	1,67	1,51	1,81
1962 1 ^{er} semestre ...	1.405	634	170	601	11,86	3,15	3,91	4,80	5,29	1,73	1,65	1,91

2° — Retards de paiement

	Nombre de débiteurs en retard de payer 8 termes échus et plus au cours du semestre (milliers)				Total des montants de 8 termes impayés par les débiteurs visés dans les colonnes précédentes (millions de francs)			
	Total	Financement par			Total	Financement par		
		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers		vendeurs	banques	organismes de financement ou particuliers
1960 1 ^{er} semestre	46	22	1	23	72,3	27,2	6,1	39,0
2 ^e semestre	51	24	1	26	81,1	27,8	6,8	46,5
1961 1 ^{er} semestre	55	27	1	27	87,1	31,4	6,3	49,4
2 ^e semestre	50	26	1	23	81,8	30,0	5,9	45,9
1962 1 ^{er} semestre	53	27	1	25	84,6	30,3	6,2	48,1

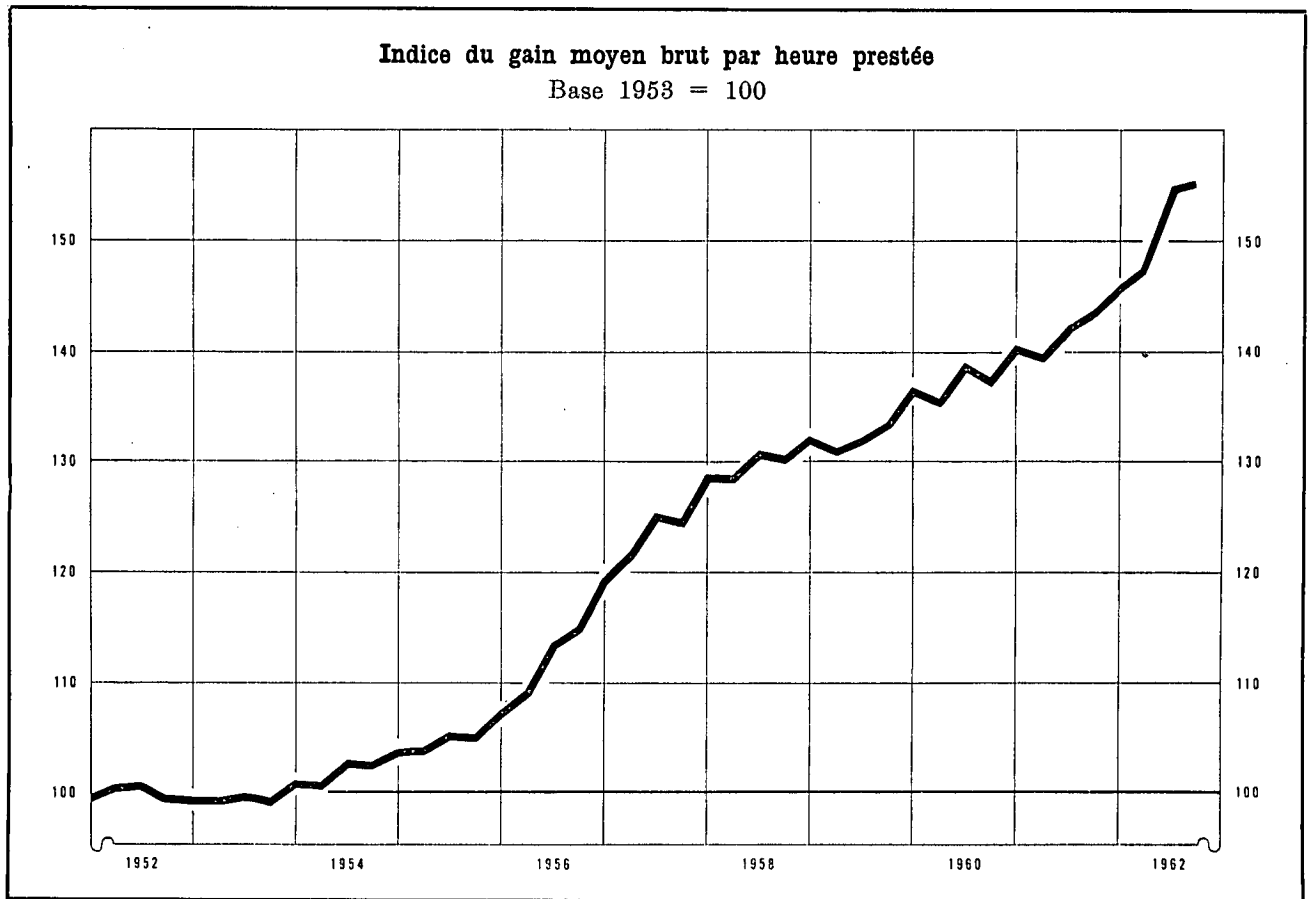
3° — Répartition des crédits accordés au cours du semestre, par nature des marchandises

	Total	Camions, camionnettes, autobus, matériel de transport lourd		Matériel agricole, tracteurs agricoles, bétail	Autos pour transport de personnes exceptés autobus		Motos, scooters, vélomoteurs, bicyclettes	Textiles, fourrures, vêtement	Livres	Équipement professionnel autre que articles cités antérieurement (commerce, artisanat, industrie, professions libérales)	Articles ménagers et à usage personnel, non dénommés ailleurs	Services (voyages, réparations de véhicules à moteur)
		neufs	usagés		neufs	usagés						
		Nombre de contrats (milliers)										
1960 1 ^{er} semestre ...	603	4,0	1,1	2,3	25,7	13,6	20,1	243,9	19,2	10,7	254,8	7,5
2 ^e semestre ...	722	3,4	1,0	2,8	24,3	12,6	18,1	324,0	22,3	8,5	298,6	6,4
1961 1 ^{er} semestre ...	754	4,1	1,1	3,2	28,6	15,1	18,8	368,0	25,4	8,9	274,3	6,6
2 ^e semestre ...	829	3,5	1,2	2,6	24,4	12,6	14,4	433,1	19,6	9,5	299,1	8,9
1962 1 ^{er} semestre ...	742	3,7	1,2	2,8	30,5	15,3	15,8	337,6	21,4	8,0	300,6	5,1
Crédit accordé (millions de francs)												
1960 1 ^{er} semestre ...	4.708	453	56	84	1.379	339	160	322	35	328	1.502	50
2 ^e semestre ...	4.899	386	51	128	1.300	313	129	358	41	337	1.810	46
1961 1 ^{er} semestre ...	5.141	488	69	104	1.496	390	147	297	38	388	1.666	58
2 ^e semestre ...	4.991	419	66	123	1.268	334	124	354	39	444	1.751	69
1962 1 ^{er} semestre ...	5.290	475	76	89	1.626	411	122	294	45	423	1.689	40
Crédit accordé — Répartition en % par rapport au total												
1960 1 ^{er} semestre ...	100,0	9,6	1,2	1,8	29,3	7,2	3,4	6,8	0,7	7,0	31,9	1,1
2 ^e semestre ...	100,0	7,9	1,1	2,6	26,5	6,4	2,6	7,3	0,8	6,9	37,0	0,9
1961 1 ^{er} semestre ...	100,0	9,5	1,4	2,0	29,1	7,6	2,9	5,8	0,7	7,5	32,4	1,1
2 ^e semestre ...	100,0	8,4	1,3	2,4	25,4	6,7	2,5	7,1	0,8	8,9	35,1	1,4
1962 1 ^{er} semestre ...	100,0	9,0	1,4	1,7	30,7	7,8	2,3	5,6	0,8	8,0	31,9	0,8

Références bibliographiques : Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Bulletin de la Chambre de Commerce d'Anvers. — Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.). — Statistique mensuelle du trafic international des ports (I.N.S.). — Chronique du Transport (bimensuel). — Les transports maritimes, Étude Annuelle (O.C.D.E.). — Bulletin général de Statistique (Office statistique des Communautés européennes).

VI. — REVENUS

1. — REMUNERATIONS DES OUVRIERS (hommes + femmes)



Indices des rémunérations dans l'industrie

Base 1953 = 100

Sources : col. (1) - (2) - (3) : B.N.B. (méthode d'établissement, voir Bulletin de novembre 1957, p. 418). — col. (4) : O.N.S.S. calculs B.N.B. (voir note) — col. (5) : I.R.E.S.P.

	Gain moyen brut par heure prestée	Salaire horaire type 1		Indice de la masse salariale 2	Indice du coût de la main-d'œuvre 3
		Ouvrier qualifié	Ouvrier non-qualifié		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1953	100	100	100	100	100
1954	103	103	102	102	103
1955	106	105	106	108	106
1956	115	114	114	118	114
1957	125	125	125	129	125
1958	131	129	129	125	132
1959	133	131	132	121	135
1960	138	135	137	128	141
1961	143	140	141	134	148
1961 Mars	140	137	139		145
Juin	142	139	140		148
Septembre	144	141	142		148
Décembre	146	141	142		152
1962 Mars ... p	148	144	146		153
Juin ... p	155	148	151		161
Sept. ... p	156	151	153		161

Moyennes générales des salaires horaires des ouvriers

(charges sociales comprises)

Source : Fédération des Industries belges.

4	Belgique (francs belges)	Allemagne occidentale	Royaume-Uni	Pays-Bas
1953	28,25	85,8	91,0	63,9
1954	28,74	86,0	94,3	69,0
1955	29,91	88,2	98,4	71,9
1956	32,68	87,9	97,6	72,5
1957	35,67	90,6	93,7	70,4
1958	37,04	94,0	95,0	70,2
1959	38,30	97,4	95,0	70,4
1960	39,71	102,8	98,4	74,8
1961	41,76	114,8	100,6	78,4
1959 Février-Avril	37,80	95,1	95,4	69,1
Août-Octobre	38,80	96,7	94,6	68,6
1960 Février-Avril	39,48	99,0	97,3	72,7
Août-Octobre	39,93	106,7	99,5	75,6
1961 Février-Avril	41,20	112,8	100,0	78,0
Août-Octobre	42,32	116,7	101,3	79,2
1962 Février-Avril	43,72	120,0	100,3	80,0

1 Non compris les ouvriers du transport.

2 Il s'agit de l'indice simple des rémunérations globales allouées aux ouvriers assujettis à la sécurité sociale et appartenant aux industries extractives et manufacturières, à celles du bâtiment et de la construction, et aux transports et communications. (Pour la définition des rémunérations globales, voir XVe Rapport annuel O.N.S.S., p. 141.)

3 Cet indice, qui n'englobe pas les charbonnages, donne le coût horaire de la main-d'œuvre, et non pas le coût par unité produite.

4 Les chiffres annuels sont des moyennes des taux horaires de février-avril et de août-octobre.

5 La F.I.B. publie les salaires étrangers exprimés en francs belges sur la base des cours du change. Les pourcentages obtenus n'ayant pas été pondérés par les indices du coût de la vie, ils ne reflètent pas le rapport des salaires réels.

Références bibliographiques : *Annuaire statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Recherches économiques de Louvain* (I.R.E.S.P.). — *Rapports annuels de l'O.N.S.S.* — *Revue du Travail*. — *Industrie*, revue de la F.I.B. — *Le coût de la main-d'œuvre dans l'industrie européenne*, *Etudes et Documents nouvelle série*, no 52, 1959 (B.I.T.). — *Annuaire des statistiques du Travail* (B.I.T.).

VII. — PRIX ET INDICES DE PRIX

1. — PRIX DE GROS MONDIAUX

Moyennes journalières	Froment à New-York	Café à New-York Santos IV	Laine Mérinos 64S au Royaume- Uni	Coton 15/16 middling (New-York- Spot)	Caoutchouc à Londres « Spot » price n° 1	Cuivre à Londres	Etain à Londres clôture	Ferrailles aux Etats-Unis	Pétrole brut à West-Texas
	cents par 60 lbs	cents par lb.	d par lb.	cents par lb.	d par lb.	£ par long ton		\$ par long ton	\$ par barril
1954	278	78,1	128	35,1	20	249	719	29,8	2,65
1955	271	56,8	107	34,6	34	352	740	40,5	2,65
1956	270	57,9	113	35,5	29	329	788	53,5	2,65
1957	272	56,4	125	36,4	26	219	755	47,7	2,90
1958	256	48,2	89	36,2	23	197	735	37,8	2,90
1959	251	36,8	91	34,6	30	238	785	40,8	2,78
1960	252	36,5	89	33,2	31	246	797	33,0	2,77
1961	254	35,8	90	34,3	24	230	888	35,3	2,86
1962	p 267	p 34,1		p 35,4	p 23	p 234	p 897		
1961 2 ^e trimestre	247	37,5	95	34,1	25	236	865	36,3	2,89
3 ^e trimestre	254	35,3	93	35,1	25	230	937	36,7	2,89
4 ^e trimestre	259	33,5	86	35,4	23	229	953	36,0	2,89
1962 1 ^{er} trimestre	259	34,1	91	35,5	24	233	954	36,3	2,89
2 ^e trimestre	267	34,2	97	35,8	23	234	915	28,5	2,89
3 ^e trimestre	270	34,2	92	35,5	22	234	855	27,3	2,89
4 ^e trimestre	p 273	p 34,1		p 34,9	p 24	p 234	p 863		
1961 Décembre	260	34,1	86	34,9	23	230	949	36,0	2,89
1962 Janvier	258	34,3	86	35,5	24	230	947	38,8	2,89
Février	258	34,1	92	35,5	24	235	952	37,2	2,89
Mars	261	34,0	96	35,6	24	235	962	33,0	2,89
Avril	264	34,0	98	35,7	23	234	949	31,7	2,89
Mai	268	34,0	97	35,7	23	234	919	27,7	2,89
Juin	270	34,7	97	36,0	22	234	876	26,0	2,89
Juillet	272	34,8	96	36,0	22	234	863	26,5	2,89
Août	268	34,2	90	35,5	22	234	852	28,8	2,89
Septembre	269	33,5	90	34,9	22	234	851	26,6	2,89
Octobre	271	33,4	92	34,9	23	234	856	24,9	2,89
Novembre	273	33,5	93	34,8	p 24	p 234	874	p 24,0	
Décembre	p 276	p 34,5		p 34,9	p 24	p 234	p 859		

VII - 2. — INDICES DES PRIX DE GROS MONDIAUX

Base 1953 = 100

Sources : Comtel Reuter — Moody's Investors Service — Der Volkswirt — Chamber of Shipping.

Moyennes mensuelles ou mois	Indice Reuter	Indice Moody	Indice Volkswirt (anciens indices Schulze)			Fret Royaume-Uni (affrètement au voyage) 1 2
			général	industriel	alimentaire	
1954	99	103	102	101	104	111
1955	100	98	103	105	99	165
1956	98	102	105	108	100	203
1957	93	100	104	107	98	145
1958	84	96	98	100	96	87
1959	84	93	100	103	94	93
1960	85	90	99	104	90	95
1961	84	90	99	103	90	102
1962	84	89	98	101	90	
1961 2 ^e trimestre	85	89	100	104	90	104
3 ^e trimestre	84	91	99	104	90	103
4 ^e trimestre	83	90	99	102	90	102
1962 1 ^{er} trimestre	83	90	99	103	90	92
2 ^e trimestre	83	89	98	101	91	90
3 ^e trimestre	83	90	97	100	89	76
4 ^e trimestre	85	89	97	101	90	
1961 Novembre	83	89	98	102	90	105
Décembre	84	91	99	102	91	97
1962 Janvier	83	91	99	103	90	93
Février	83	90	98	103	90	91
Mars	83	89	99	102	91	93
Avril	84	89	99	102	91	95
Mai	83	89	98	101	91	94
Juin	83	89	97	101	90	81
Juillet	83	90	97	101	90	75
Août	83	90	97	100	89	76
Septembre	83	89	96	100	89	78
Octobre	83	88	97	100	89	81
Novembre	85	88	97	101	89	84
Décembre	87	90	98	101	91	

1 Affrètement au voyage pour cargaisons sèches.

2 La composition de la statistique ayant été élargie, les chiffres à partir de 1960 ne sont plus tout à fait comparables à ceux des périodes précédentes.

VII - 3. — INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base 1953 = 100

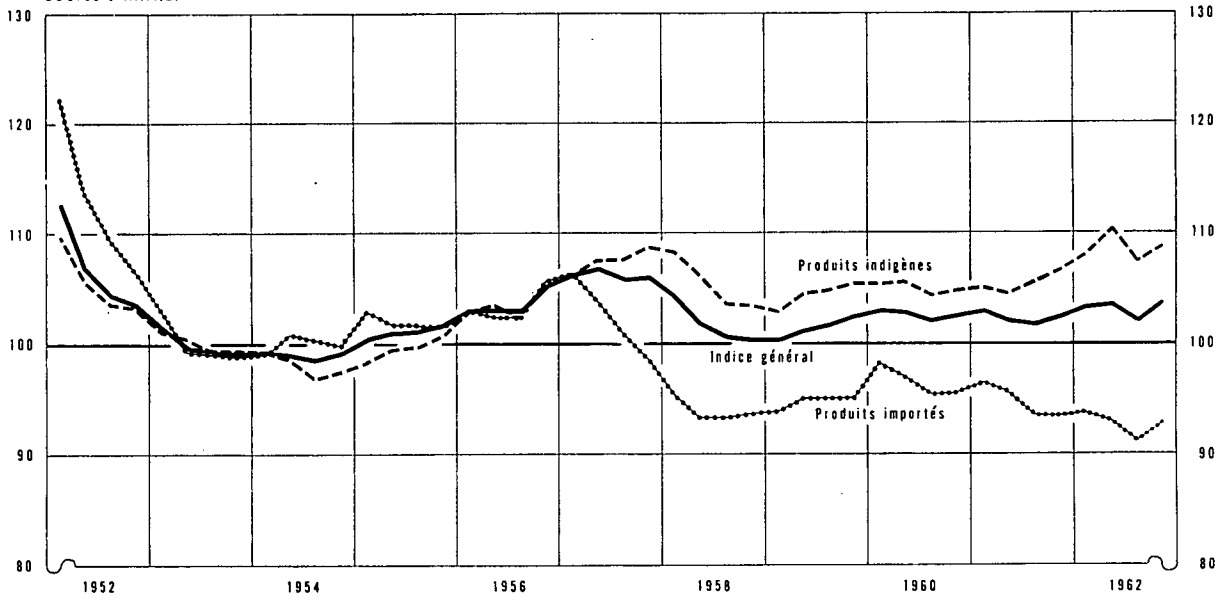
Moyennes mensuelles ou mois	Source : Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie											Source : I.R.E.S.P.			
	Indice général	Produits		Produits agricoles			Produits industriels					Ensemble des produits industriels pris à trois stades de fabric.			
		indigènes	importés	indice général	animaux	végétaux	indice général	minéraux	métaux et prod. métal.	textiles	chimiques	matériaux de construction	matières brutes	demi-produits	produits finis
1954	98,8	97,8	100,0	97,8	99,2	96,4	99,2	98,1	97,5	98,7	100,3	103,8	95,6	97,4	98,6
1955	101,0	99,4	101,8	94,0	97,7	90,3	102,9	100,7	105,0	97,7	104,6	105,4	98,1	100,1	102,2
1956	103,5	103,5	103,3	97,2	101,0	93,5	105,4	105,8	111,6	95,8	105,6	106,9	104,3	103,9	105,4
1957	106,3	107,4	102,2	98,7	103,1	94,5	108,3	112,1	114,4	98,2	108,9	111,9	112,2	107,5	110,6
1958	101,8	105,4	93,9	96,0	92,8	98,9	103,2	105,8	109,6	87,5	107,9	115,0	100,3	99,6	106,6
1959	101,4	104,7	95,2	95,0	95,9	94,1	103,0	103,7	109,8	84,9	107,6	115,4	95,7	99,3	105,5
1960	102,6	105,0	96,5	92,2	98,2	86,8	105,4	101,4	110,2	92,2	107,0	121,4	94,5	99,3	107,1
1961	102,4	105,0	94,8	94,3	110,2	81,5	104,5	99,4	109,1	93,3	104,5	121,7	90,8	97,1	105,6
1962	103,2	108,7	92,7	100,7	106,9	95,1	103,8	97,7	108,5	90,5	104,5	125,6	89,0	95,8	103,9
1961 2 ^e trimestre ..	102,1	104,5	95,8	91,4	110,1	76,8	105,0	99,7	109,6	94,5	104,6	121,7	91,9	98,0	106,0
1961 3 ^e trimestre ..	101,9	105,5	93,5	94,3	111,3	80,9	103,9	98,4	109,0	92,3	103,2	121,8	91,0	96,5	105,1
1961 4 ^e trimestre ..	102,6	106,6	93,4	98,2	109,4	88,6	103,7	98,4	108,3	91,4	104,0	121,9	89,2	96,1	104,8
1962 1 ^{er} trimestre ..	103,4	108,1	93,7	100,7	110,7	92,0	104,1	98,2	108,6	91,0	105,3	122,1	89,7	96,0	104,3
1962 2 ^e trimestre ..	103,6	110,3	93,0	103,4	106,2	100,7	103,7	97,1	108,7	90,5	105,0	123,8	89,8	95,6	103,2
1962 3 ^e trimestre ..	102,1	107,4	91,3	96,9	102,2	92,1	103,4	97,5	108,3	89,5	103,0	127,9	88,3	95,5	103,8
1962 4 ^e trimestre ..	103,6	108,7	92,9	102,0	108,9	95,9	104,0	98,2	108,2	91,0	104,4	128,6	88,1	96,0	104,2
1961 Décembre	102,8	106,8	93,8	98,8	109,8	89,5	103,7	98,6	108,2	91,1	104,3	121,9	88,4	96,0	104,8
1962 Janvier	102,8	106,8	93,4	98,2	107,9	89,8	103,9	98,3	108,1	91,0	104,8	122,1	90,0	96,0	104,8
1962 Février	103,4	108,0	93,8	100,3	111,4	90,8	104,3	98,2	108,9	91,3	105,5	122,1	89,1	96,2	104,2
1962 Mars	104,0	109,6	94,0	103,5	112,7	95,3	104,0	98,1	108,8	90,8	105,7	122,1	90,1	95,8	104,0
1962 Avril	103,6	109,7	93,5	102,8	107,3	98,5	103,8	97,1	108,8	91,0	105,7	122,1	90,0	95,6	103,3
1962 Mai	103,5	110,2	92,8	103,5	106,5	100,4	103,5	97,1	108,9	90,3	104,7	122,5	89,9	95,6	103,2
1962 Juin	103,8	111,0	92,7	104,0	104,7	103,2	103,7	97,0	108,5	90,3	104,7	126,8	89,4	95,5	103,2
1962 Juillet	102,5	108,3	91,9	98,6	101,4	95,8	103,5	97,1	108,5	89,9	103,8	127,3	88,8	95,2	103,4
1962 Août	102,0	107,2	91,1	97,3	104,4	90,9	103,2	97,4	108,1	89,2	102,4	127,9	88,4	95,7	103,9
1962 Septembre	101,7	106,6	90,9	94,9	100,8	89,5	103,4	97,9	108,4	89,5	102,9	128,6	87,7	95,7	104,1
1962 Octobre	103,0	108,1	92,3	99,9	105,8	94,3	103,7	98,0	108,3	89,9	103,9	128,6	87,4	95,7	104,1
1962 Novembre	103,4	108,5	92,9	101,6	107,5	96,1	103,9	98,0	108,2	90,7	104,6	128,6	87,8	95,9	104,0
1962 Décembre	104,4	109,5	93,4	104,6	112,7	97,3	104,3	98,7	108,0	92,5	104,8	128,6	89,2	96,5	104,4

VII - 3. — INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base 1953 = 100

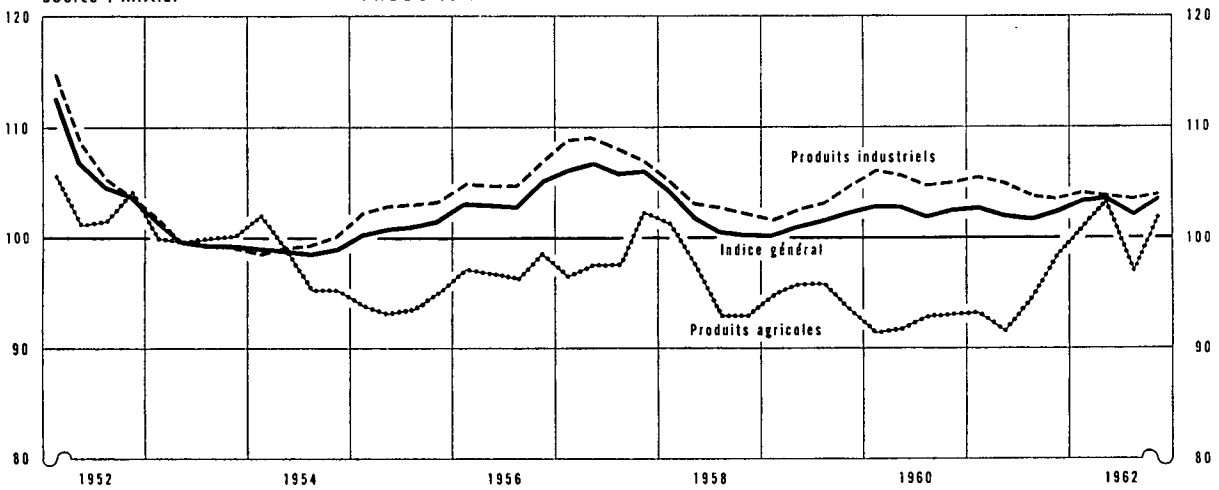
Source : M.A.E.

PRODUITS INDIGENES ET PRODUITS IMPORTES



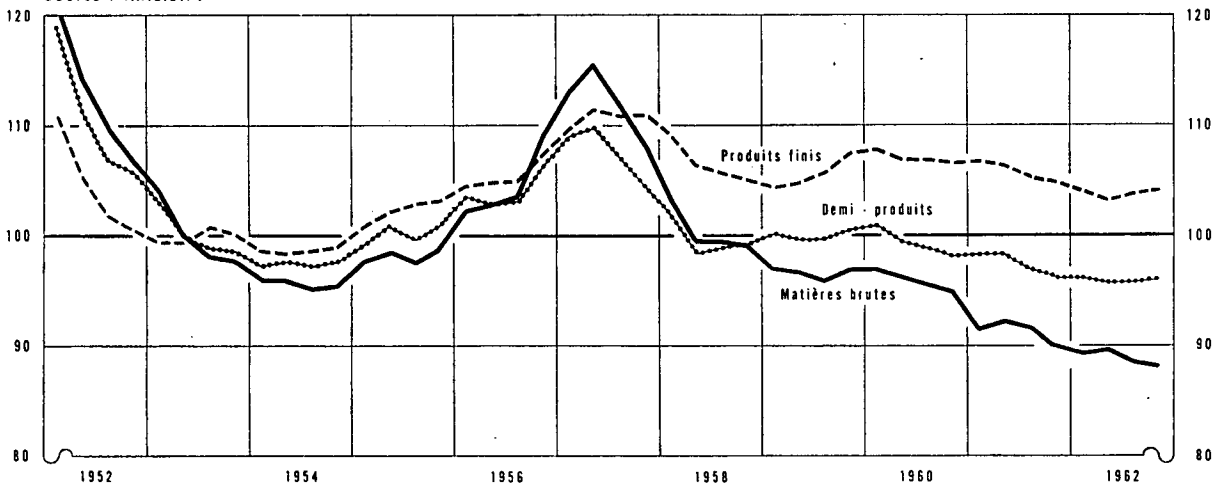
Source : M.A.E.

PRODUITS AGRICOLES ET PRODUITS INDUSTRIELS



Source : I.R.E.S.P.

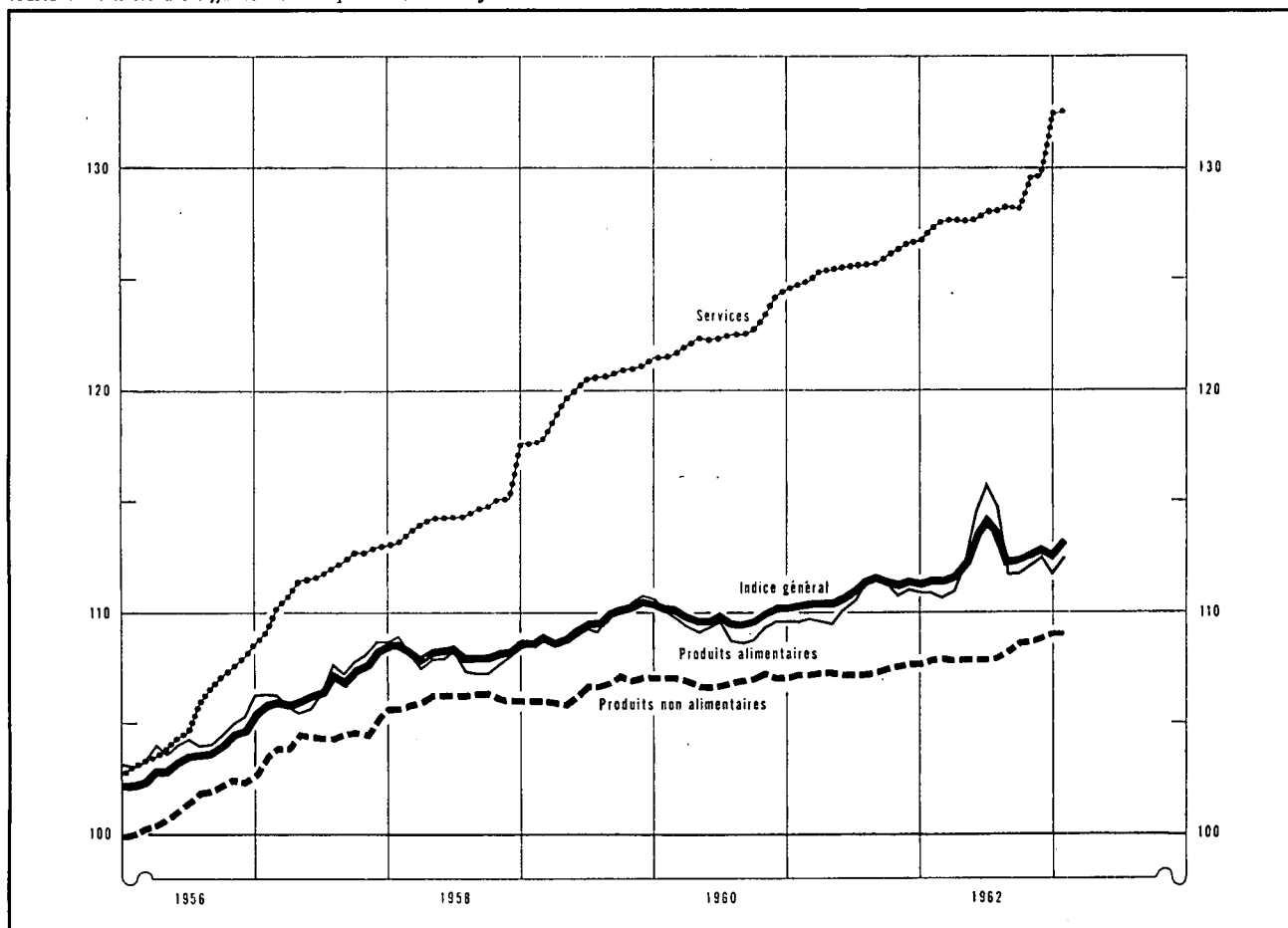
PRIX A TROIS STADES DE FABRICATION



VII - 4. — INDICES DES PRIX DE DETAIL EN BELGIQUE

Base 1953 = 100

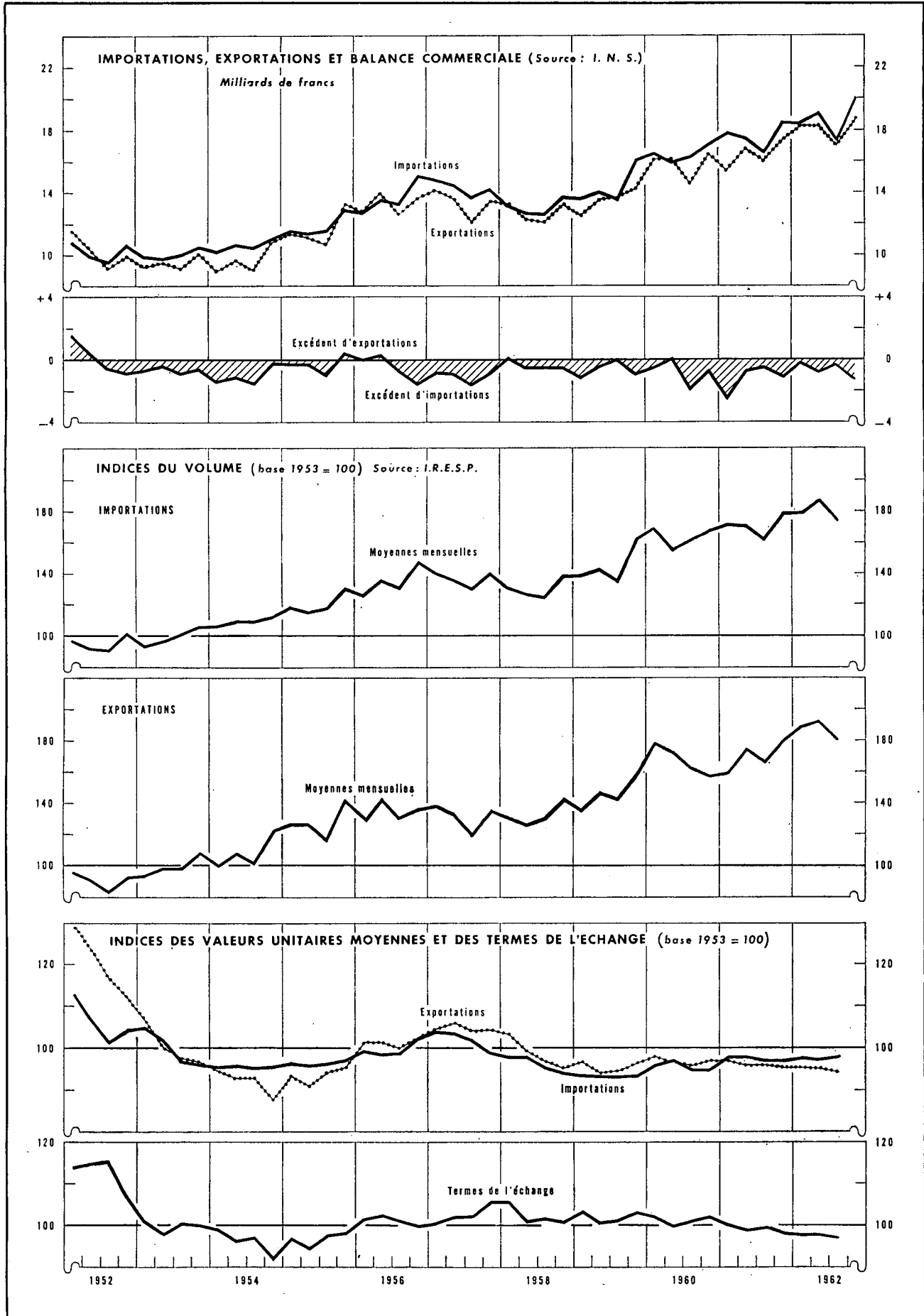
Source : Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie.



Moyennes mensuelles ou mois	Indice général 65 produits		Produits alimentaires 85 produits		Produits non alimentaires 25 produits		Services 5 produits	
	1962	1963	1962	1963	1962	1963	1962	1963
1953	100,00		100,0		100,0		100,0	
1954	101,30		102,7		99,2		100,0	
1955	100,80		101,6		99,2		101,0	
1956	103,65		104,2		101,5		105,5	
1957	106,93		107,0		104,5		111,7	
1958	108,31		107,9		106,2		114,6	
1959	109,64		109,5		106,6		120,0	
1960	109,97		109,3		107,0		122,6	
1961	111,06		110,5		107,4		125,7	
1962	112,62		112,5		108,3		128,5	
1 ^{er} trimestre	111,56		110,8		107,9		127,5	
2 ^e trimestre	113,36		114,1		107,9		127,8	
3 ^e trimestre	112,77		112,7		108,3		128,1	
4 ^e trimestre	112,80		112,1		108,9		130,5	
Janvier	111,51	113,19	110,9	112,4	107,9	109,1	127,2	132,5
Février	111,49		110,7		108,0		127,6	
Mars	111,67		110,9		107,9		127,7	
Avril	112,22		112,1		107,9		127,6	
Mai	113,61		114,5		107,9		127,7	
Juin	114,26		115,8		107,9		128,0	
Juillet	113,66		114,7		108,0		128,1	
Août	112,25		111,7		108,3		128,2	
Septembre	112,41		111,8		108,7		128,1	
Octobre	112,74		112,1		108,8		129,6	
Novembre	112,92		112,5		108,9		129,6	
Décembre	112,74		111,8		109,1		132,4	

Références bibliographiques : Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Revue du Travail. — Industrie, revue de la F.I.B. — Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.). — L'industrie textile belge, revue de Febeltex. — Der Volkswirt. — Wirtschaft und Statistik. — Bulletin mensuel de Statistique (O.N.U.). — Monthly Digest of Statistics. — Bulletin statistique de l'I.N.S.E.E. — Bulletins statistiques : Statistiques générales (O.C.D.E.). — Données statistiques (Conseil de l'Europe). — Journaux financiers : Agéfi, Het Financiële Dagblad, The Financial Times, L'Information.

VIII. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.



VIII - 1. — COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L. — TABLEAU GENERAL

Moyennes mensuelles ou mois	Source : I.N.S.				Source : I.R.E.S.P.				
	Valeur (milliards de francs)			Pourcent. exportations	Indices base 1953 = 100				
	Importations	Exportations	Balance commerciale		du volume		des prix à		des termes de l'échange 1
				importations	exportations	l'importation	l'exportation		
1954	10,6	9,6	- 1,0	90	110	108	95	92	96
1955	11,8	11,6	- 0,2	98	120	128	96	93	97
1956	13,6	13,2	- 0,4	97	135	135	100	101	101
1957	14,3	13,3	- 1,0	93	137	132	102	105	103
1958	13,0	12,7	- 0,3	97	131	133	96	98	102
1959	14,3	13,7	- 0,6	96	145	146	93	95	102
1960	16,5	15,7	- 0,8	95	162	164	96	97	102
1961	17,6	16,4	- 1,2	93	171	169	97	96	99
1962	p 18,8	18,0	- 0,8	96					
1961 2 ^e trimestre	17,5	16,8	- 0,7	96	171	173	98	96	99
3 ^e trimestre	16,5	16,0	- 0,5	97	162	165	97	97	99
4 ^e trimestre	18,5	17,3	- 1,2	94	179	180	98	95	97
1962 1 ^{er} trimestre	18,5	18,2	- 0,3	98	180	190	98	96	98
2 ^e trimestre	19,1	18,2	- 0,9	95	186	192	97	95	98
3 ^e trimestre	17,6	17,0	- 0,6	97	173	180	98	94	97
4 ^e trimestre	p 20,0	18,7	- 1,3	93					
1961 Décembre	17,8	16,1	- 1,7	90					
1962 Janvier	18,4	18,7	+ 0,3	102	180	190	98	96	98
Février	17,3	17,2	- 0,1	99					
Mars	19,7	18,8	- 0,9	96					
Avril	18,0	17,8	- 0,2	99	186	192	97	95	98
Mai	19,9	18,0	- 1,9	91					
Juin	19,2	18,7	- 0,5	98					
Juillet	18,0	17,7	- 0,3	98	173	180	98	94	97
Août	17,0	15,2	- 1,8	89					
Septembre	17,0	18,2	+ 1,2	107					
Octobre	p 20,8	19,9	p - 0,9	p 96					
Novembre	p 18,8	18,9	+ 0,1	100					
Décembre	p 20,3	17,2	- 3,1	85					

1 Termes de l'échange = $\frac{\text{indice des prix à l'exportation}}{\text{indice des prix à l'importation}}$

N.B. — En raison des rectifications apportées aux chiffres cumulés, le chiffre du trimestre ne correspond pas nécessairement à la moyenne des chiffres mensuels.

VIII - 2. — EXPORTATIONS DE L'U.E.B.L. PAR GROUPES DE PRODUITS

(milliards de francs)

Source : I.N.S. (classement B.N.B. d'après le Classement type pour le Commerce international de l'O.N.U.)

Moyennes mensuelles ou mois	Produits sidérurgiques	Fabrications métalliques	Métaux non ferreux	Textiles	Produits chimiques	Industrie houillère	Industrie pétrolière	Verres et glaces	Perles et pierres précieuses	Produits agricoles	Divers	Total
<i>Ancienne série</i>												
1953	1,9	1,7	0,9	1,8	0,7	0,3	0,3	0,2	0,3	0,2	1,1	9,4
1954	1,8	1,7	0,9	1,9	0,8	0,4	0,2	0,2	0,4	0,2	1,1	9,6
1955	2,5	2,1	1,1	1,9	0,9	0,5	0,3	0,3	0,5	0,3	1,2	11,6
1956	3,0	2,3	1,2	2,1	1,0	0,5	0,4	0,3	0,6	0,3	1,5	13,2
1957	3,1	2,5	1,0	2,2	1,0	0,5	0,4	0,3	0,5	0,3	1,5	13,3
1958	2,8	2,6	0,9	1,8	1,0	0,3	0,5	0,3	0,5	0,4	1,6	12,7
1959	2,8	2,7	1,1	2,1	1,2	0,2	0,5	0,4	0,7	0,4	1,6	13,7
1960	3,5	3,2	1,3	2,4	1,2	0,2	0,5	0,5	0,7	0,4	1,8	15,7
<i>Nouvelle série</i>												
1960	3,5	3,2	1,3	2,4	1,2	0,2	0,5	0,5	0,7	0,4	1,8	15,7
1961	3,1	3,8	1,3	2,6	1,2	0,2	0,4	0,4	0,8	0,5	2,1	16,4
1961 1 ^{er} trimestre	2,78	3,44	1,43	2,50	1,23	0,19	0,37	0,42	0,62	0,52	1,82	15,32
2 ^e trimestre	3,37	4,07	1,32	2,54	1,24	0,22	0,43	0,45	0,81	0,42	1,93	16,80
3 ^e trimestre	3,15	3,62	1,22	2,42	1,20	0,24	0,49	0,45	0,78	0,45	1,93	15,95
4 ^e trimestre	3,13	3,96	1,38	2,76	1,22	0,24	0,44	0,48	0,98	0,64	2,10	17,33
1962 1 ^{er} trimestre	3,28	4,37	1,40	2,90	1,31	0,23	0,50	0,54	0,93	0,61	2,16	18,23
2 ^e trimestre	3,36	4,46	1,45	2,90	1,35	0,22	0,48	0,54	0,75	0,54	2,11	18,16
3 ^e trimestre	3,03	4,19	1,18	2,72	1,20	0,22	0,47	0,47	0,78	0,62	2,14	17,02
1961 Octobre	3,32	4,39	1,39	2,88	1,34	0,23	0,46	0,49	1,09	0,60	2,21	18,40
Novembre	3,37	3,84	1,40	2,77	1,19	0,24	0,42	0,53	0,90	0,64	2,16	17,46
Décembre	2,69	3,66	1,36	2,63	1,12	0,25	0,43	0,42	0,95	0,68	1,94	16,13
1962 Janvier	3,63	4,30	1,41	2,90	1,34	0,27	0,54	0,58	0,99	0,69	2,21	18,66
Février	2,94	4,34	1,29	2,79	1,23	0,22	0,44	0,44	0,89	0,58	2,03	17,19
Mars	3,38	4,46	1,50	3,01	1,36	0,21	0,53	0,58	0,89	0,66	2,22	18,80
Avril	3,24	4,36	1,40	2,89	1,27	0,19	0,44	0,54	0,72	0,61	2,14	17,80
Mai	3,39	4,42	1,37	2,84	1,47	0,22	0,45	0,56	0,78	0,50	2,00	18,00
Juin	3,44	4,60	1,58	2,97	1,31	0,25	0,53	0,54	0,73	0,52	2,23	18,70
Juillet	3,11	4,75	1,14	2,73	1,26	0,21	0,45	0,47	0,89	0,58	2,11	17,70
Août	2,79	3,68	0,98	2,40	1,22	0,21	0,50	0,44	0,49	0,56	1,92	15,19
Septembre	3,19	4,14	1,41	3,03	1,25	0,24	0,45	0,50	0,95	0,72	2,30	18,18
Octobre	3,46	4,70	1,50	3,34	1,28	0,23	0,42	0,59	0,93	0,99	2,50	19,94

N. B. — Le contenu de chaque rubrique correspond à l'intitulé, même si les produits sont fabriqués par une branche d'industrie dont ils ne constituent pas l'activité principale.

Pour une analyse du commerce extérieur de 1948 à 1957 : voir le *Bulletin d'Information et de Documentation*, XXXIV^e année, vol. II, n° 1, juillet 1959. — Pour l'analyse de l'année 1959 : XXXV^e année, vol. II, n° 1, juillet 1960; de l'année 1960 : XXXVI^e année, vol. II, n° 1, août 1961; de l'année 1961 : XXXVII^e année, vol. II, n° 1, juillet 1962.

VIII - 3. — IMPORTATIONS DE L'U.E.B.L. PAR GROUPES DE PRODUITS

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique. — Calculs B.N.B.

Moyennes mensuelles	Biens de production destinés														Biens de consommation					Biens d'équipement	Total général			
	Total	aux industries métallurgiques et fabrications métalliques 1	aux industries textiles	à l'agriculture et aux industries alimentaires 2	à l'industrie diamantaire	à l'industrie du bois et du liège	à l'industrie du cuir 3	aux industries du papier et des arts graphiques 4	à l'industrie du tabac	aux industries de la construction 5	aux industries du caoutchouc 6	aux raffineries de pétrole 7	à divers secteurs de production					Total	non durables			durables 12		
													combustibles		produits chimiques 9	produits métalliques 9	autres produits 10		alimentaires				autres 11	
													liquides 8	autres					produits animaux					produits végétaux
Ancienne série																								
1952	6.876	2.153	1.035	1.043	234	142	106	109	73			478	329	208		966	2.316	478	599		1.239	1.060	10.252	
1953	6.652	1.864	1.236	958	279	159	114	84	76			484	340	202		856	2.311	390	608		1.313	1.131	10.094	
1954	7.197	1.957	1.212	1.033	293	194	118	103	74			541	439	250		983	2.263	349	643		1.271	1.164	10.624	
1955	8.238	2.540	1.211	912	417	240	116	127	74			649	474	306	1.172	2.367	369	637		1.361	1.245	11.850		
1956	9.434	3.065	1.277	1.089	507	196	124	132	78			809	612	367	1.178	2.554	385	735		1.434	1.647	13.635		
1957	9.814	2.827	1.427	1.045	532	227	124	147	88		1.022	717	401		1.257	2.844	404	767		1.673	1.644	14.302		
1958	8.596	2.437	935	1.059	451	193	106	121	94			957	700	410	1.133	2.758	351	742		1.665	1.683	13.037		
1959	9.682	2.858	1.088	1.170	675	206	142	244	98	111		897	677	445	1.071	2.969	376	751	275	1.567	1.690	14.341		
1960	11.453	3.808	1.270	1.278	773	271	172	244	105	227		946	652	666	1.041	3.085	359	804	313	1.609	1.950	16.488		
1959 2 ^e semestre	10.061	3.016	1.147	1.240	690	260	135	265	96	121		832	641	463	1.155	3.084	417	742	288	1.637	1.732	14.877		
1960 1 ^{er} semestre	11.193	3.684	1.325	1.339	634	201	175	196	103	222		997	632	635	1.054	3.062	338	848	310	1.566	2.003	16.263		
2 ^e semestre	11.707	3.931	1.214	1.216	912	342	170	293	107	232		894	672	696	1.028	3.109	380	761	315	1.553	1.897	16.713		
Nouvelle série																								
1960 *	11.549	3.922	1.271	1.300	773	272	172	245	104	222	88	595	351	685	667	235	647	3.089	353	798	307	1.630	1.850	16.488
1961	12.070	4.045	1.472	1.245	793	283	196	247	109	242	81	623	344	724	696	277	691	3.285	395	812	309	1.769	2.224	17.579
1961 1 ^{er} trimestre	12.165	3.909	1.644	1.393	894	192	214	219	98	222	88	610	396	671	657	265	693	3.299	364	774	303	1.858	2.360	17.824
2 ^e trimestre	12.064	4.190	1.433	1.171	733	257	195	237	105	248	81	667	310	743	692	277	725	3.261	336	837	319	1.769	2.131	17.456
3 ^e trimestre	11.275	3.937	1.283	995	680	342	184	248	103	253	76	599	278	728	661	267	641	3.113	394	734	281	1.704	2.133	16.521
4 ^e trimestre	12.777	4.147	1.527	1.418	868	347	191	284	131	246	77	618	390	757	773	297	706	3.466	486	901	334	1.745	2.273	18.516
1962 1 ^{er} trimestre	12.758	4.259	1.683	1.505	733	194	222	220	94	213	79	627	457	720	756	308	688	3.281	367	742	337	1.835	2.472	18.511
2 ^e trimestre	13.115	4.461	1.566	1.523	792	206	182	226	100	259	72	765	396	765	766	313	723	3.411	346	914	313	1.838	2.542	19.068

* Chiffres approximatifs constitués au moyen des anciennes positions tarifaires.

1 Rubrique modifiée, à partir de 1960 :

a) par l'incorporation de certains produits classés précédemment soit dans les « Biens de production servant aux divers secteurs de production — autres produits », soit dans les « Biens de consommation durables », soit dans les « Biens d'équipement »;

b) par l'exclusion de produits qui sont dorénavant repris dans les « Biens de production servant à divers secteurs de production — autres produits ». Cette rubrique comprend, avant et après 1960, les pièces détachées d'automobiles.

2 Rubrique modifiée par l'incorporation de produits repris précédemment sous la rubrique « Biens de consommation non durables — autres que alimentaires ». Cette rubrique comprend, avant et après 1960, les céréales.

3 La nouvelle série reprend les chaussures de toute nature, sauf celles en caoutchouc.

4 Rubrique modifiée, à partir de 1959, par l'incorporation de produits classés précédemment dans le poste : « Biens de production destinés à divers secteurs de production : autres produits ».

5 Nouvelle rubrique, à partir de 1959, dont le contenu figurait auparavant en ordre principal dans le poste « Biens de production destinés à divers secteurs de la production : autres produits ».

6 Nouvelle rubrique, à partir de 1960, dont le contenu figurait auparavant dans les « Biens de production servant à divers secteurs de production : produits chimiques et autres produits ».

7 Nouvelle rubrique, à partir de 1960, dont le contenu figurait auparavant dans les « Biens de production servant à divers secteurs de production : combustibles liquides ».

8 Rubrique scindée, à partir de 1960, : voir note 7.

9 Nouvelle rubrique, à partir de 1960, dont le contenu figurait auparavant en ordre principal dans le poste : « Biens de production servant à divers secteurs de production : autres produits ».

10 Rubrique modifiée, voir notes 1, 4, 5, 6 et 9.

11 Nouvelle rubrique, à partir de 1959, dont le contenu figurait auparavant en ordre principal dans le poste « Biens de consommation durables ».

12 Rubrique modifiée :

a) en 1959 : voir note 11.

b) en 1960, par incorporation de produits venant des « Biens d'équipement » et par exclusion d'autres produits allant aux « Biens de production destinés aux industries métallurgiques et aux fabrications métalliques ».

13 Rubrique modifiée : voir note 12 b) et par des produits allant aux « Biens de production destinés aux industries métallurgiques et aux fabrications métalliques ».

VIII - 4 a. — INDICES DES VALEURS UNITAIRES MOYENNES

Base 1953 = 100

Source : Institut National de Statistique. — Calculs B.N.B.

	1952	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1960		1961				1962	
										3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1e trim.	2e trim.
IMPORTATIONS (C.I.F.)																	
Biens de production	108,7	94,5	96,8	101,3	104,7	95,7	94,4	96,5	95,9	95,5	95,2	95,8	96,6	95,6	95,9	95,5	94,7
Biens de consommation	103,3	98,4	96,7	95,7	97,3	94,1	91,2	91,3	93,3	89,1	93,8	92,9	93,3	92,8	94,6	93,0	94,7
Biens d'équipement	100,4	93,6	95,9	94,3	102,3	101,6	93,6	99,1	102,8	99,2	95,5	103,9	106,7	104,4	105,1	108,8	108,1
Ensemble ...	106,2	95,1	96,7	99,1	102,8	96,1	93,6	95,6	96,1	94,6	94,9	95,9	96,8	95,9	96,5	96,5	96,1
EXPORTATIONS (F.O.B.)																	
Sidérurgie	133,2	88,5	98,9	110,2	118,0	104,0	96,9	107,1	102,4	107,7	106,0	103,6	103,5	102,3	100,8	98,5	97,6
Fabrications métalliques	99,7	90,1	94,0	97,3	107,5	104,1	99,1	96,8	98,6	93,4	97,8	98,3	98,3	98,8	100,2	100,0	99,3
Métaux non ferreux	123,0	95,7	110,7	121,1	99,2	83,6	93,1	97,5	92,5	97,4	94,5	91,8	94,7	91,1	92,7	92,8	91,8
Textiles	109,8	94,5	90,0	88,2	90,8	82,0	77,7	82,1	83,1	83,0	81,6	82,8	82,8	83,5	83,4	82,8	82,8
Produits chimiques	117,6	96,9	99,0	97,9	93,4	90,9	89,6	89,2	89,6	91,2	86,3	91,3	88,9	88,5	90,8	87,1	87,7
Industrie houillère	128,5	90,5	92,6	112,0	130,5	127,1	104,0	94,8	89,3	90,5	98,7	92,1	89,0	87,0	89,9	86,7	89,2
Industrie pétrolière	104,8	93,2	94,8	170,6	210,3	202,5	190,1	172,4	172,4	171,3	173,6	177,9	175,5	167,7	170,7	171,5	170,5
Verres et glaces	100,0	97,9	101,2	108,2	110,1	111,3	111,4	110,7	112,5	109,1	109,2	111,8	113,5	114,5	113,2	113,3	112,2
Produits agricoles	108,7	105,4	101,9	113,2	108,0	106,6	105,9	104,7	106,9	96,2	110,3	106,2	107,8	104,0	108,7	112,5	116,6
Ciments	104,5	100,1	96,9	102,0	101,6	102,6	100,1	97,0	101,6	92,1	97,7	99,4	98,3	103,1	104,8	105,2	100,8
Carrières	102,9	99,9	105,1	111,7	120,3	118,4	113,8	120,3	116,3	114,6	119,9	121,6	116,3	115,2	113,8	119,0	113,0
Céramiques	104,4	96,4	102,9	110,1	114,5	113,8	111,3	100,5	103,7	94,9	100,6	103,3	100,8	103,9	104,1	104,4	109,0
Bois et meubles	105,5	97,0	103,7	105,7	108,7	103,2	99,6	101,5	102,5	102,1	102,9	101,8	104,0	101,0	102,3	98,1	100,2
Peaux, cuirs et chaussures	105,9	89,4	82,5	83,2	89,2	86,0	93,7	95,1	94,8	95,0	92,7	95,9	90,4	96,2	95,9	98,3	93,2
Papier et livre	118,2	98,4	98,9	96,7	95,8	96,7	89,5	91,3	89,3	93,7	89,1	92,4	91,8	90,8	91,4	92,6	92,5
Tabacs manufacturés	108,9	92,8	94,5	93,0	94,7	93,3	88,9	89,3	93,8	90,3	89,5	89,1	93,8	95,9	96,5	97,9	103,8
Caoutchouc	122,0	93,0	96,7	96,6	92,7	88,6	86,3	82,1	78,4	76,4	80,3	79,6	77,7	78,4	78,1	76,4	78,4
Industries alimentaires	125,5	101,4	96,7	94,0	100,5	91,7	83,5	83,5	83,5	83,7	80,7	83,4	83,4	84,0	84,3	82,7	81,3
Divers	112,7	84,2	85,1	87,6	106,5	102,5	101,6	97,7	92,3	95,2	100,0	92,7	95,1	89,3	92,5	86,9	99,8
Ensemble ...	115,7	92,8	96,6	101,5	105,8	98,3	94,8	97,1	96,2	96,5	96,7	96,5	96,5	95,8	96,5	95,5	95,4
INDICES DES TERMES DE L'ÉCHANGE ¹																	
Ensemble ...	108,9	97,6	99,9	102,4	102,9	102,3	101,3	101,6	100,1	102,0	101,9	100,6	99,7	99,9	100,0	99,0	99,3

¹ Indices des termes de l'échange : $\frac{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'exportation (f.o.b.)}}{\text{indice des valeurs unitaires moyennes à l'importation (c.i.f.)}}$

VIII - 4 b. — INDICES DU VOLUME

Base 1953 = 100

Source : Institut National de Statistiques. — Calculs B.N.B.

	1952	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1960		1961				1962	
										3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	1er trim.	2e trim.
										IMPORTATIONS (C.I.F.)							
Biens de production	96,6	113,6	124,5	136,7	137,4	131,6	146,5	163,8	172,3	163,5	172,7	172,0	173,5	163,8	184,4	186,9	192,1
Biens de consommation	98,4	101,2	108,4	118,7	129,1	129,2	143,3	157,1	165,6	157,6	157,5	169,2	166,7	160,4	173,9	168,4	169,7
Biens d'équipement	94,6	110,5	114,4	142,8	137,4	141,7	159,4	174,2	209,4	160,8	199,7	200,5	208,3	197,4	215,1	219,7	227,2
Ensemble ...	96,8	110,6	119,7	133,8	135,7	132,4	147,5	163,9	175,2	162,4	172,9	174,6	175,9	166,7	185,7	186,9	191,7
EXPORTATIONS (F.O.B.)																	
Sidérurgie	105,7	107,0	131,2	143,3	140,1	140,8	156,0	179,4	165,4	171,3	179,2	146,4	178,1	168,6	169,4	182,1	187,7
Fabrications métalliques	111,5	114,9	131,6	137,8	137,4	149,1	162,7	194,6	210,6	186,0	203,7	205,1	232,7	204,3	231,8	250,2	263,7
Métaux non ferreux	101,3	107,2	110,3	118,8	110,5	122,0	135,8	151,7	161,0	134,7	159,7	174,0	155,9	149,3	166,9	167,0	174,5
Textiles	81,0	110,2	119,8	133,2	134,9	122,6	146,6	158,8	170,4	146,0	171,2	167,8	169,8	160,7	184,4	194,3	194,3
Produits chimiques	85,9	115,7	125,2	137,6	152,5	161,2	186,3	185,7	198,7	178,1	172,1	198,1	204,6	199,6	195,0	219,4	223,1
Industrie houillère	72,7	130,0	163,7	121,0	108,7	78,9	62,2	65,0	71,6	67,7	74,8	58,2	71,2	80,1	76,8	76,8	71,1
Industrie pétrolière	97,0	104,8	128,0	160,3	140,3	171,3	171,5	177,8	166,4	179,0	148,5	136,5	164,8	194,2	170,2	193,8	185,5
Verres et glaces	70,7	117,0	153,9	163,6	145,6	159,6	207,8	229,4	231,7	220,7	223,4	200,7	214,0	258,5	226,6	275,3	283,1
Produits agricoles	82,4	112,9	131,1	151,7	137,1	191,1	185,2	191,3	211,2	182,6	240,2	237,2	183,5	199,1	271,3	250,9	216,1
Ciments	78,3	91,4	103,7	89,4	94,3	66,1	75,7	71,5	73,6	82,4	72,1	47,5	83,4	89,7	73,6	57,7	78,5
Carrières	92,8	103,1	114,8	126,4	125,8	116,1	129,3	136,5	152,7	146,9	140,8	122,0	161,5	165,2	165,7	149,5	191,3
Céramiques	107,4	119,5	135,8	147,6	124,9	112,9	136,3	195,0	259,0	205,0	213,7	189,5	281,2	297,6	290,6	229,0	245,5
Bois et meubles	87,2	110,5	162,0	187,1	179,6	158,4	205,0	257,1	325,5	243,5	269,8	276,4	333,7	326,8	408,3	417,3	460,9
Peaux, cuirs et chaussures	76,0	107,6	123,8	128,0	113,9	115,6	139,8	143,9	185,2	130,2	155,9	185,6	188,9	179,2	190,7	195,8	207,4
Papier et livre	84,6	125,9	146,8	180,4	202,8	206,0	234,8	274,7	288,7	255,9	294,0	274,4	297,8	277,7	284,9	328,0	334,6
Tabacs manufacturés	93,1	89,0	131,5	172,0	244,2	295,2	372,5	436,6	527,8	444,8	455,2	537,9	520,4	511,3	540,9	548,4	425,9
Caoutchouc	83,9	121,9	148,4	181,2	167,4	167,7	196,2	209,3	248,4	197,0	202,5	232,7	276,5	226,0	266,6	274,5	281,7
Industries alimentaires	75,6	74,3	96,0	97,2	92,7	100,3	113,1	130,9	154,6	110,3	183,0	142,2	143,1	159,3	174,4	179,0	185,4
Divers	86,1	85,6	94,8	110,8	85,9	86,8	101,9	120,2	128,4	111,0	119,7	138,7	120,4	123,7	135,2	156,3	96,6
Ensemble ...	94,4	109,4	125,7	135,3	131,8	134,7	150,3	168,3	175,0	158,9	173,9	167,6	179,9	173,0	185,1	197,7	200,4

VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

(milliards de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Moyennes mensuelles ou mois	Allemagne occidentale 1			France 1			Pays-Bas		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1953	1,24	0,88	- 0,36	1,12	0,75	- 0,37	1,38	1,68	+ 0,30
1954	1,45	0,93	- 0,52	1,27	0,92	- 0,35	1,42	2,01	+ 0,59
1955	1,64	1,36	- 0,28	1,47	1,16	- 0,31	1,56	2,40	+ 0,83
1956	2,03	1,34	- 0,69	1,62	1,41	- 0,21	1,78	2,89	+ 1,11
1957	2,23	1,36	- 0,87	1,70	1,46	- 0,24	2,02	3,02	+ 1,00
1958	2,23	1,46	- 0,77	1,51	1,34	- 0,17	2,05	2,63	+ 0,58
1959	2,34	1,82	- 0,52	1,80	1,25	- 0,55	2,26	2,92	+ 0,66
1960	2,81	2,48	- 0,33	2,24	1,64	- 0,60	2,45	3,35	+ 0,90
1961	3,14	2,51	- 0,63	2,59	1,84	- 0,75	2,69	3,83	+ 1,14
1961 1 ^{er} trimestre	3,10	2,41	- 0,69	2,76	1,78	- 0,98	2,72	3,67	+ 0,95
2 ^e trimestre	3,15	2,45	- 0,70	2,69	1,98	- 0,71	2,65	4,12	+ 1,47
3 ^e trimestre	3,04	2,52	- 0,52	2,33	1,64	- 0,69	2,58	3,59	+ 1,01
4 ^e trimestre	3,26	2,66	- 0,60	2,57	1,96	- 0,61	2,81	3,93	+ 1,12
1962 1 ^{er} trimestre	3,44	2,79	- 0,65	2,76	2,15	- 0,61	2,86	4,07	+ 1,21
2 ^e trimestre	3,48	3,17	- 0,31	2,72	2,30	- 0,42	2,65	4,15	+ 1,50
3 ^e trimestre	3,48	3,21	- 0,27	2,49	1,97	- 0,52	2,64	3,85	+ 1,21
1961 Octobre	3,40	2,60	- 0,80	2,59	2,05	- 0,54	2,96	4,26	+ 1,30
Novembre	3,07	2,85	- 0,22	2,50	1,84	- 0,66	2,83	3,84	+ 1,01
Décembre	3,19	2,55	- 0,64	2,53	1,99	- 0,54	2,58	3,69	+ 1,11
1962 Janvier	3,23	2,65	- 0,58	2,64	2,19	- 0,45	2,92	4,09	+ 1,17
Février	3,40	2,79	- 0,61	2,70	2,00	- 0,70	2,65	3,77	+ 1,12
Mars	3,69	2,93	- 0,76	2,94	2,25	- 0,69	3,00	4,36	+ 1,36
Avril	3,34	2,90	- 0,44	2,59	2,25	- 0,34	2,53	4,37	+ 1,84
Mai	3,71	3,16	- 0,55	2,70	2,19	- 0,51	2,83	3,94	+ 1,11
Juin	3,34	3,45	+ 0,11	2,86	2,45	- 0,41	2,59	4,14	+ 1,55
Juillet	3,53	2,92	- 0,61	2,68	2,22	- 0,46	2,62	4,01	+ 1,39
Août	3,48	3,39	- 0,09	2,20	1,48	- 0,72	2,46	3,50	+ 1,04
Septembre	3,40	3,32	- 0,08	2,57	2,21	- 0,36	2,78	4,06	+ 1,28
Octobre		3,72			2,56			4,66	
Moyennes mensuelles ou mois	Italie			Communauté Economique Européenne			Total métropoles O.C.D.E. 2		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1953	0,15	0,31	+ 0,16	3,89	3,62	- 0,27	5,67	5,72	+ 0,05
1954	0,16	0,27	+ 0,11	4,30	4,13	- 0,17	6,07	6,05	- 0,02
1955	0,18	0,25	+ 0,07	4,87	5,17	+ 0,30	6,78	7,44	+ 0,66
1956	0,20	0,26	+ 0,07	5,63	5,90	+ 0,27	7,75	8,26	+ 0,51
1957	0,27	0,28	+ 0,01	6,22	6,12	- 0,10	8,47	8,42	- 0,05
1958	0,28	0,29	+ 0,01	6,01	5,72	- 0,29	8,03	7,92	- 0,11
1959	0,34	0,36	+ 0,02	6,74	6,35	- 0,39	8,94	8,71	- 0,23
1960	0,39	0,48	+ 0,09	7,89	7,95	+ 0,06	10,35	10,78	+ 0,43
1961	0,48	0,53	+ 0,05	8,90	8,71	- 0,19	11,51	11,68	+ 0,17
1961 1 ^{er} trimestre	0,46	0,45	- 0,01	9,04	8,30	- 0,74	11,58	11,10	- 0,48
2 ^e trimestre	0,49	0,52	+ 0,03	8,98	9,07	+ 0,09	11,46	12,00	+ 0,54
3 ^e trimestre	0,47	0,50	+ 0,03	8,42	8,25	- 0,17	10,87	11,29	+ 0,42
4 ^e trimestre	0,51	0,64	+ 0,13	9,15	9,19	+ 0,04	12,10	12,35	+ 0,25
1962 1 ^{er} trimestre	0,56	0,69	+ 0,13	9,62	9,70	+ 0,08	12,37	12,79	+ 0,42
2 ^e trimestre	0,55	0,68	+ 0,13	9,40	10,30	+ 0,90	12,20	13,29	+ 1,09
3 ^e trimestre	0,57	0,63	+ 0,06	9,18	9,66	+ 0,48	11,77	12,47	+ 0,70
1961 Octobre	0,58	0,65	+ 0,07	9,53	9,56	+ 0,03	12,43	13,04	+ 0,61
Novembre	0,55	0,68	+ 0,13	8,95	9,21	+ 0,26	12,01	12,16	+ 0,15
Décembre	0,38	0,59	+ 0,21	8,68	8,82	+ 0,14	11,39	11,84	+ 0,45
1962 Janvier	0,52	0,70	+ 0,18	9,31	9,63	+ 0,32	11,93	12,92	+ 0,99
Février	0,54	0,63	+ 0,09	9,29	9,19	- 0,10	11,88	11,97	+ 0,09
Mars	0,60	0,73	+ 0,13	10,23	10,27	+ 0,04	13,26	13,48	+ 0,22
Avril	0,50	0,68	+ 0,18	8,96	10,20	+ 1,24	11,57	13,05	+ 1,48
Mai	0,56	0,63	+ 0,07	9,80	9,92	+ 0,12	12,76	12,93	+ 0,17
Juin	0,57	0,75	+ 0,18	9,36	10,79	+ 1,43	12,17	13,89	+ 1,72
Juillet	0,55	0,70	+ 0,15	9,38	9,85	+ 0,47	11,97	12,58	+ 0,61
Août	0,60	0,53	- 0,07	8,74	8,90	+ 0,16	11,20	11,52	+ 0,32
Septembre	0,55	0,67	+ 0,12	9,30	10,26	+ 0,96	11,95	13,31	+ 1,36
Octobre		0,91			11,85			15,04	

1 La Sarre est incluse dans la France jusqu'au 1^{er} semestre 1959 et dans l'Allemagne occidentale à partir du 2^e semestre 1959.

2 Y compris l'Espagne à partir de 1960.

VIII - 5. — ORIENTATION GEOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'U.E.B.L.

(milliards de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Moyennes mensuelles ou mois	Etats-Unis			Royaume-Uni			Pays de la zone sterling autres que le Royaume-Uni		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1953	1,04	0,96	- 0,08	0,91	0,73	- 0,18	1,00	0,56	- 0,44
1954	1,09	0,77	- 0,32	0,89	0,60	- 0,29	0,93	0,69	- 0,24
1955	1,31	1,01	- 0,30	1,00	0,74	- 0,26	1,12	0,80	- 0,32
1956	1,70	1,26	- 0,44	1,10	0,84	- 0,26	1,14	0,94	- 0,20
1957	1,77	1,09	- 0,68	1,17	0,74	- 0,43	1,18	0,87	- 0,31
1958	1,29	1,17	- 0,12	0,98	0,72	- 0,26	0,95	0,80	- 0,15
1959	1,35	1,81	+ 0,46	1,19	0,81	- 0,38	1,11	0,68	- 0,43
1960	1,63	1,49	- 0,14	1,21	0,87	- 0,34	0,95	0,83	- 0,12
1961	1,56	1,50	- 0,06	1,33	0,86	- 0,47	0,94	0,81	- 0,13
1961 1 ^{er} trimestre	1,64	1,23	- 0,41	1,32	0,86	- 0,46	1,01	0,90	- 0,11
2 ^e trimestre	1,55	1,56	+ 0,01	1,24	0,87	- 0,37	0,87	0,85	- 0,02
3 ^e trimestre	1,33	1,57	+ 0,24	1,25	0,79	- 0,46	0,87	0,69	- 0,18
4 ^e trimestre	1,73	1,65	- 0,08	1,49	0,92	- 0,57	1,04	0,79	- 0,25
1962 1 ^{er} trimestre	1,81	1,94	+ 0,13	1,48	0,85	- 0,63	1,18	0,83	- 0,35
2 ^e trimestre	2,04	1,83	- 0,21	1,54	0,88	- 0,66	1,27	0,68	- 0,59
3 ^e trimestre	1,67	1,61	- 0,06	1,44	0,87	- 0,57	0,93	0,68	- 0,25
1961 Octobre	1,60	1,86	+ 0,26	1,53	1,08	- 0,45	0,88	0,89	+ 0,01
Novembre	1,59	1,63	+ 0,04	1,53	0,84	- 0,69	1,01	0,81	- 0,20
Décembre	1,86	1,44	- 0,42	1,32	0,83	- 0,49	1,20	0,66	- 0,54
1962 Janvier	1,90	2,08	+ 0,18	1,37	0,89	- 0,48	1,28	0,89	- 0,39
Février	1,65	1,77	+ 0,12	1,38	0,79	- 0,59	0,98	0,72	- 0,26
Mars	1,88	1,97	+ 0,09	1,70	0,89	- 0,81	1,33	0,87	- 0,46
Avril	2,03	1,98	- 0,05	1,44	0,82	- 0,62	1,16	0,65	- 0,51
Mai	1,91	1,86	- 0,05	1,68	0,85	- 0,83	1,52	0,64	- 0,88
Juin	2,16	1,66	- 0,50	1,49	0,98	- 0,51	1,05	0,69	- 0,36
Juillet	1,81	1,68	- 0,13	1,42	0,82	- 0,60	1,07	0,67	- 0,40
Août	1,53	1,29	- 0,24	1,34	0,81	- 0,53	0,86	0,58	- 0,28
Septembre	1,62	1,84	+ 0,22	1,55	0,99	- 0,56	0,71	0,79	+ 0,08
Octobre		1,80			0,95			0,90	
Moyennes mensuelles ou mois	Amérique latine 1			Congo et Ruanda-Urundi			Europe orientale		
	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.	importations	exportations	balance commerc.
1953	0,78	0,38	- 0,40	0,75	0,55	- 0,20	0,24	0,38	+ 0,14
1954	0,75	0,50	- 0,25	0,82	0,52	- 0,30	0,31	0,38	+ 0,07
1955	0,60	0,55	- 0,05	0,97	0,55	- 0,42	0,36	0,41	+ 0,05
1956	0,70	0,55	- 0,15	1,01	0,59	- 0,42	0,43	0,45	+ 0,02
1957	0,65	0,80	+ 0,15	0,79	0,58	- 0,21	0,44	0,40	- 0,04
1958	0,63	0,77	+ 0,14	0,69	0,49	- 0,20	0,39	0,37	- 0,02
1959	0,63	0,72	+ 0,09	0,81	0,38	- 0,43	0,46	0,37	- 0,09
1960	0,75	0,68	- 0,07	1,11	0,26	- 0,85	0,50	0,57	+ 0,07
1961	0,72	0,64	- 0,08	0,96	0,19	- 0,77	0,56	0,55	- 0,01
1961 1 ^{er} trimestre	0,73	0,55	- 0,18	1,02	0,17	- 0,85	0,48	0,53	+ 0,05
2 ^e trimestre	0,76	0,61	- 0,15	0,93	0,21	- 0,72	0,44	0,60	+ 0,16
3 ^e trimestre	0,67	0,69	+ 0,02	0,97	0,19	- 0,78	0,61	0,52	- 0,09
4 ^e trimestre	0,71	0,72	+ 0,01	0,92	0,20	- 0,72	0,71	0,57	- 0,14
1962 1 ^{er} trimestre	0,71	0,67	- 0,04	0,69	0,26	- 0,43	0,51	0,54	+ 0,03
2 ^e trimestre	0,93	0,59	- 0,34	0,88	0,22	- 0,66	0,52	0,57	+ 0,05
3 ^e trimestre	0,83	0,55	- 0,28	0,77	0,20	- 0,57	0,65	0,46	- 0,19
1961 Octobre	0,79	0,73	- 0,06	0,96	0,18	- 0,78	0,72	0,47	- 0,25
Novembre	0,69	0,88	+ 0,19	0,91	0,23	- 0,68	0,66	0,57	- 0,09
Décembre	0,68	0,56	- 0,12	0,76	0,18	- 0,58	0,65	0,66	+ 0,01
1962 Janvier	0,71	0,87	+ 0,16	0,62	0,29	- 0,33	0,58	0,53	- 0,05
Février	0,63	0,53	- 0,10	0,60	0,23	- 0,37	0,41	0,57	+ 0,16
Mars	0,79	0,60	- 0,19	0,78	0,25	- 0,53	0,55	0,51	- 0,04
Avril	0,72	0,52	- 0,20	0,76	0,21	- 0,55	0,45	0,48	+ 0,03
Mai	0,97	0,65	- 0,32	1,03	0,22	- 0,81	0,49	0,61	+ 0,12
Juin	1,09	0,60	- 0,49	0,86	0,22	- 0,64	0,62	0,63	+ 0,01
Juillet	0,81	0,56	- 0,25	0,70	0,24	- 0,46	0,62	0,50	- 0,12
Août	0,91	0,43	- 0,48	0,94	0,18	- 0,76	0,60	0,43	- 0,17
Septembre	0,72	0,66	- 0,06	0,61	0,19	- 0,42	0,62	0,46	- 0,16
Octobre		0,61			0,19			0,45	

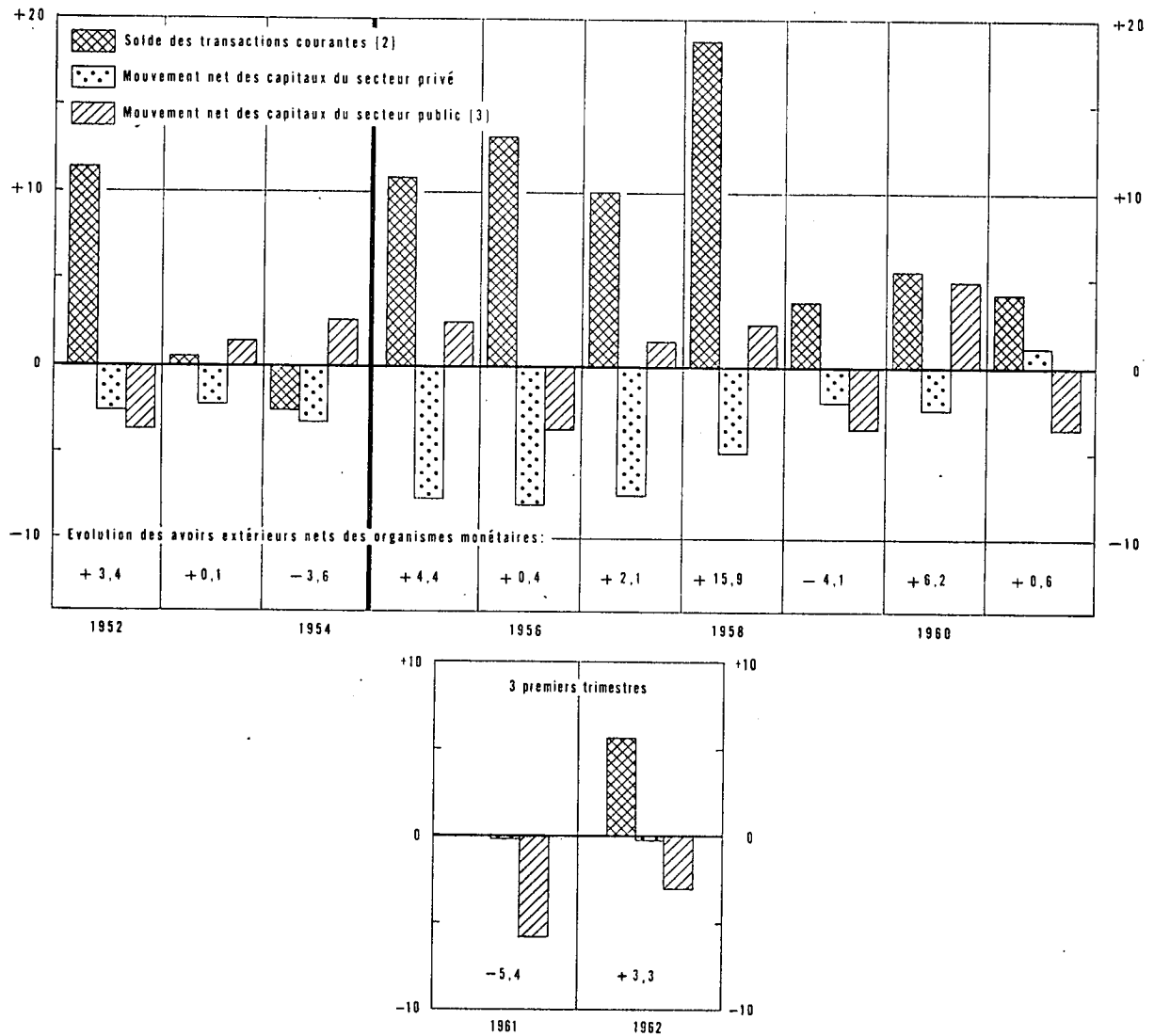
1 Comprend : Amérique Centrale, Amérique du Sud et Mexique.

Références bibliographiques : Bulletin mensuel du Commerce extérieur de l'U.E.B.L. — Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Industrie, revue de la F.I.B. — L'industrie textile belge, revue mensuelle de Febeltex. — Bulletin commercial belge de l'Office belge du Commerce extérieur. — Revue Commerciale de la Chambre Néerlandaise pour la Belgique et le Luxembourg. — Bulletins statistiques : commerce extérieur (O.C.D.E.) — Statistical Papers : Direction of International Trade (O.N.U.), Bulletin général de Statistiques (Office statistique des Communautés européennes). — Recherches économiques de Louvain (I.R.E.S.P.). — cfr. N. B. du tableau VIII - 2.

IX. — BALANCE DES PAIEMENTS

1. — BALANCE DES PAIEMENTS DE L'U.E.B.L.¹

(milliards de francs)



¹ Les balances des années 1952 à 1954 ne sont pas strictement comparables à celles des années suivantes.

² Les transactions courantes groupent les transactions sur biens et services, les transferts privés et les transferts de l'Etat.

³ Le secteur public comprend l'Etat, les pouvoirs publics subordonnés et les organismes paraétatiques administratifs, d'exploitation et de crédit.

IX - 1. — BALANCE DES PAIEMENTS *
DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

Chiffres annuels
(milliards de francs)

	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
A. Transactions sur biens et services.										
1. Opérations sur marchandises ¹ :										
1.1. Exportations - Importations (f.o.b.) ²	+ 11,1	- 1,7	- 5,9	+ 1,5	+ 1,0	- 6,4	+ 0,9	- 4,2	- 1,9	- 5,7
1.2. Travail à façon	+ 3,1	+ 2,1	+ 1,6	+ 2,0	+ 2,6	+ 2,6	+ 2,4	+ 1,8	+ 2,6	+ 3,4
1.3. Opérations d'arbitrage	+ 1,1	+ 1,5	+ 1,7	+ 1,4	+ 1,9	+ 2,6	+ 1,2	+ 0,6	+ 0,6	+ 2,3
2. Or non monétaire	- 0,1	- 0,1	- 0,8	- 1,1	...	- 0,6	- 0,6	- 1,1
3. Transports ²	- 4,6	- 2,3	- 2,7	+ 1,1	+ 0,8	+ 3,0	+ 2,8	+ 2,5	+ 1,2	- 0,6
4. Primes et indemnités d'assurances	- 0,2	...	- 0,1	- 0,7	- 0,6	- 0,6	- 0,7	- 0,7	- 0,9	- 0,7
5. Déplacements à l'étranger ^{1 3}	- 1,5	- 0,8	- 0,2	+ 0,3	+ 1,0	+ 1,1	+ 3,3	- 1,4	- 1,4	- 1,1
6. Revenus d'investissements	+ 0,8	+ 1,1	+ 1,1	+ 2,1	+ 3,5	+ 3,3	+ 2,5	+ 1,1	+ 2,3	+ 2,4
7. Transactions des pouvoirs publics non comprises ailleurs	+ 0,6	- 0,4	- 1,1	- 0,2	- 1,0	+ 0,1	- 0,6	- 2,2	- 2,4	- 2,7
8. Autres	+ 0,6	+ 0,5	+ 1,8	+ 2,4	+ 3,6	+ 3,9	+ 5,7	+ 4,3	+ 5,4	+ 5,7
Total des transactions sur biens et services ...	+ 10,9	...	- 3,8	+ 9,8	+ 12,0	+ 8,5	+ 17,5	+ 1,2	+ 4,9	+ 1,9
B. Transferts.										
9. Transferts privés	+ 0,2	+ 0,4	+ 1,0	+ 1,1	+ 1,3	+ 1,5	+ 1,2	+ 3,2	+ 3,1	+ 3,4
10. Transferts de l'Etat	+ 0,4	+ 0,2	- 0,8	- 2,5	- 0,8
Total des transferts ...	+ 0,6	+ 0,6	+ 1,0	+ 1,1	+ 1,3	+ 1,5	+ 1,2	+ 2,4	+ 0,6	+ 2,6
C. Mouvements des capitaux.										
11. Etat				+ 2,3	- 3,8	+ 0,8 ⁵	+ 1,2	- 3,2	+ 3,2	- 5,8
12. Autres pouvoirs publics				+ 0,2	+ 0,2	- 0,2	...	- 0,8	+ 1,7	+ 0,1
13. Organismes paraétatiques d'exploitation	- 3,7	+ 1,4	+ 2,6	+ 1,8	+ 0,7	- 0,1	+ 1,9
14. Organismes paraétatiques de crédit	+ 0,8	- 0,6	- 0,2	+ 0,1	+ 0,2
15. Autres :										
15.1 Court terme recensé	- 1,3	+ 0,4	+ 0,5	- 0,5	+ 1,0	- 0,9	- 0,1	- 1,2	+ 0,2	- 1,3
15.2 Transactions identifiées en valeurs mobilières ⁴	—	—	—	—	—	—	—	—	- 4,0	- 3,2
15.3 Autres ^{1 3 4}	- 1,5	- 2,4	- 3,9	- 7,2	- 9,0	- 6,6 ⁵	- 4,9	- 0,9	+ 1,3	+ 5,5
Total du mouvement des capitaux ...	- 6,5	- 0,6	- 0,8	- 5,2	- 11,6	- 6,1	- 2,6	- 5,6	+ 2,4	- 2,6
D. Opérations non déterminées¹	—	—	—	- 1,3	- 1,8	- 2,2	- 0,7	- 1,9	- 2,1	- 1,9
E. Erreurs et omissions	- 1,6	+ 0,1	+ 0,5	+ 0,4	+ 0,5	- 0,2	+ 0,4	+ 0,6
Total correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires	+ 3,4	+ 0,1	- 3,6	+ 4,4	+ 0,4	+ 2,1	+ 15,9	- 4,1	+ 6,2	+ 0,6

* Les balances des années 1952 à 1954 ne sont pas strictement comparables à celles des années suivantes.

¹ Les opérations non déterminées paraissent comprendre surtout des opérations sur marchandises (rubrique 1), des déplacements à l'étranger (rubrique 5) et des mouvements de capitaux (rubrique 15.3) sans qu'il soit possible de les ventiler entre ces différentes rubriques pour toutes les années couvertes par le présent tableau. Une telle ventilation est possible cependant pour 1961 et elle a été effectuée au tableau IX 2. Elle n'a, par contre, pas été effectuée dans le présent tableau, car si elle l'avait été, les chiffres de 1961 n'auraient plus été comparables à ceux des années antérieures.

² La rubrique 1.1 « Exportations et importations f.o.b. » comprend, en principe, les dépenses de transports autres que celles afférentes à l'importation des marchandises.

³ Il n'est pas toujours aisé de faire le départ entre les déplacements à l'étranger et les mouvements de capitaux qui doivent être recensés sous la rubrique 15.3 « Autres ». Il semble qu'en 1955, 1956 et 1957, le solde de la première de ces rubriques a été en réalité moins favorable et le solde de la seconde plus favorable qu'il ne ressort du présent tableau, tandis qu'en 1958 l'inverse paraît avoir été le cas. On ne dispose cependant pas d'éléments suffisamment précis pour pouvoir rectifier les chiffres.

⁴ Pour les années 1960 et 1961, des transactions sur valeurs mobilières (rubrique 15.2) ont pu être isolées des autres mouvements de capitaux du secteur privé (rubrique 15.3) ; pour la période 1952-1959, cette répartition n'a pu être effectuée, faute d'informations.

⁵ Les entrées de capitaux incluses dans la rubrique 11 « Etat » et les sorties de capitaux recensées dans la rubrique 15.3 « Autres » comprennent la partie de l'emprunt de \$ 80 millions de l'Etat belge sur le marché américain qui a été souscrite par des résidents belgo-luxembourgeois ; le montant de ces souscriptions n'est cependant pas connu.

**IX - 2. — BALANCE DES PAIEMENTS
DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ¹**

Chiffres trimestriels
(milliards de francs)

Soldes (crédit moins débit)	1961				1962			
	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre p	
1. Transactions sur biens et services et transferts privés	- 0,5	- 1,4	+ 1,9	+ 3,2	+ 3,5	+ 0,5	+ 1,6	
2. Transferts de l'Etat	- 0,8	
3. Mouvement des capitaux des pouvoirs publics et des parastataux de crédit et d'exploitation	- 0,4	- 5,2	- 0,2	+ 2,2	+ 2,9	- 4,2	- 1,7	
4. Mouvement des autres capitaux :								
4.1 Court terme recensé	- 0,3	+ 0,4	- 1,0	- 0,4	- 1,2	+ 0,9	- 1,7	
4.2 Autres	+ 0,2	- 0,3	+ 0,8	+ 1,4	+ 0,2	...	+ 1,5	
5. Erreurs et omissions	- 0,2	+ 0,1	+ 0,7	+ 0,4	+ 1,2	+ 0,3	- 0,5	
6. Total correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets des organismes monétaires	- 1,2	- 6,4	+ 2,2	+ 6,0	+ 6,6	- 2,5	- 0,8	

¹ Certains chiffres du présent tableau diffèrent de ceux qui ont figuré dans ce tableau jusqu'au numéro de juin 1962 et de ceux qui figurent au tableau IX 1. La différence la plus importante est que les opérations non déterminées (rubrique D du tableau IX 1 et antérieurement rubrique 5 du présent tableau) ont été reclassées sous la rubrique 1 « Transactions sur biens et services » et sous la rubrique 4.2 « Mouvement des autres capitaux : Autres ». Cette nouvelle classification, plus précise que l'ancienne, sera désormais utilisée dans les balances des paiements qui seront publiées pour les années 1962 et ultérieures, avec des chiffres comparables pour 1961.

Références bibliographiques : *Statistiques Economiques belges 1941-1950* (B.N.B.). — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : voir XXXVII^e année, vol. I, n^o 5, page 486 : « La balance des paiements de l'U.E.B.L. en 1961 ». — *Annuaire statistique de la Belgique*. — *L'économie belge en 1959* (M.A.E.). — *Recherches économiques de Louvain* (I.R.E.S.P.). — *Cahiers économiques de Bruxelles* (D.U.L.B.E.A.). — *Bulletin statistique* (O.C.D.E.). — *International Financial Statistics* (F.M.I.).

X. — MARCHÉ DES CHANGES

1. — COURS OFFICIELS ARRÊTÉS PAR LES BANQUIERS REUNIS EN CHAMBRE DE COMPENSATION A BRUXELLES

(francs belges)

Moyennes journalières	1 \$ U.S.A.	1 fr. français ou 100 fr. français anciens	1 Livre Sterling	1 florin P.-B.	1 fr. suisse	1 Deutsche Mark	100 lires italien.	1 Cour. suéd.	1 Cour. norv.	1 Cour. dan.	1 \$ canadien		100 escudos	100 schillings autrich.
											câble	courrier		
1958	49,89	11,84 ¹	139,41	13,17	11,40	11,90	7,99	9,63	6,97	7,21	51,397	51,395	174,04	192,21
1959	49,96	10,19	140,33	13,24	11,56	11,96	8,05	9,66	7,01	7,25	52,110	52,108	174,98	193,14
1960	49,86	10,17	139,98	13,22	11,54	11,96	8,03	9,65	6,99	7,23	51,427	51,425	174,41	192,11
1961	49,86	10,16	139,72	{13,19 ² 13,85 ³ }	11,54	{11,95 ² 12,51 ³ }	8,03	9,65	6,98	7,22	{50,469 ⁴ 48,153 ⁵ }	{50,468 ⁴ 48,149 ⁵ }	174,21	192,32
1962	49,76	10,15	139,71	13,81	11,51	12,45	8,02	9,65	6,97	7,21	46,553	46,552	174,19	192,77
1961 4 ^e trimestre .	49,78	10,14	140,03	13,82	11,52	12,45	8,02	9,63	6,99	7,23	48,034	48,031	174,56	192,78
1962 1 ^{er} trimestre .	49,78	10,16	140,05	13,78	11,50	12,45	8,02	9,65	6,99	7,23	47,507	47,506	174,57	192,73
2 ^e trimestre .	49,77	10,16	139,92	13,84	11,50	12,45	8,02	9,67	6,98	7,22	46,355	46,354	174,49	192,88
3 ^e trimestre .	49,74	10,15	139,47	13,82	11,51	12,45	8,01	9,66	6,96	7,19	46,139	46,138	173,91	192,78
4 ^e trimestre .	49,75	10,15	139,41	13,81	11,52	12,43	8,01	9,63	6,96	7,20	46,222	46,220	173,82	192,68
1962 Janvier	49,78	10,16	139,91	13,81	11,53	12,46	8,02	9,63	6,98	7,23	47,630	47,626	174,40	192,68
Février	49,78	10,16	140,10	13,76	11,51	12,45	8,02	9,65	6,99	7,23	47,462	47,461	174,63	192,70
Mars	49,78	10,16	140,13	13,78	11,47	12,45	8,02	9,66	6,99	7,24	47,430	47,430	174,69	192,80
Avril	49,79	10,16	140,10	13,83	11,46	12,45	8,02	9,67	6,99	7,23	47,419	47,418	174,69	192,93
Mai	49,77	10,16	139,95	13,85	11,50	12,45	8,02	9,67	6,98	7,22	45,924	45,921	174,53	192,86
Juin	49,75	10,15	139,71	13,84	11,53	12,46	8,02	9,67	6,97	7,22	45,723	45,722	174,24	192,84
Juillet	49,74	10,15	139,59	13,84	11,52	12,48	8,01	9,66	6,97	7,20	46,078	46,077	174,06	192,76
Août	49,73	10,15	139,44	13,80	11,51	12,44	8,01	9,66	6,96	7,19	46,138	46,136	173,88	192,74
Septembre ...	49,76	10,15	139,37	13,81	11,51	12,44	8,02	9,66	6,96	7,19	46,202	46,201	173,78	192,84
Octobre	49,76	10,15	139,40	13,81	11,51	12,42	8,02	9,66	6,96	7,19	46,238	46,236	173,82	192,80
Novembre	49,75	10,15	139,39	13,80	11,53	12,41	8,01	9,63	6,96	7,19	46,195	46,192	173,79	192,56
Décembre	49,75	10,15	139,45	13,82	11,53	12,45	8,01	9,59	6,96	7,21	46,233	46,233	173,86	192,69
1963 Janvier	49,78	10,16	139,61	13,82	11,51	12,43	8,02	9,61	6,97	7,21	46,208	46,208	174,05	192,73

¹ Moyenne du 1^{er} janvier au 28 décembre 1958. — ² Moyenne du 1^{er} janvier au 3 mars 1961. — ³ Moyenne du 6 mars au 31 décembre 1961. — ⁴ Moyenne du 1^{er} janvier au 20 juin 1961. — ⁵ Moyenne du 21 juin au 31 décembre 1961.

X - 2. — MONNAIES DES PAYS MEMBRES DE L'A.M.E

parité par rapport au dollar, marges des cours acheteurs et vendeurs des banques centrales
et cours extrêmes à Bruxelles le 31 janvier 1963

Pays	Parité (ou taux moyen) par rapport au dollar des Etats-Unis ¹	Marges des cours du dollar des Etats-Unis en % de la parité (ou du cours moyen) du dollar		Cours extrêmes à Bruxelles		
		vendeur (+)	acheteur (-)	acheteur ⁴	vendeur ⁵	pour :
				en francs belges		
Autriche	26,— sch.	+ 0,769	- 0,769	189,4080	195,2519	100 sch.
Belgique	50,— FB	+ 0,750	- 0,750	—	—	—
Danemark	6,90714 C. dan.	+ 0,729	- 0,719	7,1325	7,3459	1 C. dan.
France	4,93706 FF	+ 0,748	- 0,751	9,9769	10,2806	1 FF
Allemagne	4,— DM	+ 0,750	- 0,750	12,3139	12,6889	1 DM
Grèce	30,— Dr.	+ 0,500	- 0,500	—	—	—
Islande	43,— C. isl.	+ 0,140	- 0,116	—	—	—
Italie	625,— Lires	+ 0,720	- 0,720	7,8832	8,1184	100 Lires
Pays-Bas	3,62 Fl.	+ 0,760	- 0,760	13,6052	14,0223	1 Fl.
Norvège	7,14286 C. nor.	+ 0,800	- 0,740	6,8924	7,1050	1 C. nor.
Portugal	28,75 Esc.	+ 1,148	- 1,148	170,6499	177,2519	100 Esc.
Espagne	60,— Pesetas	+ 0,750	- 0,750	—	—	—
Suède	5,17321 C.S.	+ 0,759	- 0,739	9,5203	9,8101	1 C.S.
Suisse	4,37282 F.S.	+ 1,765	- 1,780	11,1517	11,7287	1 F.S.
Turquie	9,— L.t.	+ 0,500	—	—	—	—
Royaume-Uni	2,80 £ ²	+ 0,714 ³	- 0,714 ³	137,9575	142,0575	1 £

¹ Parité reconnue par le F.M.I., sauf dans le cas de la Suisse pour laquelle la parité indiquée est pratiquée par la banque centrale.

² Cours exprimé en dollars des Etats-Unis par livre sterling.

³ Les marges du Royaume-Uni ne sont pas tout à fait comparables à celles des autres pays; elles représentent les limites de fluctuation de la livre exprimée en dollars des Etats-Unis, alors que, pour les autres pays, les marges représentent les limites de la fluctuation du dollar des Etats-Unis exprimé en monnaie nationale.

⁴ (Parité du FB par rapport au dollar des Etats-Unis — marge exprimée en FB du cours acheteur de la Banque Nationale de Belgique pour le dollar des Etats-Unis) : (Parité de la monnaie du pays membre par rapport au dollar des Etats-Unis + marge exprimée dans la monnaie de ce pays membre du cours vendeur de la banque centrale de ce pays membre pour le dollar des Etats-Unis).

⁵ (Parité en FB par rapport au dollar des Etats-Unis + marge exprimée en FB du cours vendeur de la Banque Nationale de Belgique pour le dollar des Etats-Unis) : (Parité de la monnaie du pays membre par rapport au dollar des Etats-Unis — marge exprimée dans la monnaie de ce pays membre du cours acheteur de la banque centrale de ce pays membre pour le dollar des Etats-Unis).

Références bibliographiques : Cote de la Bourse de Fonds Publics et de Change de Bruxelles.

XI. — FINANCES PUBLIQUES

1. — SITUATION DE TRESORERIE ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Périodes	Exécution du budget ordinaire			Exécution du budget extraordinaire			Solde budgétaire global (7) = (8) + (9)	Financement du solde budgétaire				
	Dépenses (1)	Recettes (2)	Solde (8) = (2) - (1)	Dépenses (4)	Recettes (5)	Solde (6) = (5) - (4)		Emprunts consolidés intérieurs (8)	Dette flottante intérieure (9)	Emprunts consolidés et dette flottante extérieurs (10)	Fonds de tiers (11)	Encaisse (augmentation - diminution +) (12)
1957	88,0	95,8	+ 7,8	15,3	0,3	-15,0	- 7,2	+ 7,9	- 0,2	+ 2,5	- 2,1	- 0,9
1958	101,4	94,3	- 7,1	18,0	0,4	-17,6	-24,7	+10,7	+12,8	+ 3,9	- 1,7	- 1,0
1959	108,4	100,2	- 8,2	18,1	0,2	-17,9	-26,1	+20,3	+ 0,2	+ 5,2	- 1,0	+ 1,4
1960	111,2	108,1	- 3,1	23,7	0,3	-23,4	-26,5	+27,1	- 9,4	+10,6	- 0,2	- 1,6
1961	126,0	120,4	- 5,6	14,6	0,4	-14,2	-19,8	+13,0	+ 5,5	+ 3,4	- 2,5	+ 0,4
1960 9 prem. mois .	84,0	81,9	- 2,1	17,5	0,2	-17,3	-19,4	+20,4	- 4,3	+ 3,9	+ 0,5	- 1,1
1961 3 prem. mois .	34,1	29,1	- 5,0	3,5	...	- 3,5	- 8,5	+ 0,4	+ 6,0	+ 4,7	- 1,5	- 1,1
6 prem. mois .	66,8	58,3	- 8,5	6,2	0,1	- 6,1	-14,6	+ 7,2	+ 3,2	+ 5,7	- 1,7	+ 0,2
9 prem. mois .	95,8	88,2	- 7,6	9,1	0,2	- 8,9	-16,5	+ 7,2	+ 6,1	+ 4,1	- 1,6	+ 0,7
1962 3 prem. mois .	37,6	30,9	- 6,7	3,3	0,1	- 3,2	- 9,9	+ 7,2	+ 4,1	- 1,8	- 0,7	+ 1,1
6 prem. mois .	68,6	61,7	- 6,9	7,2	0,2	- 7,0	-13,9	+ 7,7	+13,6	- 6,7	- 1,0	+ 0,3
9 prem. mois .	97,7	93,8	- 3,9	11,7	0,3	-11,4	-15,3	+ 9,9	+14,3	+ 8,4	- 0,3	- 0,2
1961 Octobre	10,2	10,2	...	1,2	0,1	- 1,1	- 1,1	+ 5,8	- 1,8	- 0,1	- 2,7	- 0,1
Novembre	8,7	9,6	+ 0,9	2,0	...	- 2,0	- 1,1	...	+ 1,8	- 0,3	- 0,2	- 0,2
Décembre	11,3	12,4	+ 1,1	2,3	0,1	- 2,2	- 1,1	...	- 0,7	- 0,2	+ 2,0	...
1962 Janvier	13,6	12,2	- 1,4	0,8	...	- 0,8	- 2,2	...	+ 4,8	- 0,5	- 1,0	- 1,1
Février	11,3	9,0	- 2,3	1,5	...	- 1,5	- 3,8	+ 7,2	- 2,8	- 0,9	- 0,5	+ 0,8
Mars	12,7	9,7	- 3,0	0,9	...	- 0,9	- 3,9	...	+ 2,1	- 0,4	+ 0,8	+ 1,4
Avril	10,5	9,3	- 1,2	1,1	...	- 1,1	- 2,3	...	+ 6,4	- 1,6	- 1,6	- 0,9
Mai	9,9	10,3	+ 0,4	1,7	...	- 1,7	- 1,3	...	+ 0,2	- 0,2	+ 1,2	+ 0,1
Juin	10,7	11,3	+ 0,6	1,1	0,1	- 1,0	- 0,4	+ 0,4	+ 2,9	- 3,1	+ 0,1	+ 0,1
Juillet	12,4	14,8	+ 2,4	1,4	...	- 1,4	+ 1,0	+ 2,2	- 1,6	- 0,2	- 1,1	- 0,3
Août	7,2	8,8	+ 1,6	1,5	...	- 1,5	+ 0,1	...	+ 1,2	- 0,9	- 0,6	+ 0,2
Septembre ...	9,4	8,4	- 1,0	1,5	...	- 1,5	- 2,5	...	+ 1,1	- 0,6	+ 2,4	- 0,4
Octobre	9,6	10,7	+ 1,1	1,9	...	- 1,9	- 0,8	...	+ 3,5	- 1,3	- 2,0	+ 0,6

¹ Les chiffres de ce tableau ne correspondent pas aux chiffres comptabilisés dans la situation de trésorerie officielle qui est communiquée au Parlement. En effet, toutes les opérations en comptabilité ne donnent pas lieu simultanément à des mouvements de fonds. Par exemple, l'imputation budgétaire d'un virement au budget pour ordre ne provoque au moment de l'opération aucun décaissement. Les chiffres fournis dans le présent tableau représentent les dépenses et les recettes affectivement faites. Les chiffres comptables concernant l'exécution des budgets sont publiés chaque mois au *Moniteur belge* sous forme d'un tableau intitulé « Aperçu de l'exécution des budgets », émanant de l'Administration de la Trésorerie et de la Dette publique.

XI - 2. — RECETTES FISCALES SANS DISTINCTION D'EXERCICE ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

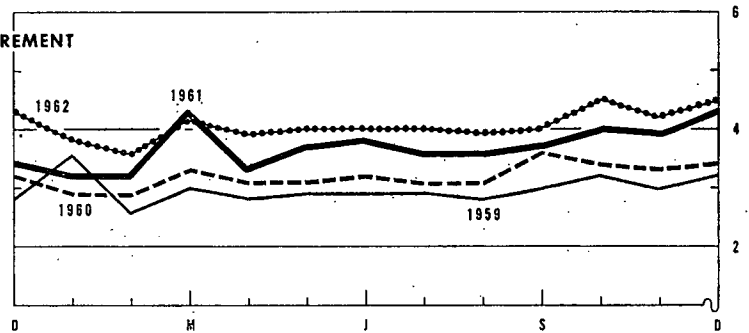
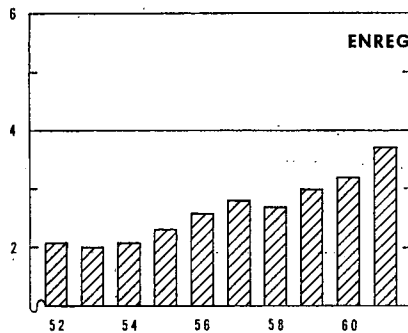
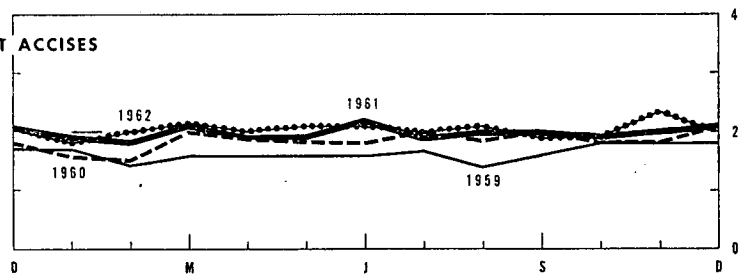
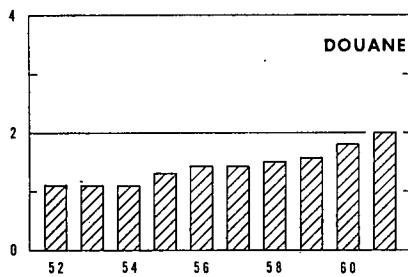
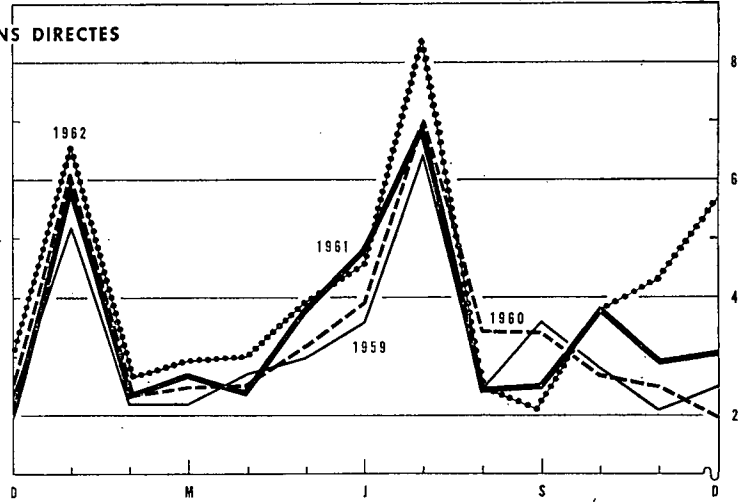
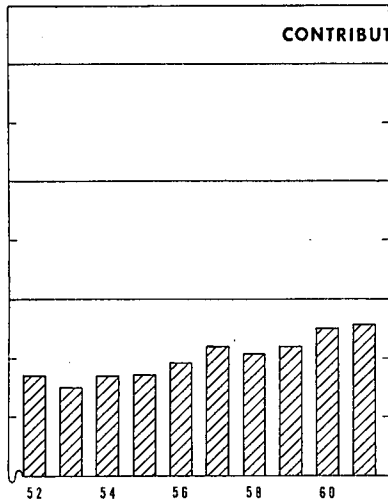
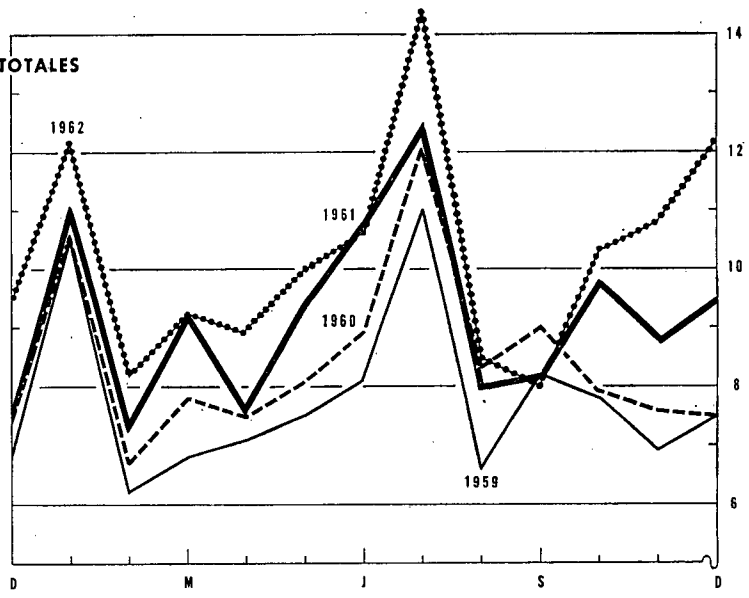
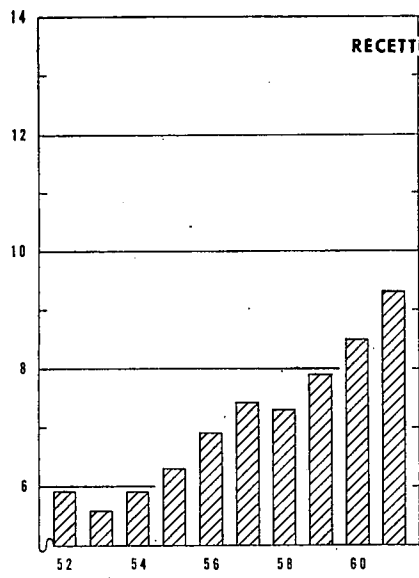
Moyennes mensuelles	Contributions directes ²	Douanes et accises	Enregistrement	Total	Dont : versements anticipés sur la taxe professionnelle
1954	2,7	1,1	2,1	5,9	0,28
1955	2,7	1,3	2,3	6,3	0,33
1956	2,9	1,4	2,6	6,9	0,41
1957	3,2	1,4	2,8	7,4	0,41
1958	3,1	1,5	2,7	7,3	0,36
1959	3,2	1,7	3,0	7,9	0,40
1960	3,5	1,8	3,2	8,5	0,51
1961	3,6	2,0	3,7	9,3	0,53
1962	4,2	2,1	4,0	10,3	0,66
1960 9 premiers mois	3,8	1,8	3,1	8,7	0,67
1961 3 premiers mois	3,7	1,9	3,5	9,1	0,38
6 premiers mois	3,6	2,0	3,6	9,2	0,35
9 premiers mois	3,7	2,0	3,6	9,3	0,69
1962 3 premiers mois	4,0	2,0	3,9	9,9	0,38
6 premiers mois	3,9	2,0	3,9	9,8	0,25
9 premiers mois	4,1	2,0	3,9	10,0	0,71
1961 Décembre	3,1	2,1	4,3	9,5	0,08
1962 Janvier	6,6	1,8	3,8	12,2	1,08
Février	2,6	2,0	3,6	8,2	0,01
Mars	2,9	2,1	4,2	9,2	0,05
Avril	3,0	2,0	3,9	8,9	0,10
Mai	3,9	2,1	4,0	10,0	0,03
Juin	4,6	2,1	4,0	10,7	0,23
Juillet	8,4	2,0	4,0	14,4	4,86
Août	2,5	2,1	3,9	8,5	0,01
Septembre	2,1	1,9	4,0	8,0	0,02
Octobre	3,8	2,0	4,5	10,3	0,06
Novembre	4,3	2,3	4,2	10,8	0,04
Décembre	5,7	2,0	4,5	12,2	1,49

¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux, les recettes d'impôts d'assainissement monétaire et celles recueillies pour compte du Congo et du Ruanda-Urundi.

² Y compris le produit des versements anticipés à valoir sur la taxe professionnelle.

XI - 2. — RECETTES FISCALES SANS DISTINCTION D'EXERCICE

(milliards de francs)



XI - 3. — RECETTES FISCALES (par exercice) ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

A : recettes effectives.

B : différence par rapport aux évaluations budgétaires.

Exercices	Contributions directes ²		Douanes et accises		Enregistrement		Total		
	A	B	A	B	A	B	A	B	
1952	31,7	+ 2,6	13,7	+ 1,0	24,8	+ 2,5	70,2	+ 6,1	
1953	32,7	- 1,5	13,2	+ 0,3	24,0	- 0,1	69,9	- 1,3	
1954	30,3	- 3,4	13,4	+ 0,4	24,7	- 0,6	68,4	- 3,6	
1955	32,2	- 1,6	15,7	+ 0,6	28,0	+ 2,6	75,9	+ 1,6	
1956	35,0	+ 2,8	16,6	+ 1,0	31,4	+ 1,7	83,0	+ 5,5	
1957	38,5	+ 3,9	17,6	+ 1,0	33,2	+ 1,8	89,3	+ 6,7	
1958	36,1	- 1,8	18,1	- 0,3	32,9	- 2,0	87,1	- 4,1	
1959	39,5	+ 0,8	19,6	- 0,6	35,9	+ 0,2	95,0	+ 0,4	
1960	41,4	+ 0,9	22,0	- 0,9	38,5	- 0,1	101,9	- 0,1	
1961	44,0	- 1,4	23,8	+ 1,1	44,6	- 1,9	112,4	- 2,2	
1961 12 premiers mois ...	38,0	- 0,9	23,3	+ 1,1	44,6	- 1,9	105,9	- 1,7	
1962 12 premiers mois ...	44,3	+ 2,2	24,1	- 0,2	48,5	- 0,5	116,9	+ 1,5	
Ex. 1961	1961 Décembre	3,1	- 0,1	2,1	...	4,3	+ 0,2	9,5	+ 0,1
	1962 Janvier	4,1	- 0,4	0,4	4,5	- 0,4
	Février	1,1	- 0,1	1,1	- 0,1
	Mars	0,9	0,9	+ 0,1
Exercice 1962	1962 Janvier	2,5	...	1,4	...	3,8	- 0,1	7,7	- 0,1
	Février	1,5	...	2,0	+ 0,2	3,6	- 0,1	7,1	+ 0,1
	Mars	2,0	- 0,1	2,1	- 0,1	4,2	- 0,1	8,3	- 0,3
	Avril	3,0	+ 0,1	2,0	...	3,9	- 0,2	8,9	- 0,1
	Mai	3,9	...	2,1	+ 0,1	4,0	- 0,1	10,0	...
	Juin	4,6	+ 0,1	2,1	...	4,0	- 0,1	10,7	...
	Juillet	8,4	+ 0,2	2,0	- 0,1	4,0	+ 0,1	14,4	+ 0,2
	Août	2,5	- 0,3	2,1	+ 0,1	3,9	...	8,5	- 0,2
	Septembre	2,1	- 0,3	1,9	- 0,3	4,0	- 0,2	8,0	- 0,8
	Octobre	3,8	- 0,2	2,0	...	4,5	+ 0,1	10,3	- 0,1
	Novembre	4,3	+ 0,5	2,3	+ 0,2	4,2	+ 0,1	10,8	+ 0,8
	Décembre	5,7	+ 2,2	2,0	- 0,3	4,5	+ 0,1	12,2	+ 2,0

¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux, les recettes d'impôts d'assainissement monétaire et celles recueillies pour compte du Congo et du Ruanda-Urundi.

² Y compris le produit des versements anticipés à valoir sur la taxe professionnelle.

XI - 4. — DETAIL DES RECETTES FISCALES ¹

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

	Exercice 1961 ²		Exercice 1961 : décembre 1961		Exercice 1962 : décembre 1962	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires
I. Contributions directes ³	44,0	45,4	3,1	3,2	5,7	3,5
contribution foncière	0,5	0,5	0,2	0,1
taxe mobilière	4,3	3,9	0,4	0,3	0,6	0,3
taxe professionnelle ³	28,5	29,6	2,1	2,3	4,2	2,4
impôt complémentaire personnel ...	4,8	4,7	0,5	0,5	0,6	0,6
contribution nationale de crise ...	2,4	2,2	0,2	0,1	0,2	0,2
taxe de circulation sur les véhicules automobiles	2,9	2,8
divers ⁴	0,6	1,7	-0,1	...	-0,1	-0,1
II. Douanes et accises	23,8	22,7	2,1	2,1	2,0	2,3
dont : douanes	6,5	5,9	0,5	0,5	0,5	0,6
accises	16,2	16,6	1,5	1,5	1,4	1,6
taxes spéciales de consommat.	0,8		0,1		0,1	
III. Enregistrement	44,6	46,5	4,3	4,1	4,5	4,4
dont : enregistrement	4,4	4,0	0,6	0,4	0,5	0,5
successions	2,4	2,0	0,2	0,2	0,2	0,2
timbre et taxes assimilées ...	37,3	40,1	3,4	3,5	3,8	3,7
Total ...	112,4	114,6	9,5	9,4	12,2	10,2

Différence par rapport aux éval. budgét.

- 2,2

+ 0,1

+ 2,0

¹ Non compris les additionnels provinciaux et communaux, les recettes d'impôts d'assainissement monétaire et celles recueillies pour compte du Congo et du Ruanda-Urundi.

² L'exercice 1961 commencé le 1^{er} janvier 1961 a été clôturé le 31 mars 1962.

³ Y compris le produit des versements anticipés à valoir sur la taxe professionnelle.

⁴ Y compris les sommes réalisées ou remboursées sur les produits des exercices clos.

N. B. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

— Les statistiques concernant la situation de la Dette publique sont rangées au chapitre XVI.

— Le détail complet des recettes fiscales est publié mensuellement au *Moniteur belge*.

Références bibliographiques : *Bulletin de Documentation* (Ministère des Finances). — *Annuaire Statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Moniteur belge* (voir note 1 du tableau XI - 1). — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XXXVI^e année, vol. II, no 5, novembre 1961 : « Les budgets de 1961 et 1962 ».

XIII. — ORGANISMES MONETAIRES

1. — BILANS INTEGRÉS DES ORGANISMES MONETAIRES

(milliards de francs)

Fin de période	Stock monétaire	Liquidités quasi monétaires			Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires	Avoirs extérieurs nets	Créances sur les pouvoirs publics				Crédits d'escompte d'avances et d'accep- tation aux entreprises et particuliers résidant en Belgique		Emprunts obliga- taires des banques de dépôts	Créances et engage- ments sur et envers des inter- médiaires financiers non monétaires	Divers 2	
		Détenues par les entreprises et particuliers		Détenues par le Trésor			Créances sur l'Etat	Créances nettes sur le Fonds des Rentes	Créances sur les autres pouvoirs publics	Total	Financés par les organismes monétaires	Pour mémoire : Financés par et hors des orga- nismes monétaires				
		Dépôts 1 en francs belges	Dépôts en devises													(10) = (7) à (9)
1955 Décembre	192,6	23,4	2,4	0,1	218,5	54,7	122,3	0,7	5,0	128,0	44,4	52,0	- 3,8	+ 1,3	- 6,1	
1956 Mars	191,0	24,5	2,4	0,1	218,0	57,5	121,8	0,7	4,1	126,6	43,4	52,0	- 4,0	+ 1,1	- 6,6	
Juin	195,1	24,5	2,8	0,1	222,5	58,5	124,2	1,4	4,1	129,7	42,1	52,6	- 4,1	+ 1,4	- 5,1	
Septembre	195,9	23,6	2,6	0,1	222,2	56,4	123,4	1,3	5,0	129,7	45,1	55,3	- 4,2	+ 1,4	- 6,2	
Décembre	198,3	22,3	3,2	...	223,8	54,0	123,4	2,0	5,6	131,0	49,0	58,4	- 4,3	+ 1,2	- 7,1	
1957 Mars	198,2	23,3	3,3	...	224,8	50,4	128,6	0,7	4,0	133,3	50,1	60,3	- 4,4	+ 1,2	- 5,8	
Juin	201,9	21,9	3,3	...	227,1	51,5	127,5	1,8	4,2	133,5	50,9	61,0	- 4,4	+ 1,0	- 5,4	
Septembre	194,4	22,1	3,9	...	220,4	49,3	124,3	1,2	4,2	129,7	50,9	60,0	- 4,5	+ 1,3	- 6,3	
Décembre	198,0	23,4	3,2	0,2	224,8	55,9	121,8	1,7	4,3	127,8	52,3	61,5	- 4,9	+ 1,3	- 7,6	
<i>Nouvelle série 3</i>																
1957 Décembre	198,0	23,4	3,2	0,2	224,8	56,1	121,6	1,7	1,8	125,1	52,3	61,5	- 4,9	+ 2,3	- 6,1	
1958 Mars	197,0	25,4	3,0	0,4	225,8	60,2	122,5	0,4	2,0	124,9	48,8	60,2	- 5,3	+ 2,8	- 5,6	
Juin	206,1	25,0	2,5	0,5	234,1	66,2	125,0	2,0	2,2	129,2	45,7	58,3	- 5,8	+ 3,0	- 4,2	
Septembre 4	202,0	26,9	2,6	0,5	232,0	70,1	120,4	3,7	1,7	125,8	43,5	55,8	- 6,3	+ 3,6	- 4,7	
Décembre	209,5	27,4	2,6	0,6	240,1	72,1	126,4	4,1	2,1	132,6	43,8	56,3	- 6,6	+ 4,1	- 5,9	
1959 Mars	209,7	30,1	3,3	0,7	243,8	70,3	129,5	3,9	2,9	136,3	45,2	55,9	- 6,8	+ 4,4	- 5,6	
Juin	214,0	29,2	3,1	0,7	247,0	69,7	129,6	5,0	3,9	138,5	44,8	55,8	- 6,9	+ 4,7	- 3,8	
Septembre	209,6	30,9	3,1	0,6	244,2	71,2	128,0	2,0	4,0	134,0	45,1	55,9	- 6,9	+ 5,3	- 4,5	
Décembre	216,3	31,5	4,3	0,5	252,6	70,7	132,4	4,6	4,0	141,0	48,1	59,6	- 6,9	+ 5,1	- 5,4	
1960 Mars	212,5	36,1	4,8	0,5	253,9	72,8	133,6	2,0	4,3	139,9	48,5	60,1	- 6,9	+ 5,6	- 6,0	
Juin	219,9	33,5	5,8	0,3	259,5	74,5	136,2	2,1	4,5	142,8	49,2	61,2	- 7,0	+ 5,6	- 5,6	
Septembre	214,2	33,7	8,0	0,3	256,2	67,2	142,7	3,9	3,7	150,3	48,8	60,0	- 7,2	+ 5,3	- 8,2	
Décembre	220,4	34,7	7,2	0,2	262,5	75,0	135,9	5,8	4,7	146,4	53,0	65,4	- 7,6	+ 4,9	- 9,2	
1961 Mars	222,6	37,5	7,9	0,1	268,1	73,3	143,6	4,0	4,2	151,8	51,4	64,5	- 7,9	+ 5,4	- 5,9	
Juin	226,8	38,0	7,9	0,1	272,8	68,2	149,3	4,1	4,7	158,1	54,1	67,3	- 8,2	+ 6,1	- 5,5	
Septembre	228,6	41,1	8,4	...	278,1	70,9	154,3	3,4	4,2	161,9	54,6	69,7	- 8,4	+ 6,3	- 7,2	
Décembre	237,4	43,6	8,0	...	289,0	77,8	147,4	5,2	6,1	158,7	61,2	75,2	- 8,6	+ 6,8	- 6,9	
1962 Mars	236,3	47,5	8,2	0,1	292,1	84,6	147,3	3,2	5,6	156,1	61,7	73,9	- 9,1	+ 7,0	- 8,2	
Juin	245,0	47,9	7,9	...	300,8	82,4	151,9	4,4	5,5	161,8	63,5	77,8	- 9,8	+ 8,9	- 6,0	
Septembre	246,7	50,4	8,0	...	305,1	p 80,3	p 154,7	5,8	p 6,8	p 167,3	66,8	78,6	-10,4	p+ 8,8	p- 7,7	

1 Ces dépôts comprennent les dépôts à terme et les carnets d'épargne.

2 Cette rubrique comprend principalement le solde des opérations autres qu'à court terme du Fonds monétaire et de la C.N.C.P., des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux, les comptes pour balance, les écarts entre les immobilisations et participations d'une part et les fonds propres de l'autre.

3 A partir de décembre 1957, l'adoption d'une ventilation plus détaillée des créances des organismes monétaires sur les pouvoirs publics a entraîné une modification des rubriques suivantes : « Avoirs extérieurs nets » ; « Créances sur l'Etat » ; « Créances sur les autres pouvoirs publics » ; « Total des créances sur les pouvoirs publics » ; « Créances et engagements sur et envers des intermédiaires financiers non monétaires » et « Divers ».

4 Depuis septembre 1958, grâce à une nouvelle ventilation, les comptes à plus d'un mois des sociétés financières dans les banques ne sont plus compris dans la rubrique « Stock monétaire », mais dans la rubrique « Liquidités quasi monétaires détenues par les entreprises et particuliers : dépôts en francs belges ».

N. B. — Pour le mode d'établissement de ce tableau, voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XXIV^e année, vol II, n° 6, décembre 1949 — XXX^e année, vol. II, n° 5, novembre 1955 — XXXIII^e année, vol. II, n° 5, novembre 1958.

— Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau 4 du chapitre XIII.

— Pour le détail des « Avoirs extérieurs nets », voir le tableau 5 du chapitre XIII.

XIII - 2. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE DES ORGANISMES PUBLICS MONETAIRES ET DES BANQUES DE DEPOTS

(milliards de francs)

Actif

	Banque Nationale de Belgique						Organismes publics monétaires 1		Banques de dépôts		Total	
	30 juin 1962	31 août 1962	30 sept. 1962	31 oct. 1962	30 nov. 1962	31 déc. 1962	30 juin 1962	30 sept. 1962	30 juin 1962	30 sept. 1962	30 juin 1962	30 sept. 1962
<i>A. Créances sur l'étranger :</i>												
1. Or	66,8	67,1	67,1	67,1	67,0	68,3	—	—	—	—	66,8	67,1
2. Participation au F.M.I.	7,5	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	—	—	—	—	7,5	6,7
3. Actions et obligations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	—	—	1,2	p 1,2	1,3	p 1,3
4. Accept. en francs belges représ. d'export.	2,3	0,3	0,8	2,0	3,0	3,8	0,2	0,2	2,2	2,1	4,7	3,1
5. Créance sur l'U.E.P. 2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	—	—	—	0,3	0,3
6. Autres :												
a) en monnaies étrangères convertibles ...	13,4	14,2	14,3	13,7	13,1	12,8	—	—	15,7	15,6	29,1	29,9
b) autres 3	—	—	0,1	—	—	—	—	—	2,5	2,1	2,5	2,2
7. Ajustement statistique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des créances sur l'étranger .	90,4	88,7	89,4	89,9	90,2	92,0	0,2	0,2	21,2	p 21,6	111,8	p 111,2
dont : à vue 4	80,5	81,6	81,7	81,1	80,3	81,4	—	—	12,9	12,6	93,4	94,3
autres 5	9,9	7,1	7,7	8,8	9,9	10,6	0,2	0,2	8,3	p 9,0	18,4	p 16,9
<i>B. Créances sur le secteur intérieur monétaire :</i>												
1. Pièces et billets	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,1	0,1	2,3	2,2	2,9	2,7
2. Autres :												
a) sur la Banque Nationale de Belgique .	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1	0,1	0,1	0,1
b) sur les organismes publics	—	—	—	—	0,3	—	—	—	1,0	0,9	1,0	0,9
c) sur les banques de dépôts	—	—	—	—	1,5	1,3	—	—	3,2	3,4	3,2	3,4
<i>C. Créances sur le secteur intérieur non monétaire :</i>												
1. Sur l'Etat :												
a) à un an au plus	8,1	10,0	9,9	9,5	4,6	5,1	36,6	36,8	39,4	38,9	84,1	85,6
b) à plus d'un an :												
— obligations généralement accessibles au public	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	5,2	5,1	23,6	p 25,1	31,1	p 32,5
— autres	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	34,0	—	—	2,6	p 2,6	36,6	p 36,6
2. Sur les pouvoirs publics subordonnés et les paraétatiques administratifs :												
a) à un an au plus	—	—	—	—	—	—	2,5	3,2	—	—	2,5	3,2
b) à plus d'un an :												
— obligations généralement accessibles au public	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	1,6	p 2,2	2,0	p 2,6
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	1,0	p 1,0	1,0	p 1,0
3. Sur les entreprises, les particuliers et les paraétatiques d'exploitation :												
a) acceptations	—	—	—	—	—	—	0,5	0,2	4,1	5,1	4,6	5,3
b) effets commerciaux	1,7	1,6	1,7	1,7	2,3	6,3	0,2	0,7	25,4	27,2	27,3	29,6
c) avances	—	—	—	—	—	—	0,4	0,6	31,1	31,8	31,7	31,9
d) obligations :												
— généralement accessibles au public	—	0,1	0,1	—	—	—	—	—	2,9	p 2,8	2,9	p 2,9
— autres	—	—	—	—	—	—	—	—	0,9	p 0,9	0,9	p 0,9
4. Sur le Fonds des Rentes : à un an au plus 6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5. Sur les paraétatiques de crédit :												
a) à un an au plus	—	0,4	—	0,5	1,0	0,7	—	—	—	—	—	—
b) à plus d'un an :												
— obligations généralement accessibles au public	—	—	—	—	—	—	—	—	8,3	p 8,3	8,3	p 8,3
— autres	—	—	—	—	—	—	0,1	0,1	0,7	p 0,7	0,8	p 0,8
D. Autres	23,6	23,9	22,5	21,6	19,5	20,0	4,6	4,7	38,2	p 37,6	66,4	p 64,8
TOTAL DE L'ACTIF ...	160,8	161,6	160,5	160,1	156,3	162,6	50,8	51,4	207,6	212,4	419,2	424,3

1 Office des Chèques postaux, Fonds Monétaire belge (actifs à court terme et obligations), Caisse Nationale de Crédit Professionnel (actifs à court terme), Crédit Communal de Belgique (actifs formant la contrepartie des passifs à vue et à un mois au plus), Institut de Récompte et de Garantie (actifs financés par un recours aux organismes monétaires). Dans le cas du Fonds Monétaire belge et de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, l'excédent éventuel des actifs recensés sur les passifs recensés est compris dans la rubrique D. « Autres ».

2 Créances bilatéralisées sur les pays débiteurs lors de la liquidation de l'U.E.P.

3 Cette sous-rubrique comprend presque exclusivement des francs belges dont la plus grande partie est convertible. Elle correspond au total des sous-rubriques b) « En francs belges convertibles » et d) « Autres » qui n'avaient pu être distinguées sans une large part d'arbitraire dans les tableaux publiés aux pages 20 à 27 du Bulletin d'Information et de Documentation de juillet 1961. La sous-rubrique c) « En monnaies étrangères U.E.P. » et en francs belges sur les pays U.E.P. » de ces mêmes tableaux n'a plus de raison d'être depuis la liquidation de l'U.E.P.

4 B.N.B. : total des rubriques A1, 5 et 6.

5 B.N.B. : total des rubriques A2, 8 et 4.

6 Aux dates pour lesquelles le Fonds des Rentes n'a pas publié de chiffres, les créances sur le Fonds des Rentes sont comprises sous la rubrique D « Autres ».

**XIII - 2. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
DES ORGANISMES PUBLICS MONÉTAIRES ET DES BANQUES DE DEPOTS**

(milliards de francs)

Passif

	Banque Nationale de Belgique						Organismes publics monétaires ¹		Banques de dépôts		Total	
	30 juin 1962	31 août 1962	30 sept. 1962	31 oct. 1962	30 nov. 1962	31 déc. 1962	30 juin 1962	30 sept. 1962	30 juin 1962	30 sept. 1962	30 juin 1962	30 sept. 1962
A. Engagements envers l'étranger :												
1. Envers le F.M.I.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	—	—	—	—	0,2	0,2
2. Envers l'U.E.P.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Autres :												
a) en monnaies étrangères convertibles	—	—	16,4	17,2	16,4	17,2
b) autres ²	0,6	0,6	0,5	0,7	0,6	0,8	2,0	2,0	11,1	11,2 ^p	13,7	13,7 ^p
4. Ajustement statistique	—	—	—	—	—	—	—	—	-0,9	-0,2 ^p	-0,9	-0,2 ^p
Total des engagements envers l'étranger	0,8	0,8	0,7	0,9	0,8	1,0	2,0	2,0	26,6	28,2 ^p	29,4	30,9 ^p
dont : à vue	0,8	0,8	0,7	0,9	0,8	1,0	2,0	2,0	24,1	24,4 ^p	26,9	27,1 ^p
autres	—	—	—	—	—	—	—	—	2,5	3,8	2,5	3,8
B. Engagements envers le secteur intérieur monétaire :												
1. Pièces et billets ³	2,4	2,3	2,3	2,3	2,2	2,2 ^p	0,5	0,4	—	—	2,9	2,7
2. Autres :												
a) envers la Banque Nationale de Belgique	—	—	—	—	—	—
b) envers les organismes publics
c) envers les banques de dépôts	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1 ^p	1,0	0,9	3,1	3,4	4,2	4,4
C. Engagements envers le secteur intérieur non monétaire :												
1. Monnaie fiduciaire ⁴	129,7	130,8	131,0	132,2	131,8	138,0 ^p	5,6	5,7	—	—	135,3	136,7
2. Monnaie scripturale :												
a) détenue par les entreprises et particuliers ⁵	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3 ^p	30,6	31,1	68,3	67,5	99,3	99,0
b) détenue par les pouvoirs publics	—	—	—	—	—	—	10,4	11,0	—	—	10,4	11,0
3. Liquidités quasi monétaires :												
a) détenues par les entreprises et particuliers :												
— dépôts en francs belges à plus d'un mois	—	—	—	—	—	—	—	—	30,5	31,9	30,5	31,9
— dépôts en francs belges reçus en carnets ou livrets	—	—	—	—	—	—	—	—	17,4	18,4	17,4	18,4
— dépôts en devises	7,9	8,0	7,9	8,0
b) détenues par le Trésor	—	—
4. Emprunts obligataires	—	—	—	—	—	—	—	—	9,8	10,4	9,8	10,4
5. Autres :												
a) envers le Fonds des Rentes ⁶	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) envers les paraétatiques de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	0,3	0,2	0,3
c) envers le Trésor	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D. Autres	27,4	27,2	26,0	24,2	21,1	21,0 ^p	0,7	0,3	43,8	44,3	71,9	70,6
TOTAL DU PASSIF ...	160,8	161,6	160,5	160,1	156,3	162,6	50,8	51,4	207,6	212,4	419,2	424,3

¹ Office des Chèques postaux, Fonds Monétaire belge (pièces et billets), Caisse Nationale de Crédit Professionnel (passif à vue et à un mois au plus), Crédit Communal de Belgique (passif à vue et à un mois au plus), Institut de Réescampte et de Garantie (passif envers les organismes monétaires). Dans le cas du Fonds Monétaire belge et de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, l'excédent éventuel des passifs recensés sur les actifs recensés est compris dans la rubrique D. « Autres ».

² Cette sous-rubrique comprend presque exclusivement des francs belges dont la plus grande partie est convertible. Elle correspond au total des sous-rubriques b) « En francs belges convertibles » et d) « Autres » qui n'avaient pu être distinguées sans une large part d'arbitraire dans les tableaux publiés aux pages 20 à 27 du *Bulletin d'Information et de Documentation* de juillet 1961. La sous-rubrique c) « En monnaies étrangères U.E.P. et en francs belges envers les pays U.E.P. » de ces mêmes tableaux n'a plus de raison d'être depuis la liquidation de l'U.E.P.

³ B.N.B. : y compris les pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la Banque Nationale de Belgique. *Organismes publics monétaires* : uniquement les pièces et billets du Trésor détenus par la Banque Nationale de Belgique.

⁴ Les chiffres de cette rubrique sont sous-évalués pour la Banque Nationale de Belgique et surévalués pour les organismes publics à concurrence des pièces et billets du Trésor détenus par les organismes monétaires autres que la Banque Nationale de Belgique.

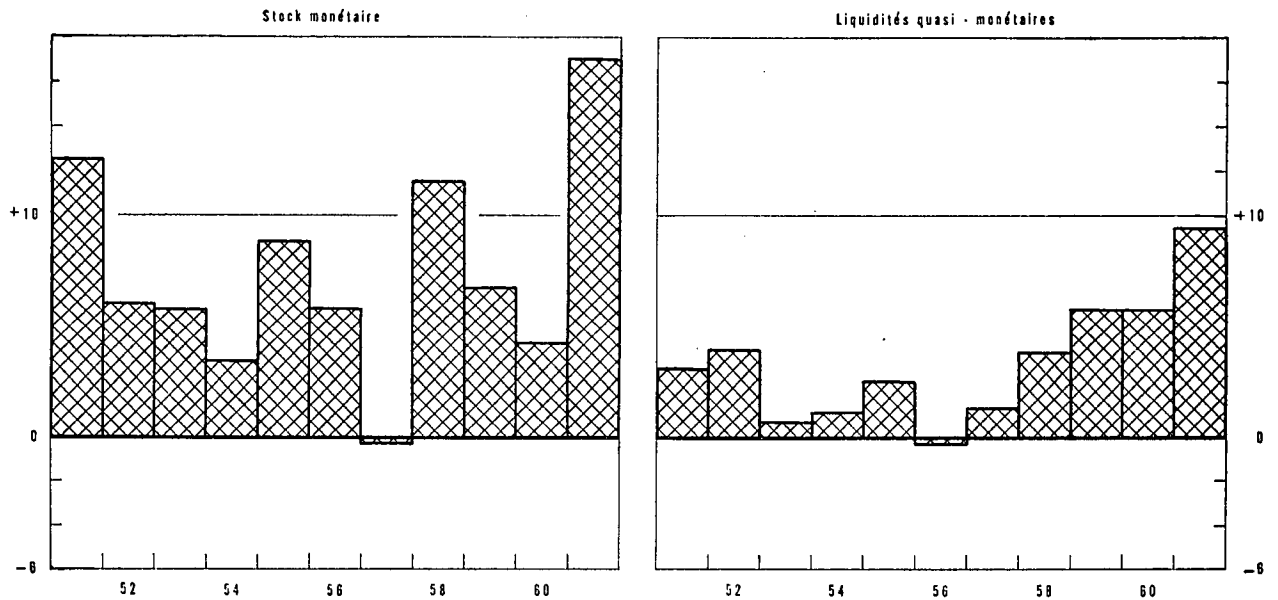
⁵ B.N.B. : y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf celui du Fonds des Rentes qui est compris dans la rubrique C. 5a ou D « Autres ». *Organismes publics monétaires* : y compris les comptes à vue des paraétatiques, sauf ceux de certains paraétatiques administratifs qui sont compris dans la rubrique C2b.

⁶ Aux dates pour lesquelles le Fonds des Rentes n'a pas publié de chiffres, les engagements envers le Fonds des Rentes sont compris sous la rubrique D « Autres ».

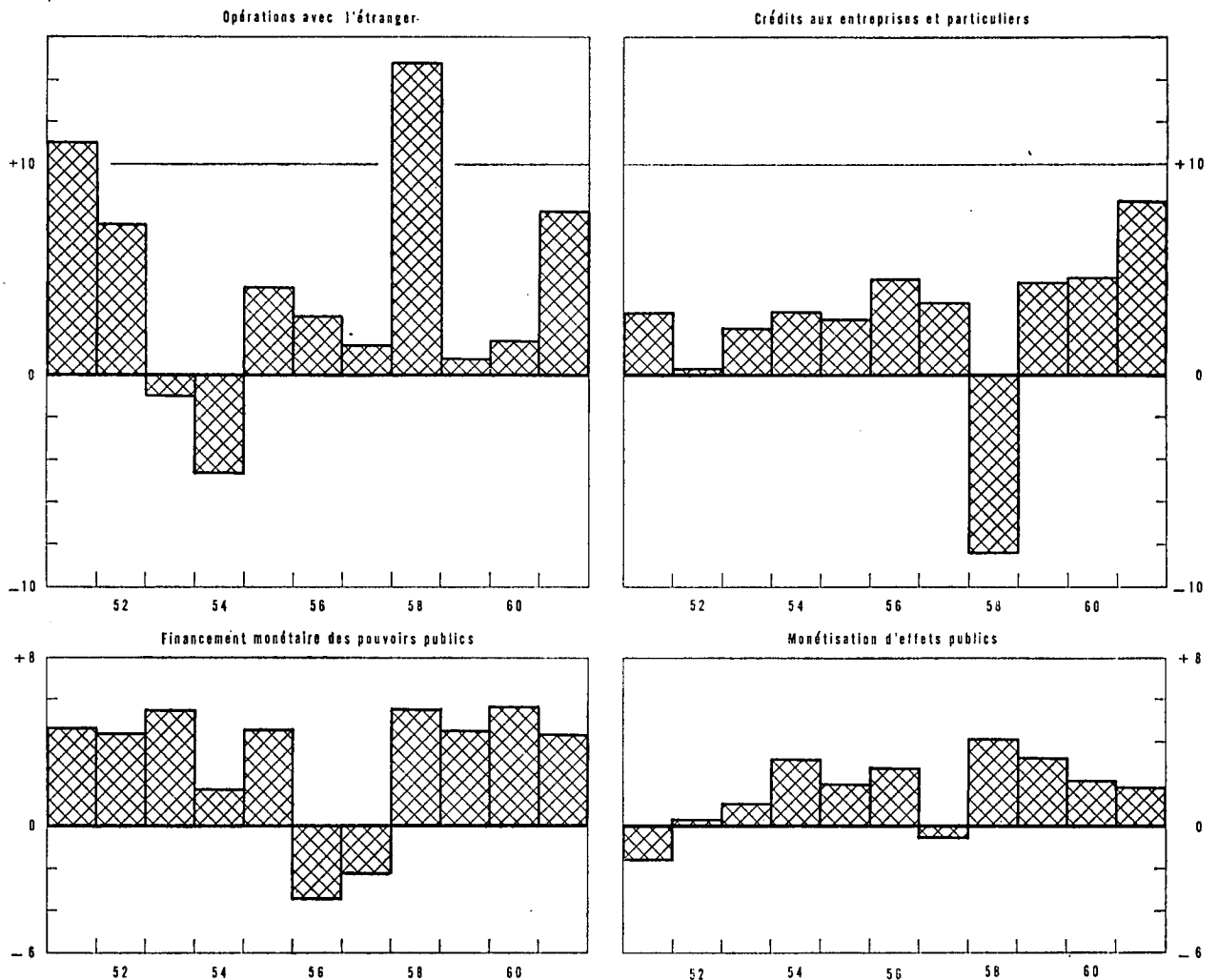
XIII - 3. — STOCK MONÉTAIRE ET LIQUIDITES QUASI MONÉTAIRES

(variations en milliards de francs)

A.- VARIATIONS DU STOCK ET DES LIQUIDITES



B.- ORIGINES DES VARIATIONS



XIII - 3. — ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

Périodes	Stock monétaire	Liquidités quasi monétaires	Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires	Opérations avec l'étranger (à l'exclusion des opérations en capital et des donations des pouvoirs publics)	Financement monétaire des pouvoirs publics			Monétisation d'effets publics		Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptations aux entreprises et particuliers résidant en Belgique	Emprunts obligataires des banques de dépôts	Crédits à des intermédiaires financiers non monétaires	Divers
					de l'Etat		des autres pouvoirs publics	achats sur le marché par les organismes monétaires	par l'intermédiaire du Fonds des Rentes				
					par cession de titres de la dette	par cession nette de devises							
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	
1956 1 ^{er} trimestre	- 1,5	+ 1,1	- 0,4	+ 3,2	- 0,7	- 0,7	- 0,9	+ 0,3	- 0,1	- 1,0	- 0,2	- 0,2	- 0,1
2 ^e trimestre	+ 4,1	+ 0,4	+ 4,5	+ 1,9	+ 2,2	- 1,0	- 0,3	+ 0,5	+ 0,8	- 1,3	- 0,1	+ 0,4	+ 1,4
3 ^e trimestre	+ 0,8	- 1,1	- 0,3	- 1,0	- 1,2	- 0,9	+ 0,8	+ 0,5	- 0,2	+ 3,0	- 0,1	...	- 1,2
4 ^e trimestre	+ 2,4	- 0,7	+ 1,7	- 1,3	- 0,1	- 1,2	+ 0,6	...	+ 1,0	+ 3,9	- 0,1	- 0,3	- 0,8
Total ...	+ 5,8	- 0,3	+ 5,5	+ 2,8	+ 0,2	- 3,8	+ 0,2	+ 1,3	+ 1,5	+ 4,6	- 0,5	- 0,1	- 0,7
1957 1 ^{er} trimestre	- 0,2	+ 1,1	+ 0,9	- 1,2	+ 5,3	- 1,9	- 2,0	+ 0,2	- 1,5	+ 1,1	- 0,1	...	+ 1,0
2 ^e trimestre	+ 3,7	- 1,4	+ 2,3	- 0,1	- 1,5	+ 1,1	+ 0,1	+ 0,5	+ 1,1	+ 0,8	...	- 0,2	+ 0,5
3 ^e trimestre	- 7,5	+ 0,8	- 6,7	- 2,5	- 3,5	+ 0,4	+ 0,1	+ 0,3	- 0,6	...	- 0,1	+ 0,2	- 1,0
4 ^e trimestre	+ 3,7	+ 0,8	+ 4,5	+ 5,1	- 1,4	+ 1,1	+ 0,2	+ 0,2	- 0,7	+ 1,5	- 0,4	+ 0,1	- 1,2
Total ...	- 0,3	+ 1,3	+ 1,0	+ 1,3	- 1,1	+ 0,7	- 1,6	+ 1,2	- 1,7	+ 3,4	- 0,6	+ 0,1	- 0,7
1958 1 ^{er} trimestre	- 1,0	+ 1,9	+ 0,9	+ 3,9	- 0,6	+ 0,4	+ 0,2	+ 0,3	- 0,1	- 3,6	- 0,4	+ 0,5	+ 0,3
2 ^e trimestre	+ 9,1	- 0,8	+ 8,3	+ 5,6	+ 2,7	+ 0,3	- 0,1	+ 0,4	+ 1,4	- 3,0	- 0,5	+ 0,1	+ 1,4
3 ^e trimestre	- 4,1	+ 2,1	- 2,0	+ 2,8	- 4,9	+ 0,8	- 0,6	+ 1,0	+ 1,3	- 2,2	- 0,5	+ 0,6	- 0,3
4 ^e trimestre	+ 7,5	+ 0,6	+ 8,1	+ 2,6	+ 7,1	- 0,1	+ 0,4	+ 0,2	- 0,4	+ 0,4	- 0,3	+ 0,5	- 2,3
Total ...	+11,5	+ 3,8	+15,3	+14,9	+ 4,3	+ 1,4	- 0,1	+ 1,9	+ 2,2	- 8,4	- 1,7	+ 1,7	- 0,9
1959 1 ^{er} trimestre	+ 0,2	+ 3,4	+ 3,6	- 2,1	+ 1,2	+ 0,1	+ 0,4	+ 1,3	+ 1,2	+ 1,4	- 0,2	+ 0,2	+ 0,1
2 ^e trimestre	+ 4,3	- 0,9	+ 3,4	+ 0,3	+ 0,3	- 1,1	+ 1,1	+ 0,2	+ 0,9	- 0,4	- 0,1	+ 0,3	+ 1,9
3 ^e trimestre	- 4,4	+ 1,6	- 2,8	- 0,3	- 2,2	+ 0,3	- 0,2	+ 0,7	- 0,4	+ 0,3	- 1,0
4 ^e trimestre	+ 6,7	+ 1,7	+ 8,4	+ 2,8	+ 7,7	- 3,3	+ 0,1	- 0,4	- 0,3	+ 3,1	...	- 0,3	- 1,0
Total ...	+ 6,8	+ 5,8	+12,6	+ 0,7	+ 7,0	- 4,0	+ 1,4	+ 1,8	+ 1,4	+ 4,4	- 0,3	+ 0,2	...
1960 1 ^{er} trimestre	- 3,9	+ 5,1	+ 1,2	+ 4,7	- 2,8	- 3,9	+ 1,6	+ 1,0	+ 0,2	+ 0,4	...	+ 0,7	- 0,7
2 ^e trimestre	+ 7,4	- 1,8	+ 5,6	- 0,1	+ 3,7	+ 1,3	- 0,1	- 0,5	+ 0,2	+ 0,7	- 0,2	+ 0,1	+ 0,5
3 ^e trimestre	- 5,7	+ 2,4	- 2,4 ¹	- 4,6	+ 7,8	- 1,8	- 0,8	...	+ 1,0	- 0,5	- 0,2	- 0,3	- 2,5
4 ^e trimestre	+ 6,3	+ 0,1	+ 6,1 ¹	+ 1,9	- 5,2	+ 5,3	+ 1,2	- 0,3	+ 0,5	+ 4,1	- 0,3	- 0,3	- 0,8
Total ...	+ 4,1	+ 5,8	+10,5 ¹	+ 1,9	+ 3,0	+ 0,9	+ 1,9	+ 0,2	+ 1,9	+ 4,7	- 0,7	+ 0,2	- 3,5
1961 1 ^{er} trimestre	+ 2,2	+ 3,4	+ 5,4 ¹	- 1,9	+ 5,3	+ 0,2	- 0,6	+ 1,1	- 0,5	- 1,6	- 0,3	+ 0,8	+ 2,9
2 ^e trimestre	+ 4,1	+ 0,4	+ 4,5	+ 0,1	+ 5,9	- 6,1	+ 0,6	- 0,1	+ 0,3	+ 2,7	- 0,3	+ 0,7	+ 0,7
3 ^e trimestre	+ 1,8	+ 3,6	+ 5,3 ¹	+ 4,3	+ 3,6	- 1,3	- 0,4	+ 0,4	...	+ 0,5	- 0,2	+ 0,4	- 2,0
4 ^e trimestre	+ 8,9	+ 1,9	+10,6 ¹	+ 5,3	- 6,2	+ 0,9	+ 2,4	+ 0,1	+ 0,6	+ 6,6	- 0,2	+ 0,6	+ 0,5
Total ...	+17,0	+ 9,3	+25,8 ¹	+ 7,8	+ 8,6	- 6,3	+ 2,0	+ 1,5	+ 0,4	+ 8,2	- 1,0	+ 2,5	+ 2,1
1962 1 ^{er} trimestre	+ 1,1	+ 4,2	+ 3,1	+ 3,8	- 1,2	+ 2,5	- 0,2	+ 0,2	- 0,6	+ 0,5	- 0,5	- 0,3	- 1,1
2 ^e trimestre	+ 8,7	+ 0,1	+ 8,8	+ 1,7	+ 4,0	- 3,8	- 0,1	+ 0,6	+ 0,5	+ 1,8	- 0,7	+ 2,4	+ 2,4
3 ^e trimestre	+ 1,7	+ 2,6	+ 4,3	p + 0,4	p + 4,1	p - 1,9	p + 0,8	p + 0,9	- 0,1	+ 3,3	- 0,6	p - 0,4	p - 2,2

N. B. — Pour le détail du « Stock monétaire », voir le tableau 4 du chapitre XIII.
 — Pour le détail des « Opérations avec l'étranger », voir le tableau 5 du chapitre XIII.
 — Pour la méthode d'élaboration, voir note sub tableau 1 du chapitre XIII.

¹ Au 2^e trimestre de 1960, les dépôts des résidents congolais non bancaires dans les banques belges, qui étaient confondus jusque là dans les statistiques monétaires avec les comptes de résidents, ont été convertis en comptes étrangers « financiers »; ultérieurement, une partie de ces comptes a été réassimilée à des comptes de résidents. Ces conversions ont provoqué, dans le stock monétaire et les liquidités quasi monétaires, une diminution purement comptable de 0,9 milliard au 2^e trimestre de 1960 et des augmentations, également comptables, de 0,3, 0,2, 0,1 et 0,2 milliard, respectivement au 4^e trimestre de 1960 et au 1^{er}, 3^e et 4^e trimestre de 1961. Ces diminution et augmentations comptables ont été éliminées des variations du total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires telles qu'elles apparaissent à la colonne (8) du présent tableau; par contre, elles n'ont pu être éliminées des variations du stock monétaire [col. (1)] ni de celles des liquidités quasi monétaires [col. (2)], car on ignore dans quelle mesure les dépôts des résidents congolais sont à vue et à un mois au plus, d'une part, à plus d'un mois d'autre part.

XIII - 4. — STOCK MONETAIRE

(milliards de francs)

Fin de période	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale						Total du stock monétaire	Pourcentage de monnaie fiduciaire
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la B.N.B.	Stock de monnaie fiduciaire ²	détenue par le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés	détenue par les entreprises et particuliers ¹				Stock de monnaie scripturale		
					comptes courants à la B.N.B. ²	avoirs en C.C.P. ²	dépôts à vue et à 1 mois au plus dans les banques et établissements para-étatiques ²	Total			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (4) + (8)	(10) = (9) + (3)	(11) = (10) : (9)	
1952 Juin	5,8	96,3	100,6	6,8	0,5	18,8	44,9	64,2	71,0	171,6	58,6
Décembre	5,9	97,8	102,0	7,5	0,6	18,0	46,4	65,0	72,5	174,5	58,4
1953 Juin	5,8	98,4	102,6	6,9	0,6	19,6	46,1	66,3	73,2	175,8	58,4
Décembre	5,9	101,6	105,9	7,1	0,6	19,9	46,8	67,3	74,4	180,3	58,7
1954 Juin	5,9	100,2	104,3	8,1	0,7	20,2	49,0	69,9	78,0	182,3	57,2
Décembre	5,9	102,7	106,7	7,4	0,5	20,6	48,4	69,5	76,9	183,6	58,1
1955 Juin	5,8	105,3	108,6	7,3	0,6	20,4	50,7	71,7	79,0	187,6	57,9
Décembre	5,6	107,6	110,7	7,9	0,6	20,8	52,5	73,9	81,8	192,5	57,5
1956 Juin	5,4	108,4	111,4	6,7	0,3	22,6	54,1	77,0	83,7	195,1	57,1
Décembre	5,4	111,5	114,3	6,5	0,6	21,3	55,6	77,5	84,0	198,3	57,7
1957 Juin	5,3	111,2	113,9	7,9	0,4	23,0	56,7	80,1	88,0	201,9	56,4
Décembre	5,4	112,7	115,5	6,4	0,9	22,0	53,2	76,1	82,5	198,0	58,3
1958 Juin	5,5	115,3	118,1	7,6	0,4	23,2	56,8	80,4	88,0	206,1	57,3
Décembre	5,5	117,4	120,3	7,2	0,5	24,0	57,5 ³	82,0	89,2	209,5	57,4
1959 Juin	5,5	117,5	120,3	7,8	0,4	24,9	60,6	85,9	93,7	214,0	56,2
Décembre	5,6	118,3	121,3	7,6	0,5	25,8	61,1	87,4	95,0	216,3	56,1
1960 Juin	5,7	119,3	122,1	8,2	0,4	25,7	63,5	89,6	97,8	219,9	55,5
Décembre	5,8	124,1	126,8	7,3 ⁵	0,7	26,9	58,7 ⁴	86,3	93,6	220,4	57,5
1961 Juin	5,9	124,8	127,9	8,5	0,4	27,3	62,7	90,4	98,9	226,8	56,4
1961 Novembre	5,9	125,6	128,7	8,3	0,4	27,2	64,7	92,3	100,6	229,3	56,1
Décembre	6,0	129,1	132,2	10,0	0,6	27,9	66,7	95,2	105,2	237,4	55,7
1962 Janvier	6,0	125,7	128,8	7,9	0,5	29,0	64,9	94,4	102,3	231,1	55,7
Février	6,0	126,8	129,8	8,1	0,5	28,8	64,5	93,8	101,9	231,7	56,0
Mars	6,0	127,9	131,0	9,5	0,4	27,8	67,6	95,8	105,3	236,3	55,4
Avril	6,0	129,5	132,5	7,7	0,4	29,3	66,6	96,3	104,0	236,5	56,0
Mai	6,0	130,0	132,9	8,9	0,4	29,0	69,1	98,5	107,4	240,3	55,3
Juin	6,1	132,1	135,3	10,4	0,4	29,1	69,8	99,3	109,7	245,0	55,2
Juillet	6,1	133,2	136,2	9,8	0,4	30,5	67,6	98,5	108,3	244,5	55,7
Août	6,1	133,2	136,5	8,7	0,4	29,0	67,5	96,9	105,6	242,1	56,4
Septembre	6,1	133,2	136,7	11,0	0,4	29,3	69,3	99,0	110,0	246,7	55,4
Octobre	6,1	134,5	137,9	8,6	0,4	30,2	69,5	100,1	108,7	246,6	55,9
Novembre	6,1	134,0	137,5	8,4	0,3	29,5	71,1	100,9	109,3	246,8	55,8

¹ Y compris les organismes paraétatiques administratifs.

² Déduction faite des encaisses des organismes monétaires.

³ Depuis septembre 1958, grâce à une nouvelle ventilation, les comptes à plus d'un mois des sociétés financières dans les banques sont éliminés du stock monétaire. (cf. tableau XIII - 1, note 4.)

⁴ En principe, les dépôts des résidents congolais dans les banques belges ne devraient pas être compris dans le stock monétaire et les liquidités quasi monétaires. L'application de ce principe se heurte cependant à des difficultés d'ordre statistique. C'est ainsi qu'au cours de la fin de juillet 1960, les dépôts des résidents congolais non bancaires dans les banques belges étaient englobés dans le stock monétaire et les liquidités quasi monétaires; ils en ont été exclus à concurrence d'un montant de 0,2 milliard en août et d'un montant supplémentaire de 0,7 milliard en septembre, mais ces montants y ont ensuite été partiellement réenglobés, soit à concurrence d'un montant de 0,1 milliard en novembre, d'un montant supplémentaire de 0,2 milliard en décembre 1960, d'un montant supplémentaire de 0,1 milliard en janvier, d'un montant supplémentaire de 0,1 milliard en février, d'un montant supplémentaire de 0,1 milliard en septembre et d'un montant supplémentaire de 0,2 milliard en octobre 1961. Dans une mesure qui n'est pas connue avec précision, mais qui est sans doute importante, les dépôts des résidents congolais sont à vue et à un mois au plus. Au cours de chacun des mois d'août-septembre 1960, de novembre 1960 à février 1961 et septembre-octobre 1961, la différence entre le chiffre de la colonne (7) du présent tableau et celui du mois précédent est donc influencée par des facteurs purement comptables.

⁵ Le chiffre de la monnaie scripturale détenue par le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés à la fin de décembre 1960 est anormalement bas par suite de la désorganisation causée par les grèves. En l'absence de celles-ci, il se serait sans doute situé entre 8 et 9 milliards.

XIII - 5. — AVOIRS EXTERIEURS NETS DES ORGANISMES MONETAIRES

(milliards de francs)

Périodes	Montants à fin de période 1			Evolution						Evolution	
	B.N.B.	Autres organismes monétaires	Total (8) = (1) + (2)	Avoirs extérieurs nets après ajustement statistique			Opérations de donation et en capital des pouvoirs publics avec l'étranger		Opérations avec l'étranger 4 (à l'exclusion des opérations de donation et en capital des pouvoirs publics) (9) = (6) - (7) - (8)	Différence entre les chiffres des organismes monétaires [col. (6)] et ceux de la balance des paiements [col. (11)] 5	Avoirs extérieurs nets suivant la balance des paiements de l'U.E.B.L. 6
				B.N.B.	Autres organismes monétaires	Total	Etat 2	Autres 3			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (6) - (7) - (8)	(10)	(11)	
1952 Année	51,6	- 1,2	50,4	+ 1,1	+ 2,8	+ 3,9	- 3,2	...	+ 7,1	- 0,5	+ 3,4
1953 Année	52,7	- 2,4	50,3	+ 1,1	- 0,2	+ 0,9	+ 1,9	...	- 1,0	- 0,8	+ 0,1
1954 Année	50,9	- 2,6	48,3	- 1,8	- 0,3	- 2,1	+ 2,6	...	- 4,7	- 1,5	- 3,6
1955 Année	57,2	- 2,5	54,7	+ 6,3	+ 0,4	+ 6,7	+ 2,4	+ 0,2	+ 4,1	- 2,3	+ 4,4
1956 1 ^{er} trimestre	59,2	- 1,7	57,5	+ 2,0	+ 0,6	+ 2,6	- 0,7	+ 0,1	+ 3,2	+ 0,1	+ 2,7
2 ^e trimestre	59,8	- 1,3	58,5	+ 0,6	+ 0,3	+ 0,9	- 1,0	...	+ 1,9	- 0,9	...
3 ^e trimestre	59,6	- 3,2	56,4	- 0,2	- 1,7	- 1,9	- 0,9	...	- 1,0	+ 2,1	+ 0,2
4 ^e trimestre	57,8	- 3,8	54,0	- 1,8	- 0,5	- 2,3	- 1,2	+ 0,2	- 1,3	- 0,2	- 2,5
				+ 0,6	- 1,3	- 0,7	- 3,8	+ 0,3	+ 2,8	+ 1,1	+ 0,4
1957 1 ^{er} trimestre	54,3	- 3,9	50,4	- 3,5	+ 0,2	- 3,3	- 1,9	- 0,2	- 1,2	...	- 3,3
2 ^e trimestre	54,1	- 2,6	51,5	- 0,2	+ 1,2	+ 1,0	+ 1,1	...	- 0,1	+ 0,1	+ 1,1
3 ^e trimestre	52,5	- 3,2	49,3	- 1,6	- 0,5	- 2,1	+ 0,4	...	- 2,5	+ 0,4	- 1,7
4 ^e trimestre	58,4	- 2,3	56,1	+ 5,9	+ 0,3	+ 6,2	+ 1,1	...	+ 5,1	- 0,2	+ 6,0
				+ 0,6	+ 1,2	+ 1,8	+ 0,7	- 0,2	+ 1,3	+ 0,3	+ 2,1
1958 1 ^{er} trimestre	60,9	- 0,7	60,2	+ 2,5	+ 1,8	+ 4,3	+ 0,4	...	+ 3,9	- 0,2	+ 4,1
2 ^e trimestre	67,5	- 1,3	66,2	+ 6,6	- 0,7	+ 5,9	+ 0,3	...	+ 5,6	+ 0,4	+ 6,3
3 ^e trimestre	72,3	- 2,2	70,1	+ 4,8	- 1,2	+ 3,6	+ 0,8	...	+ 2,8	+ 0,4	+ 4,0
4 ^e trimestre	75,5	- 3,4	72,1	+ 3,2	- 0,7	+ 2,5	- 0,1	...	+ 2,6	- 1,0	+ 1,5
				+ 17,1	- 0,8	+ 16,3	+ 1,4	...	+ 14,9	- 0,4	+ 15,9
1959 1 ^{er} trimestre	70,6	- 0,3	70,3	- 4,9	+ 2,9	- 2,0	+ 0,1	...	- 2,1	+ 0,3	- 1,7
2 ^e trimestre	73,5	- 3,8	69,7	+ 2,9	+ 3,7	- 0,8	- 1,1	...	+ 0,3	+ 1,1	+ 0,3
3 ^e trimestre	74,7 ⁷	- 3,5	71,2 ⁷	- 1,6 ⁷	+ 0,9	- 0,7 ⁷	+ 0,3	- 0,7 ⁸	- 0,3	- 0,3	- 1,0
4 ^e trimestre	72,3 ⁷	- 1,6	70,7 ⁷	- 2,5 ⁷	+ 1,9	- 0,6 ⁷	- 3,3	- 0,1	+ 2,8	- 1,1	- 1,7
				- 6,1 ⁷	+ 2,0	- 4,1 ⁷	- 4,0	- 0,8 ⁸	+ 0,7	...	- 4,1
1960 1 ^{er} trimestre	74,0	- 1,2	72,8	+ 1,7	+ 0,2	+ 1,9	- 3,9	+ 1,1	+ 4,7	+ 1,5	+ 3,4
2 ^e trimestre	76,3	- 1,8	74,5	+ 2,3	- 0,7	+ 1,6	+ 1,3	+ 0,4	- 0,1	+ 0,1	+ 1,7
3 ^e trimestre	69,7	- 2,5 ⁹	67,2 ⁹	- 6,6	+ 0,3 ⁹	- 6,3 ⁹	- 1,8	+ 0,1	- 4,6	+ 0,3	- 6,0
4 ^e trimestre	80,5	- 5,5 ⁹	75,0 ⁹	+ 10,8	- 3,4 ⁹	+ 7,4 ⁹	+ 5,3	+ 0,2	+ 1,9	- 0,3	+ 7,1
				+ 8,2	- 3,6 ⁹	+ 4,6 ⁹	+ 0,9	+ 1,8	+ 1,9	+ 1,6	+ 6,2
1961 1 ^{er} trimestre	79,7	- 6,4 ⁹	73,3 ⁹	- 0,8	- 1,2 ⁹	- 2,0 ⁹	+ 0,2	- 0,3	- 1,9	+ 0,8	- 1,2
2 ^e trimestre	82,6	- 14,4	68,2	+ 2,9	- 8,6	- 5,7	- 6,1	+ 0,3	+ 0,1	- 0,7	- 6,4
3 ^e trimestre	80,0	- 15,1 ⁹	70,9 ⁹	+ 3,4	- 0,4 ⁹	+ 3,0 ⁹	- 1,3	...	+ 4,3	- 0,8	+ 2,2
4 ^e trimestre	92,7	- 14,9 ⁹	77,8 ⁹	+ 6,7	- 0,4 ⁹	+ 6,3 ⁹	+ 0,9	+ 0,1	+ 5,3	- 0,3	+ 6,0
				+ 12,2	- 10,6 ⁹	+ 1,6 ⁹	- 6,3	+ 0,1	+ 7,8	- 1,0	+ 0,6
1962 1 ^{er} trimestre	90,5	- 5,9	84,6	- 2,2	+ 8,8	+ 6,6	+ 2,5	+ 0,3	+ 3,8	...	+ 6,6
2 ^e trimestre	89,6	- 7,2	82,4	- 0,9	- 1,2	- 2,1	- 3,8	...	+ 1,7	- 0,4	- 2,5
3 ^e trimestre	88,6	- 8,3	80,3	- 1,0	- 0,5	- 1,5	- 2,0	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,7	- 0,8

1 Une ventilation des avoirs extérieurs nets par principaux types de créances et d'engagements est donnée au tableau XIII-2, et, pour la période 1950-1960, dans le *Bulletin d'information et de Documentation* de juillet 1961, pages 20 à 27.

2 Cette colonne est la même que la colonne (6) du tableau XIII - 8.

3 Ces montants comprennent notamment les emprunts à l'étranger des pouvoirs publics subordonnés et des parastatutaires administratifs et les mouvements des créances en accords internationaux détenues par la S.N.C.I. (voir note 8 ci-dessous).

4 Ce sont les chiffres de cette colonne, calculés comme le montre le présent tableau, qui sont repris à la colonne (4) du tableau XIII - 8.

5 Cette différence provient en majeure partie de ce que les trois données ci-après sont comprises dans les avoirs extérieurs nets suivant la balance des paiements belgo-luxembourgeois, mais non dans les avoirs extérieurs nets des organismes monétaires belges :

a) les variations des avoirs nets des banques luxembourgeoises vis-à-vis des pays autres que la Belgique; b) jusqu'au 31 décembre 1960 les variations des engagements des banques belges envers les sociétés congolaises; c) les variations des engagements des banques luxembourgeoises et, jusqu'au 2^e trimestre de 1958, des banques belges envers les institutions internationales établies en U.E.B.L.

6 Voir tableau IX - 1, total, et tableau IX - 2, rubrique 6.

7 La B.N.B. a été autorisée par la loi du 19 juin 1959 à comptabiliser, dans ses livres, comme avoir propre la créance que possède l'Etat belge sur le Fonds Monétaire International en remboursement de sa quote-part comme membre du Fonds, et cela à concurrence des billets émis, des crédits donnés ou des montants d'or versés par elle en faveur du Fonds, à la décharge de l'Etat. Une partie de la créance que la B.N.B. comptabilise dans ses écritures, en vertu de ces dispositions législatives, a pour origine non des opérations avec le Fonds, mais de simples reprises de créances à l'Etat belge. De telles reprises ont eu lieu à concurrence de 2,8 milliards au troisième trimestre de 1959 et à concurrence de 0,1 milliard au quatrième trimestre de la même année. L'évolution des « Avoirs extérieurs nets après ajustement statistique » [col. (4) et (6)] fait abstraction de ces montants.

8 A la suite de la Convention du 1^{er} juillet 1959, la S.N.C.I. a racheté à la B.N.B. diverses créances consolidées en accords de paiements. Ces rachats expliquent, à concurrence d'environ 0,6 milliard, la diminution des avoirs extérieurs nets de la B.N.B. [col. (1)] au cours du troisième trimestre de 1959. Mais ces rachats, de même que les remboursements ultérieurs par l'étranger des créances rachetées, n'ont pas d'influences sur le solde des opérations avec l'étranger figurant à la colonne (9). En effet, dans l'évolution des avoirs extérieurs nets, ils sont assimilés à des opérations en capital des pouvoirs publics autres que l'Etat avec l'étranger et figurent à ce titre à la colonne (8).

9 Au 3^e trimestre de 1960, les dépôts des résidents congolais dans les banques belges, dont il n'avait pas été possible jusque là de tenir compte pour calculer les avoirs extérieurs nets des organismes monétaires tels qu'ils figurent aux colonnes (2) et (3) du présent tableau, ont été convertis en comptes étrangers « bilatéraux » ou « financiers »; ultérieurement une partie des comptes financiers a été réassemblée à des comptes de résidents. Ces conversions ont provoqué, dans les avoirs extérieurs nets des organismes monétaires, une diminution purement comptable de 1,3 milliard au 3^e trimestre de 1960 et des augmentations, également comptables, de 0,3, 0,2, 0,1 et 0,2 milliard respectivement au 4^e trimestre de 1960, au 1^{er}, 2^e et 3^e trimestre de 1961. Ces diminutions et augmentations comptables ont été éliminées de l'évolution des « avoirs extérieurs nets après ajustement statistique » [col. (5) et (6)].

XIII - 6. — BILANS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (1951-1958)

(millions de francs)

Rubriques	1951 31 décembre	1952 31 décembre	1953 31 décembre	1954 31 décembre	1955 31 décembre	1956 31 décembre	1957 31 décembre	1958 31 décembre
ACTIF								
Encaisse en or	31.771	35.180	38.787	38.911	46.385	46.247	45.767	63.487
Avoirs sur l'étranger	178	1.431	903	3.338	259	995	1.923	1.415
Devises étrangères et or à recevoir	—	2.492	1.994	—	—	2.986	350	280
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) U.E.P.	15.202	14.951	12.440	8.596	9.138	9.743	6.825	7.806
b) pays membres de l'U.E.P.	4.709	1.640	942	709	712	422	1.744	1.312
c) pays membres de l'A.M.E.	—	—	—	—	—	—	—	44
d) autres pays	868	646	304	580	821	772	879	774
Débiteurs pour change et or, à terme ...	2.170	1.476	20	1.448	1	79	1.464	72
Effets commerciaux sur la Belgique	8.890	9.152	8.319	9.511	8.399	11.395	14.384	4.103
Avances sur nantissement	345	394	721	291	210	453	2.726	510
Mobilisation de comptes spéciaux U.E.P. (arr. 22-3-1952 et 26-7-1952)	—	166	227	—	—	—	—	—
Effets publics (art. 20 des statuts. Conventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :								
a) certificats du Trésor	6.460	6.035	7.970	7.895	8.800	5.900	6.615	7.840
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	1.824	445	...	1.183	783	1.836	42	11
c) autres effets publics	69	225	70	44	118	89	1	...
Compte courant du Trésor public	—	—	—	—	—	—	1.325	—
Monnaies divisionnaires et d'appoint ...	202	345	247	548	700	690	673	650
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...								
Compte A	1	2	2	2	—	—	—	—
Compte B	1.018	803	468	240	—	—	—	—
Créance consolidée sur l'Etat (article 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.860	34.763	34.660	34.660	34.660	34.660	34.456	34.243
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	1.221	1.478	1.678	1.792	1.914	2.072	2.239	2.379
Valeurs à recevoir	365	167	130	151	171	395	210	175
Immeubles, matériel et mobilier	740	889	967	1.061	1.179	1.318	1.416	1.468
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	633	674	707	744	810	885	957	1.003
Comptes transitoires	165	225	270	176	224	197	244	239
	111.691	113.579	112.826	111.880	115.285	121.145	124.241	127.813
PASSIF								
Billets en circulation	94.967	97.784	101.592	102.679	107.556	111.533	112.670	117.353
Comptes courants et divers :								
Banques en Belgique	30	24	27	29	11	11	19	8
Banques à l'étranger : comptes ordin. Particuliers	1.044	1.341	193	88	57	28	20	—
Valeurs à payer	—	—	—	—	—	—	209	632
Organismes régis par une loi spéciale et pouvoirs publics	310	405	364	269	277	320	524	313
Banques en Belgique	1.805	2.446	2.143	1.997	1.888	1.663	2.546	2.876
Banques à l'étranger : comptes ordin. Particuliers	475	476	920	1.035	171	229	179	181
Valeurs à payer	393	253	261	280	348	321	340	174
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) pays membres de l'U.E.P.	644	1.471	352	71	277	752	268	231
b) pays membres de l'A.M.E.	—	—	—	—	—	—	—	137
c) autres pays	1.120	879	695	462	747	273	268	302
Total des engagements à vue ...	101.619	105.526	107.012	107.272	111.722	115.580	117.697	122.681
Provision spéciale :								
pour avances U.E.P. :								
a) comptes spéciaux (arrêtés des 15-9-1951, 22-3-1952 et 26-7-1952)	1.079	3.872	2.817	—	—	—	—	—
b) Trésor public	4.057	—	—	—	—	—	—	—
c) convention du 14-9-1954 : S.N.C.I.	—	—	—	—	—	275	475	500
Devises étrangères et or à livrer	2.478	1.483	32	1.498	71	1.551	1.850	370
Caisse de Pensions du Personnel	633	674	707	744	810	885	957	1.003
Comptes transitoires	122	106	200	143	284	289	537	446
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Fonds de réserve :								
a) réserve statutaire	208	232	256	283	315	349	385	425
b) fonds de prévision	228	234	243	243	245	247	248	254
c) compte d'amortissement des immeubles, matériel et mobilier	616	789	867	961	1.079	1.208	1.306	1.353
Bénéfice net à répartir	251	263	292	336	859	361	386	381
	111.691	113.579	112.826	111.880	115.285	121.145	124.241	127.813

N. B. — Le Rapport annuel de la Banque Nationale de Belgique donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

XIII - 6. — BILANS ET SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

Depuis le 31 décembre 1959

(millions de francs)

Rubriques	1959 31 décembre	1960 31 décembre	1961 31 décembre	1962 31 décembre	1961 4 décembre	1962 10 décembre	1962 8 janvier	1963 7 janvier
ACTIF								
Encaisse en or	56.693	58.525	62.424	68.248	61.713	67.124	62.856	68.231
Monnaies étrangères	4.407	12.605	20.432	12.848	20.745	12.921	20.930	13.007
Monnaies étrangères et or à recevoir ...	224	6.775	6.856	2.935	7.166	3.102	6.673	2.885
Accords internationaux (Loi du 28 juillet 1948) :								
a) U.E.P.	5.536	3.509	413	251	418	255	413	251
b) A.M.E.	15	55	10	25
c) F.M.I.	4.388	4.388	7.939	6.738	7.988	6.738	7.988	6.738
d) autres accords
Débiteurs pour change et or, à terme ...	1.205	11.821	18.494	12.341	18.901	12.254	18.972	12.732
Effets de commerce	7.560	6.773	5.086	10.083	2.070	2.616	2.504	8.672
Avances sur nantissement	102	51	74	3.022	91	1.017	116	36
Effets publics (art. 20 des statuts. Conventions des 14-9-48 et 15-4-52) :								
a) certificats du Trésor	8.215	6.040	6.515	5.140	8.840	9.265	5.590	7.215
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat
c) autres effets publics belges
Monnaies divisionnaires et d'appoint ...	645	617	490	326	537	370	487	327
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...	2	1	2	2	2	...	1	2
Créance consolidée sur l'Etat (art. 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.030	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000	34.000
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	2.469	2.519	2.568	2.627	2.568	2.627	2.569	2.627
Immeubles, matériel et mobilier	1.508	1.519	1.539	1.593	1.519	1.539	1.519	1.539
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	1.032	1.075	1.168	1.278	1.135	1.227	1.214	1.275
Divers	515	698	544	1.778	907	1.142	1.278	1.387
Compte d'ordre :	128.531	150.916	168.594	163.210	168.615	156.252	167.120	160.949
Office des Chèques Postaux : Avoir pour compte du Ministre de l'Education nationale et de la Culture (Pacte scolaire, loi du 29 mai 1959, article 15)	1.512	2.114	2.170	1.911	1.467	1.181	2.154	1.911
PASSIF								
Billets en circulation	118.325	124.091	129.078	138.481	126.158	133.268	127.640	138.036
Comptes courants :								
Trésor public { compte ordinaire ...	7	24	1	5	7	11	23	19
{ taxe exceptionnelle de conjonct. (Loi du 12-3-1957) ...	494	185	25	27	10	26	25	27
{ compte spécial liquidation U.E.P. ...	1
Banques à l'étranger : compte ordin.	252	308	445	387	963	303	356	378
Comptes courants divers	3.161	2.606	8.338	3.420	9.638	1.676	7.632	890
Accords internationaux (Loi du 28 juillet 1948) :								
a) A.M.E.	344	249	200	185	162	224	202	176
b) autres accords	224	263	365	413	517	219	348	463
Total des engagements à vue ...	122.808	127.726	138.452	142.918	137.455	135.727	136.226	139.989
Monnaies étrangères et or à livrer	1.436	18.644	25.376	15.271	26.062	15.353	25.675	15.607
Caisse de Pensions du Personnel	1.032	1.075	1.168	1.278	1.135	1.227	1.214	1.275
Divers	767	938	1.007	1.070	1.394	1.318	1.436	1.451
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	2.088	2.133	2.191	2.273	2.169	2.227	2.169	2.227
Compte d'ordre :	128.531	150.916	168.594	163.210	168.615	156.252	167.120	160.949
Ministre de l'Education nationale et de la Culture : Avoir pour son compte à l'Office des Chèques Postaux (Pacte scolaire, loi du 29 mai 1959, article 15)	1.512	2.114	2.170	1.911	1.467	1.181	2.154	1.911

N. B. — Le Rapport annuel de la Banque Nationale de Belgique donne en annexe, toutes les situations hebdomadaires de l'année à laquelle il se rapporte. Il comporte également un commentaire succinct des principaux postes du bilan.

XIII - 7. — SITUATION GLOBALE DES BANQUES ¹

(millions de francs)

Rubriques	1958 31 décembre	1959 31 décembre	1960 31 décembre	1961 31 décembre	1961 31 octobre	1962 31 octobre	1961 30 novembre	1962 30 novembre
ACTIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, A. R. 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	6.031	5.972	5.933	7.533	3.262	3.016	3.292	2.838
Prêts au jour le jour	1.415	1.013	1.277	1.214	2.954	605	3.042	1.346
Banquiers	4.393	6.696	8.103	10.782	10.152	12.195	10.607	12.311
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.005	2.345	3.236	4.287	5.318	5.004	5.721	6.286
Autres valeurs à recevoir à court terme	4.745	5.205	6.017	6.742	5.810	7.759	6.845	8.994
Portefeuille-effets	51.103	52.469	55.155	66.088	66.228	76.896	68.861	73.466
a) Portefeuille commercial ²	18.353	18.128	21.528	25.875	23.331	34.618	24.582	32.354
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B. ...	19.228	20.709	20.496	27.294	29.089	26.605	30.823	26.207
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence de 95 %	13.522	13.632	13.131	12.919	13.808	15.673	13.466	14.905
Reports et avances sur titres	1.222	1.364	1.168	1.237	1.182	1.208	1.192	1.287
Débiteurs par acceptations	10.637	11.944	12.682	14.318	12.844	16.354	13.364	16.753
Débiteurs divers	20.863	22.792	26.064	30.726	29.805	35.310	29.511	36.036
Portefeuille-titres	29.276	34.988	39.274	53.444	54.397	54.004	54.424	57.103
a) Valeurs de la réserve légale	340	366	401	429	426	469	426	469
b) Fonds publics belges	26.575	32.021	36.199	50.094	51.030	50.345	50.930	52.628
c) Fonds publics étrangers	67	231	275	473	449	328	503	350
d) Actions de banques	1.196	1.340	1.291	1.261	1.236	1.300	1.267	1.294
e) Autres titres	1.098	1.030	1.108	1.187	1.256	1.562	1.248	2.362
Divers	1.060	1.730	1.570	1.552	1.528	1.897	1.536	2.106
Capital non versé	6	7	7	9	7	8	7	8
Total disponible et réalisable ...	131.756	146.525	160.486	197.932	193.487	214.256	197.902	218.534
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	23	23	20	19	23	20	23	21
Immeubles	1.082	1.126	1.190	1.251	1.248	1.313	1.255	1.318
Participation dans les filiales immobil.	267	257	258	273	273	265	273	265
Créances sur filiales immobilières	355	350	345	278	308	309	311	316
Matériel et mobilier	136	140	153	166	167	195	173	209
Total de l'immobilisé ...	1.863	1.896	1.966	1.987	2.019	2.102	2.035	2.129
Total de l'actif ...	133.619	148.421	162.452	199.919	195.506	216.358	199.937	220.663
PASSIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, A. R. 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis	283	415	330	398	354	374	448	1.959
Emprunts au jour le jour	103	644	1.332	2.110	3.225	2.603	2.940	1.385
a) Garantis par des sûretés réelles	—	571	1.247	1.986	3.100	2.519	2.806	1.263
b) Non garant. par des sûr. réelles	—	73	85	124	125	84	134	122
Banquiers	8.186	8.568	14.208	28.067	29.134	24.795	30.879	26.301
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.770	2.398	3.165	3.911	3.420	3.664	3.397	3.796
Acceptations	10.637	11.945	12.683	14.319	12.844	16.373	13.365	16.753
Autres valeurs à payer à court terme	2.574	2.690	2.332	2.776	2.901	5.322	3.433	5.745
Créditeurs pour effets à l'encaissement	788	889	990	967	1.140	1.003	1.021	1.027
Dépôts et comptes courants	89.494	99.256	103.790	121.118	115.666	131.354	117.554	132.397
a) A vue	57.215	62.077	61.080	66.746	63.542	69.345	65.287	70.503
b) A un mois au plus	3.540	3.319	4.873	6.112	6.120	6.566	6.077	6.650
c) A plus d'un mois	12.223	14.800	19.200	27.902	26.318	32.038	26.300	31.188
d) A plus d'un an	1.281	1.495	956	1.529	1.367	2.112	1.367	2.211
e) A plus de deux ans	2.023	2.097	1.975	2.495	2.322	2.469	2.401	2.625
f) Carnets de dépôts	11.448	13.730	14.115	14.613	14.263	16.868	14.384	17.226
g) Autres dépôts reçus en carnets ou livrets	1.764	1.738	1.591	1.721	1.734	1.956	1.738	1.994
Obligations et bons de caisse	6.607	6.891	7.573	8.619	8.496	10.511	8.568	11.128
Montants à libérer sur titres et partic.	641	664	635	615	620	755	614	738
Divers	3.589	4.451	4.940	6.007	6.845	6.838	6.849	6.693
Total de l'exigible ...	124.672	138.811	152.028	188.907	184.645	203.592	189.068	207.862
C. Non exigible :								
Capital	5.202	5.746	6.201	6.520	6.411	7.627	6.414	7.656
Fonds indispos. par prime d'émission ...	193	283	284	292	288	725	289	725
Réserve légale (art. 13, A. R. 185) ...	343	369	406	428	426	468	426	469
Réserve disponible	3.103	3.106	3.363	3.652	3.631	3.817	3.636	3.824
Provisions	106	106	170	120	105	129	104	127
Total du non exigible ...	8.947	9.610	10.424	11.012	10.861	12.766	10.869	12.801
Total du passif ...	133.619	148.421	162.425	199.919	195.506	216.358	199.937	220.663

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger, que les éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

² Encours des effets réescomptés par les banques à la B.N.B. et aux institutions parastatutaires (millions de francs)

1958 31 décembre	5.555	1960 31 décembre	6.547	1961 31 octobre	7.015	1962 31 octobre	6.290
1959 31 décembre	6.885	1961 31 décembre	6.999	1961 30 novembre	6.279	1962 30 novembre	6.650

XIII - 8. — COMPTES DE CHEQUES POSTAUX

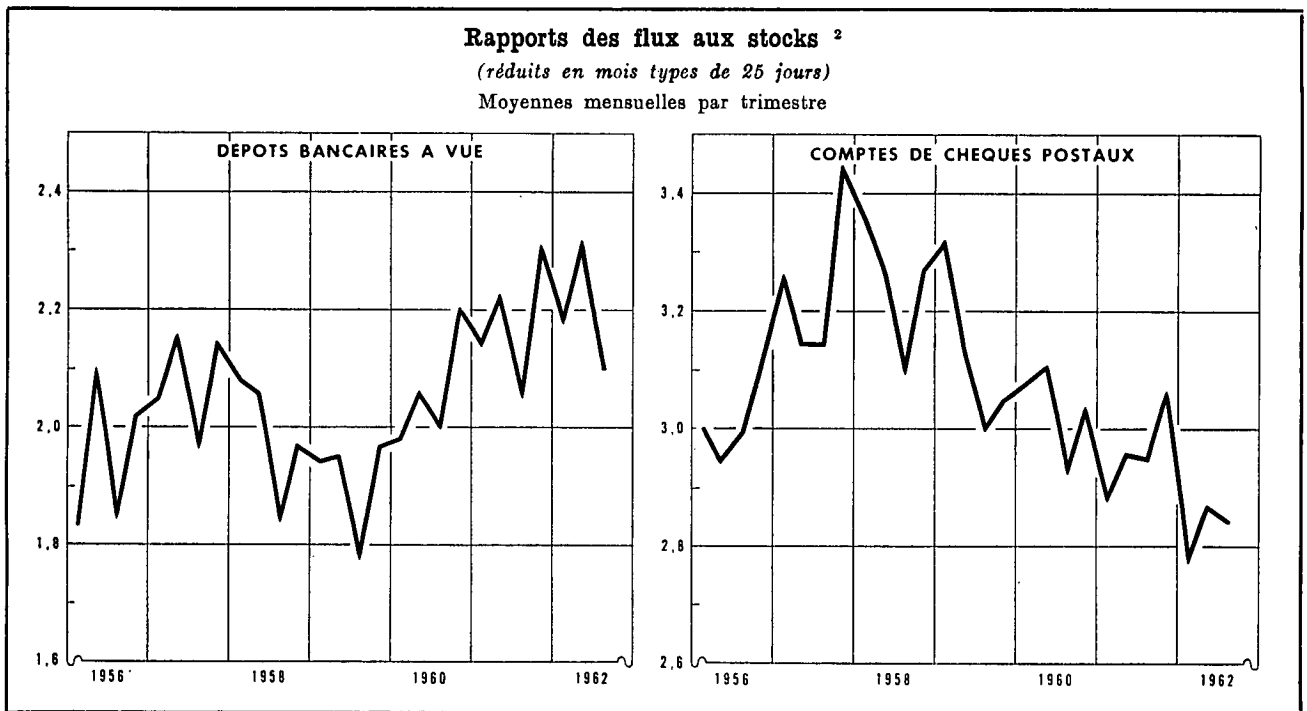
Source : Office des Chèques postaux.

	Milliers de comptes	Avoir global ¹	Avoirs des particuliers ²	Crédit		Débit		Mouvement général	Pourcentages des opérations effectuées sans emploi d'espèces
				Versements et divers	Virements	Chèques et divers	Virements		
	(fin de période)	(moyennes journalières)	(moyennes mensuelles ou mois)				(milliards de francs)		
1954	678	27,8	20,6	29,7	74,1	29,5	74,1	207,4	91
1955	703	28,3	20,8	30,5	76,2	30,3	76,2	213,3	91
1956	742	29,8	22,2	32,7	81,9	32,7	81,9	229,3	91
1957	765	30,4	22,4	36,0	89,1	36,0	89,1	250,2	91
1958	789	31,2	23,5	37,4	93,0	37,3	93,0	260,8	91
1959	819	33,1	25,1	39,4	97,9	39,1	97,9	274,3	91
1960	855	37,1	26,9	42,4	103,3	41,6	103,3	290,7	92
1961	882	40,3	29,2	45,7	111,2	46,0	111,2	314,2	92
1962	907	43,4	31,7	49,8	118,4	49,4	118,4	335,9	92
1961 2 ^e trimestre	866	40,3	29,5	45,1	108,2	44,8	108,2	306,2	92
3 ^e trimestre	874	39,7	28,7	46,4	111,0	46,4	111,0	316,1	92
4 ^e trimestre	882	39,7	29,1	47,4	114,2	45,8	114,2	321,5	92
1962 1 ^{er} trimestre	887	42,7	31,5	46,6	114,9	47,4	114,9	323,7	92
2 ^e trimestre	891	43,4	32,1	49,3	115,5	48,6	115,5	328,8	92
3 ^e trimestre	900	43,4	31,8	48,4	114,8	48,8	114,8	326,7	92
4 ^e trimestre	907	44,3	31,6	54,7	128,4	52,8	128,4	364,3	92
1961 Décembre	882	40,4	29,7	51,2	117,3	45,0	117,3	330,7	92
1962 Janvier	884	44,8	31,2	49,0	122,2	51,4	122,2	344,7	92
Février	886	41,9	31,6	44,7	109,9	45,6	109,9	310,2	93
Mars	887	41,5	31,6	46,1	112,5	45,3	112,5	316,3	92
Avril	888	43,9	32,3	48,3	112,3	49,3	112,3	322,2	92
Mai	890	42,7	31,7	49,8	118,4	48,9	118,4	335,5	92
Juin	891	43,6	32,2	49,7	115,7	47,7	115,7	328,8	92
Juillet	893	47,8	32,3	57,2	134,1	58,8	134,1	384,1	93
Août	896	41,5	31,6	44,3	108,5	46,2	108,5	307,6	92
Septembre	900	40,8	31,5	43,8	101,7	41,3	101,7	288,5	92
Octobre	903	43,7	31,5	51,7	124,8	52,6	124,8	353,8	91
Novembre	906	43,0	31,0	52,0	126,1	51,8	126,1	356,2	93
Décembre	907	46,1	32,4	60,4	134,3	53,9	134,3	382,9	93

¹ Comprend l'avoir des particuliers et celui des comptables de l'Etat.

² Ces avoirs comprennent les avoirs libres et jusque juin 1961 compris, les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués; depuis juillet 1961, uniquement avoirs libres. Les chiffres des avoirs libres des particuliers à fin de période sont publiés à la situation de la Dette publique (cfr. tableau 8 du chapitre XVI du présent bulletin).

**XIII - 9. — MONTANTS GLOBAUX DES PAIEMENTS
EFFECTUES AU MOYEN DES DEPOTS BANCAIRES A VUE EN FRANCS BELGES
ET DES AVOIRS EN COMPTES DE CHEQUES POSTAUX ¹**



Moyennes mensuelles ou mois	Montants globaux des paiements, réduits en mois type de 25 jours, effectués au moyen des			Rapport des flux aux stocks ²		
	dépôts bancaires à vue ³	avoirs en C.C.P. ⁴	Total	brut		avoirs en C.C.P. ⁴
				réduit en mois types de 25 jours ⁵	réduit en mois types de 25 jours ⁵	
	(milliards de francs)			à vue ³	à vue ³	
1953	61,2	63,4	124,6	1,70	1,69	2,95
1954	67,4	64,6	132,0	1,83	1,80	2,99
1955	75,4	66,8	142,2	1,94	1,92	3,06
1956	83,2	70,3	153,5	1,98	1,95	3,01
1957	89,8	76,6	166,4	2,10	2,08	3,25
1958	85,7	80,4	166,1	2,01	1,99	3,25
1959	90,3	83,4	173,7	1,93	1,91	3,13
1960	99,4	87,2	186,6	2,09	2,06	3,04
1961	106,9	93,0	199,9	2,19	2,18	2,96
1961 1 ^{er} trimestre	101,0	90,4	191,4	2,17	2,14	2,87
2 ^e trimestre	110,5	94,4	204,9	2,19	2,22	2,96
3 ^e trimestre	100,8	91,0	191,8	2,11	2,06	2,95
4 ^e trimestre	115,2	96,1	211,3	2,29	2,30	3,06
1962 1 ^{er} trimestre	110,1	94,6	204,7	2,24	2,18	2,78
2 ^e trimestre	123,4	99,2	222,6	2,28	2,31	2,87
3 ^e trimestre	112,3	98,0	210,3	2,12	2,10	2,84
1961 Novembre	114,3	97,4	211,7	2,19	2,29	3,17
Décembre	120,5	98,4	218,9	2,34	2,34	3,04
1962 Janvier	116,3	95,5	211,8	2,37	2,28	2,80
Février	109,2	98,4	207,6	2,10	2,19	2,92
Mars	104,7	89,9	194,6	2,25	2,08	2,61
Avril	121,5	100,6	222,1	2,27	2,36	2,88
Mai	126,9	100,3	227,2	2,36	2,36	2,97
Juin	121,7	96,8	218,5	2,22	2,22	2,75
Juillet	124,0	105,2	229,2	2,30	2,30	2,97
Août	106,2	100,5	206,7	2,09	2,01	2,99
Septembre	106,8	88,3	195,1	1,98	1,98	2,57
Octobre	123,2	99,4	222,6	2,41	2,24	2,88
Novembre	132,1	108,4	240,5	2,27	2,37	3,16

¹ Approximations données par le total des débits portés en comptes (y compris les comptes appartenant à des étrangers ainsi que les débits correspondant à des paiements à l'étranger).
² Le rapport des flux aux stocks est obtenu en divisant le montant des inscriptions au débit des comptes de dépôts bancaires à vue en francs belges ou des comptes chèques postaux des particuliers et des comptables extraordinaires de l'Etat par les avoirs moyens de ces comptes au cours de la période envisagée.
³ Le recensement ne s'étend pas à toutes les banques.
⁴ Les données brutes ont été rectifiées pour éliminer les virements qui constituent double emploi du fait de l'organisation comptable de l'Etat et qu'il a été possible de recenser.
⁵ De 1951 à 1954 inclus, calculé sur base du nombre de jours ouvrables à l'O.C.P.; par la suite, calculé sur base du nombre de jours ouvrables dans l'industrie.

N. B. — Méthodes d'élaboration : voir *Bulletin d'Information et de Documentation*, XXV^e année, vol. II, n° 4, octobre 1950, p. 222.

Références bibliographiques : *Rapports annuels de la B.N.B. — Moniteur belge* : situation globale des banques. — *Annuaire statistique de la Belgique. — Bulletin de statistique de l'I.N.S. — Bulletin d'Information et de Documentation* (cf. N. B. des tableaux 1 et 9 du chapitre XIII). — *Rapport annuel de la Commission bancaire*.

XIV. — INTERMEDIAIRES FINANCIERS NON MONETAIRES

4. — PRINCIPAUX ACTIFS ET PASSIFS DU FONDS DES RENTES

(millions de francs)

Source : Rapports annuels du Fonds des Rentes.

Fin de période	Actifs					Passifs				
	Portefeuille (valeur nominale)			Solde créditeur à la Banque Nationale de Belgique	Prêts d'argent à très court terme	Certificats placés dans les banques	Emprunts d'argent à très court terme	Opérations à réméré	Crédit reçu de la Banque Nationale	
	Valeurs cotées ¹	Certificats de trésorerie tranche B	Autres certificats de trésorerie						Avances	Escompte de bons de caisse ²
1952	4.112	—	—	—	—	—	2.350	1.000	10	344
1953	3.532	—	—	—	—	—	1.999	1.000	...	120
1954	5.023	—	—	—	—	—	2.248	1.000	2	1.327
1955	4.533	—	—	—	—	—	2.039	1.000	4	920
1956	5.930	—	—	—	—	—	2.631	800	2	1.998
1957	4.112	1.242	—	...	—	486	2.457	585	1.237	200
1958	3.311	1.370	—	...	—	4.059	274	—	...	45
1959	4.572	623	2.700	1	...	4.608	72	—
1960 Janvier	4.908	5	1.200	719	1.922	5.421	...	—
Février	5.030	37	100	1.476	2.413	5.760	...	—
Mars	4.767	85	...	2.683	1.910	6.147	...	—
Avril	4.992	64	1.200	3.925	1.239	8.099	...	—
Mai	5.105	228	...	3.545	2.640	8.163	...	—
Juin	5.035	201	100	2.862	2.644	7.508	...	—
Juillet	5.995	70	...	1.188	2.237	5.933	...	—
Août	5.936	6	450	3	1.211	4.242	...	—
Septembre ...	6.075	89	1.000	...	103	3.896	...	—
Octobre	6.097	11	600	75	1.332	4.773	...	—
Novembre ...	6.366	...	400	1.312	1.383	6.165	...	—
Décembre	6.661	1.403	1.200	6	15	5.812	...	—
1961 Janvier	6.617	20	1.200	750	1.802	6.966	...	—
Février	6.434	90	...	2.917	1.932	7.932	...	—
Mars	5.978	10	825	1.644	3.273	8.401	...	—
Avril	6.104	18	1.875	1.086	3.569	9.266	...	—
Mai	6.054	25	2.525	2.150	2.685	10.042	...	—
Juin	6.394	78	825	1.916	4.239	10.043	...	—
Juillet	6.288	9	100	3.131	3.272	9.442	...	—
Août	6.371	4.377	3.410	10.800	...	—
Septembre ...	6.448	6.391	2.267	11.701	...	—
Octobre	6.599	166	150	6.876	2.030	12.511	...	—
Novembre ...	6.613	...	150	8.004	2.169	13.605	...	—
Décembre	6.892	1.086	...	3.200	3.069	10.996	...	—

¹ Y compris les opérations à réméré.

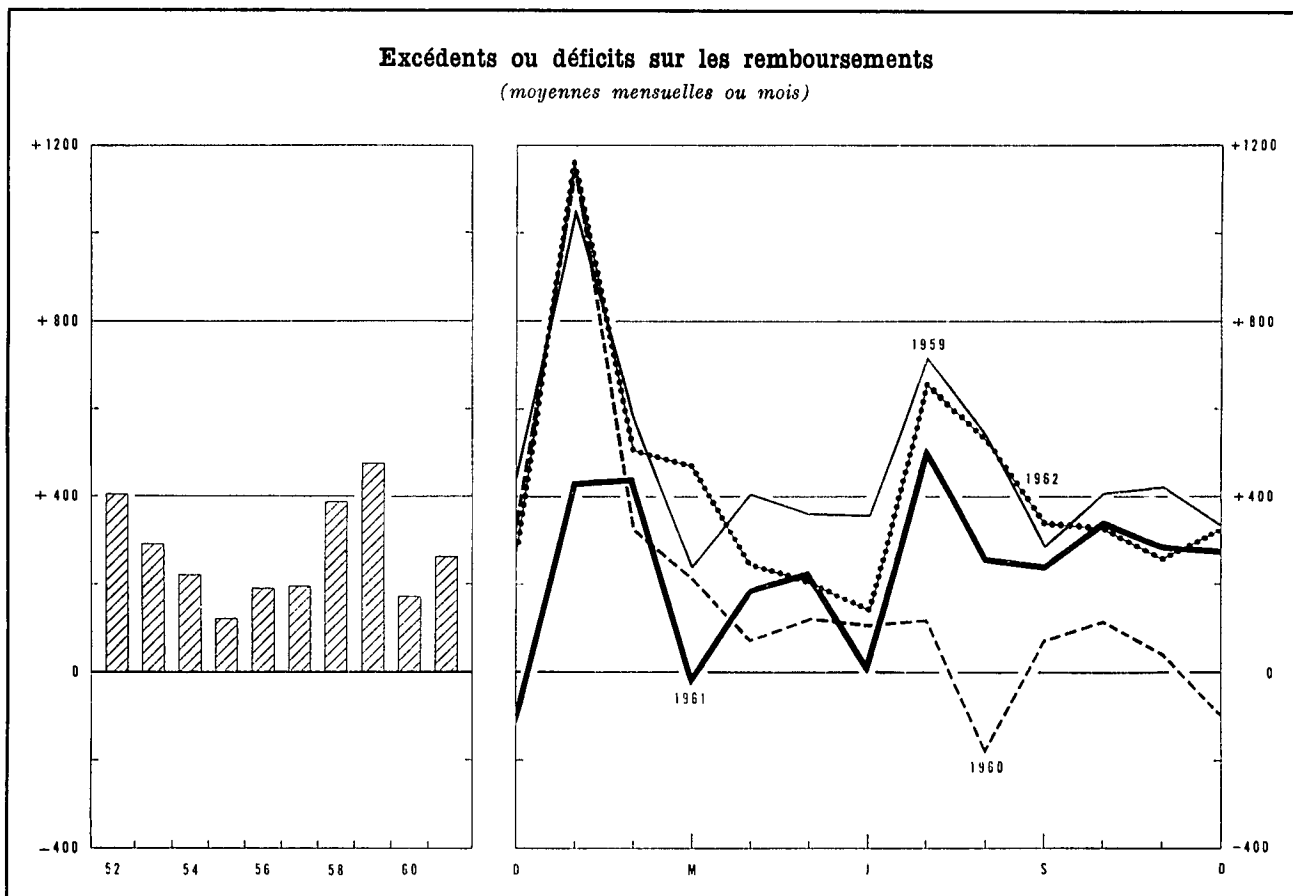
² Y compris les bons de caisse escomptés auprès d'organismes autres que la Banque Nationale de Belgique.

XIV - 5. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

5 a. — Mouvements des dépôts

Livrets des particuliers seulement

(millions de francs)



Périodes	Versements (1)		Remboursements (2)		Excédents ou déficits (3) = (1) - (2)		Soldes des dépôts à fin de période (4)	
	1961	1962	1961	1962	1961	1962	1961	1962
1952	12.958		8.127		4.831		40.748 ¹	
1953	13.204		9.684		3.520		45.493 ¹	
1954	13.383		10.764		2.619		49.459 ¹	
1955	13.624		12.176		1.448		52.354 ¹	
1956	14.518		12.295		2.223		56.132 ¹	
1957	16.783		14.455		2.328		60.144 ¹	
1958	18.912		14.316		4.596		66.700 ¹	
1959	21.939		16.232		5.707		74.442 ¹	
1960	21.840		19.786		2.054		78.887 ¹	
1961	22.799		19.585		3.214		84.633 ¹	
1962	25.948		20.708		5.240		92.619 ¹	
Janvier	1.994	2.616	1.561	1.458	433	1.158	79.320	85.791
Février	1.953	1.965	1.511	1.456	442	509	79.762	86.900
Mars	1.862	2.193	1.879	1.725	- 17	468	79.745	86.768
Avril	1.868	2.003	1.679	1.757	189	246	79.934	87.014
Mai	1.911	2.093	1.680	1.878	231	215	80.165	87.229
Juin	1.928	<i>p</i> 2.149	1.917	<i>p</i> 1.978	11	<i>p</i> 171	80.176	<i>p</i> 87.400
Juillet	2.120	<i>p</i> 2.426	1.614	<i>p</i> 1.747	506	<i>p</i> 679	80.682	<i>p</i> 88.079
Août	1.758	<i>p</i> 2.145	1.499	<i>p</i> 1.609	259	<i>p</i> 536	80.941	<i>p</i> 88.615
Septembre	1.797	<i>p</i> 2.014	1.546	<i>p</i> 1.676	251	<i>p</i> 338	81.192	<i>p</i> 88.953
Octobre	1.949	<i>p</i> 2.184	1.598	<i>p</i> 1.852	351	<i>p</i> 332	81.543	<i>p</i> 89.285
Novembre	1.680	<i>p</i> 1.923	1.392	<i>p</i> 1.663	288	<i>p</i> 260	81.831	<i>p</i> 89.545
Décembre	1.979	<i>p</i> 2.235	1.709	<i>p</i> 1.907	270	<i>p</i> 328	84.633 ¹	<i>p</i> 92.619 ¹

¹ Ces dépôts comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5 b. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Epargne

(milliards de francs)

Source : Rapports de la C.G.E.R.

	1955	1956	1957	1958	1959	1960
ACTIF						
Disponibilité ¹	0,2	0,2	0,5	0,3	0,3	0,2
Placements provisoires :						
Effets sur la Belgique	5,3	6,5	7,6	7,7	9,1	10,8
Avances à l'industrie	—	—	—	2,0	3,3	5,2
Crédit d'exportation	—	—	—	...	0,2	0,4
Prêts sur nantissement
Acceptations bancaires	0,1	0,2	0,4	1,6	1,7	2,4
Certificats de Trésorerie	2,7	1,8	1,5	5,2	4,3	2,0
Prêts au jour le jour	1,1	1,0	1,3	0,8	1,1	0,8
Total des placements provisoires ...	9,2	9,5	10,8	17,3	19,7	21,6
Placements définitifs :						
Rentés belges directes	17,9	18,4	18,4	17,3	19,7	20,0
Rentés belges indirectes et valeurs garanties par l'Etat	9,8	12,1	13,6	15,4	16,5	17,8
Valeurs du Congo ou garanties par le Congo	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Obligations du Crédit communal, de provinces, villes	2,0	1,9	1,9	1,8	1,8	1,7
et communes	1,9	1,5	1,5	1,2	1,2	1,0
Obligations de sociétés belges	1,9	1,5	1,5	1,2	1,2	1,0
Avances à l'Etat résultant du paiement des allocations	0,4	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
complémentaires aux prisonniers politiques, et	2,4	2,7	2,8	2,9	3,3	3,8
avances à l'Œuvre nationale des invalides de la	3,0	3,3	3,4	3,4	3,5	3,6
guerre	3,0	3,3	3,4	3,4	3,5	3,6
Prêts hypothécaires	3,0	3,3	3,4	3,4	3,5	3,6
Crédit agricole	3,0	3,3	3,4	3,4	3,5	3,6
Avances à la Société nationale du logement, aux	15,4	17,1	18,3	19,9	21,3	22,2
sociétés agréées et aux communes en vue de la	15,4	17,1	18,3	19,9	21,3	22,2
construction d'habitations sociales	15,4	17,1	18,3	19,9	21,3	22,2
Total des placements définitifs ...	53,1	57,9	60,8	62,8	68,2	71,0

PASSIF

<i>Exigible :</i>						
Dépôts sur livrets ² :						
Particuliers	52,2	55,9	60,0	66,5	74,3	78,7
Dotations des prisonniers	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Etablissements publics et autres	4,2	4,8	4,6	4,9	3,8	3,7
Dépôts pour timbres-retraite	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Total des dépôts sur livrets ...	56,8	61,1	65,0	71,8	78,5	82,8
Dépôts en comptes courants ²	1,9	1,9	1,9	3,5	3,7	3,0
<i>Non exigible :</i>						
Fonds de dotation, fonds de prévisions diverses et fonds	5,0	5,6	6,2	6,7	7,3	7,9
de réserve	5,0	5,6	6,2	6,7	7,3	7,9

¹ Cette rubrique comprend les avoirs en caisse, les comptes à la Banque Nationale de Belgique et à l'Office des chèques Postaux.

² Comprendent les intérêts capitalisés.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5 c. — Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite *

(milliards de francs)

Source : *Rapports de la C.G.E.R.*

	1955	1956	1957	1958	1959	1960
ACTIF						
Portefeuille-titres :						
Rentes belges directes	6,4	6,3	7,2	7,5	7,7	7,3
Rentes belges indirectes et valeurs garanties par l'Etat	7,8	8,8	9,1	10,1	11,0	11,6
Valeurs garanties par le Congo	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Obligations du Crédit communal, provinces, villes et communes	1,4	1,3	1,3	1,2	1,2	1,1
Obligations de sociétés belges	1,6	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1
Prêts hypothécaires	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
Avances aux sociétés agréées et aux caisses publiques de prêts en vue de la construction d'habitations sociales	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total ...	17,7	18,4	19,5	20,5	21,5	21,5
PASSIF						
Fonds des Rentes ¹	18,3	19,0	13,2	13,5	13,8	13,1
Réserves mathématiques ²			6,7	7,4	8,2	8,8
Total ...	18,3	19,0	19,9	20,9	22,0	21,9

* La C.G.E.R. publie séparément :

a) *Depuis 1957* :

- 1) Un bilan concernant l'exécution de la « Loi générale ». Il s'agit des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865 et des lois coordonnées de 1940 relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des ouvriers et des assurés libres. Toutefois, depuis 1960, les rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865 ne figurent plus aux bilans des Caisses de Retraite mais bien aux bilans de la Caisse d'Assurances sur la vie.
- 2) Un bilan se rapportant à la « gestion des assurances réalisées dans le cadre des lois de 1925 et de 1930 sur la Pension des employés ». Ces assurances sont traitées selon le principe de la capitalisation.
- 3) Un bilan se rapportant aux retraites des « employés » telles qu'elles ont été fixées par la « loi du 12 juillet 1957 » conçue également selon le principe de la capitalisation.
- 4) Un bilan se rapportant à la gestion des assurances réalisées dans le cadre de la loi du 30 juin 1956 relative à la pension des indépendants. Toutefois depuis 1960, ce bilan se rapporte également à la gestion des assurances réalisées dans le cadre de la loi du 28 mars 1960 sur la pension des travailleurs indépendants.

b) *Depuis 1958* : Un bilan se rapportant à la gestion des assurances réalisées dans le cadre des lois de pension des employés (versements supplémentaires).

c) *Depuis 1960* : En plus, un bilan concernant les retraites des « employés » telles qu'elles ont été fixées par la « loi du 22 février 1960 », conçue également selon le principe de la capitalisation.

¹ Le Fonds des rentes comprend les réserves représentatives des rentes assurées dans le cadre de la « Loi générale ». Ces réserves englobent les réserves mathématiques, de sécurité et de gestion, ainsi que les provisions. Toutefois, depuis 1960, le Fonds des rentes ne comprend plus les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865. Ces réserves figurent depuis 1960 aux bilans de la Caisse d'Assurances sur la Vie, sous la rubrique « Réserves mathématiques et provisions ».

² Les réserves mathématiques pures ont été majorées de chargements pour frais de services des rentes, et pour marge de sécurité et frais d'administration.

XIV - 5. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

5 d. — Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurances sur la Vie ¹

(milliards de francs)

Source : *Rapports de la C.G.E.R.*

	1955	1956	1957	1958	1959	1960
ACTIF						
Portefeuille-titres :						
Rentes belges directes	1,5	1,8	2,0	1,9	2,2	3,0
Rentes belges indirectes et valeurs garanties par l'Etat	0,5	0,5	0,7	1,1	1,3	2,0
Obligations du Crédit communal, provinces, villes et communes	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Obligations de sociétés belges	0,6	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6
Prêts hypothécaires	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Habitations sociales : Avances aux sociétés agréées	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
Total du portefeuille-titres ...	2,9	3,3	3,6	4,0	4,5	6,0
PASSIF						
Réserves mathématiques et provisions	2,2	2,5	2,7	2,9	3,2	4,6 ¹
Fonds de réserve	0,8	0,9	1,0	1,2	1,4	1,5

¹ Depuis 1960, ce bilan comporte, sous la rubrique « Réserves mathématiques et provisions » les réserves représentatives des rentes constituées en vertu de la loi du 16 mars 1865 et figurant auparavant dans le bilan concernant l'exécution de la « Loi générale ».

XIV - 6. — CAISSES D'EPARGNE PRIVEES

Moyens d'action et placements

(milliards de francs)

Source : Office Central de la Petite Epargne.

Fin de période	Dépôts		Obligations et Bons de Caisse	Total des dépôts, obligations et bons de Caisse	Créances sur les entreprises et particuliers				Créances sur le secteur public						Total des créances sur les entreprises et particuliers et sur le secteur public	
	inférieurs à 2 ans	2 ans et plus			Es-compte, avances et prêts avec caution	Débiteurs hypothécaires	Débiteurs divers	Total des créances sur les entreprises et particuliers	Etat	Pouvoirs subordonnés	Congo et Ruanda-Urundi	Caisse Autonome des Dommages de Guerre	Crédit Communal de Belgique	Autres organismes parastataux		Total des créances sur le secteur public
1956	12,4	3,4	2,7	18,5	1,1	10,4	0,2	11,7	n.d.	0,2	0,1	0,1	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1957	13,7	3,8	3,1	20,6	1,4	12,0	0,3	13,7	n.d.	0,2	0,1	0,2	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1958	15,7	4,4	3,9	24,0	1,8	13,8	0,3	15,9	4,7	0,3	0,2	0,2	0,3	3,8	9,5	25,4
1959	18,5	5,0	4,3	27,8	2,1	15,9	0,4	18,4	5,0	0,2	0,1	0,3	0,4	5,4	11,4	29,8
1960	20,2	5,6	4,8	30,6	1,9	18,0	0,5	20,4	6,2	0,2	0,1	0,4	0,3	5,6	12,8	33,2
1960 2 ^e trimest.	19,4	5,3	4,6	29,3	2,3	16,8	0,4	19,5	6,1	0,3	0,1	0,4	0,3	5,3	12,5	32,0
1960 3 ^e trimest.	19,6	5,4	4,7	29,7	2,4	17,5	0,4	20,3	6,1	0,2	0,1	0,4	0,3	5,4	12,5	32,8
1960 4 ^e trimest.	20,2	5,6	4,8	30,6	1,9	18,0	0,5	20,4	6,2	0,2	0,1	0,4	0,3	5,6	12,8	33,2
1961 1 ^{er} trimest.	20,9	5,8	4,9	31,6	2,4	18,3	0,4	21,1	6,2	0,2	0,1	0,4	0,4	6,1	13,4	34,5
1961 2 ^e trimest.	21,4	5,9	5,1	32,4	2,3	19,0	0,5	21,8	6,5	0,2	0,1	0,4	0,4	6,1	13,7	35,5
1961 3 ^e trimest.	22,1	6,1	5,1	33,3	2,5	19,6	0,5	22,6	6,7	0,2	0,1	0,4	0,4	6,1	13,9	36,5
1961 4 ^e trimest.	23,1	6,4	5,2	34,7	2,1	20,3	0,6	23,0	6,9	0,2	0,1	0,4	0,4	6,4	14,4	37,4
1962 1 ^{er} trimest.	24,1	6,7	5,5	36,3	2,2	20,9	0,5	23,6	7,6	0,2	0,1	0,4	0,4	6,6	15,3	38,9
1962 2 ^e trimest.	24,8	7,0	5,7	37,5	2,2	21,9	0,5	24,6	7,6	0,3	0,1	0,4	0,4	7,2	16,0	40,6
1962 3 ^e trimest.	25,7	7,2	5,9	38,8	2,4	22,7	0,5	25,6	8,1	0,3	0,1	0,5	0,5	7,3	16,8	42,4

XIV - 7. — SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE

Principales rubriques des bilans

(milliards de francs)

Source : Rapports de la S.N.C.I.

	1956	1957	1958	1959	1960	1961
ACTIF						
Portefeuille :						
Crédits d'investissement à long et moyen terme :						
1 ^o garantis par l'Etat	3,7	5,0	6,7	8,6	9,8	10,5
2 ^o garantis par banques et sociétés financières	4,2	4,4	5,1	5,5	6,2	6,7
3 ^o autres que ceux visés sub 1 ^o et 2 ^o	5,3	5,8	7,1	7,8	10,5	13,1
Crédits de restauration (dommages de guerre et inondations) (arrêté-loi du 30 novembre 1944, lois des 1 ^{er} octobre 1947, 6 janvier 1950, 24 mars 1953 et 26 juin 1956)	2,0	2,0	1,9	2,0	1,8	1,7
Crédits commerciaux à moyen terme	1,4	1,1	1,0	0,8	0,8	1,3
Crédits de financement d'exportations à moyen terme	0,8	0,7	0,6	0,8	0,9	1,1
Crédits gérés pour compte de l'Etat	2,3	2,2	2,4	2,5	2,7	2,7
PASSIF						
Obligations	14,6	17,2	21,4	24,9	30,1	35,9
Bons de caisse	3,5	3,3	4,1	5,7	6,3	6,9
Etat belge :						
Fonds d'Aide Marshall	2,0	2,0	1,9	1,9	1,8	1,7
Fonds de l'armement et des constructions maritimes	0,4	0,5	0,7	0,8	1,1	1,2

1 Cette rubrique comprend tous les autres crédits d'investissement; le risque de ces opérations est supporté par la S.N.C.I. qui se fait conférer, s'il y a lieu, des sûretés réelles et/ou personnelles.

2 Il s'agit de crédits financés par l'aide « Marshall » et par le Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes.

XIV - 8. — CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE

(millions de francs)

Source : Crédit Communal de Belgique.

Période	Financement des dépenses d'investissement des pouvoirs régionaux et locaux et des organismes des secteurs provincial et communal										Opérations en comptes courants des pouvoirs régionaux et locaux et des organismes des secteurs provincial et communal (dépenses ordinaires)				
	Comptes « Subsidés et Fonds d'Emprunts »										Dette à court, moyen et long terme envers le Crédit Communal de Belgique (à fin de période)	Engagements de crédits du Crédit Communal de Belgique	Moyenne des soldes globaux journaliers		Total des paiements effectués par le débit de ces comptes
	Sode disponible au début de la période	Versements			Prélèvements			Solde disponible à la fin de la période	créditeurs	débiteurs					
		Fonds d'emprunts mis à la disposition des emprunteurs	Subventions versées en capital par l'Etat et les Provinces	Total	Pour remboursements d'emprunts	Pour paiement de dépenses extra-ordinaires	Total								
(1)	Emprunts dont les charges sont supportées par les emprunteurs	Emprunts dont les charges sont remboursées aux emprunteurs par l'Etat	(4)	(2) + (3) + (4) = (5)	(6)	(7)	(6) + (7) = (8)	(1) + (5) - (8) = (9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)		
1952	1.326	2.539		2.352	4.891	280	4.716	4.996	1.221	18.261	873	1.961	402	12.522	
1953	1.221	2.565		2.418	4.983	136	4.748	4.884	1.320	20.049	1.160	1.966	406	13.230	
1954	1.320	3.650		2.146	5.796	165	5.250	5.415	1.701	22.868	1.850	1.785	349	15.518	
1955	1.701	4.316		2.261	6.576	363	5.794	6.157	2.120	26.192	1.563	1.700	388	14.061	
1956	2.120	3.562		2.330	5.892	343	5.759	6.102	1.910	28.531	1.699	1.411	701	15.934	
1957	1.910	2.603		2.389	4.992	547	4.984	5.531	1.371	29.631	835	1.588	810	16.609	
1958	1.371	3.594		2.196	5.790	547	4.803	5.350	1.811	32.802	2.133	1.587	638	19.044	
1959	1.811	5.640		2.819	8.459	624	7.147	7.771	2.499	36.777	2.463	1.262	1.129	19.016	
1960	2.499	5.410	290	2.306	8.006	604	7.311	7.915	2.590	41.756	4.398	1.267	1.424	20.451	
1961	2.590	6.182	1.262	1.858	9.302	1.011	7.427	8.438	3.454	46.849	5.231	1.504	1.519	21.917	
1960 Novembre	2.642	359	40	104	582	30	503	533	2.691		4.069	1.491	938	1.330	
1960 Décembre	2.691	438	55	153	459	63	497	560	2.590	41.756	4.398	1.650	892	1.671	
1961 Janvier	2.590	251	89	272	946	110	511	621	2.915		4.426	1.050	1.899	3.090	
1961 Février	2.915	712	65	202	979	159	711	870	3.024		4.139	1.631	1.415	1.889	
1961 Mars	3.024	515	168	199	882	81	764	845	3.061		4.237	1.437	1.405	1.761	
1961 Avril	3.061	398	52	110	560	36	420	456	3.165		4.427	1.160	1.638	1.788	
1961 Mai	3.165	324	46	135	505	35	590	625	3.045		4.382	1.580	1.242	1.467	
1961 Juin	3.045	446	63	145	654	46	576	622	3.077		5.396	1.370	1.523	1.342	
1961 Juillet	3.077	654	132	88	874	256	471	727	3.224		5.725	880	2.596	2.581	
1961 Août	3.224	481	155	91	727	110	665	775	3.176		5.526	1.535	1.751	1.500	
1961 Septembre	3.176	500	100	173	773	56	557	613	3.336		5.456	1.888	1.206	1.537	
1961 Octobre	3.336	627	153	178	958	59	781	840	3.454		5.268	1.758	1.182	1.982	
1961 Novembre	3.454	443	94	132	669	28	659	687	3.436		5.553	2.026	1.036	1.363	
1961 Décembre	3.436	497	145	133	775	35	723	758	3.453	46.849	5.231	1.737	1.341	1.617	
1962 Janvier	3.453	438	65	74	577	33	610	643	3.387		5.437	1.172	1.988	3.177	
1962 Février	3.387	254	110	106	470	24	493	517	3.340		6.096	1.204	1.829	1.697	
1962 Mars	3.340	448	129	122	699	33	681	714	3.325		6.275	1.614	1.796	2.488	
1962 Avril	3.325	282	86	105	473	28	426	454	3.344		6.417	1.267	1.934	2.026	
1962 Mai	3.344	392	97	114	603	34	545	579	3.368		6.968	1.729	1.491	1.593	
1962 Juin	3.368	745	88	116	949	30	797	827	3.490		7.050	1.725	1.579	1.801	
1962 Juillet	3.490	865	141	109	1.115	35	733	768	3.837		6.798	1.404	2.158	3.202	
1962 Août	3.837	715	105	126	946	34	758	792	3.991		6.536	1.334	2.368	1.458	
1962 Septembre	3.991	521	125	105	751	17	881	898	3.844		6.855	1.188	2.543	1.460	
1962 Octobre	3.844	682	147	114	943	24	917	941	3.846		6.682	1.067	3.234	2.338	
1962 Novembre	3.846	633	154	83	870	40	827	867	3.849		6.654	1.164	3.456	1.390	

XIV - 9. — COMPAGNIES D'ASSURANCES SUR LA VIE

Principales rubriques des bilans

(milliards de francs)

Source : Ministère des Affaires économiques, Service des Assurances.

	1957	1958	1959	1960	1961	1957	1958	1959	1960	1961
	Sociétés belges					Sociétés étrangères				
ACTIF										
Immeubles	1,0	1,4	1,7	2,3	2,6	0,9	1,0	1,1	1,2	1,4
Prêts hypothécaires	6,2	7,1	7,8	9,0	10,5	1,6	1,8	2,0	2,3	2,7
Prêts sur police	0,8	0,9	1,0	1,1	1,2	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5
Valeurs mobilières :										
Fonds publics belges	2,5	2,9	3,5	4,8	5,3	2,4	2,8	3,1	3,2	3,4
Valeurs étrangères	0,5	0,5	0,8	1,3	1,9	0,2	0,2	0,3	0,4	0,4
Titres garantis par le Congo	0,2	0,2	0,4	0,1	0,1
Titres des organismes para-										
stataux de crédit	2,2	2,6	3,1	4,2	4,2	0,3	0,4	0,4	0,7	0,7
Titres des autres organismes										
parastataux	1,0	1,0	1,2	1,4	1,4	0,8	0,9	1,0	0,9	1,0
Titres des provinces et com-										
munes	1,6	1,7	1,7	1,4	1,7	0,5	0,6	0,6	0,5	0,5
Obligations de sociétés belges	6,0	6,4	7,2	7,2	7,4	0,5	0,5	0,6	0,5	0,6
Actions de sociétés belges ...	2,3	2,5	1,7	2,1	2,2	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6
Total des valeurs mobilières ...	16,3	17,8	19,6	22,5	38,5	5,2	5,9	6,5	6,7	11,8

PASSIF

Cautionnements déposés	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Réserves mathématiques ¹ ...	24,4	27,0	31,0	35,3	38,7	8,2	9,0	9,8	10,7	11,6

¹ Ces réserves comprennent également les réserves pour sinistres à régler, la réserve technique de participation, et la réserve de garantie.

**XIV - 10. — INSCRIPTIONS
HYPOTHECAIRES**

Source : *Moniteur belge*.

Moyennes mensuelles	Milliards de francs ¹
1954	1,65
1955	1,67
1956	1,80
1957	1,78
1958	1,77
1959	2,13
1960	2,50
1961	2,78
1962	3,03
1961 2 ^e trimestre .	2,84
3 ^e trimestre .	2,75
4 ^e trimestre .	2,89
1962 1 ^{er} trimestre .	2,67
2 ^e trimestre .	2,88
3 ^e trimestre .	3,13
4 ^e trimestre .	3,41

¹ Montants estimés d'après les droits d'inscriptions perçus. Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 ½ p.c. du total mais non compris les hypothèques légales.

Références bibliographiques : *Moniteur belge* : a) Rapports du Fonds des Rentes sur les opérations de l'année; b) Ministère des Communications : chèques postaux. — *Compte rendu des opérations et de la situation de la C.G.E.R. de Belgique*. — *Annuaire Statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.*

XV. — PRINCIPALES MODALITES DE L'EPARGNE DISPONIBLE A L'INTERIEUR DU PAYS

(milliards de francs)

Source : Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.

Modalités d'épargne	1953		1954		1955		1956		1957		1958		1959		1960		1961	
1. Epargne-dépôts ¹ :																		
Caisse d'épargne	6,4		5,5		5,1		6,3		5,6		10,9		10,4		6,0		9,6	
Banques	2,8		3,0		2,2		-0,7		1,1		4,6		5,1		4,0		10,4	
Institutions parastatales de crédit ..	0,7		0,3		-0,2		0,3		-0,5		2,2		0,3		1,2		1,7	
Total ...		9,9		8,8		7,1		5,9		6,2		17,7		15,8		11,2		21,7
2. Epargne-réserves ¹ :																		
Organismes de pensions	3,1		3,4		3,8		3,6		5,2		4,0		3,1		2,7		3,2	
Organismes d'assurance contre les accidents de travail	1,0		1,0		1,1		1,2		1,0		1,1		0,9		0,7		1,1	
Caisses de vacances annuelles	0,5		0,1		0,3		0,1		0,4		-0,1		-0,1		-0,1		-0,1	
Organismes d'assurances sur la vie ..	2,9		3,1		3,4		3,5		3,5		3,8		5,4		6,8		4,9	
Organismes d'assurance de la responsabilité civile	0,1		0,1		0,2		0,2		0,2		0,3		0,1		0,2		0,2	
Assurances diverses, entreprises de capitalisation et d'épargne immobilière	0,2		0,2		0,3		0,3		0,4		0,3		0,4		0,4		0,5	
Total ...		7,8		7,9		9,1		8,9		10,7		9,4		9,8		10,7		9,8
3. Epargne hypothécaire et immobilière :																		
Prêts hypothécaires consentis par les particuliers	3,2		2,9		2,7		2,1		1,8		1,9		1,8		1,1		2,4	
Remboursements effectués par les particuliers sur emprunts hypothécaires	4,9		5,2		6,2		6,5		7,0		7,4		8,5		9,2		9,9	
Constructions d'habitations (capitaux investis par les particuliers)	6,4		7,3		7,9		7,4		8,9		9,1		10,3		11,4		12,5	
Total ...		14,5		15,4		16,8		16,1		17,6		18,3		20,6		21,7		24,8
4. Emissions de capitaux :																		
Nouveaux placements du public	6,1		13,1		10,5		7,9		13,6		16,2		13,4		17,0		13,8	
Total (1 à 4)		38,3		45,2		43,5		38,8		48,1		61,6		59,6		60,6		70,1
Doubles emplois ² ...	-0,3		0,1		0,1		-0,8		0,3		-2,6		0,6		0,4		—	
Total net (1 à 4) ...		38,0		45,3		43,6		38,0		48,4		59,0		60,2		61,0		70,1
5. Epargne interne des entreprises :																		
Amortissements	23,2		23,8		25,4		28,5		30,9		29,8		30,7		35,0		35,9	
Epargne nette	7,8 ³		7,8 ³		9,6 ³		10,0		9,2		5,2		5,2		7,7		8,4	
Total ...		31,0		31,6		35,0		38,5		40,1		35,0		35,9		42,7		44,3
Total général (1 à 5) ...		69,0		76,9		78,6		76,5		88,5		94,0		96,1		103,7		114,4

¹ Accroissement de l'année.

² Accroissement ou diminution auprès de la C.G.E.R. et des institutions parastatales de crédit, des avoirs de diverses institutions et entreprises dont les réserves — propres ou exigibles — sont déjà recensées comme une épargne dans une des rubriques du présent tableau.

³ Ces chiffres ne sont pas comparables à ceux des années postérieures à 1955.

Références bibliographiques : Etudes complémentaires aux Comptes rendus annuels de la C.G.E.R.

XVI. — EMISSIONS ET DETTES DU SECTEUR PUBLIC

1. — EMISSIONS EN FRANCS BELGES A LONG ET MOYEN TERME ¹

(milliards de francs)

Emetteurs		Titres généralement accessibles au public ²					Titres non généralement accessibles au public			Total émissions nettes à long et moyen terme (plus d'un an) ¹ (9) = (5) + (8)	
		Emissions par grosses tranches			Emissions nettes au robinet ⁴ (4)	Emissions nettes totales (5) = (3) + (4)	Emissions brutes ⁵ (6)	Amortissements (7)	Emissions nettes (8) = (6) - (7)		
		Emissions brutes (1)	Amortissements ³ (2)	Emissions nettes (8) = (1) - (2) (3)							
1. Etat (dette directe uniquement) .	1957	12,0	6,9	5,1	—	5,1	1,6	2,6	- 1,0	4,1	
	1958	18,2	8,9	9,3	—	9,3	0,2	2,7	- 2,5	6,8	
	1959	20,8	7,5	13,3	—	13,3	0,7	1,7	- 1,0	12,3	
	1960	27,5	12,6	14,9	—	14,9	2,3	1,4	0,9	15,8	
	1961	13,4	7,4	6,0	—	6,0	...	1,0	- 1,0	5,0	
	1 ^{er} semestre 1962	11,9	8,4	3,5	—	3,5	3,5	1,0	2,5	6,0	
2. Fonds autonomes et organismes de sécurité sociale	1957	3,9	1,0	2,9	...	2,9	1,3	0,1	1,2	4,1	
	1958	3,3	1,1	2,2	...	2,2	2,7	0,3	2,4	4,6	
	1959	3,7	1,2	2,5	...	2,5	2,6	0,4	2,2	4,7	
	1960	r 0,9	1,3	r -0,4	...	r -0,4	r 2,7	0,4	r 2,3	1,9	
	1961	3,6	1,5	2,1	...	2,1	1,9	0,8	1,1	3,2	
	1 ^{er} semestre 1962	0,4	1,0	- 0,6	...	- 0,6	0,2	...	0,2	- 0,4	
3. Organismes paraétatiques de crédit	1957	1,5	...	1,5	1,6	3,1	r 2,5	0,2	r 2,3	r 5,4	
	1958	5,4	5,4	2,2	0,4	1,8	7,2	
	1959	2,0	0,1	1,9	3,5	5,4	2,3	0,6	1,7	7,1	
	1960	2,4	0,2	2,2	3,8	6,0	2,0	0,4	1,6	7,6	
	1961	5,4	2,2	3,2	4,4	7,6	1,8	0,6	1,2	8,8	
	1 ^{er} semestre 1962	...	0,8	- 0,8	3,8	3,0	1,4	0,3	1,1	4,1	
4. Pouvoirs subordonnés et Crédit Communal	1957	2,1	0,8	1,3	2,3	3,6	3,6	
	1958	2,4	1,6	0,8	4,8	5,6	5,6	
	1959	1,2	1,0	0,2	4,1	4,3	...	0,1	- 0,1	4,2	
	1960	1,3	2,1	- 0,8	5,0	4,2	4,2	
	1961	0,8	1,6	- 0,8	4,7	3,9	3,9	
	1 ^{er} semestre 1962	1,8	1,6	0,2	3,1	3,3	3,3	
5. Organismes paraétatiques d'exploitation	1957	1,4	0,8	0,6	...	0,6	0,8	0,6	0,2	0,8	
	1958	...	1,9	- 1,9	...	- 1,9	0,7	0,1	0,6	- 1,3	
	1959	4,2	1,1	3,1	...	3,1	r 1,3	0,2	r 1,1	r 4,2	
	1960	3,8	4,5	- 0,7	...	- 0,7	0,5	0,1	0,4	- 0,3	
	1961	4,3	2,9	1,4	...	1,4	0,5	0,2	0,3	1,7	
	1 ^{er} semestre 1962	4,0	2,4	1,6	0,2	1,8	1,8	
Total 1 à 5 : Total des émissions en francs belges du secteur public belge	1957	20,9	9,5	11,4	3,9	15,3	r 6,2	3,5	r 2,7	r 18,0	
	1958	23,9	13,5	10,4	10,2	20,6	5,8	3,5	2,3	22,9	
	1959	31,9	10,9	21,0	7,6	28,6	r 6,9	3,0	r 3,9	r 32,5	
	1960	r 35,9	20,7	r 15,2	8,8	r 24,0	r 7,5	2,3	r 5,2	29,2	
	1961	27,5	15,6	11,9	9,1	21,0	4,2	2,6	1,6	22,6	
	1 ^{er} semestre 1962	18,1	14,2	3,9	7,1	11,0	5,1	1,3	3,8	14,8	
6. Congo et Ruanda-Urundi	1957	...	0,3	- 0,3	...	- 0,3	- 0,3	
	1958	4,0	0,4	3,6	...	3,6	3,6	
	1959	...	0,6	- 0,6	...	- 0,6	- 0,6	
	1960	...	1,5	- 1,5	...	- 1,5	- 1,5	
	1961	
	1 ^{er} semestre 1962	
Total 1 à 6 : Total des émissions en francs belges du secteur public belge, du Congo et du Ruanda-Urundi	1957	20,9	9,8	11,1	3,9	15,0	r 6,2	3,5	r 2,7	r 17,7	
	1958	27,9	13,9	14,0	10,2	24,2	5,8	3,5	2,3	26,5	
	1959	31,9	11,5	20,4	7,6	28,0	r 6,9	3,0	r 3,9	r 31,9	
	1960	r 35,9	22,2	r 13,7	8,8	r 22,5	r 7,5	2,3	r 5,2	27,7	
	1961	27,5	15,6	11,9	9,1	21,0	4,2	2,6	1,6	22,6	
	1 ^{er} semestre 1962	18,1	14,2	3,9	7,1	11,0	5,1	1,3	3,8	14,8	
7. Rectifications à apporter pour :	1957	1,9	—	1,9	—	1,9	- 1,9	—	- 1,9	—	
	a) obtenir l'évolution de l'encours des titres généralement accessibles au public d'une part et des titres non généralement accessibles au public d'autre part — corrections : conversion de titres non négociables E.A.M. en titres négociables ⁶	1958	2,1	—	2,1	—	2,1	- 2,1	—	- 2,1	—
	1959	1,6	—	1,6	—	1,6	- 1,6	—	- 1,6	—	
	1960	1,8	—	1,8	—	1,8	- 1,8	—	- 1,8	—	
	1961	1,4	—	1,4	—	1,4	- 1,4	—	- 1,4	—	
	b) passer du montant nominal au montant effectif des émissions — corrections : différence entre la valeur nominale et le prix d'émission ⁷	1957	- 0,5	—	- 0,5	—	- 0,5	—	—	—	—
	1958	...	—	...	—	...	—	—	—	—	
	1959	- 0,5	—	- 0,5	—	- 0,5	—	—	—	—	
	1960	- 0,2	—	- 0,2	—	- 0,2	—	—	—	—	
	1961	- 0,4	—	- 0,4	—	- 0,4	—	—	—	—	
1 ^{er} semestre 1962	- 0,2	—	- 0,2	—	- 0,2	—	—	—	—		

¹ Pour les émissions au robinet des organismes paraétatiques de crédit et du Crédit Communal de Belgique, vu l'impossibilité de ventiler dans certains cas les émissions de bons de caisse à un an ou moins et les émissions à plus d'un an, c'est la variation totale de l'encours de ces titres qui a été recensée. — Pour mémoire : Emission nette à court terme (un an ou moins) de l'Etat : en 1956 : - 4,0; en 1957 : - 1,4; en 1958 : 11,4; en 1959 : 8,9; en 1960 : - 3,9; en 1961 : 2,7.

² Sont considérés comme titres généralement accessibles au public, les titres cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue, ainsi que les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, l'Institut National de Crédit Agricole, l'Office Central de Crédit Hypothécaire et la Caisse Nationale de Crédit Professionnel.

³ Les titres rachetés en bourse par la Caisse d'Amortissement de la Dette publique sont recensés à la colonne (2) « Amortissements », non au moment de ces rachats, mais au moment où il est procédé à leur annulation.

⁴ Ayant fait l'objet d'une publication de notice légale.

⁵ Par grosses tranches en principe, mais y compris les émissions continues des organismes paraétatiques de logement.

⁶ Dans le courant de l'année 1961, la dernière tranche de titres de l'E.A.M. a été libérée.

⁷ La commission de placement est comprise dans le prix d'émission.

XVI - 2. — PRINCIPALES EMISSIONS A LONG ET MOYEN TERME DU SECTEUR PUBLIC *

Emprunts en francs belges

Date d'ouverture de la souscription		Emetteurs	Taux nominal d'intérêt	Cours d'émission p.c.	Durée	Montant émis 1 (millions de francs)	Rendement moyen à l'émission	
Mois	Jour							
1959	Septembre ...	14	Etat belge 1959-1970	5,00	99,00	11 ans	8.166	5,14
	Octobre	19	Ville d'Anvers	5,00	98,00	10 ans	750	5,30
	Novembre ...	16	S.N.C.B.	5,00	98,50	10 ans	2.000	5,24
	Décembre	10	S.N.C.J.	5,00	98,50	10 ans	2.000	5,24
1960	Février	1	Etat belge 1960-1970	5,25	100,00	10 ans	12.848	5,25
	Mars	3	R.T.T.	5,25	99,50	13 ans	1.500	5,31
	Avril	7	C.N.C.P.	5 — 5,25 ²	100,00	à 5 ou 10 ans	325	5,27 ³
	Avril	19	Etat belge 1960-65-70	5 — 5,25 ²	100,00	à 5 ou 10 ans	7.752	5,18
	Juin	7	Crédit Communal	3,00-5,00-5,50 ³	100,00	20 ans	1.338	5,53
	Juin	29	S.N.C.B.	5 — 5,25 ²	100,00	à 5 ou 10 ans	2.300	5,17
	Octobre	10	S.N.C.I.	5,25 — 5,50 ⁴	98,50	à 5 ou 10 ans	2.000	5,67 ⁶
	Novembre ...	16	Etat belge 1960-65-70-75	5,25-5,50-5,75 ⁵	99,00	à 5, 10 ou 15 ans	7.324	5,73 ⁶
	Novembre ...	30	C.N.C.P.	5,25 — 5,50 ⁴	98,50	à 5, 8 ou 11 ans	250	5,72 ⁶
1961	Janvier	16	S.N.C.B.	5,25 — 5,50 ⁴	98,25	à 5 ou 10 ans	2.350	5,76
	Février	27	S.N.C.I.	5,25 — 5,50 ⁴	98,25	à 5 ou 10 ans	2.000	5,82 ⁶
	Avril	13	R.T.T.	5,25 — 5,50 ⁴	98,25	à 5 ou 10 ans	2.000	5,84
	Mai	25	C.N.C.P.	5,25 — 5,50 ⁴	98,25	à 5, 8 ou 11 ans	250	5,82 ⁶
	Juin	8	Etat belge 1961-1973	5,25-5,50-5,75 ⁷	98,50	à 5, 9 ou 12 ans 6 mois	7.007	5,83
	août	24	Ville d'Anvers	{ 5,25 - 5,50 - 5,75 - 6,00 ⁸ }	{ 98,00	à 5, 10, 15 ou 20 ans	800	5,83
	Octobre	2	Etat belge 1961-1981	5,25-5,50-5,75 ⁹	98,50	à 5, 10, 15 ou 20 ans	6.000	5,75
	Novembre ...	20	S.N.C.I.	5,25-5,50-5,75 ⁹	98,50	à 5, 10, 15 ou 20 ans	2.650	5,88 ⁶
	Décembre ...	11	Fonds des Routes	5,25-5,50-5,75 ⁹	98,50	à 5, 10, 15 ou 20 ans	2.500	5,78
1962	Février	1	Etat belge 1962-1982, 1 ^{re} série	5,00-5,25-5,50 ¹⁰	98,50	à 5, 10, 15 ou 20 ans	7.450	5,54
	Mars	1	Ville de Liège 1962-1982	5,25-5,50-5,75 ⁹	98,50	à 5, 10, 15 ou 20 ans	800	5,75
	Mars	29	R.T.T. 1962-1982	5,00-5,25-5,50 ¹⁰	98,50	à 5, 10, 15 ou 20 ans	2.500	5,54
	Mai	2	S.N.C.B. 1962-1982	5,00-5,25-5,50 ¹⁰	99,00	à 5, 10, 15 ou 20 ans	1.550	5,48
	Mai	28	Ville de Bruxelles 1962-1982	5,00-5,25-5,50 ¹⁰	99,50	à 5, 10, 15 ou 20 ans	1.000	5,43
	Juin	14	Etat belge 1962-1982, 2 ^e série	5,00 — 5,25 ¹¹	100,00	à 5, 10, 15 ou 20 ans	8.100	5,26
	août	27	Ville d'Anvers 1962-1982	5,00-5,25-5,50 ¹⁰	100,00	à 5, 10, 15 ou 20 ans	1.000	5,37
	Septembre ...	24	Fonds des Routes	5,00 — 5,25 ¹¹	100,00	à 10, 15 ou 20 ans	2.500	5,20
	Novembre ...	12	Etat belge 1962-1982, 3 ^e série	4,75-5,00-5,25 ¹²	98,50	à 10, 15 ou 20 ans	10.480	5,08

1 Ces montants sont différents de ceux du tableau précédent [XVI 1, colonne (1)] parce qu'ils ne comprennent pas les obligations remises en paiement, aux sinistrés par la C.A.D.G.

2 Intérêts : 5 % pendant les 5 premières années et 5,25 % pendant les 5 dernières années.

3 Emprunt à lots; intérêts : 3 % pendant les 10 premières années, 5 % de la 11^e à la 15^e année et 5,50 % de la 16^e à la 20^e année.

4 Intérêts : 5,25 % pendant les 5 premières années et 5,50 % pendant les dernières années.

5 Intérêts : 5,25 % pendant les 5 premières années, 5,50 % les 5 années suivantes et 5,75 % pendant les 5 dernières années.

6 Le rendement à l'émission de ces emprunts est calculé sur leur plus longue durée.

7 Intérêts : 5,25 % pendant les 5 premières années, 5,50 % les 4 années suivantes et 5,75 % pendant les dernières années.

8 Intérêts : 5,25 % pendant les 5 premières années, 5,50 % de la 6^e à la 10^e année, 5,75 % de la 11^e à la 15^e année et 6 % de la 16^e à la 20^e année.

9 Intérêts : 5,25 % pendant les 5 premières années, 5,50 % pendant les 5 années suivantes et 5,75 % pendant les 10 dernières années.

10 Intérêts : 5 % pendant les 5 premières années, 5,25 % pendant les 5 années suivantes et 5,50 % pendant les 10 dernières années.

11 Intérêts : 5 % pendant les 10 premières années, 5,25 % pendant les 10 dernières années.

12 Intérêts : 4,75 % pendant les 10 premières années, 5 % pendant les 5 années suivantes et 5,25 % pendant les 5 dernières années.

Emprunts en monnaies étrangères

Date de l'arrêté 1		Emetteurs	Taux nominal d'intérêt	Cours d'émission p.c.	Durée	Montant émis (millions d'unités de monnaies étrangères)	Rendement à l'émission	
Mois	Jour							
1959	Décembre	24	Fonds des Routes	5,75	98,5	15 ans	D.M. 60	6,02
1960	Janvier	12	Fonds des Routes	5,75	98,5	15 ans	D.M. 60	6,02
	Février	16	Etat belge 1960-1972	4,50	98,0	12 ans	F.S. 50	4,72 ⁴
	Mars	18	Congo	6,00	100,0	3, 4, 5 ans	U.S. \$ 20	6,13 ⁴
	Mars	31	Otraco ³	6,00	100,0	10 ans	U.S. \$ 5	6,08
	Mars	31 ²	Congo ³	6,00	100,0	12 ans	U.S. \$ 28	6,09
	Mars	31 ²	Congo ³	6,00	100,0	12 ans	U.S. \$ 7	6,10
1961	Mai	16	S.N.C.B.	4,50	100,0	12 ans	F.S. 50	4,50
	Mai	18	Etat belge 1961-1981	4,75	100,0	20 ans	Fl. P.B. 75	4,75
	Juillet	3	Soc. Nat. Distr. d'Eau	4,75	100,0	20 ans	Fl. P.B. 50	4,75
	Juillet	12	S.N.C.B.	5,00	100,0	2, 3, 4 ans	U.S. \$ 3	5,00
	Juillet	12	S.N.C.B.	5,25	100,0	15 ans	{ U.S. \$ 20 ou D.M. 80	5,32 ⁴
	Octobre	3	Sabena	4,75	99,0	20 ans	Fl. P.B. 22	4,92
	Novembre ...	14	Etat belge 1961-1964	5,50	100,0	3 ans	U.S. \$ 30	5,61
	Novembre ...	28	Etat belge 1961-1976	5,50	98,0	15 ans	U.S. \$ 25	5,88
	Décembre	12	Sabena 1961-1981 ⁵	5,00	100,0	20 ans	FLux. 250	5,06
1962	Mars	27	Etat belge 1962-1977	5,25	98,5	15 ans	U.S. \$ 30	5,55

1 La date exacte d'émission des emprunts en monnaies étrangères n'est en général pas connue. Le plus souvent cependant, un emprunt est émis, ou commence à être émis, peu après que l'arrêté y relatif a été pris. La date de cet arrêté est reprise dans le présent tableau communiquant, de façon aussi approchée que possible, l'époque de l'émission. Lorsqu'il y a plusieurs arrêtes, par exemple un arrêté royal suivi d'un arrêté ministériel, c'est le dernier en date qui est cité.

2 Cet arrêté a été modifié par un arrêté royal du 19 mai 1960.

3 Emprunt contracté auprès de la B.I.R.D.

4 Le rendement à l'émission de ces emprunts est calculé sur leur plus longue durée.

5 Emprunt de conversion.

* Emprunts de l'Etat, du Congo, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la S.N.C.B., la S.N.C.V., la Société Nationale des Distributions d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des émissions continues).

XVI - 3. — DETTE DE L'ETAT

(milliards de francs)

Source : Ministère des Finances.

Fin de période	Dettes directes								Total de la dette directe ²	Dettes indirectes	Dettes totales ²
	intérieures				extérieures						
	Consolidée y compris E.A.M. 1	à moyen terme	à court terme	Avoirs libres des particuliers en C.C.P.	totale	consolidée ²	à moyen et court terme	totale ²			
1950	104,5	36,7	60,6	18,6	220,4	13,0	3,3	16,3	236,7	12,0	248,7
1951	106,5	33,9	68,0	19,4	227,8	12,8	2,1	14,9	242,7	11,9	254,6
1952	119,2	27,9	69,1	19,2	235,4	13,3	4,6	17,9	253,3	13,0	266,3
1953	130,6	29,7	67,1	21,2	248,6	13,7	7,1	20,8	269,4	12,9	282,3
1954	155,2	24,8	62,6	22,4	265,0	14,8	6,6	21,4	286,4	11,8	298,2
1955	157,2	24,9	67,2	22,8	272,1	16,5	6,9	23,4	295,5	16,1	311,6
1956	167,2	23,4	62,1	23,9	276,6	16,5	7,9	24,4	301,0	16,8	317,8
1957	170,1	24,6	60,9	23,7	279,3	17,5	8,8	26,3	305,6	18,0	323,6
1958	175,5	26,1	70,5	25,4	297,5	17,0	12,5	29,5	327,0	18,6	345,6
1959	190,8	23,0	75,8	29,1	318,7	17,7	16,5	34,2	352,9	20,7	373,6
1960	211,6	18,1	68,6	32,3	330,6	17,4	27,0	44,4	375,0	21,1	396,1
1961 Janvier	210,8	18,1	73,0	31,3	333,2	17,4	29,0	46,4	379,6	21,7	401,3
Février	210,2	18,1	75,6	30,3	334,2	17,5	32,0	49,5	383,7	22,3	406,0
Mars	210,0	18,1	77,1	29,5	334,7	17,4	31,8	49,2	383,9	22,4	406,3
Avril	209,5	17,4	80,0	30,5	337,4	17,4	32,5	49,9	387,3	22,4	409,7
Mai	209,3	17,4	80,3	30,3	337,3	17,4	33,0	50,4	387,7	22,5	410,2
Juin	215,6	17,4	73,8	30,3	337,1	17,1	32,7	49,8	386,9	22,5	409,4
Juillet	215,2	17,4	72,8	30,4	335,8	18,0	31,9	49,9	385,7	22,4	408,1
Août	214,9	17,4	73,1	28,9	334,3	18,0	30,2	48,2	382,5	22,4	404,9
Septembre	214,7	17,4	74,1	29,5	335,7	17,9	30,2	48,1	383,8	22,4	406,2
Octobre	220,1	17,4	71,0	30,1	338,6	17,9	30,0	47,9	386,5	22,3	408,8
Novembre	218,2	17,4	73,3	30,3	339,2	17,8	29,7	47,5	386,7	22,6	409,3
Décembre	217,4	17,4	70,8	32,8	338,4	18,8	28,3	47,1	385,5	25,5	411,0
1962 Janvier	216,1	18,5	73,7	33,5	341,8	18,8	27,8	46,6	388,4	25,4	413,8
Février	222,9	18,4	72,2	33,0	346,5	18,8	26,9	45,7	392,2	25,4	417,6
Mars	222,6	18,4	75,1	32,0	348,1	18,7	26,4	45,1	393,2	25,4	418,6
Avril	221,1	20,4	79,7	33,3	354,5	20,1	23,4	43,5	398,0	25,4	423,4
Mai	220,9	20,2	80,5	32,7	354,3	20,1	23,2	43,3	397,6	25,3	422,9
Juin	220,7	20,0	82,4	32,7	355,8	19,9	20,1	40,0	395,8	25,3	421,1
Juillet	223,8	20,0	79,3	34,0	357,1	19,8	19,9	39,7	396,8	25,2	422,0
Août	223,6	20,0	82,0	32,3	357,9	19,8	19,0	38,8	396,7	25,2	421,9
Septembre	223,4	20,0	82,8	32,4	358,6	19,7	18,4	38,1	396,7	25,2	421,9
Octobre	222,9	22,0	82,3	33,1	360,3	19,7	17,0	36,7	397,0	27,5	424,5
Novembre	232,2	20,9	76,3	33,0	362,4	19,7	16,7	36,4	398,8	27,5	426,3
Décembre	251,6	20,9	50,0	36,1	358,6	19,5	17,6	37,1	395,7	27,5	423,2

¹ E.A.M. : Emprunt de l'Assainissement Monétaire.

² Non compris la dette intergouvernementale résultant de la guerre 1914-1918.

XVI - 4. — RECENSEMENT DES DETTES EN FRANCS BELGES A LONG ET MOYEN TERME DU SECTEUR PUBLIC

a) Par émetteurs

A = généralement accessibles au public 1.
B = non généralement accessibles au public.

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

Emetteurs	1952	1953	1954	1955	1956			1957			1958			1959			1960		
					A	B	Total	A	B	Total	A	B	Total	A	B	Total	A	B	Total
Etat ^{2 3}	146,8	160,0	179,7	181,8	136,5	53,8	190,3	143,6	50,9	194,5	154,9	46,4	201,3	169,8	43,7	213,5	186,8	42,7	229,5
Fonds autonomes et organismes paraétatiques administratifs ³	18,5	18,9	18,7	23,4	17,2	7,6	24,8	20,0	8,8	28,8	22,1	11,2	33,3	24,6	13,4	38,0	24,2	15,7	39,9
Congo	4,6	4,6	6,8	8,9	9,3	1,3	10,6	9,0	1,3	10,3	12,7	1,3	14,0	12,2	1,3	13,5	10,8	1,3	12,1
Pouvoirs subordonnés et Crédit Communal	26,5	29,3	31,7	33,7	35,2	1,3	36,5	38,8	1,3	40,1	44,4	1,3	45,7	48,7	1,2	49,9	52,6	1,1	53,7
Organismes paraétatiques d'exploitation	24,7	28,0	30,1	32,8	31,0	3,9	34,9	31,6	4,1	35,7	29,9	4,7	34,6	33,0	5,8	38,8	32,2	6,1	38,3
Organismes paraétatiques de crédit	19,4	21,2	26,5	32,2	25,5	11,6	37,1	28,7	13,8	42,5	34,0	15,7	49,7	39,6	17,5	57,1	45,4	19,1	64,5
Total ...	240,5	262,0	293,5	312,8	254,7	79,5	334,2	271,7	80,2	351,9	298,0	80,6	378,6	327,9	82,9	410,8	352,0	86,0	438,0

¹ Sont considérés comme titres généralement accessibles au public, ceux qui sont émis par souscription publique et ceux qui sont cotés en Bourse ou dont l'admission à la Cote officielle est prévue (y compris les obligations et bons de caisse émis au robinet par le Crédit Communal, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, l'Institut National de Crédit Agricole, la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, l'Office Central de Crédit Hypothécaire).

² Dette publique belge directe intérieure consolidée et à moyen terme, sous déduction de l'emprunt 4 p.c. de la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché (actuellement la Société Nationale du Logement).

³ En 1954, à la suite de la dissolution du Fonds national d'Aide au Rééquipement ménager des Travailleurs, les « Bons de Rééquipement ménager » émis par ce Fonds et dont l'encours était à l'époque de 1,3 milliard, ont été convertis en « Dette à 10 ans 1954-1964 » de l'Etat et sont passés de ce fait de la rubrique « Fonds autonomes et organismes paraétatiques administratifs » à la rubrique « Etat ». Ils appartiennent à la catégorie des titres non généralement accessibles au public.

b) Par détenteurs

A = généralement accessibles au public.
B = non généralement accessibles au public.

(valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

Détenteurs	1952	1953	1954	1955	1956	1957			1958			1959			1960		
						A	B	Total	A	B	Total	A	B	Total	A	B	Total
Pouvoirs publics, fonds autonomes et organismes paraétat. ^{1 2}	5,6	5,8	6,5	6,8	7,0	7,6	0,4	8,0	8,6	0,3	8,9	10,3	0,2	10,5	11,3	0,3	11,6
Fonds des Rentes	4,1	3,5	5,0	4,5	5,9	4,0	—	4,0	3,2	—	3,2	4,5	—	4,5	6,6	—	6,6
Organismes monétaires ²	49,4	53,4	59,9	62,1	63,5	25,4	38,3	63,7	31,5	36,5	68,0	35,4	36,3	71,7	35,7	37,7	73,4
Organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurances et de capitalisation :																	
a) Caisses d'épargne	32,2	35,6	37,3	39,8	43,2	33,8	11,7	45,5	34,2	12,8	47,0	38,5	13,7	52,2	40,5	14,8	55,3
b) Organismes de sécurité sociale	30,7	33,6	37,2	41,6	44,4	32,8	16,0	48,8	35,9	17,8	53,7	36,8	20,0	56,8	39,0	21,8	60,8
c) Fonds de pensions spéciaux	2,5	2,6	2,6	2,7	2,0	2,1	0,1	2,2	2,2	0,1	2,3	2,3	0,3	2,6	2,5	0,6	3,1
d) Entreprises d'assurances	8,8	10,5	12,1	14,8	16,7	16,2	2,1	18,3	17,4	2,9	20,3	19,1	3,6	22,7	21,2	4,5	25,7
e) Entreprises de capitalisation	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	...	0,1	0,1	...	0,1	0,1	...	0,1	0,1	...	0,1
f) Total	74,3	82,4	89,3	99,0	106,4	85,0	29,9	114,9	89,8	33,6	123,4	96,8	37,6	134,4	103,3	41,7	145,0
Congo et Ruanda-Urundi ³	2,1	2,8	4,3	4,7	5,5	4,0	1,4	5,4	4,1	1,1	5,2	4,0	0,7	4,7	3,3	0,3	3,6
Entreprises et particuliers ⁴	105,0	114,1	128,5	135,7	145,9	145,7	10,2	155,9	160,8	9,1	169,9	176,9	8,1	185,0	191,8	6,0	197,8
Total général ...	240,5	262,0	293,5	312,8	334,2	271,7	80,2	351,9	298,0	80,6	378,6	327,9	82,9	410,8	352,0	86,0	438,0

¹ A l'exclusion des fonds autonomes et organismes paraétatiques qui ont le caractère d'organismes monétaires ou d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurances ou de capitalisation.

² A l'exclusion des avoirs des caisses de pensions gérées par ces organismes.

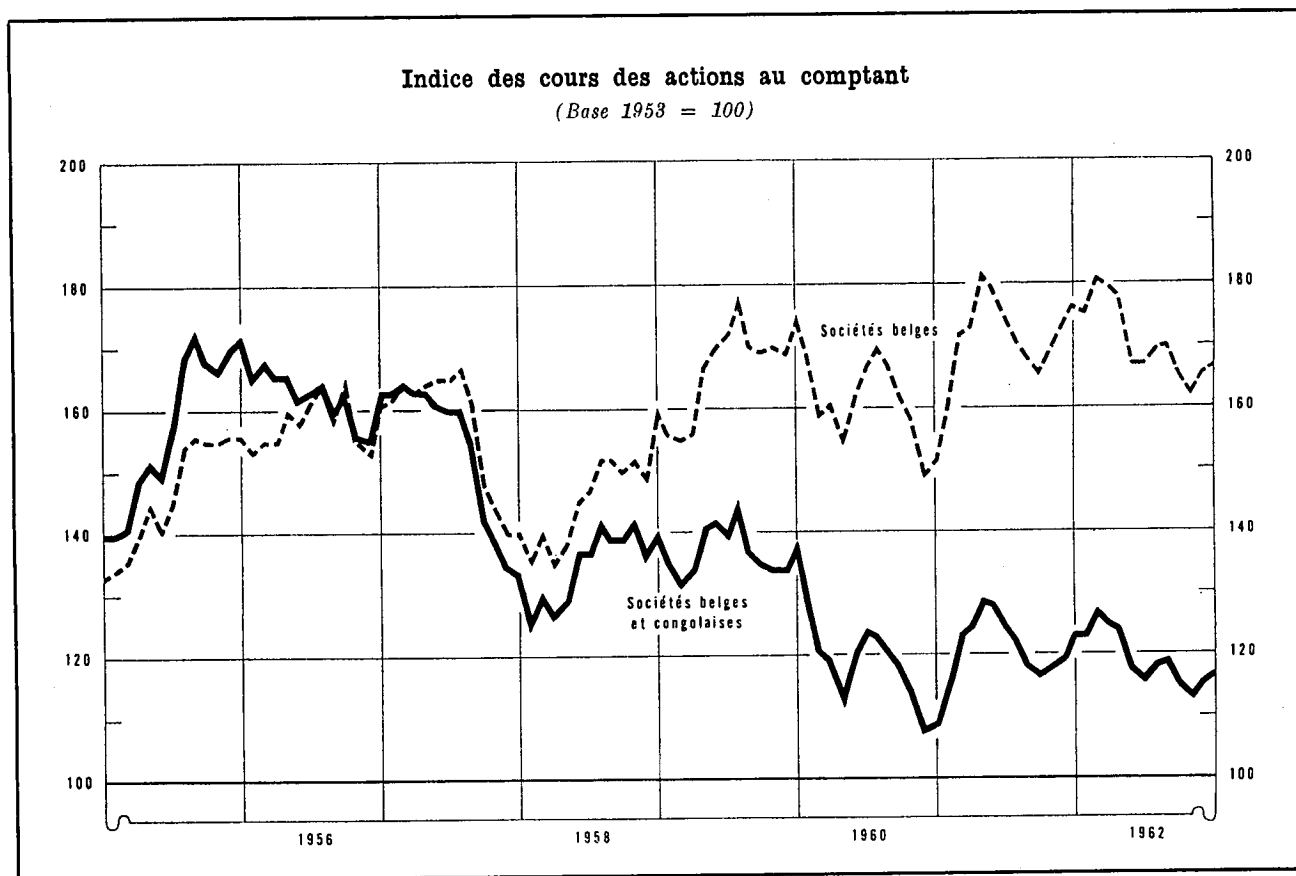
³ Etat, organismes paraétatiques, Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, sièges d'Afrique des banques congolaises (de 1952 à 1956).

⁴ Y compris les non-résidents autres que ceux repris à la rubrique « Congo et Ruanda-Urundi ».

Références bibliographiques : *Bulletin de Statistique de l'I.N.S. — Annuaire Statistique de la Belgique. — Bulletin de Documentation du Ministère des Finances. — Bulletin d'Information et de Documentation : XXXVI^e année, vol. I, n° 3, mars 1961 : « L'inventaire et le classement des fonds publics belges ». — XXXV^e année, vol. II, n° 2, août 1960 : « Estimations pour les années 1960 à 1975, des amortissements de la dette publique consolidée et à moyen terme émises jusqu'au 30 juin 1960 ».*

XVII. — VALEURS MOBILIERES DU SECTEUR PRIVE

1. — EVOLUTION DE L'ACTIVITE, DU NIVEAU DES COURS ET DU TAUX DE RENDEMENT DES VALEURS BOURSIERES



Périodes	Capitaux traités (moyenne par séances - millions de francs) 1 5	Indice global du cours des actions			Taux de rendement % 3	
		Au comptant		A terme	Valeurs belges et congolaises 4 6	Valeurs belges 5
		Valeurs belges et congolaises	Valeurs belges			
(Base 1953 = 100) 2 4						
1953 Moyenne mensuelle .	67	100	100	100	4,2	n.d.
1954 Moyenne mensuelle .	110	118	116	108	3,3	n.d.
1955 Moyenne mensuelle .	152	157	146	141	3,0	n.d.
1956 Moyenne mensuelle .	113	164	158	139	3,3	n.d.
1957 Moyenne mensuelle .	106	155	158	133	3,6	n.d.
1958 Moyenne mensuelle .	70	135	145	117	3,9	n.d.
1959 Moyenne mensuelle .	105	137	166	129	3,4	2,9
1960 Moyenne mensuelle .	93	121	162	116	4,5	2,8
1961 Moyenne mensuelle .	103	120	169	115	4,5	3,1
1962 Moyenne mensuelle .	82	119	171	113	3,2	3,2

	1962	1963	1962	1963	1962	1963	1962	1963	1962	1963	1962	1963
Janvier	97		123	117	176	167	116	113	3,3	3,0	3,1	3,2
Février	96		123		175		117		3,3		3,1	
Mars	113		127		181		119		3,2		3,1	
Avril	104		125		179		117		3,2		3,1	
Mai	109		124		177		117		3,3		3,2	
Juin	85		117		167		112		3,3		3,3	
Juillet	62		116		167		110		3,1		3,2	
Août	58		118		169		110		3,1		3,2	
Septembre	63		119		170		113		3,1		3,1	
Octobre	65		115		165		107		3,1		3,2	
Novembre	67		113		162		108		3,0		3,2	
Décembre	70		116		166		111		3,1		3,2	

1 Source : Commission de la Bourse de Bruxelles : ces chiffres portent sur les transactions en obligations de sociétés et en actions (terme et comptant).

2 Source : Institut National de Statistique : Indices au 10 de chaque mois.

3 Source : Kredietbank : Rapport du dernier dividende net annoncé ou payé, au cours à la fin du mois.

4 Bourses de Bruxelles et d'Anvers.

5 Bourse de Bruxelles.

6 Jusqu'en 1958, moyenne des fins de trimestres.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIETES PAR ACTIONS ¹

Chiffres annuels

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(millions de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

A. Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques ⁴

1953	52	2.776	2.466	646	—	282	36	1.841	50
1954	51	2.878	2.649	661	—	299	37	2.759	75
1955	50	3.265	2.704	644	1	306	33	3.653	119
1956	49	3.404	2.967	695	—	321	36	3.972	157
1957	48	3.406	3.261	817	—	330	43	4.710	163
1958	48	3.628	3.414	829	0,3	355	46	6.410	212
1959	51	4.029	3.514	835	38	377	45	6.626	307
1960	52	4.572	3.624	814	0,1	423	48	7.264	305
1961	53	4.742	3.967	1.043	5,5	259	57	p 8.293	363

Sociétés financières et immobilières ⁵

1953	1.178	10.261	8.214	1.610	44	1.108	76	3.305	159
1954	1.286	11.004	9.118	1.793	50	1.239	90	4.044	149
1955	1.327	11.694	9.721	2.095	39	1.357	99	4.811	214
1956	1.359	12.366	10.112	2.181	94	1.484	104	4.793	249
1957	1.430	14.690	11.430	2.660	169	1.878	129	5.800	233
1958	1.413	22.664	10.330	2.726	59	1.907	124	8.173	298
1959	1.464	24.053	12.126	2.598	93	1.903	114	9.151	414
1960	1.456	26.589	12.968	2.913	189	2.006	132	10.170	467
1961	1.483	28.302	16.273	3.611	190	2.138	140	p11.122	531

Industrie des fabrications métalliques

1953	1.143	10.480	6.668	2.215	206	989	110	1.452	74
1954	1.213	10.926	7.587	2.032	234	923	101	1.426	86
1955	1.218	11.324	8.101	2.063	299	1.247	88	2.007	89
1956	1.233	11.416	8.520	2.194	429	1.065	111	2.005	101
1957	1.250	12.204	8.954	2.480	448	1.255	113	1.778	100
1958	1.245	13.211	9.489	2.402	409	1.110	106	1.733	99
1959	1.275	14.681	10.334	2.370	499	1.267	100	2.030	101
1960	1.271	15.432	10.785	2.619	499	1.533	107	1.917	120
1961	1.281	15.989	11.024	3.066	470	1.670	121	p 1.932	114

Métallurgie du fer

1953	109	10.269	7.121	1.323	20	798	52	2.069	121
1954	108	10.332	7.522	660	53	410	33	2.303	114
1955	106	9.313	6.732	1.135	46	653	51	2.226	123
1956	106	10.026	10.072	2.369	23	1.324	85	2.158	120
1957	100	10.862	10.774	2.734	17	1.445	94	2.269	116
1958	100	12.364	12.409	1.621	37	1.057	72	3.133	119
1959	103	12.952	12.560	858	139	623	39	4.729	172
1960	100	13.918	12.628	1.928	25	992	58	4.886	282
1961	97	15.826	13.880	2.242	44	1.277	75	p 4.764	294

Industrie textile

1953	1.070	9.882	9.842	551	544	247	48	486	27
1954	1.105	10.285	9.324	660	371	252	48	503	27
1955	1.081	10.299	9.119	793	298	291	55	522	28
1956	1.087	10.753	9.365	804	363	286	52	510	27
1957	1.094	10.894	9.160	1.156	242	348	67	529	27
1958	1.041	11.560	9.300	894	268	321	59	500	27
1959	1.047	11.954	10.077	721	614	272	45	482	27
1960	1.009	12.138	9.853	1.098	255	452	64	453	26
1961	982	12.358	10.249	1.260	265	492	76	p 421	25

Notes : Voir fin du tableau XVII - 2.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹ (suite)

Chiffres annuels

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligatoire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(millions de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

Industrie alimentaire

1953	725	6.911	3.748	661	73	352	49	696	34
1954	750	7.200	3.900	799	65	394	55	765	41
1955	742	7.359	4.069	881	82	425	59	792	45
1956	731	7.837	4.115	954	98	446	66	789	48
1957	730	7.907	4.577	1.014	91	516	59	906	48
1958	701	8.881	4.833	1.077	200	466	57	925	58
1959	725	9.479	5.058	1.211	155	638	54	992	58
1960	725	9.591	5.505	1.381	179	720	63	892	62
1961	713	9.926	5.983	1.335	165	695	70	<i>p</i> 831	55

Industrie chimique

1953	518	8.553	5.646	1.168	140	582	43	1.097	58
1954	546	9.270	4.907	1.036	200	502	59	1.091	59
1955	560	9.501	5.395	1.258	52	932	63	1.006	58
1956	561	10.015	5.582	1.468	52	750	68	1.038	56
1957	552	11.285	6.087	1.729	200	810	57	1.305	55
1958	538	11.690	5.405	1.354	124	543	61	1.384	71
1959	545	12.650	6.121	1.212	179	577	65	1.313	82
1960	534	13.309	6.442	1.639	245	711	76	1.290	76
1961	540	14.239	6.883	1.749	360	927	88	<i>p</i> 1.284	75

Electricité

1953	53	12.395	2.779	1.304	...	1.115	84	4.589	246
1954	54	12.754	2.909	1.456	—	1.165	88	4.764	257
1955	52	13.525	2.968	1.503	0,3	1.164	85	4.494	265
1956	51	15.382	2.207	1.558	...	1.251	82	4.434	253
1957	47	16.784	2.454	1.581	—	1.365	79	5.543	248
1958	44	17.016	2.722	1.637	0,7	1.458	83	5.871	330
1959	41	17.422	3.609	1.748	—	1.511	86	5.525	345
1960	40	17.132	3.628	1.808	0,1	1.539	85	5.441	330
1961	36	18.581	4.260	1.800	2,6	1.608	86	<i>p</i> 5.524	326

Industrie du charbon

1953	61	8.223	5.043	1.140	149	889	87	906	42
1954	61	8.268	4.927	900	196	723	72	1.073	49
1955	55	8.131	4.747	870	122	716	70	1.015	59
1956	54	8.592	4.263	1.212	153	937	92	972	56
1957	54	8.616	4.335	1.356	186	1.007	97	985	54
1958	53	8.739	4.339	1.192	96	876	85	940	55
1959	55	8.840	4.663	260	702	93	11	860	51
1960	49	8.530	4.367	107	1.023	63	7	477	50
1961	44	8.109	3.018	124	1.450	93	10	<i>p</i> 477	30

Total des sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ^{6 7}

1953	12.353	108.387	72.712	15.375	1.819	8.615	909	18.952	944
1954	13.171	112.207	76.018	15.095	1.800	8.231	941	21.443	1.003
1955	13.268	114.978	77.313	17.092	1.518	9.674	990	23.506	1.144
1956	13.397	123.605	81.666	20.764	1.748	10.869	1.136	24.930	1.238
1957	13.487	131.010	86.852	22.389	1.810	11.970	1.203	28.457	1.285
1958	13.408	146.913	90.013	20.202	1.936	10.981	1.153	33.241	1.535
1959	13.891	156.056	98.462	18.207	3.512	10.292	1.015	36.138	1.802
1960	13.816	162.844	102.221	21.788	3.243	11.778	1.128	37.531	1.989
1961	13.926	171.069	108.305	24.169	3.936	12.954	1.258	<i>p</i> 39.563	2.096

Notes : Voir fin du tableau XVII - 2, page suivante.

XVII - 2. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ¹ (suite)

Chiffres annuels

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets de l'année comptable		Dividendes bruts mis en paiement	Tantièmes payés	Emprunts obligataires	
				Bénéfices	Pertes			Dette obligataire en vie au 31/12	Montant brut des coupons payés ³
				(millions de francs)					
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	

B. — Total des sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger ⁷

(y compris les sociétés ayant leur principale exploitation au Congo)

1953	449	26.804	12.598	7.854	259	4.296	319	1.334	61
1954	487	29.262	16.173	8.246	156	4.917	429	1.659	73
1955	527	32.018	20.039	9.356	289	5.567	393	1.883	91
1956	552	34.880	21.254	10.897	423	6.801	433	2.241	95
1957	579	42.986	19.520	12.222	287	7.575	428	2.799	107
1958	563	45.670	20.620	9.733	320	6.492	415	3.177	125
1959	560	49.530	22.740	8.296	452	6.318	380	3.351	151
1960	442	48.024	21.895	9.900	348	7.284	346	1.602	78
1961	336	40.721	18.636	7.192	958	4.397	212	p 1.352	56

C. — Total général des sociétés par actions ^{6 7}

1953	12.802	135.191	85.310	23.229	2.078	12.911	1.228	20.286	1.005
1954	13.658	141.469	92.191	23.341	1.957	13.148	1.370	23.103	1.076
1955	13.795	146.996	97.352	26.448	1.806	15.241	1.383	25.389	1.235
1956	13.949	158.485	102.920	31.661	2.171	17.670	1.569	27.171	1.333
1957	14.066	173.996	106.372	34.611	2.097	19.545	1.631	31.256	1.392
1958	13.971	192.583	110.633	29.935	2.256	17.473	1.568	36.418	1.660
1959	14.451	205.586	121.202	26.503	3.964	16.610	1.395	39.489	1.953
1960	14.258	210.868	124.116	31.688	3.591	19.062	1.474	39.133	2.067
1961	14.262	211.790	126.941	31.361	4.894	17.351	1.470	p40.915	2.152

¹ Sociétés belges : sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge. Sociétés congolaises : sociétés par actions à responsabilité limitée de droit congolais. A partir de 1961 sont reprises graduellement dans la statistique les sociétés de droit congolais qui sont converties en sociétés de droit belge exploitant au Congo; les sociétés de droit congolais ne sont plus comprises dans la statistique.

² Il s'agit de l'année de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (7).

³ Il s'agit du montant des intérêts échus pendant l'année sous rubrique, ce montant est en relation avec la dette obligataire en vie au 31/12 de l'année précédente.

⁴ Non compris la B.N.B.

⁵ Non compris la S.N.C.I.

⁶ Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la Sabena.

⁷ Total général net, après déduction des doubles emplois.

XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ^{1 5}

Chiffres mensuels cumulés

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts ³
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique ⁴

1959 12 mois	13.927	156,2	98,6	18,2	3,5	10,3	1,6
1960 5 premiers mois	9.358	102,7	63,2	13,1	2,4	7,4	0,8
6 premiers mois	11.272	121,7	78,0	15,9	2,7	8,7	1,0
7 premiers mois	11.929	129,8	83,6	16,8	2,8	9,2	1,2
8 premiers mois	12.121	130,8	84,4	16,9	2,8	9,2	1,3
9 premiers mois	12.507	133,3	86,2	17,4	2,9	9,4	1,4
10 premiers mois	13.088	142,7	90,0	18,7	3,1	10,2	1,6
11 premiers mois	13.480	156,3	97,8	20,8	3,2	11,3	1,8
12 mois	13.858	163,5	102,5	21,9	3,3	11,8	1,9
1961 Janvier	131	3,1	1,4	0,3	...	0,2	0,3
2 premiers mois	363	4,0	3,1	0,8	0,1	0,7	0,4
3 premiers mois	2.237	23,1	14,8	3,6	0,4	2,2	0,6
4 premiers mois	5.777	71,7	44,1	10,1	1,8	5,6	0,8
5 premiers mois	9.500	116,5	71,2	15,7	3,1	8,5	1,0
6 premiers mois	11.429	131,2	82,7	18,2	3,4	9,6	1,3
7 premiers mois	12.018	137,3	87,5	19,2	3,5	10,1	1,5
8 premiers mois	12.226	138,7	88,2	19,4	3,5	10,2	1,6
9 premiers mois	12.601	140,1	89,6	19,6	3,5	10,3	1,7
10 premiers mois	13.183	150,0	94,2	20,9	3,7	11,2	1,9
11 premiers mois	13.550	163,5	102,7	23,1	3,8	12,3	2,1
12 mois	13.957	172,8	109,1	24,3	3,9	13,1	2,4
1962 Janvier	p 116	3,9	0,9	0,4	...	0,2	0,2
2 premiers mois	p 293	4,5	2,4	0,9	...	0,8	0,4
3 premiers mois	p 1.647	18,6	10,8	3,3	0,3	1,9	0,5
4 premiers mois	p 4.209	52,2	29,3	8,1	0,8	4,4	0,7

Notes : Voir page suivante.

XVII - 3. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS ^{1 5} (suite)

Chiffres mensuels cumulés

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.).

Périodes ²	Nombre de sociétés recensées	Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividendes bruts mis en paiement	Coupons d'obligations bruts ³
				Bénéfices	Pertes		
				(milliards de francs)			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	

B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

(y compris les sociétés ayant leur principale exploitation au Congo)

1959 12 mois	560	49,5	22,7	8,3	0,5	6,3	0,2
1960 5 premiers mois	158	22,9	12,7	7,2	...	5,0	0,1
6 premiers mois	309	36,4	17,0	8,6	0,2	6,4	0,1
7 premiers mois	364	42,3	20,6	9,4	0,2	7,1	0,1
8 premiers mois	376	43,0	20,9	9,5	0,3	7,1	0,1
9 premiers mois	384	43,2	21,0	9,5	0,3	7,1	0,1
10 premiers mois	407	43,5	21,2	9,6	0,3	7,1	0,1
11 premiers mois	424	45,6	21,6	9,7	0,3	7,2	0,1
12 mois	446	48,1	22,1	9,9	0,3	7,3	0,2
1961 Janvier	3	0,7	0,4
2 premiers mois	7	0,8	0,4
3 premiers mois	17	1,0	0,4	0,1
4 premiers mois	39	1,7	0,6	0,1	...	0,1	...
5 premiers mois	96	20,9	11,3	5,5	0,2	3,5	...
6 premiers mois	201	31,4	14,0	6,4	0,5	4,0	...
7 premiers mois	246	35,0	15,7	6,7	0,6	4,2	...
8 premiers mois	256	35,3	15,8	6,7	0,7	4,2	...
9 premiers mois	267	36,4	16,3	6,8	0,7	4,2	0,1
10 premiers mois	298	37,5	16,5	7,0	0,7	4,3	0,1
11 premiers mois	316	39,7	17,4	7,1	0,8	4,4	0,1
12 mois	340	41,7	19,2	7,2	1,0	4,4	0,1
1962 Janvier	p 1
2 premiers mois	p 6	0,1
3 premiers mois	p 13	0,3	0,1
4 premiers mois	p 36	1,3	0,5	0,1

C. — Total général ⁴

1959 12 mois	14.487	205,7	121,3	26,5	4,0	16,6	1,8
1960 5 premiers mois	9.516	125,6	75,9	20,0	2,4	12,4	0,9
6 premiers mois	11.581	158,1	95,0	24,5	2,9	15,1	1,1
7 premiers mois	12.293	172,1	104,2	26,2	3,0	16,3	1,3
8 premiers mois	12.497	173,8	105,3	26,4	3,1	16,3	1,4
9 premiers mois	12.891	176,5	107,2	26,9	3,2	16,5	1,5
10 premiers mois	13.495	186,2	111,2	28,3	3,4	17,3	1,7
11 premiers mois	13.904	201,9	119,4	30,5	3,5	18,5	1,9
12 mois	14.304	211,6	124,6	31,8	3,6	19,1	2,1
1961 Janvier	134	3,8	1,8	0,3	...	0,2	0,3
2 premiers mois	370	4,8	3,5	0,8	0,1	0,7	0,4
3 premiers mois	2.254	24,1	15,2	3,7	0,4	2,2	0,6
4 premiers mois	5.816	73,4	44,7	10,2	1,8	5,7	0,8
5 premiers mois	9.596	137,4	82,5	21,2	3,3	12,0	1,0
6 premiers mois	11.630	162,6	96,7	24,6	3,9	13,6	1,3
7 premiers mois	12.264	172,3	103,2	25,9	4,1	14,3	1,5
8 premiers mois	12.482	174,0	104,0	26,1	4,2	14,4	1,6
9 premiers mois	12.868	176,5	105,9	26,4	4,2	14,5	1,8
10 premiers mois	13.481	187,5	110,7	27,9	4,4	15,5	2,0
11 premiers mois	13.866	203,2	120,1	30,2	4,6	16,7	2,2
12 mois	14.297	214,5	128,3	31,5	4,9	17,5	2,5
1962 Janvier	p 117	3,9	0,9	0,4	...	0,2	0,2
2 premiers mois	p 299	4,6	2,4	0,9	...	0,8	0,4
3 premiers mois	p 1.660	18,9	10,9	3,3	0,3	1,9	0,5
4 premiers mois	p 4.245	53,5	29,8	8,2	0,9	4,4	0,7

¹ Sociétés belges : sociétés anonymes et en commandite par actions de droit belge.

² Il s'agit du mois de paiement du dividende pour les colonnes (1) à (6).

³ Les coupons d'obligations sont, comme les dividendes, recensés pendant le mois où ils sont payés. Le paiement des coupons d'obligations peut être effectué avant celui des dividendes. De ce fait, les obligations dont les coupons sont recensés à la colonne (7) ne représentent pas nécessairement toutes des emprunts des sociétés faisant l'objet des colonnes précédentes.

⁴ Non compris la B.N.B., la S.N.C.I. et la Sabena.

⁵ A partir de 1961 sont reprises graduellement dans la statistique les sociétés de droit congolais qui se convertissent en sociétés de droit belge exploitant au Congo ; les sociétés de droit congolais ne sont plus comprises dans la statistique.

XVII - 4. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS ¹

Chiffres annuels
(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B. 2).

Années	Actions		Obligations (montant nominal)					Actions et obligations	Actions et obligations
	émissions nominales	émissions nettes	émissions non continues			émissions continues nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes	Total des émissions nettes (I.N.S.)
			émissions	amortisse- ments	émissions nettes				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) - (4)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (2) + (7)	(9)

Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

1953	4.601	1.556	1.068	est. 700 ^{a)}	est. 368 ^{a)}	n.d.	est. 368 ^{a)}	est. 1.929 ^{a)}	2.525 ⁴
1954	7.358	3.489	1.777	879	898	529	1.427	4.916	8.331
1955	14.192	4.273	1.560	1.257	303	532	835	5.108	8.597
1956	16.557	3.503	1.701	1.404	297	389	686	4.189	6.562
1957	27.682	5.573	3.220	1.449	1.771	833	2.604	8.177	10.687
1958	8.801	4.908	3.144	1.507	1.637	1.288	2.925	7.833	12.920
1959	10.227	3.760	3.196	1.568	1.628	814	2.442	6.202	11.317
1960	16.065	6.212	1.367	1.682	— 315	965	650	6.862	11.130
1961	19.013	4.686	1.598	1.566	32	791	823	5.509	10.111

Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger ⁵

1953	3.271	2.002	130	n.d.	130	n.d.	130	2.132	1.834 ⁴
1954	2.760	1.764	392	66	326	...	326	2.090	1.445
1955	4.711	2.995	316	91	225	— 7	218	3.213	2.625
1956	8.630	3.146	341	110	231	5	236	3.382	2.637
1957	6.994	1.759	724	171	553	...	553	2.312	1.905
1958	2.282	1.162	450	124	326	51	377	1.539	1.119
1959	2.442	613	215	87	128	— 21	107	720	606
1960	6.443	1.685	80	177	— 97	— 21	— 118	1.567	1.461
1961	209	145	...	85	— 85	— 24	— 109	36	— 73

Total général

1953	7.872	3.558	1.198	est. 700 ^{a)}	est. 498 ^{a)}	n.d.	est. 498 ^{a)}	est. 4.056 ^{a)}	4.359 ⁴
1954	10.118	5.253	2.168	944	1.224	529	1.753	7.006	9.776
1955	18.903	7.268	1.876	1.348	528	525	1.053	8.321	11.222
1956	25.187	6.649	2.042	1.514	528	394	922	7.571	9.199
1957	34.676	7.332	3.944	1.620	2.324	833	3.157	10.489	12.592
1958	11.083	6.070	3.594	1.631	1.963	1.339	3.302	9.372	14.039
1959	12.669	4.373	3.411	1.655	1.756	793	2.549	6.922	11.923
1960	22.508	7.897	1.447	1.859	— 412	944	532	8.429	12.591
1961	19.222	4.831	1.598	1.651	— 53	767	714	5.545	10.038

¹ Sociétés belges : sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge. Sociétés congolaises (jusqu'au 30 juin 1960) : sociétés par actions à responsabilité limitée et de personnes à responsabilité limitée de droit congolais (voir note 5).

² Ces modifications consistent d'une part à inclure les appels de fonds, d'autre part à éliminer les émissions continues et non continues du secteur public (S.N.C.I., Sabena) et les émissions nettes d'obligations et de bons de caisse des banques belges.

³ Estimations B.N.B.

⁴ Amortissements non déduits.

⁵ Jusqu'au 30 juin 1960, y compris les sociétés belges ayant leur principale exploitation au Congo et les sociétés de droit congolais. A partir de juillet 1960, cette statistique ne comprend plus les sociétés de droit congolais.

N.B. — Col. (1) et (9) montants repris sans modification des statistiques de l'I.N.S. — col. (2) à (8) montants modifiés par la B.N.B. comme indiqué à la note 2 ci-dessus.

Col. (1) : constitutions de sociétés et augmentations de capital — col. (2) : montants libérés sur souscriptions d'actions (déduction faite des libérations autres qu'en espèces), primes d'émission et appels de fonds — col. (3) : nouvelles émissions (partie effectivement émise au cours de l'année) plus reliquats d'émissions antérieures, moins emprunts de conversion.

Références bibliographiques : *Annuaire Statistique de la Belgique*. — *Bulletin de Statistique de l'I.N.S.* — *Statistiques Economiques belges 1941-1950* (B.N.B.). — *Bulletin Mensuel des Statistiques* (Commission de la Bourse de Bruxelles). — *Bulletin Hebdomadaire de la Kredietbank*.

XVII - 5. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS ¹

Chiffres mensuels ²

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique (données modifiées par la B.N.B.) ³.

Périodes	A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique				B. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger ⁴			
	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations	Actions		Obligations (Montant nominal)	Actions et obligations
	émissions nominales (1)	émissions nettes (2)	émissions non continues brutes (3)	Total (4) = (2) + (3)	émissions nominales (5)	émissions nettes (6)	émissions non continues brutes (7)	Total (8) = (6) + (7)
1959 9 premiers mois. ...	6.720	2.064	880	2.944	2.201	460	...	460
12 mois	10.227	3.324	3.196	6.520	2.442	500	116	616
1960 3 premiers mois ...	1.950	1.016	79	1.095	731	63	...	63
6 premiers mois ...	5.282	2.409	302	2.711	5.055	258	...	258
9 premiers mois ...	10.044	3.987	805	4.792	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
12 mois	16.065	5.216	1.213	6.429	6.443	1.628	20	1.648
1961 3 premiers mois ...	2.929	645	176	821	28
6 premiers mois ...	6.873	1.847	357	2.204	145	6	...	6
9 premiers mois ...	8.945	2.648	472	3.120	145	6	...	6
12 mois	19.013	3.681	777	4.458	209	45	...	45
1962 3 premiers mois ...	3.181	1.267	220	1.487	219	30	...	30
1961 Avril	1.385	189	131	320
Mai	769	344	...	344	30	6	...	6
Juin	1.790	669	50	719	87
Juillet	950	268	90	358
Août	473	234	25	259
Septembre	649	299	...	299
Octobre	1.500	350	25	375
Novembre	2.694	173	173	346	42	39	...	39
Décembre	5.877	510	107	617	22
1962 Janvier	1.067	308	100	408
Février	945	192	8	200	200	30	...	30
Mars	1.169	767	112	879	19
Avril	1.083	687	1.132	1.819
Mai	2.359	343	...	343
Juin	989	214	...	214
Juillet	5.104	1.270	...	1.270
Août	1.026	1.091	...	1.091
Septembre	1.687	945	2	947
Octobre	2.824	554	800	1.354
Novembre	957	160	...	160

¹ Sociétés belges : sociétés anonymes, en commandite par actions et de personnes à responsabilité limitée de droit belge. — Sociétés congolaises : (jusqu'au 30 juin 1960) : sociétés par actions à responsabilité limitée et de personnes à responsabilité limitée de droit congolais.

² Les chiffres de ce tableau diffèrent des données reprises au tableau XVII - 4 sur les points suivants : a) les émissions nettes d'actions ne comprennent pas les appels de fonds; b) les émissions d'obligations sont brutes (amortissements non déduits) et ne comprennent pas les émissions continues.

³ Les modifications consistent à éliminer les émissions d'obligations et d'actions du secteur public (celles de la Sabena pour la période couverte par le tableau).

⁴ Jusqu'au 30 juin 1960, y compris les sociétés belges ayant leur principale exploitation au Congo et les sociétés de droit congolais. A partir de juillet 1960, cette statistique ne comprend plus les sociétés de droit congolais.

XVIII. — MARCHÉ MONÉTAIRE

1. — MARCHÉ DE L'ARGENT AU JOUR LE JOUR ET A TRES COURT TERME *

(millions de francs)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés par				Capitaux empruntés par				Total (9) = (1) + (2) + (8) + (4) ou (5) + (6) + (7) + (8)	Retraits de capitaux (10)
	Banques de dépôts 1	Fonds des Rentes	I.R.G.	Autres organismes 2	Banques de dépôts 1	Fonds des Rentes	I.R.G.	Autres organismes 3		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)		
1953	2.378	...	76	2.937	9	2.153	2.842	387	5.391	...
1954	2.330	...	21	2.985	19	2.276	2.733	308	5.336	...
1955	2.325	3.314	23	2.807	2.556	253	5.639	43
1956	2.428	...	15	2.780	22	2.313	2.602	286	5.223	185
1957	2.288	3.305	17	2.786	2.514	276	5.593	5
1958	2.078	...	8	1.821	15	968	2.504	420	3.907	577
1959	2.191	159	...	1.165	73	29	2.981	432	3.515	188
1960	2.415	1.107	...	1.561	1.025	10	3.001	1.047	5.083	37
1961	2.487	1.811	...	1.523	1.817	1	3.014	989	5.821	23
1962	1.518	943	...	1.603	1.517	1	2.546	...	4.064	307
1961 2 ^e trimestre	2.381	2.128	...	1.573	1.993	...	3.224	865	6.082	...
3 ^e trimestre	2.320	2.766	...	1.650	2.069	...	3.703	964	6.736	...
4 ^e trimestre	2.714	1.297	...	1.468	1.772	3	2.688	1.016	5.479	90
1962 1 ^{er} trimestre	1.858	439	12	1.338	1.346	5	1.221	1.075	3.647	886
2 ^e trimestre	1.507	943	...	1.968	1.484	...	1.660	1.274	4.418	243
3 ^e trimestre	1.198	1.573	3	1.640	1.953	...	1.083	1.378	4.414	...
4 ^e trimestre	1.509	820	...	1.457	1.279	...	2.507	...	3.786	92
1962 Janvier	2.680	74	22	1.216	965	...	1.864	1.163	3.992	844
Février	1.236	733	15	1.175	1.755	15	550	839	3.159	1.536
Mars	1.600	539	...	1.608	1.355	...	1.248	1.144	3.747	339
Avril	1.389	576	...	1.991	1.497	...	1.329	1.130	3.956	367
Mai	1.517	675	...	2.682	1.774	...	1.629	1.471	4.874	362
Juin	1.614	1.579	...	1.230	1.182	...	2.022	1.219	4.423	...
Juillet	1.087	2.208	9	1.777	1.986	...	1.298	1.797	5.081	...
Août	1.123	1.272	...	1.676	1.911	...	1.041	1.119	4.071	...
Septembre	1.401	1.205	...	1.450	1.964	...	891	1.201	4.056	...
Octobre	1.294	1.108	28	1.113	1.300	...	875	1.368	3.543	...
Novembre	1.508	238	...	1.852	1.068	...	2.530	...	3.598	281
Décembre	1.758	1.100	...	1.407	1.479	...	2.786	...	4.265	...
1963 Janvier	1.996	463	...	1.672	1.505	...	2.626	...	4.131	...

* Du 27 février 1956 au 16 novembre 1959, on a traité outre de l'argent au jour le jour, de l'argent prêté ou emprunté à 5 et 10 jours. Ces montants sont par conséquent compris dans les chiffres ci-dessus. Depuis le 17 novembre 1959, il n'y a plus eu d'argent prêté ou emprunté à 5 et 10 jours.

¹ Jusqu'au 16 novembre 1959, les banques de dépôts comprennent uniquement celles de Bruxelles et d'Anvers. Celles d'autres places y ont ensuite été ajoutées.

² Jusqu'au 16 novembre 1959, cette colonne comprenait notamment la C.G.E.R., la B.C.C.B.R.U., l'O.N.S.S., le Crédit Communal. Depuis le 17 novembre 1959 elle comprend notamment la C.G.E.R., le Crédit Communal, la S.N.C.B.

³ Jusqu'au 16 novembre 1959, cette colonne comprenait notamment la S.N.C.I., la B.C.C.B.R.U., l'O.N.D. Depuis le 17 novembre 1959 elle comprend notamment l'O.N.D., la C.N.C.P., la S.N.C.I.

XVIII - 3. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

Mouvement du débit

Moyennes mensuelles ou mois	Nombre de chambres	Bruxelles						Province		Total général	
		Argent à très court terme 1		Autres opérations 2		Total		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs
		Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs	Milliers de pièces	Milliards de francs				
1954	38	2	138	174	92	176	230	200	55	376	285
1955	38	2	133	188	96	190	229	210	56	400	285
1956	38	2	127	212	110	214	237	222	63	436	300
1957	38	2	119	232	128	234	247	239	66	473	313
1958	38	2	113	245	131	247	244	235	63	482	307
1959	39	2	124	248	142	250	266	237	64	487	330
1960	39	3	208	289	158	292	366	243	57	535	423
1961	39	3	235	409	167	412	402	261	62	673	464
1962	39	3	158	475	196	478	354	285	68	763	422
1961 2 ^e trimestre	39	3	239	412	163	415	402	261	59	676	461
3 ^e trimestre	39	3	273	397	164	400	437	249	61	649	498
4 ^e trimestre	39	3	220	450	181	453	401	274	65	727	466
1962 1 ^{er} trimestre	39	3	146	488	318	491	321	276	64	767	385
2 ^e trimestre	39	3	169	474	182	477	351	282	65	759	416
3 ^e trimestre	39	3	172	436	198	439	370	276	68	715	438
4 ^e trimestre	39	3	143	504	231	507	374	304	73	811	447
1961 Décembre	39	3	200	463	185	466	385	265	63	731	448
1962 Janvier	39	3	169	521	181	524	350	294	68	818	418
Février	39	2	115	458	177	460	292	257	59	717	351
Mars	39	3	155	486	166	489	321	278	66	767	387
Avril	39	3	147	479	184	482	331	279	63	761	394
Mai	39	3	192	492	188	495	380	284	66	779	446
Juin	39	3	168	450	174	453	342	285	67	738	409
Juillet	39	3	205	465	231	468	436	299	70	767	506
Août	39	3	164	438	185	441	349	273	66	714	415
Septembre	39	3	147	405	178	408	325	255	68	663	393
Octobre	39	3	139	529	236	532	375	321	74	853	449
Novembre	39	3	137	473	225	476	362	291	70	767	432
Décembre	39	2	152	510	232	512	384	300	75	812	459

1 Il s'agit de l'argent au jour le jour et, du 27 février 1956 au 16 novembre 1959, de l'argent prêté ou emprunté à 1, 5 et 10 jours. Depuis le 17 novembre 1959, il n'y a plus eu d'argent à 5 et 10 jours.

2 Titres, effets publics, coupons, virements, chèques, traites, promesses, quittances, opérations sur l'étranger, etc.

Références bibliographiques : *Statistiques Economiques belges 1941-1950* (B.N.B.) — *Bulletin d'Information et de Documentation* (B.N.B.) : XXVIII^e année, vol. I, n^o 5, mai 1953 : « Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au jour le jour (call money) » — XXXV^e année, vol. I, n^o 4, avril 1960 : « Le marché monétaire en Belgique ».

XIX. — TAUX D'ESCOMPTE, D'INTERET ET DE RENDEMENT

(Pour cent par an)

1. — TAUX D'ESCOMPTE ET D'INTERET DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

Date des changements	Escompte						Avances en compte courant et prêts sur *				
	Traites acceptées domiciliées en banque, warrants	Acceptations préalablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées		Promesses	certificats de trésorerie		Certificats du Fonds des Rentes, émis à maximum 366 jours	autres effets publics	
				domiciliées en banque	non domiciliées en banque		émis à maximum 366 jours 1				
1957 21 mars	3,50	3,50	4,25	5,—	5,25	5,25	Taux du certificat plus 5/16 %, minimum 2,25 %	—	5,25		
25 juillet	4,50	4,50	5,25	6,—	6,25	6,25		—	6,25		
12 novembre ..	4,50	4,50	5,25	6,—	6,25	6,25		Taux du Certificat + 5/16 % minimum 2,25 %	6,—		
1958 27 mars	4,25	4,25	5,—	5,75	6,—	6,—	»	»	6,—		
5 juin	4,—	4,—	4,75	5,50	5,75	5,75	»	»	5,75		
3 juillet	3,75	3,75	4,50	5,25	5,50	5,50	»	»	5,50		
28 août	3,50	3,50	4,25	5,—	5,25	5,25	»	»	5,25		
30 octobre ...	3,50	3,50	4,—	4,50	5,—	5,—	»	»	5,—		
1959 8 janvier ...	3,25	3,25	3,75	4,25	4,75	4,75	»	»	4,75		
24 décembre ..	4,—	4,—	4,50	4,75	5,25	5,25	»	»	5,—		
1960 4 août	5,—	5,—	5,50	5,75	6,25	6,25	»	»	6,25		
		représentatives									
		d'importations	d'exportations								
10 novembre ..	5,—	5,—	4,—	5,50	5,75	6,25	6,25	»	6,25		
1961 24 août	4,75	4,75	3,75	5,25	5,50	6,—	6,—	»	6,—		
							Certificats de trésorerie émis au taux de 1 15/16 %	Certificats de trésorerie et certificats du Fonds des Rentes émis à maximum 180 jours	Certificats de trésorerie émis à plus de 180 jours et à maximum 366 jours		
28 décembre ..	4,50	4,50	3,50	5,—	5,25	5,75	5,75	2,25	4,50	5,25	5,75
1962 18 janvier ...	4,25	4,25	3,25	4,75	5,—	5,50	5,50	2,25	4,25	5,—	5,50
22 mars	4,—	4,—	3,—	4,50	4,75	5,25	5,25	2,25	4,—	4,50	5,25
9 août	3,75	3,75	3,—	4,25	4,50	5,—	5,—	2,25	3,75	4,25	5,—
6 décembre ...	3,50	3,50	2,75	4,—	4,50	5,—	5,—	—	3,50	4,—	5,—

1 Intitulé avant le 21 mars 1957 : Certificats de trésorerie ayant maximum 12 mois à courir.

2 Y compris les certificats de trésorerie à plus de 12 mois. — Sont seuls acceptés en nantissement les titres et effets publics « au porteur » libellés en francs belges.

* Quotité de l'avance au 31 janvier 1963.

Cert. de trés. et cert. du Fonds des Rentes émis à max. 366 jours ... max. 95 % | Autres effets publics (voir note 2) max. 80 %

XIX - 2. — TAUX DE L'ARGENT AU JOUR LE JOUR

Moyenne 1	
1957 Du 1-1 au 11-11 2 .	1,70
Du 12-11 au 31-12 3 .	2,25
1958	1,41
1959 Du 1-1 au 16-11	1,01
Du 17-11 au 31-12 ...	2,11
1960	2,80
1961	2,57
1962	2,13
1962 Février	1,48
Mars	1,87
Avril	1,74
Mai	1,82
Juin	2,32
Juillet	2,73
Août	2,36
Septembre	2,44
Octobre	2,50
Novembre	1,77
Décembre	2,73
1963 Janvier	2,32

XIX - 3. — TAUX DES CERTIFICATS DE TRESORERIE ET DES CERTIFICATS DU FONDS DES RENTES

A fin de période	Certificats de trésorerie à très court terme 4				Certif. de trésor. B 5	Certif. du Fonds des Rentes 5	Dates	Certificats de trésorerie émis par adjudication 8		
	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois				6 mois	9 mois	12 mois
	1957	3,—	3,25	3,75				4,25	3,75	1959 6 janv.
1958	1,50	1,75	2,—	2,50	2,75	1960 5 janv.	4,171	*	4,354	
1959	2,75	3,—	3,25	3,50	3,25	1961 6 janv.	4,862	4,925	4,956	
1960	4,—	4,25	4,50	4,75	4,75	1962 4 janv.	4,283	4,364	*	
1961	3,50	3,75	4,—	4,25	4,25	1963 3 janv.	3,360	3,416	3,450	
					6 8 7 8					
1962	2,50	2,75	3,—	—	3,30	3,27	1962 6 mars	3,700	3,750	3,850
1962 Mars	2,90	3,10	3,30	—	3,50	3,54	3 avril	3,541	3,587	3,604
1962 Avril ...	2,50	2,75	3,—	—	3,40	3,43	3 mai	3,481	3,500	3,550
1962 Mai ...	2,50	2,75	3,—	—	3,30	3,34	5 juin	3,396	3,450	3,500
1962 Juin ...	2,50	2,75	3,—	—	3,25	3,25	3 juillet	3,370	3,450	3,498
1962 Juillet ..	2,50	2,75	3,—	—	3,30	3,28	7 août	*	3,450	3,500
1962 Août ...	2,50	2,70	2,90	—	3,15	3,20	4 sept.	3,299	3,375	3,379
1962 Sept. ...	2,50	2,70	2,90	—	3,20	3,16	2 oct.	3,329	3,351	3,400
1962 Oct. ...	2,50	2,75	3,—	—	3,25	3,22	6 nov.	3,350	*	3,490
1962 Nov. ...	2,50	2,75	3,—	—	3,25	3,24	4 déc.	3,350	3,400	3,450
1962 Déc. ...	2,50	2,75	3,—	—	3,30	3,27	1963 3 janv.	3,360	3,416	3,450
1963 Janv. ...	2,50	2,75	3,—	—	3,30	3,30	5 févr.	3,390	3,400	3,450

1 Il s'agit, jusqu'au 16 novembre 1959, de la moyenne arithmétique simple des taux uniques journaliers.

2 Depuis le 17 novembre 1959 : moyenne pondérée par les montants des capitaux empruntés, des taux journaliers moyens.

3 Depuis le 10 novembre 1949 jusqu'au 3 août 1955 inclus, le taux a été de 1,25 % ; du 4 août à fin décembre 1955, il a été de 1,50 %. Moyenne 1958 : 1,58.

4 La réforme du marché monétaire de novembre 1957 a comporté notamment le relèvement du taux des certificats de trésorerie bancaires à 4 mois, devenus les certificats B, ce qui a permis des fluctuations plus larges des taux de l'argent au jour le jour.

5 Cfr. Arrêté ministériel du 9 novembre 1957 (*Moniteur belge* du 10 novembre 1957, p. 8028).

6 Les certificats de trésorerie B sont détenus soit par les banques, soit par le Fonds des Rentes ; les certificats du Fonds des Rentes sont détenus par les banques.

7 Ces deux types de certificats ont été créés lors de la réforme du marché monétaire de novembre 1957 ; les certificats de trésorerie B ont été créés par la conversion, à concurrence de 8,9 milliards de la dette à court terme logée à l'époque dans les banques, le solde de cette dette, soit 20 milliards étant converti en certificats de trésorerie A à 12 mois et à 1 15/16 p.c. (Arrêté ministériel du 9 novembre 1957, *Moniteur belge* du 10 novembre 1957, p. 8030). L'encours des certificats de trésorerie B, comme d'ailleurs celui des certificats de trésorerie A ne varie pas ; le 8 avril 1960 il a cependant été porté à 9,1 milliards par conversion de certificats de trésorerie A. A partir de la réforme du marché monétaire de novembre 1957, les certificats de trésorerie A et B et les certificats du Fonds des Rentes ont été les seuls effets publics éligibles pour constituer la couverture dite « partielle » des dépôts à un mois au plus des banques de grande et de moyenne circulation jusqu'à la suppression de cette couverture le 1er janvier 1962. Jusqu'à la fin de 1961, le taux des certificats de trésorerie B et des certificats du Fonds des Rentes a été lié au taux d'escompte de la Banque Nationale de Belgique pour les traites acceptées domiciliées en banque ; depuis le 1er janvier 1962, le taux des certificats du Fonds des Rentes est fixé par des adjudications hebdomadaires qui déterminent également les taux des certificats de trésorerie B.

8 Taux de la dernière adjudication hebdomadaire du mois.

9 Moyenne pondérée des taux fixés par les adjudications hebdomadaires du mois.

10 Les taux donnés pour les adjudications des certificats de trésorerie à 6, 9 et 12 mois sont des taux moyens pondérés par les montants des certificats adjudés, tandis que le taux donné pour les certificats de trésorerie B et les certificats du Fonds des Rentes est un taux unique valable pour tous les certificats adjudés (taux le plus élevé retenu par le Fonds des Rentes).

* Pas d'adjudication.

**XIX - 4. — TAUX DES DEPOTS EN FRANCS BELGES DANS LES BANQUES
ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE**

A fin de période	Tarif 1 1 Compte de dépôts à					Caisse Générale d'Épargne (Dépôts d'épargne des particuliers)		
	vue	15 jours de préavis 2	Terme 2			jusqu'à 75.000 F	de 75.001 à 150.000 F	au-delà de 150.000 F
			1 mois	8 mois	6 mois			
1953	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1954	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1955	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	jusqu'à 100.000 F	de 100.001 à 150.000 F	au-delà de 150.000 F
1956	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1957	0,50	1,25	2,30	2,70	3,15	jusqu'à 200.000 F	au-delà de 200.000 F	
1958	0,50	0,90	1,35	1,75	2,15	3,— ³	2,—	
1959	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—	2,—	
1960	0,50	1,75	2,85	3,45	3,60	3,— ³	2,— ³	
1961	0,50	1,30	2,40	3,15	3,30	3,— ³	2,— ³	
1962	0,50	1,00	1,70	2,50	2,70	3,— ³	2,— ³	
1962 Janvier	0,50	1,15	2,15	3,00	3,15	3,— ³	2,— ³	
Février	0,50	1,15	2,15	3,00	3,15	3,— ³	2,— ³	
Mars	0,50	1,10	1,90	2,75	2,90	3,— ³	2,— ³	
Avril	0,50	1,10	1,90	2,75	2,90	3,— ³	2,— ³	
Mai	0,50	1,10	1,90	2,75	2,90	3,— ³	2,— ³	
Juin	0,50	1,10	1,90	2,75	2,90	3,— ³	2,— ³	
Juillet	0,50	1,10	1,90	2,75	2,90	3,— ³	2,— ³	
Août	0,50	1,00	1,70	2,50	2,70	3,— ³	2,— ³	
Septembre	0,50	1,00	1,70	2,50	2,70	3,— ³	2,— ³	
Octobre	0,50	1,00	1,70	2,50	2,70	3,— ³	2,— ³	
Novembre	0,50	1,00	1,70	2,50	2,70	3,— ³	2,— ³	
Décembre	0,50	1,00	1,70	2,50	2,70	3,— ³	2,— ³	
1963 Janvier	0,50	1,00	1,70	2,50	2,70	2,75 ³	2,— ³	

1 Tarif appliqué par environ 25 banques, dont les principales. D'autres banques, surtout régionales appliquent en général un tarif supérieur. — 2 De novembre 1957 à la fin de 1961 les taux des dépôts à préavis et à terme ont fluctué en fonction du taux d'escompte de la B.N.B. pour les traites acceptées domiciliées en banque. Depuis le début de 1962, leurs variations, décidées en fonction des conditions du marché, de l'état de la balance des paiements et de l'évolution de la conjoncture, font l'objet d'un accord précédé de consultations entre la Banque Nationale de Belgique et l'Association Belge des Banques. — 3 Prime de fidélité égale à 10 % des intérêts acquis sur toutes sommes restées en dépôt pendant l'année civile entière. Pour les sommes jusqu'à 250.000 F, pas de majoration en 1959. Pour les dépôts excédant 250.000 F, la prime de fidélité est appliquée depuis le 1-1-1960.

**XIX - 5. — TAUX DE RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE,
COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES ***

Début de période	Dettes unifiées (rendement au regard au cours seulement)	Echéance de 2 à 5 ans		Echéance de 5 à 20 ans		Taux moyen pondéré (non compris la Dette unifiée)
		Etat	Paraétatiques et villes	Etat	Paraétatiques et villes	
	4 % 1re s.	3,5 à 5,5 %	3 à 5,5 %	4 à 5,75 %	3 à 5,5 %	
1954	4,33	—	4,15 ¹	4,79 ²	—	4,70
1955	4,20	—	3,89 ¹	4,59 ²	—	4,46
1956	4,18	—	3,99 ¹	4,63	4,71	4,57
1957	4,47	—	5,17 ¹	5,54	5,59	5,45
1958	4,93	—	5,53 ¹	6,47	6,51	6,41
1959	4,29	—	4,44	4,85	4,93	4,85
1960	4,21	4,72	4,79	5,21	5,10	5,11
1961	4,39	5,55	5,69	6,07	5,80	5,89
1962	4,40	5,21	5,34	5,74	5,70	5,64
1962 Février	4,39	5,16	5,26	5,58	5,55	5,49
Mars	4,39	4,93	5,11	5,47	5,52	5,39
Avril	4,38	4,63	4,96	5,37	5,44	5,28
Mai	4,35	4,50	4,86	5,28	5,39	5,20
Juin	4,29	4,41	4,62	5,20	5,28	5,13
Juillet	4,23	4,51	4,68	5,21	5,25	5,14
Août	4,23	4,28	4,60	5,06	5,17	5,01
Septembre	4,18	4,33	4,54	4,96	5,09	4,93
Octobre	4,13	4,32	4,48	4,95	5,07	4,92
Novembre	4,08	4,30	4,46	5,01	5,04	4,95
Décembre	4,07	4,52	4,60	5,08	5,08	5,03
1963 Janvier	4,05	4,54	4,50	4,96	5,02	4,94
Février	4,03	4,32	4,28	4,71	—	—

* Sauf indication contraire, le taux du rendement moyen est celui qui, appliqué au calcul de la valeur actuelle de l'ensemble des termes d'annuités (remboursement, intérêts, lots et primes éventuels) encore à recevoir, égalise cette valeur actuelle au prix d'achat du capital en vie, évalué au cours du jour, majoré des courtages et éventuellement des intérêts courus.

¹ Emprunts aux taux de 4 et 4,5 %. — ² Emprunts aux taux de 4,25 et 4,5 %.

N.B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.), XXXI^e année, vol. I, n° 2, février 1956.

Références bibliographiques : situations hebdomadaires de la B.N.B. — Bulletin d'Information et de Documentation (B.N.B.) : XXVI^e année, vol. I, n° 6, juin 1951 : « Le Marché de l'argent au jour le jour depuis septembre 1950 » ; XXVIII^e année, vol. I, n° 5, mai 1953 : « Une nouvelle statistique : le marché de l'argent au jour le jour (call money) » ; XXXII^e année, vol. II, n° 5, novembre 1957 : « La réforme du marché monétaire » ; XXXV^e année, vol. I, n° 4, avril 1960 : « Le marché monétaire en Belgique ».

XX. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

1. — TAUX D'ESCOMPTE

Mois des changements	Allemagne		Etats-Unis ¹		France		Grande-Bretagne		Italie		Pays-Bas		Suède		Suisse	
	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux	Dates	Taux
Taux en vigueur au 1-1-1956 ...		3,50		2,50		3,—		4,50		4,—		2,50		3,75		1,50
1956 Février ...							16	5,50			7	3,—				
Mars	8	4,50														
Avril			13	2,75												
Mai	19	5,50														
Août			24	3,—							25	3,25				
Septembre .	6	5,—														
Octobre ...											22	3,75				
Novembre .													22	4,—		
1957 Janvier ...	11	4,50														
Février ...							7	5,—								
Avril					11	4,—										
Mai															15	2,50
Juillet											17	4,25	11	5,—		
Août			23	3,50	12	5,—					16	5,—				
Septembre .	19	4,—					19	7,—								
Novembre .			15	3,—												
1958 Janvier ...	17	3,50	24	2,75							24	4,50				
Mars			7	2,25			20	6,—			25	4,—				
Avril			18	1,75												
Mai							22	5,50					3	4,50		
Juin	27	3,—					19	5,—	7	3,50	14	3,50				
Août							14	4,50								
Septembre .			12	2,—												
Octobre ...					16	4,50										
Novembre .			7	2,50			20	4,—			15	3,—				
1959 Janvier ...	10	2,75									21	2,75				
Février ...					5	4,25									26	2,—
Mars			6	3,—												
Avril					23	4,—										
Mai			29	3,50												
Septembre .	4	3,—	11	4,—												
Octobre ...	23	4,—														
Novembre .											16	3,50				
1960 Janvier ...							21	5,—					15	5,—		
Juin	3	5,—	10	3,50			23	6,—								
Août			12	3,—												
Octobre ...					6	3,50	27	5,50								
Novembre .	11	4,—														
Décembre .							8	5,—								
1961 Janvier ...	20	4,50														
Mai	5	3,—														
Juillet							25	7,—								
Octobre ...							5	6,50								
Novembre .							2	6,—								
1962 Mars							8	5,50								
Mars							22	5,—								
Avril							26	4,50			25	4,—	6	4,50		
Juin													8	4,—		
1963 Janvier ...							3	4,—			8	3,50	18	3,50		

¹ Federal Reserve Bank of New York.
Définitions des taux d'escompte officiels : voir « International Financial Statistics » (F.M.I.).

XX - 2. — BANQUE DE FRANCE

(millions de francs français)

	1958 31 décembre	1959 31 décembre	1960 31 décembre	1961 31 décembre	1961 7 décembre	1962 6 décembre	1962 4 janvier	1963 10 janvier
ACTIF								
Encaisse or	2.476	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322	4.322
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes	1.201	—	—	—	—	—	—	—
Disponibilités à vue à l'étranger	141	3.969	5.744	9.985	9.748	13.961	10.104	13.545
Avances au Fonds de Stabilisation des changes ¹	656	1.314	1.314	2.546	1.314	2.546
<i>Concours au Fonds Monétaire Interna- tional</i>						2.204		2.204
<i>Autres opérations</i>						342		342
Monnaies divisionnaires	84	101	23	18	14	15	16	28
Comptes courants postaux	512	669	561	553	536	693	847	796
Prêts à l'Etat	6.510	6.500 ²	6.500 ²	6.500 ²	6.500 ²	5.450 ²	6.500 ²	5.450 ²
Avances à l'Etat	4.337	2.640 ³	901 ³	2.858 ³	3.421 ³	4.199 ³	2.559 ³	4.480 ³
Portefeuille d'escompte :	22.217	16.392	18.851	18.675	16.262	16.694	18.081	17.348
<i>Effets escomptés sur la France</i>	6.707	4.232	5.118	5.846	5.397	5.326	5.609	6.037
<i>Effets escomptés sur l'étranger</i>	3	1	1	1	1	...	1	1
<i>Effets garantis par l'Office des céré- ales</i> ⁴	481	699	878	797	735	1.082	783	1.114
<i>Effets de mobilisation de crédits à moyen terme</i>	15.026	11.460	12.854	12.031	10.129	10.286	11.688	10.196
Effets négociables achetés en France ⁵	2.609	2.827	3.554	2.878	2.352	2.488	2.320	2.417
Avances à 30 jours sur effets publics ...	222	169	205	187	176	156	164	161
Avances sur titres	97	83	70	74	66	68	65	67
Avances sur or
Effets en cours de recouvrement	763	863	529	553	357	444	706	597
Divers	562	627	764	834	746	756	827	915
Total ...	41.731	39.162	42.680	48.251	45.814	51.792	47.825	52.672
PASSIF								
Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	34.694	34.947	39.320	44.348	42.234	47.827	43.945	49.088
Comptes créditeurs :	5.720	2.943	2.066	2.590	2.133	2.392	2.246	1.993
<i>Compte courant du Trésor public</i> ...	1	...	1	1	1	1
<i>Comptes des banques, institutions et personnes étrangères</i>						158		175
<i>Comptes courants des banques et institutions financières françaises</i>)	4.564	1.965	967	1.561	974		1.142	756
<i>Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue</i>	1.155	978	1.098	1.029	1.159	1.555	1.103	1.061
Capital de la Banque	2	150	150	150	150	150	150	150
Divers	1.315	1.122	1.144	1.163	1.297	1.423	1.484	1.441
Total ...	41.731	39.162	42.680	48.251	45.814	51.792	47.825	52.672

¹ Convention du 27 juin 1949.

² Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959 et convention du 3 mai 1962 approuvée par la loi du 7 juin 1962.

³ Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959.

⁴ Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1941.

⁵ Décret du 17 juin 1958.

XX - 3. — BANK OF ENGLAND

(millions of £)

	1959 28 February	1960 29 February	1961 28 February	1962 28 February	1961 6 December	1962 5 December	1962 10 January	1963 9 January
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------	-------------------

Issue Department

Government Debt	11	11	11	11	11	11	11	11
Other Government Securities	2.035	2.136	2.237	2.313	2.413	2.413	2.413	2.388
Other Securities	1	1	1	1	1	1	1	1
Coin other than Gold Coin	3	2	1
Amount of Fiduciary Issue	2.050	2.150	2.250	2.325	2.425	2.425	2.425	2.400
Gold Coin and Bullion
Total ...	2.050	2.150	2.250	2.325	2.425	2.425	2.425	2.400

Notes Issued :								
In Circulation	2.013	2.116	2.212	2.302	2.388	2.371	2.361	2.366
In Banking Department	37	34	38	23	37	54	64	44
Total ...	2.050	2.150	2.250	2.325	2.425	2.425	2.425	2.400

Banking Department

Government Securities	265	274	425	507	433	278	440	214
Other Securities :								
Discounts and Advances	10	33	28	44	61	68	43	56
Securities	22	20	19	20	19	20	19	19
Notes	37	34	38	23	38	54	64	45
Coin	1	1	1	1	1	1	1	1
Total ...	335	362	511	595	552	421	567	335

Capital	15	15	15	15	15	15	15	15
Rest	4	4	4	4	3	3	4	3
Public Deposits :	17	12	18	13	12	10	16	11
(including Exchequer, Savings Banks, Commissioners of National Debt, and Dividend Accounts)								
Special Deposits	—	—	155	241	233	81	237	—
Other Deposits :								
Bankers	229	264	251	249	221	242	228	234
Other Accounts	70	67	68	73	68	70	67	72
Total ...	335	362	511	595	552	421	567	335

XX - 4. — FEDERAL RESERVE BANKS ¹

(millions of \$)

	1958 31 December	1959 31 December	1960 31 December	1961 31 December	1961 6 December	1962 5 December	1962 10 January	1963 9 January
ASSETS								
Gold certificate account	19.013	18.186	16.413	15.445	15.573	14.465	15.408	14.415
Redemption fund for F.R. notes	938	978	1.066	1.170	1.134	1.240	1.169	1.277
Total gold certificate reserves ...	19.951	19.164	17.479	16.615	16.707	15.705	16.572	15.692
F.R. notes of other Banks	477	524	525	—	—	—	—	—
Cash	336	359	363	320	333	315	382	323
Discounts and advances	64	458	33	130	35	191	76	75
Industrial loans	—	—	—	—	—	—
Acceptances :								
Bought outright	43	44	54	48	42	39	47	59
Held under repurchase agreement	6	31	20	3	—	—	—	25
U.S. Government securities :								
Bought outright :								
Bills	2.250	2.606	2.900	3.193	3.935	2.244	3.186	2.230
Certificates	18.650	10.507	9.060	1.699	1.692	13.185	1.699	13.182
Notes	2.868	11.010	12.481	19.984	19.945	10.764	19.984	10.717
Bonds	2.484	2.484	2.543	3.846	3.831	4.082	3.831	4.137
Total bought outright ...	26.252	26.607	26.984	28.722	29.403	30.275	28.700	30.266
Held under repurchase agreement	95	41	400	159	...	10
Total U.S. Government securities ...	26.347	26.648	27.384	28.881	29.403	30.285	28.700	30.266
Total loans and securities	26.460	27.181	26.491	29.062	29.480	30.515	28.823	30.425
Due from foreign banks	—	—	—	—	—
Cash items in process of collection	5.631	6.438	6.809	6.125	4.613	5.422	5.206	5.971
Bank premises	94	100	108	111	110	105	110	104
Other assets	146	262	209	237	197	367	263	400
Total assets ...	53.095	54.028	52.984	53.470^a	51.440^b	52.429^b	51.356^a	52.915^a
LIABILITIES								
Federal Reserve notes	27.872	28.262	28.449	28.802	28.689	29.956	28.501	29.782
Deposits :								
Member bank reserves	18.504	18.174	17.080	17.387	16.906	16.211	16.928	16.523
U.S. Treasurer - general account	358	504	485	465	380	359	601	813
Foreign	273	345	217	279	238	218	230	241
Other	391	693	554	320	270	316	270	292
Total deposits ...	19.526	19.716	18.336	18.451	17.794	17.104	18.029	17.869
Deferred availability cash items	4.335	4.847	4.941	3.825	3.501	3.820	3.409	3.771
Other liabilities and accrued dividends ...	22	29	32	59	81	78	60	67
Total liabilities ...	51.755	52.854	51.758	51.137	50.065	50.958	49.999	51.489
CAPITAL ACCOUNTS								
Capital paid in	363	388	409	445	435	465	446	470
Surplus	868	775	817	888	817	888	888	934
Other capital accounts	109	11	123	118	23	22
Total liabilities and capital accounts ...	53.095	54.028	52.984	52.470^a	51.440^b	52.429^b	51.356^a	52.915^a
Contingent liability on acceptances purchased for foreign correspondents	68	82	230	126	115	87	121	85
Industrial loan commitments	1	...	—	—	—	—	—	—
Ratio of gold certificate reserves to deposit and F.R. note liabilities combined ...	42,1 %	39,9 %	37,4 %	34,8 %	35,7 %	33,1 %	35,2 %	32,5 % ^a

¹ Consolidated statement of condition of the twelve Federal Reserve Banks.

² « F.R. note liabilities combined » includes \$ 591 million of Federal Reserve notes of other Federal Reserve Banks netted out of the consolidated statement shown above.

³ Since 1-2-1961, this figure is not comparable with those of the preceding statements. The assets include no more the item « F.R. notes of other Banks ». Besides, the figure of the item « Cash items in process of collection » has been modified. In the liabilities, the figures relating to the « Federal Reserve notes » and the « Deferred availability cash items » have been modified too.

XX - 5. — DE NEDERLANDSCHE BANK
(miljoenen guldens)

	1959 31 december	1960 31 december	1961 31 december	1962 31 décembre	1961 4 december	1962 8 december	1962 8 januari	1962 7 januari
ACTIVA								
Goud	4.281	5.487	5.698	5.698	5.698	5.698	5.698	5.698
Vorderingen en geldwaardige papieren luidende in goud of in buitenlandse geldsoorten	786	1.107	484	586	537	593	501	594
Buitenlandse betaalmiddelen	1
Vorderingen op het buitenland luidende in guldens ¹	71	40	14	7	15	8	15	8
Wissels, promessen, schatkistpapier en schuldbrieven in disconto ²	6	...	48	...	11	...	40	...
Wissels, schatkistpapier en schuldbrieven door de Bank gekocht (art. 15, onder 4 ^o van de Bankwet 1948)	547	249	523	597	523	311	417	311
Voorschotten in rekening-courant (incl. beleningen) ³	62	12	52	72	7	14	18	88
Voorschotten aan de Staat (art. 20 van de Bankwet 1948)
Nederlandse munten	35	51	21	13	19	15	19	13
Belegging van kapitaal en reserves	165	174	183	183	181	187	181	181
Gebouwen en inventaris	1	1	1	1	1	1	1	1
Diverse rekeningen	12	12	8	10	8	10	7	16
Totaal ...	5.967	7.133	7.032	7.167	7.000	6.837	6.897	6.910
PASSIVA								
Bankbiljetten in omloop	4.513	4.900	5.279	5.758	5.038	5.568	5.031	5.595
Bankassignaties
Rekening-courantsaldo's in guldens van ingezetenen	1.139	1.603	1.421	1.086	1.645	902	1.529	934
's Rijks schatkist	528	934	995	620	965	262	898	598
Banken in Nederland	484	519	283	283	515	466	492	209
Andere ingezetenen	127	150	143	183	165	174	139	127
Rekening-courantsaldo's in guldens van niet-ingezetenen	65	59	77	112	67	114	81	121
Buitenlandse circulatiebanken en daar- mede gelijk te stellen instellingen ...	56	48	71	106	60	110	74	115
Andere niet-ingezetenen	9	11	6	6	7	4	7	6
Saldo's luidende in buitenlandse geld- soorten	6	320	14	18	12	14	15	18
Kapitaal	20	20	20	20	20	20	20	20
Reserves	152	164	168	168	164	168	164	168
Diverse rekeningen	72	67	53	55	54	51	57	54
Totaal ...	5.967	7.133	7.032	7.167	7.000	6.837	6.897	6.910
¹ Waarvan uit hoofde van de liquidatie van bila- terale akkoorden	9	—	...	—	...	—
² Waarvan schatkistpapier, rechtstreeks door de Bank in disconto genomen
³ Waarvan aan Indonesië (wet van 15 maart 1959 — Staatsblad nr 99)	8	5	3	—	3	—	3	—
N. B. — Circulatie der door de Bank namens de Staat in het verkeer gebrachte munt- biljetten	105	110	69	62	68	62	67	62

XX - 6. — BANCA D'ITALIA

(miliardi di lire)

	1958 dicembre	1959 dicembre	1960 dicembre	1961 dicembre	1961 ottobre	1962 ottobre	1961 novembre	1962 novembre
Oro in cassa	5	5	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
Oro all'estero dovuto dallo Stato	2	2	—	—	—	—	—	—
Cassa ¹	10	11	10	13	10	14	19	11
Portafoglio ²	386	430	443	500	470	565	470	579
Effetti ricevuti per l'incasso
Anticipazioni ³	34	46	64	107	109	150	116	133
Prorogati pagamenti	—	—	7	6	3	1	...	3
Ufficio italiano dei cambi	—	—	1.257	1.810	1.631	1.930	1.654	2.035
Disponibilita in divisa all'estero	62	62	63	63	63	63	63	64
Titoli emessi o garantiti dallo Stato	56	70	75	83	80	102	81	202
Immobili
Debitori diversi	1.654	2.191	119	123	129	172	136	144
Partite varie	3	3	2	—	—	—	—	—
Anticipazioni temporanee al Tesoro	77	77	64	—	—	—	—	—
Anticipazioni straordinarie al Tesoro	343	343	485	485	485	485	485	485
Emissioni per forze alleate	145	145	—	—	—	—	—	—
Conto corrente servizio tesoreria	137	—	—	—	—	—	—	—
Impieghi in titoli per conto del Tesoro ...	325	128	20	—	—	—	—	—
Servizi diversi per conto dello Stato	18	—	—	1
Spese	41	44	43	45	30	35	32	37
Totale attivo ...	3.298	3.557	3.652	4.236	4.010	4.517	4.056	4.693
Circolazione dei biglietti ⁴	2.061	2.237	2.424	2.779	2.398	2.758	2.413	2.815
Vaglia assegni e debiti a vista ⁵	26	28	23	39	19	20	18	25
Depositi in c/c liberi	167	130	117	118	94	72	86	78
Conti correnti vincolati	774	772	694	797	880	726	951	935
Creditori diversi	211	173	170	189	176	237	178	218
C/c servizio tesoreria	—	146	159	263	398	639	363	554
C/c servizio tesoreria — Fondo speciale ..	—	17	—	—	—	—	—	—
Tesoro dello Stato - plusvalenza rivalutaz. oro	—	—	—	—	—	—	—	—
Aiuti internazionali	14	—	—	—	—	—	—	—
Servizi diversi per conto dello Stato	—	5	16	—	8	23	8	24
Capitale
Fondo di riserva ordinario	2	2	3	4	4	4	4	4
Fondo di riserva straordinario	1	2	2	2	2	2	2	2
Rendite	42	45	44	45	31	36	33	38
Totale passivo e patrimonio ...	3.298	3.557	3.652	4.236	4.010	4.517	4.056	4.693
Depositanti di titoli e valori	4.413	3.604	4.407	4.775	4.402	5.097	4.294	4.781
¹ Compresse monete di Stato	8	8	5	6	6	8	6	8
² Compreso finanziamento ammassi	—	—	437	482	465	550	465	569
³ Compresse operazioni con privati	—	—	3	3	2	4	2	4
⁴ Compresi biglietti presso il Tesoro	1	2	2	2	5	2	1	—
⁵ Compresi vaglia e assegni	17	16	14	21	13	14	13	17

XX - 7. — DEUTSCHE BUNDESBANK

(Millionen DM)

	1960 31 Dezember	1961 31 Dezember	1962 31 Dezember	1961 7 Dezember	1962 7 Dezember	1962 5 Januar	1963 7 Januar
AKTIVA							
Gold	12.286	14.426	14.490	14.424	14.488	14.426	14.490
Guthaben bei ausländischen Banken und Geldmarktantlagen im Ausland	15.905	11.387	10.929	10.038	11.222	9.845	10.539
Sorten, Auslandswechsel und -schecks ...	157	292	329	256	260	287	316
Kurz- und mittelfristige Kredite an inter- nationale Einrichtungen und Konsoli- dierungskredite	3.657	2.442	2.289	2.465	2.304	2.442	2.289
<i>davon : a) aus der Abwicklung der</i> <i>E.Z.U.</i>	1.993	1.038	897	1.050	908	1.038	897
<i>b) an Weltbank</i>	1.560	1.342	1.342	1.345	1.342	1.342	1.342
Deutsche Scheidemünzen	91	57	45	64	42	84	64
Postcheckguthaben	193	281	546	152	192	219	350
Inlandswechsel	1.283	1.146	1.967	1.410	1.357	1.064	1.769
Schatzwechsel und unverzinsliche Schatz- anweisungen	137	4
Lombardforderungen	419	220	158	29	23	13	22
Kassenkredite	79	167	739	15	15	416	359
Wertpapiere	324	1.484	1.369	1.235	1.416	1.485	1.369
Ausgleichsforderungen und unverzinsliche Schuldverschreibung	3.561	3.432	4.958	2.894	4.194	3.410	4.251
Kredite an Bund für Beteiligung an inter- nationale Einrichtungen	1.387	2.636	2.156	2.636	2.156	2.636	2.156
Forderungen an Bund wegen Forderungs- erwerb aus Nachkriegswirtschaftshilfe und Änderung der Wechselkurse	—	3.778	3.703	3.778	3.703	3.778	3.703
Sonstige Aktiva	370	307	253	350	368	292	233
	39.849	42.055	43.931	39.746	41.680	40.397	41.914

PASSIVA							
Banknotenumlauf	20.470	22.992	24.147	22.538	24.266	21.634	22.805
Einlagen von	16.696	16.600	16.795	14.729	14.748	16.107	16.236
<i>Kreditinstituten (einschliesslich Post-</i> <i>scheck und Postsparkassendämter) ...</i>	13.036	11.615	13.232	9.696	10.436	11.145	11.382
<i>Öffentlichen Einlegern</i>	3.440	4.733	4.284	4.796	4.077	4.700	4.555
<i>Anderen inländischen Einlegern</i>	220	252	279	237	235	262	299
Verbindlichkeiten aus dem Auslandsge- schäft	447	368	374	376	385	438	390
<i>Einlagen ausländischer Einleger</i>	282	274	353	288	362	348	360
<i>Sonstige</i>	165	94	21	88	23	90	30
Rückstellungen	806	867	950	867	950	867	950
Grundkapital	290	290	290	290	290	290	290
Rücklagen	562	588	638	588	638	588	638
Sonstige Passiva	578	350	737	358	403	473	605
	39.849	42.055	43.931	39.746	41.680	40.397	41.914

XX - 8. — BANQUE NATIONALE SUISSE

(millions de francs suisses)

	1959 31 décembre	1960 31 décembre	1961 31 décembre	1962 31 décembre	1961 7 décembre	1962 7 décembre	1962 6 janvier	1963 7 janvier
ACTIF								
Encaisse or	8.369	9.455	11.078	11.543	10.842	10.487	10.839	11.102
Devises	535	583	842	867	839	795	790	871
Portefeuille effets sur la Suisse	58	53	70	124	53	58	67	82
<i>Effets de change</i>	58	53	70	79	53	58	67	78
<i>Rescriptions de la Confédération suisse</i>	45	4
Avances sur nantissement	40	38	66	72	22	29	39	37
Bons du Trésor de l'étranger en FS	—	—	—	207	—	207	—	207
Titres	44	43	43	43	43	43	43	43
<i>pouvant servir de couverture</i>	1	17	16	17	16	17	16
<i>autres</i>	44	42	26	27	26	27	26	27
Correspondants :	52	52	65	88	20	25	14	19
<i>en Suisse</i>	45	45	58	78	12	11	5	4
<i>à l'étranger</i>	7	7	7	10	8	14	9	15
Autres postes de l'actif	28	30	30	41	37	43	33	37
Total ...	9.126	10.254	12.194	12.985	11.856	11.687	11.825	12.398

PASSIF								
Fonds propres	51	52	53	54	53	54	53	54
Billets en circulation	6.344	6.854	7.656	8.506	7.279	8.001	7.309	8.037
Engagements à vue	2.535	2.756	2.947	2.800	2.878	1.981	2.818	2.657
<i>Comptes de virements des banques du commerce et de l'industrie</i>	2.330	2.288	1.996	2.294	1.739	1.598	1.778	2.071
<i>Autres engagements à vue</i>	205	468	951	506	1.139	383	1.040	586
Comptes de virements de banques temporairement liés	—	—	1.035	1.035	1.035	1.035	1.035	1.035
Engagements à terme	—	390	293	373	400	400	400	400
Autres postes du passif	196	202	210	217	211	216	210	215
Total ...	9.126	10.254	12.194	12.985	11.856	11.687	11.825	12.398

Références bibliographiques : *International Financial Statistics (F.M.I.)*. — *Banque de France* : « Compte rendu des opérations ». — *Report of the Bank of England*. — *Federal Reserve Bulletin*. — *De Nederlandsche Bank* : Verslag over het boekjaar. — *Banca d'Italia* : Bollettino. — *Geschäftsbericht der Deutschen Bundesbank*. — *Banque Nationale Suisse* (rapports).

XX - 9. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE ¹

Situations en millions de francs or

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

Actif	31	31	31	31	30	30	Passif	31	31	31	31	30	30
	décembre 1961	décembre 1962	octobre 1961	octobre 1962	novembre 1961	novembre 1962		décembre 1961	décembre 1962	octobre 1961	octobre 1962	novembre 1961	novembre 1962
I. Or en lingots et monnayé	2.340	1.883	2.519	2.610	2.553	2.528	I. Capital :						
II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	79	49	107	60	72	48	Actions libérées de 25 %	125	125	125	125	125	125
III. Portefeuille réescomptable : ...	193	667	221	247	209	265	II. Réserves :	24	25	24	25	24	25
1. Effets de commerce et acceptations de banque	16		19		17		1. Fonds de Réserve légale ...	11	12	11	12	11	12
2. Bons du Trésor	177		202		192		2. Fonds de Réserve générale .	13	13	13	13	13	13
IV. Effets div. remobill. sur dem.	59	9	62	24	58	9	III. Dépôts (or) :	2.089	2.214	2.120	2.187	2.092	2.178
V. Dépôts à terme et avances : ...	1.217	1.344	1.200	1.123	1.177	1.189	1. Banques centrales :						
a) à 3 mois au maximum ...	1.019	1.184	1.089	926	953	982	a) de 9 à 12 mois	28	38	10	21	28	38
b) à 3 mois au maximum (or)	4	3	4	3	3	3	b) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—
c) de 3 à 6 mois	154	121	77	155	181	168	c) de 3 à 6 mois	10	10	4	15	10	21
d) de 6 à 9 mois	—	29	—	9	—	20	d) à 3 mois au maximum ...	182	559	247	175	181	204
e) de 9 à 12 mois	7	4	—	26	—	12	e) à vue	1.802	1.479	1.807	1.913	1.821	1.848
f) à plus d'un an	33	3	30	4	40	4	2. Autres déposants :						
VI. Autres effets et titres :	665	740	751	597	725	687	a) de 9 à 12 mois	10	—	10	—	10	—
1. Or :							b) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—
a) à 3 mois au maximum ...	10	3	42	41	11	17	c) de 3 à 6 mois	—	—	16	—	16	—
b) de 3 à 6 mois	10	10	6	3	—	—	d) à 3 mois au maximum ...	28	—	18	—	18	—
c) de 6 à 9 mois	—	75	10	15	10	17	e) à vue	29	128	8	63	8	67
d) de 9 à 12 mois	78	87	31	44	65	73	IV. Dépôts (monnaies) :	2.159	2.160	2.438	2.165	2.399	2.236
e) à plus d'un an	—	—	10	—	10	—	1. Banques centrales :						
2. Monnaies :							a) à plus d'un an	71	84	—	79	71	79
a) à 3 mois au maximum ...	375	65	262	180	308	64	b) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—
b) de 3 à 6 mois	113	367	317	170	241	394	c) de 6 à 9 mois	—	69	36	72	—	—
c) de 6 à 9 mois	2	34	23	24	3	14	d) de 3 à 6 mois	338	272	296	389	352	357
d) de 9 à 12 mois	10	27	—	41	10	45	e) à 3 mois au maximum .	1.465	1.343	1.781	1.235	1.656	1.318
e) à plus d'un an	67	71	50	79	67	63	f) à vue	40	19	51	18	49	18
VII. Actifs divers	1	1	1	2	1	1	2. Autres déposants :						
VIII. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne	68	68	68	68	68	68	a) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—
<i>Total actif ...</i>	4.622	4.761	4.929	4.731	4.863	4.795	b) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—
							c) de 3 à 6 mois	3	—	19	15	4	—
							d) à 3 mois au maximum ...	220	359	222	324	230	428
							e) à vue	22	14	33	33	37	36
							V. Divers	36	40	33	32	34	34
							VI. Comptes de profits et pertes ...	8	8	8	8	8	8
							VII. Prov. pour charges éventuelles	181	189	181	189	181	189
							<i>Total passif ...</i>	4.622	4.761	4.929	4.731	4.863	4.795

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne : (voir note 2)							Dépôts à long terme :						
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des postes (échus)	221	221	221	221	221	221	1. Dépôts des Gouvernements créanciers au Compte de Trust des Annuités (voir note 3)	153	153	153	153	153	153
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76	76	76	76	76	76	2. Dépôt du Gouvernem. allem.	76	76	76	76	76	76
<i>Total ...</i>	297	297	297	297	297	297	Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir ci-dessus)	68	68	68	68	68	68
							<i>Total ...</i>	297	297	297	297	297	297

Note 1. — Ne sont pas inclus dans la présente situation l'or sous dossier, les effets et autres titres détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants. N'y sont pas compris non plus l'or sous dossier, les avoirs en banque, les effets et autres titres détenus par la Banque en sa qualité d'Agent de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (Accord Monétaire Européen), de Tiers Convenu aux termes du contrat de nantissement conclu avec la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que de Mandataire-trustee ou d'Agent financier d'emprunts internationaux.

Note 2. — Aux termes d'une Convention en date du 9 janvier 1953 conclue entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Banque et qui fait partie de l'Accord sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1953, il a été convenu que la Banque ne réclamerait pas avant le 1er avril 1956 le remboursement en principal de ses placements en Allemagne qui sont indiqués ci-dessus, y compris les intérêts arriérés y afférents à la date du 31 décembre 1952.

Note 3. — La Banque a reçu de Gouvernements dont les dépôts s'élèvent à l'équivalent de francs or 149.920.380,—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

PRINCIPALES ABREVIATIONS UTILISEES.

A.M.E.	Accord Monétaire Européen.
B.I.E.D.	Banque Internationale de Reconstruction et de Développement.
B.I.T.	Bureau International du Travail.
B.R.I.	Banque Nationale de Belgique.
B.N.B.	Banque des Règlements Internationaux.
C.A.D.G.	Caisse Autonome des Dommages de Guerre.
C.E.C.A.	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.
C.E.E.	Communauté Economique Européenne.
C.G.E.R.	Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.
C.N.C.P.	Caisse Nationale de Crédit Professionnel.
D.U.L.B.E.A.	Département d'Economie Appliquée de l'Université Libre de Bruxelles.
FABRIMETAL	Fédération des Entreprises de l'Industrie des Fabrications Métalliques.
F.A.O.	Food and Agricultural Organization.
FEBELTEX	Fédération de l'Industrie Textile Belge.
F.I.B.	Fédération des Industries Belges.
F.M.I.	Fonds Monétaire International.
I.N.S.	Institut National de Statistique.
I.R.E.S.P.	Institut de Recherches Economiques, Sociales et Politiques (Centre de Recherches Economiques).
I.R.G.	Institut de Réescompte et de Garantie.
M.A.E.	Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie.
O.C.P.	Office des Chèques Postaux.
O.C.D.E.	Organisation de Coopération et de Développement économiques.
O.N.E.	Office National de l'Emploi.
O.N.J.	Office National pour l'achèvement de la Jonction Nord-Midi.
O.N.S.S.	Office National de Sécurité Sociale.
O.N.U.	Organisation des Nations Unies.
R.T.B.	Radiotélévision Belge.
R.T.T.	Régie des Télégraphes et des Téléphones.
R.V.A.	Régie des Voies Aériennes.
SABENA	Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne.
S.N.C.B.	Société Nationale des Chemins de fer Belges.
S.N.C.I.	Société Nationale de Crédit à l'Industrie.
S.N.C.V.	Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux.
S.N.D.E.	Société Nationale des distributions d'Eau.
U.E.B.L.	Union Economique Belgo-Luxembourgeoise.
U.E.P.	Union Européenne de Paiements.

SIGNES CONVENTIONNELS.

—	la donnée n'existe pas.
n.d.	donnée non disponible.
p.c.	pour cent.
p	provisoire.
r	chiffre rectifié.
est	estimation.
...	zéro ou quantité négligeable.

STATISTIQUES

TABLE DES MATIERES

	Numérotation des tableaux		Numérotation des tableaux
I. — Population et comptes nationaux.		VII. — Prix et indices de prix.	
1. Population	I - 1	1. Prix de gros mondiaux	VII - 1
2. Revenu national net au coût des facteurs	I - 2	2. Indices des prix de gros mondiaux	VII - 2
a) Estimations I.N.S.	I - 2a	3. Indices des prix de gros en Belgique	VII - 3
b) Estimations Dulbéa	I - 2b	4. Indices des prix de détail en Belgique	VII - 4
3. Produit national brut :		VIII. — Commerce extérieur de l'U.E.B.L.	
a) P.N.B. calculé par l'analyse de la production aux prix courants	I - 3a	1. Tableau général	VIII - 1
b) P.N.B. calculé par l'analyse des dépenses aux prix courants	I - 3b	2. Exportations par groupes de produits	VIII - 2
c) P.N.B. calculé par l'analyse des dépenses aux prix de 1953	I - 3c	3. Importations par groupes de produits	VIII - 3
4. Investissements bruts dans l'ensemble de l'économie	I - 4	4. a) Indices des valeurs unitaires moyennes	VIII - 4a
		b) Indices du volume	VIII - 4b
		5. Orientation géographique	VIII - 5
II. — Emploi et chômage.		IX. — Balance des paiements de l'U.E.B.L.	
1. Indices de l'emploi dans l'industrie (ouvriers)	II - 1	1. Chiffres annuels	IX - 1
2. Chômage — Renseignements généraux	II - 2	2. Chiffres trimestriels	IX - 2
3. Chômage — Moyennes journalières du nombre de chômeurs contrôlés	II - 3	X. — Marché des changes.	
		1. Cours officiels arrêtés par les Banquiers réunis en Chambre de compensation à Bruxelles	
		2. Monnaies des pays membres de l'A.M.E.	
III. — Agriculture et pêche.		XI. — Finances Publiques.	
1. Production agricole	III - 1	1. Situation de Trésorerie	XI - 1
2. Pêche maritime — Principales espèces de poissons débarqués dans les ports belges	III - 2	2. Recettes fiscales sans distinction d'exercice	XI - 2
		3. Recettes fiscales (par exercice)	XI - 3
		4. Détail des recettes fiscales	XI - 4
IV. — Industrie.		XIII. — Organismes monétaires.	
1. a) Indices généraux de la production industrielle ...	IV - 1	1. Bilans intégrés des organismes monétaires	XIII - 1
2. Indices de la production industrielle (principaux secteurs)	IV - 2	2. Bilans de la Banque Nationale de Belgique, des orga- nismes publics monétaires et des banques de dépôts	XIII - 2
3. Energie	IV - 3	3. Origines des variations du stock monétaire	XIII - 3
4. Métallurgie	IV - 4	4. Stock monétaire	XIII - 4
5. Construction : données annuelles	IV - 5	5. Avoirs extérieurs nets des organismes monétaires ...	XIII - 5
6. Construction : données mensuelles	IV - 6	6. Bilans de la Banque Nationale de Belgique (1951- 1958)	XIII - 6
7. Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E.	IV - 7	Bilans et situations hebdomadaires de la B.N.B. (depuis le 31 déc. 1959)	XIII - 6
		7. Situation globale des banques	XIII - 7
		8. Comptes de chèques postaux	XIII - 8
		9. Montants globaux des paiements effectués au moyen des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en C.C.P.	XIII - 9
V. — Services.			
1. Transports :			
a) Activité de la S.N.C.B., de la S.N.C.V. et de la Sabena	V - 1a		
b) Navigation maritime	V - 1b		
c) Navigation intérieure	V - 1c		
2. Tourisme	V - 2		
3. Commerce intérieur :			
a) Indices des ventes	V - 3a		
b) Ventes à tempérament	V - 3b		
VI. — Revenus.			
1. Rémunérations des ouvriers	VI - 1		

	Numérotation des tableaux
XIV. — Intermédiaires financiers non monétaires.	
4. Principaux actifs et passifs du Fonds des Rentes ...	XIV - 4
5. Caisse Générale d'Épargne et de Retraite :	
a) Mouvements des dépôts	XIV - 5a
b) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Épargne	XIV - 5b
c) Principales rubriques des bilans des Caisses de Retraite	XIV - 5c
d) Principales rubriques des bilans de la Caisse d'Assurances sur la Vie	XIV - 5d
6. Caisses d'épargne privées	XIV - 6
7. Société Nationale de Crédit à l'Industrie	XIV - 7
8. Crédit Communal de Belgique	XIV - 8
9. Compagnies d'assurances sur la vie	XIV - 9
10. Inscriptions hypothécaires	XIV - 10

XV. — Principales modalités de l'épargne disponible à l'intérieur du pays

XV

XVI. — Emissions et dettes du secteur public.

1. Emissions en francs belges à long et moyen terme	XVI - 1
2. Principales émissions à long et moyen terme du secteur public	XVI - 2
3. Dette de l'État	XVI - 3
4. Recensement des dettes en francs belges à long et moyen terme du secteur public	XVI - 4

XVII. — Valeurs mobilières du secteur privé.

1. Evolution de l'activité, du niveau des cours et du taux de rendement des valeurs boursières	XVII - 1
2. Rendement des sociétés par actions — chiffres annuels	XVII - 2
3. Rendement des sociétés par actions — chiffres mensuels cumulés	XVII - 3
4. Emissions des sociétés — chiffres annuels	XVII - 4
5. Emissions des sociétés — chiffres mensuels	XVII - 5

XVIII. — Marché monétaire.

1. Marché de l'argent au jour le jour et à très court terme	XVIII - 1
3. Activité des chambres de compensation	XVIII - 3

XIX. — Taux d'escompte, d'intérêt et de rendement.

1. Taux d'escompte et d'intérêt de la Banque Nationale de Belgique	XIX - 1
2. Taux de l'argent au jour le jour	XIX - 2
3. Taux des certificats de Trésorerie et des certificats du Fonds des Rentes	XIX - 3

4. Taux des dépôts en francs belges dans les banques et à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	XIX - 4
5. Taux de rendement de titres à revenu fixe, cotés à la Bourse de Bruxelles	XIX - 5

XX. — Banques d'Emission étrangères.

1. Taux d'escompte	XX - 1
2. Banque de France	XX - 2
3. Bank of England	XX - 3
4. Federal Reserve Banks	XX - 4
5. De Nederlandsche Bank	XX - 5
6. Banca d'Italia	XX - 6
7. Deutsche Bundesbank	XX - 7
8. Banque Nationale Suisse	XX - 8
9. Banque des Règlements internationaux, à Bâle	XX - 9

Principales abréviations utilisées.

Liste des graphiques :

I - 3. — { P.N.B. calculé par l'analyse des dépenses aux prix courants et aux prix de 1950	I - 3b et c
II - 3. — Moyennes journalières du nombre de chômeurs contrôlés	II - 3
IV - 1. — Résultats des enquêtes sur la conjoncture	IV - 1
IV - 2. — Indices de la production industrielle	IV - 2
IV - 7. — Evolution comparée de la production industrielle des pays de la C.E.E. .	IV - 7
VI - 1. — Rémunérations des ouvriers — Indice du gain moyen brut par heure prestée	VI - 1
VII - 3. — Indices des prix de gros en Belgique	VII - 3
VII - 4. — Indices des prix de détail en Belgique	VII - 4
VIII - — Commerce extérieur de l'U.E.B.L. ...	VIII
IX - 1. — Balance des paiements de l'U.E.B.L.	IX - 1
XI - 2. — Recettes fiscales sans distinction d'exercice	XI - 2
XIII - 3. — Stock monétaire et liquidités quasi monétaires	XIII - 3
XIII - 9. — Montants globaux des paiements effectués au moyen des dépôts bancaires à vue en francs belges et des avoirs en comptes de chèques postaux. Rapport des flux aux stocks	XIII - 9
XIV - 5a — C.G.E.R. — Mouvements des dépôts .	XIV - 5a
XVII - 1. — Indices des cours des actions au comptant	XVII - 1

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.
